

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 46^e SEANCE3^e Séance du Mercredi 9 Novembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT

1. — Loi de finances pour 1978 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7246).

Crédits militaires, budget annexe du service des essences (suite).

MM. Bourges, ministre de la défense; Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Chevènement, Achille-Fould.

M. le président.

MM. Cabanel,
Achille-Fould,
Degraeve,
Darinot, le ministre,
Ribière,
Crespin,
Baillot,
Mourot,
Daillet, le ministre.
Branger,

M^{me} Florence d'Harcourt,

MM. Pranchère,
Guermeur,
Delhalle,
Aumont, le ministre,
Lazzarino.

M. le président.

M. le ministre.

Article 37 (p. 7273).

Amendement n° 218 de M. Aumont : MM. Aumont, Cressard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 219 de M. Aumont : MM. Chevènement, Cressard, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 204 de M. Dronne : MM. Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées; Cressard, rapporteur spécial; le ministre, de Bennetot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées. — Rejet.

Amendement n° 205 de M. Dronne : MM. le président de la commission; Cressard, rapporteur spécial; le ministre. — Retrait.

M. Villon.

Adoption de l'article 37.

Article 38 (p. 7275).

M. Le Theule, rapporteur spécial.

Réserve de l'article 38 et des amendements qui s'y rapportent.

Etat D. — Titre III. — Adoption (p. 7276).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

Crédits ouverts aux articles 40 et 41. — Adoption (p. 7276).

Après l'article 38 (p. 7276).

Amendement n° 209 de la commission de la défense nationale et des forces armées : MM. Honnet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées; Le Theule, rapporteur spécial; le ministre. — Vote réservé.

Amendements n° 222 de M. Honnet et 190 de M. Le Theule : MM. Honnet, rapporteur pour avis; Le Theule, rapporteur spécial; le ministre, Guermeur, Achille-Fould. — Votes réservés.

Amendements n° 191 de M. Le Theule et 208 de la commission de la défense : MM. Le Theule, rapporteur spécial; Honnet, rapporteur pour avis; le ministre. — Votes réservés.

MM. Le Theule, rapporteur spécial; le ministre, Villon.

Amendements n° 192 de M. Le Theule et 211 de la commission de la défense : MM. Le Theule, rapporteur spécial; Honnet, rapporteur pour avis; le ministre, Fanton, de Bennetot, rapporteur pour avis. — Votes réservés.

Amendement n° 210 de la commission de la défense : MM. de Bennetot, rapporteur pour avis; Cressard, rapporteur spécial; le ministre. — Adoption.

M. Cressard.

Suspension et reprise de la séance (p. 7283).

Article 38 (suite) (p. 7283).

M. Le Theule, rapporteur spécial.

L'article 38 et les amendements qui s'y rapportent sont réservés.

Après l'article 46 (p. 7283).

Amendement n° 193 rectifié de M. Le Theule : MM. Le Theule, rapporteur spécial; le ministre. — Retrait.

Après l'article 66 (p. 7283).

Amendement n° 221 de M. Allainmat : MM. Darinot, Le Theule, rapporteur spécial; le ministre. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 7284).

3. — Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 7284).

4. — Ordre du jour (p. 7284).

PRÉSIDENCE DE M. YVES ALLAINMAT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1978
(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978 (n° 3120, 3131).

CREDITS MILITAIRES
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 37 et 38 et à l'état D, et du budget annexe du service des essences.

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux d'abord adresser mes remerciements aux rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale et des forces armées, qui ont su, dans un temps de parole très limité, faire ressortir l'essentiel de l'effort accompli dans le budget de 1978 et poser des questions qui seront pour moi l'occasion d'éclairer l'Assemblée.

Le budget soumis à votre délibération est celui de la seconde année d'exécution de la loi de programmation. Comme il se doit, il est conforme aux prévisions de cette loi — ni les rapporteurs ni les orateurs qui se sont succédé ne l'ont contesté. Il consacre à nouveau un effort financier d'une particulière importance pour la défense du pays. Je pense que chacun parmi vous, et surtout dans la conjoncture présente, en mesure la réalité et l'apprécie.

Le budget est un acte politique, mais il l'est au niveau de l'exécution. Le budget ne définit pas une politique ; il en donne, pour une année, les moyens. La politique de défense est définie par la loi de programmation. Nous devons progresser selon cet axe jusqu'en 1982 : chaque étape, je veux dire chaque budget, doit donc s'apprécier en fonction d'un plan d'ensemble étalé sur six ans. Le budget de 1978 s'inscrit bien dans l'effort volontariste prescrit par la loi de programmation, mais il n'en est qu'un maillon. Tout ne pouvant être accompli en un budget, il ne serait pas légitime de juger de la globalité de l'effort sur un seul élément circonstanciel et qui comporte nécessairement des ombres qui ne peuvent être immédiatement dissipées. L'arbre ne saurait cacher la forêt.

Le montant du projet de budget pour 1978 s'élève, en crédits de paiement, à 80 770 millions de francs, montant qui n'est toutefois pas exactement représentatif de l'effort de défense et qui ne permet pas des comparaisons significatives, car ces crédits de paiement englobent 13 116 millions de francs de dépenses correspondant aux pensions qui étaient supportées, jusqu'en 1976, par le budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances. Le budget de la défense à proprement parler est donc représenté, comme M. Le Theule l'a indiqué, par la différence entre ces deux chiffres, soit 67 654 millions de francs. C'est cette somme qui correspond à la structure budgétaire de la loi de programmation et qui doit être prise en considération pour apprécier le budget de 1978 à son exacte valeur.

Quant aux autorisations de programme, elles atteignent 34 418 millions de francs pour l'ensemble des titres V et VI, auxquels il faut, en bonne logique, ajouter 3 753 millions de francs pour l'entretien programmé du matériel, inscrit au titre III.

Ce budget marque bien la volonté de poursuivre l'effort entrepris dès 1976. Les dotations en crédits de paiement augmentent par rapport à 1977 de 15,8 p. 100 en valeur et de 8,2 p. 100 en volume, alors que le produit intérieur brut ne progressera respectivement que de 11,6 p. 100 et de 4,3 p. 100. La part du budget de la défense dans la richesse nationale passe donc de 3,13 p. 100 à 3,25 p. 100. En trois ans, les ressources des armées ont été augmentées de 54,5 p. 100, ce qui représente un gain de pouvoir d'achat de 21,3 p. 100. Aucun autre budget de la République n'a bénéficié d'une telle augmentation.

Le budget de 1978 permettra de respecter les objectifs d'équipement des forces prévus dans la programmation. Le fort accroissement des autorisations de programme du budget, environ 30 p. 100, est, à cet égard, significatif. Leur montant est d'ailleurs très proche du chiffre de 35 milliards de francs que, dans l'avis présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées lors de la présentation du précédent budget, M. d'Aillières estimait nécessaire de prévoir en 1978.

La caractéristique première de ce budget est qu'il constitue une étape essentielle, parce que la première, dans la restauration des grands équilibres. C'est le cas, d'abord, de la répartition des crédits entre les dépenses de fonctionnement, d'une part, et les dépenses d'investissement, d'autre part. La tendance à l'augmentation continue des dépenses de fonctionnement reçoit un coup d'arrêt : le titre III représentera, en effet, 57,9 p. 100 du budget en 1978, au lieu de 59,03 p. 100 en 1977. Les titres V et VI représenteront 42,1 p. 100, contre 40,97 p. 100 en 1977.

Ce renversement de tendance demandé ou souhaité depuis tant d'années est dû, pour l'essentiel, à la progression du budget de la défense, plus rapide que celle du produit intérieur brut. Ce résultat, en avance sur la programmation, qui prévoyait 58,2 p. 100 pour le titre III, alors que nous sommes à 57,9 p. 100, permet de consacrer une part croissante des crédits à l'équipement des forces, ce que traduit l'augmentation de 31,32 p. 100 des autorisations de programme, qui passent de 26,2 milliards à 34,4 milliards.

Cette mesure, particulièrement importante pour l'avenir, s'accompagne d'un rééquilibrage interne de chacune des grandes masses. C'est ainsi que les dépenses de personnel — c'est également un point important — au lieu de représenter 40,53 p. 100 du budget de la défense, comme en 1977, correspondront à 38,4 p. 100 en 1978, malgré l'accroissement des charges de personnel qu'entraînera l'augmentation de 0,50 franc du prêt du soldat — qui sera ainsi porté à 8,50 francs — au 1^{er} juin 1978, et la création de quatre cents emplois de gendarmes d'active et de cent emplois de gendarmes auxiliaires. C'est pourquoi on ne peut accepter pour vérité acquise que les charges des personnels iront inéluctablement en croissant, mettant en péril tout effort d'équipement. Le projet de budget pour 1978 commence à démontrer le contraire.

Corrélativement, il est possible d'accorder davantage aux activités — qui figurent au titre III. C'est là un point important car l'entraînement des forces conditionne l'aptitude opérationnelle des unités à être engagées en cas de crise, sur préavis très court. A cet égard, nous nous attachons à développer les efforts déjà accomplis, accordant la priorité à l'instruction et à l'entraînement des unités de combat, en particulier par l'accroissement des exercices et des manœuvres afin de placer les personnels et les matériels dans des conditions aussi proches que possible de la réalité. Les crédits réservés à l'entraînement des forces passent de 11,65 p. 100 du titre III en 1977 à 12,40 p. 100 en 1978.

Pour l'armée de terre, le nombre de journées passées hors des garnisons et consacrées à des activités opérationnelles, qui était de quatre-vingt-cinq en 1976, qui a été porté à quatre-vingt-dix en 1977, sera augmenté en 1978 pour approcher l'objectif de cent jours, dont quarante-sept avec les matériels lourds organiques. Sur ces quarante-sept jours, trente-cinq se dérouleront soit dans les camps pour lesquels un programme d'aménagement figure d'ailleurs dans ce projet de budget, soit sous la forme d'exercices en terrain libre dont le succès s'est confirmé cette année.

Pour la marine, le taux d'activité par bâtiment s'établira autour de quatre-vingt-quatre jours de mer par an et à 97 600 heures de vol pour l'aéronavale. La marine se consacra en premier lieu à ses missions opérationnelles dès le temps de paix, notamment de surveillance de la zone de responsabilité économique des 200 milles et de présence française outre-mer, en particulier dans l'océan Indien. Encore que ces quatre-vingt-quatre jours de mer ne constituent-ils qu'une moyenne. L'activité des Avisos, par exemple, passera de cent quarante à cent soixante jours de mer par an et celle des patrouilleurs à deux cents jours.

Lundi dernier à Brest, l'état d'activité de l'escadre de l'Atlantique a été présenté au Président de la République : certains bâtiments avaient passé jusqu'à 260 jours en mer.

L'armée de l'air aura comme objectif prioritaire d'assurer quinze heures de vol par mois à chaque pilote de combat en unité, les ressources prévues au projet de budget pour 1978 pour les carburants opérationnels permettant d'envisager une activité aérienne accrue : 432 000 heures contre 410 000 en 1977.

La gendarmerie, enfin, reprendra un rythme plus élevé de passage dans les camps d'instruction — soixante-quatre escadrons au lieu de cinquante et un en 1977 — et, pour la première fois, sera organisé le recyclage, au centre de perfectionnement, de trente escadrons.

J'en viens aux équilibres du titre V. Je note, tout d'abord, l'effort fait pour les études et recherches dont les crédits connaissent un accroissement important : hors forces nucléaires stratégiques, ils progressent de 32,3 p. 100 en autorisations de programmes et de 25,5 p. 100 en crédits de paiement, représentant respectivement 3 811 et 3 331 millions de francs. La totalité des crédits de paiement pour les recherches, études et développement

passé à 25,7 p. 100 du titre V en 1978 contre 24,8 en 1977, et 11,1 p. 100 du budget total contre 10,5 p. 100 en 1977. L'accroissement de cet effort de recherche et d'études au sein d'un titre V, lui-même en forte augmentation, traduit notre détermination de garantir la haute technicité et la compétitivité de l'industrie française d'armement.

Cet effort financier a été préparé par une réforme des structures de la recherche au sein du ministère.

En premier lieu, un conseil des recherches et études de défense, le C.R.E.D., a été créé; il propose au ministre la politique générale à mener en matière de recherche militaire et, en particulier, les objectifs prioritaires et les moyens financiers à y consacrer.

En deuxième lieu, une haute personnalité du monde scientifique, M. le professeur Ducloux, a été nommée au poste de conseiller scientifique du ministre. Outre sa mission de conseiller du ministre, il s'efforcera de favoriser la cohérence des actions du ministère de la défense avec les actions de recherche des centres et laboratoires civils.

Enfin, la direction des recherches et moyens d'essais a été transformée. Elle a d'abord été allégée de ses tâches de gestion des centres d'essais afin de mieux pouvoir concentrer son action dans le domaine des recherches et des études.

La direction des recherches, études et techniques, nouvellement créée, doit affirmer son rôle d'incitation au développement des connaissances et à l'innovation technique. Cette direction, à laquelle est rattachée l'établissement technique central de l'armement, joue aussi un rôle de coordination technique et elle doit veiller au transfert et à l'application des résultats des recherches dans les développements de nouveaux matériels.

L'accroissement financier et réorganisation des structures répondent à la volonté d'utiliser avec la plus grande efficacité les larges capacités innovatrices de notre pays pour garantir l'indépendance de sa défense à travers son industrie d'armement.

A cet égard, je dois ici exprimer la reconnaissance du Gouvernement et du pays à nos savants, à nos ingénieurs, à nos techniciens et à nos ouvriers qui, par leur labeur et la qualité de leurs travaux, ont permis à notre pays de disposer d'un outil de défense, parfaitement indépendant. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Un effort demeure : celui qui a été entrepris et poursuivi depuis vingt ans pour la réalisation et le perfectionnement de nos armements nucléaires.

Le projet de budget pour 1978 consolide sur tous les plans l'autonomie de notre dissuasion nationale. Les études menées, les fabrications poursuivies, les structures renforcées font que la dissuasion reste indépendante dans sa conception, indépendante dans sa réalisation et indépendante dans son emploi.

Comme les dix-neuf budgets qui l'ont précédé depuis 1958, ce budget respecte le principe de la priorité accordée au nucléaire. Les crédits affectés aux forces nucléaires progressent en 1978 légèrement plus vite que ceux de l'ensemble du budget de la défense. Cette décision se traduit par l'affectation de 17 p. 100 des crédits aux forces nucléaires. Ce taux est supérieur à celui qui avait été retenu par la loi de programmation, conformément aux souhaits des rapporteurs et de nombreux orateurs de la majorité, pour chaque budget annuel.

A ce point de mon exposé, il me paraît nécessaire d'apaiser certaines inquiétudes légitimes et de réfuter certaines critiques qui le sont moins.

Notre politique de défense est fondée sur la dissuasion, c'est-à-dire sur l'idée de contraindre un adversaire éventuel à prendre un risque disproportionné à l'enjeu. A cette fin, il faut disposer non seulement des armes nécessaires — ce sont les forces nucléaires stratégiques — mais également d'un élément d'avertissement solennel marquant le seuil à ne pas dépasser : c'est l'arme nucléaire tactique.

La dissuasion est un tout. Il n'y a pas de différence, sur le plan politique, entre les forces stratégiques et les armes nucléaires tactiques. Celles-ci sont soumises aux mêmes conditions d'emploi. Elles représentent un ultime avertissement à l'agresseur et sont, de ce fait, liées aux armes stratégiques.

L'existence d'armes nucléaires tactiques, stationnées sur le territoire national, mais destinées à des unités qui peuvent être appelées à se déployer ou à être engagées hors de nos frontières, ne signifie pas, pour autant, que la France accepte la bataille nucléaire. Le Premier ministre a récemment eu l'occasion de rappeler très explicitement, à Mailly, que notre doctrine était inverse, et que l'arme nucléaire tactique fait partie de la dissuasion.

En présentant, en 1976, la loi de programmation, le Premier ministre avait souligné l'absurdité, en matière nucléaire, du « tout ou rien ». Il soulignait les dangers du contournement par un adversaire n'utilisant pas l'arme atomique.

C'est pourquoi il est nécessaire de disposer, n° serait-ce que pour tester la volonté d'un adversaire, à côté des forces nucléaires, de forces répondant à des finalités particulières.

Mais l'armement nucléaire est et reste prioritaire comme le démontre la constance des crédits de paiement du titre V, consacrés aux forces nucléaires, qui restent proches de 32 p. 100.

La seule comparaison chiffrée des grandes masses budgétaires ne permet pas d'apprécier en toute rigueur l'ampleur des efforts consentis au profit de l'armement nucléaire. En effet, grâce à des actions efficaces de réorganisation, associées à des progrès sensibles aux niveaux de la conduite des études, des recherches et, surtout, des expérimentations, des économies substantielles ont pu être dégagées et réemployées au profit de mesures nouvelles. Une expérimentation nucléaire souterraine aujourd'hui dans les atolls du Pacifique coûte moins cher, en francs constants, qu'une expérimentation aérienne en 1964. C'est donc le contenu réel des opérations financées au budget de 1978 qu'il convient d'analyser.

Je tiens à insister sur le fait que l'année 1978 sera, pour notre armement nucléaire, particulièrement importante. De fait, elle sera marquée à la fois par l'achèvement de la première génération de la force nucléaire tactique, par l'amélioration de l'efficacité de notre force stratégique, se traduisant par un quadruplement de sa capacité de destruction, suivant les prévisions du Plan, par la poursuite et le lancement de systèmes nouveaux : que le Gouvernement juge déjà nécessaire de retenir en vue de préparer l'avenir et par la réalisation de nouvelles études exploratoires.

Ces études sont destinées à définir rationnellement les options complémentaires à prendre, afin de prévenir toute dégradation technologique de notre armement nucléaire et, au-delà, de le valoriser.

Lors du débat sur la programmation, il avait été annoncé que la France achèverait au cours de cette période la réalisation de la première génération de son armement nucléaire tactique, à base d'avions de l'armée de l'air et de la marine et de missiles Pluton, complémentaires les uns des autres.

En 1978, dès la deuxième année de la loi de programmation, cet engagement sera tenu : le cinquième régiment « Pluton » sera opérationnel, l'équipement de la force atomique tactique entièrement réalisé et les préparatifs pour la mise en service du Super-Étendard achevés.

Conscients aussi du fait que le simple maintien en l'état de tout système constitue sa condamnation rapide, nous avons prévu, dès 1978, les crédits pour entreprendre les études visant à déterminer les améliorations susceptibles d'être apportées à la force nucléaire tactique, notamment au système sol-sol, pour en maintenir la pleine efficacité.

Comme il avait été annoncé lors du débat sur la programmation, c'est en 1978 que sera réalisé le lancement effectif du missile air-sol moyenne portée qui doit équiper en priorité le Mirage 2000 : 258 millions de francs d'autorisations de programme sont inscrits au budget à cet effet.

Ce système apportera, à partir de 1985, un surcroît important d'efficacité à la composante pilotée, grâce à la possibilité qu'il offre d'effectuer, à distance de sécurité convenable, l'attaque d'objectifs fortement défendus, permettant ainsi d'améliorer la sécurité de l'avion et d'assurer la pénétration des défenses.

Le niveau de connaissances atteint par nos bureaux d'études et le savoir-faire technologique de nos industriels, fruits de l'effort que nous nous sommes imposé depuis vingt ans, permettent d'envisager pour ce système des solutions techniques inédites, qui se situeront à la pointe du progrès.

La possession d'un tel armement, associé à une force nucléaire stratégique, tous deux de conception entièrement nationale et libres d'emploi, constitue un ensemble cohérent aux capacités opérationnelles complémentaires, qui fait de la France le seul pays européen à pouvoir garantir aujourd'hui sa propre sécurité en toute indépendance.

Pour ce qui est du système sol-sol balistique stratégique du plateau d'Albion, sa transformation sera entreprise sans plus attendre pour le doter d'un armement thermonucléaire et d'une capacité de pénétration des défenses les plus sophistiquées.

Cette transformation sera conduite sans porter atteinte à la crédibilité de la dissuasion. Celle-ci sera maintenue à un haut niveau grâce à l'amélioration continue de chacune des autres composantes de la force nucléaire stratégique pendant cette période : mise en service, en 1980, d'un cinquième sous-marin nucléaire lanceur d'engins, rénovation de l'équipement de contre-

mesures électroniques du Mirage IV, pour tenir compte des derniers progrès techniques réalisés dans ce domaine. Ces améliorations permettront de maintenir ce système d'arme en service jusqu'en 1985.

Dès qu'une première unité de tir de la force sol-sol balistique stratégique sera équipée en missiles SS-3, sa capacité de destruction sera quintuplée et son pouvoir de réaction deviendra quasi immédiat en permanence.

Ainsi, l'année 1978 constituera-t-elle un étape importante, sinon décisive, dans l'amélioration de l'efficacité de nos forces nucléaires.

La crédibilité de la dissuasion exige la recherche et un progrès constant. Il s'agit aujourd'hui davantage d'améliorations qualitatives que quantitatives, conformément au caractère propre de notre politique de dissuasion. A cet égard aussi, un tournant décisif sera pris en 1978.

Le développement du missile M 4 à ogives multiples constitue, pour la période couverte par la programmation, la réalisation prioritaire et majeure, en raison des améliorations tout à fait décisives qu'il apporte. Tout à l'heure, lors de la discussion d'un amendement, j'aurai à rappeler l'importance du programme M 4, qui doit bénéficier de la priorité. Aucun moyen ne doit lui être sacrifié.

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons prévu une forte progression de 32 p. 100 des crédits affectés en 1978 au chapitre des engins. La phase décisive dans laquelle entre le développement de ce système impose que tout soit mis en œuvre pour en assurer le succès. C'est notamment le cas — ainsi que plusieurs membres de la commission de la défense nationale et les rapporteurs de la commission des finances ont pu le constater lors des visites qu'ils ont effectuées au centre d'essais des Landes — pour les moyens d'essai de ce système dont la définition a fait l'objet d'études approfondies.

Le dispositif retenu et financé en 1978 aura des performances et un niveau technique très supérieur encore.

En outre, le prochain budget prévoit le financement d'études pour déterminer la nature des systèmes devant compléter le système M 4 pour conserver et valoriser les fonctions irremplaçables de la force sol-sol balistique stratégique, je veux dire la « sanctuarisation » du territoire et l'instantanéité de la riposte.

C'est dans un contexte sensiblement comparable que sont menées les études relatives à la nouvelle génération des sous-marins lanceurs d'engins.

La force océanique stratégique est maintenant équipée, on le sait, d'un armement thermonucléaire au pouvoir de pénétration accru et d'une portée suffisante pour être mis en œuvre à tout moment et en tout lieu, même depuis son port d'attache.

Lorsque le général de Gaulle avait conçu le programme des S. N. L. E. et retenu le chiffre 5 pour constituer la force océanique stratégique, c'était en fonction des coûts de la maintenance opérationnelle et dans un souci de cohérence technique avec le programme des armes et des vecteurs.

Pour tenir compte des progrès réalisés dans le domaine des armes, un conseil de défense, puis un conseil des ministres ont, en 1975, décidé de donner la priorité à l'amélioration qualitative du système en tirant également parti des améliorations qu'il apparaît possible d'apporter au sous-marin.

Un programme de refonte des S. N. L. E. de la première génération a été arrêté, que la loi de programmation prend en compte et qui se poursuivra au cours et au-delà de la prochaine décennie. Il a la priorité en cohérence avec le programme de réalisation de l'arme M 4, dont les premiers exemplaires lui sont réservés, sauf à remettre en cause complètement la refonte des S. N. L. E. et toute l'économie du système.

C'est à partir de ces données que doivent être appréciées les conditions dans lesquelles doit être organisée la création d'une future et nouvelle génération de S. N. L. E.

Le Gouvernement a accepté dans la loi de programmation un amendement qui confirmait la volonté de la pérennité, et donc du renouvellement du système qui est le premier fondement de notre indépendance.

Le nouvel S. N. L. E. dont la prévision était souhaitée était bien « la tête d'une nouvelle série », comme le déclarait M. Le Theule, s'exprimant au nom des auteurs de l'amendement, qui ajoutait : « Nous demandons que des études soient entreprises immédiatement afin que la construction puisse commencer dans des délais raisonnables ».

La question qui nous est posée, en particulier par le dépôt d'un amendement de M. Le Theule, est de savoir s'il est possible de fixer dès à présent le calendrier de la réalisation et, surtout, d'entreprendre la construction d'ici à 1982.

Comme le sait l'Assemblée, les études de définition de cette nouvelle génération ont été entreprises dès cette année. C'est un montant de 85 millions de francs en autorisations de programme et de 50 millions de francs en crédits de paiement qui leur est consacré en 1977 et en 1978.

Dès à présent, il est clair, que des améliorations substantielles dans la structure, le système de navigation ou le système d'armes, ne pourront être atteintes avant un certain délai.

Ce ne sont pas les considérations industrielles qui doivent l'emporter, mais les impératifs stratégiques. La vraie question est celle de la disponibilité opérationnelle des sous-marins avec leurs armées, spécialement en période de crise.

L'on peut dès à présent considérer que la situation de la flotte des S. N. L. E. satisfait au souhaitable. La refonte en vue de l'adaptation au système M 4 d'un des cinq S. N. L. E. ne constitue pas un changement radical par rapport aux données actuelles, d'autant que les améliorations apportées tant à la puissance des armes qu'au rayon d'action des vecteurs amélioreront d'une manière essentielle l'efficacité et donc la crédibilité de la force dont le nombre de frappes sera sur la période augmenté de plus de 50 p. 100.

Faut-il, pour des aléas relatifs à prendre en compte, nous engager dans une construction qui maintiendrait en service dans la première décennie de l'an 2000 un sous-marin dont la technologie aurait alors bien près de cinquante ans ?

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le développement extrêmement précis que vous venez de consacrer à ce problème du sixième S.N.L.E.

Vous avez fait état de textes et de dispositions anciennes qui, je le reconnais, n'étaient pas exempts d'ambiguïté. Mais comprenez que l'attitude d'un grand nombre de parlementaires de cette Assemblée n'est pas systématique, qu'elle participe d'une conviction profonde. Pour expliquer le nombre de cinq S.N.L.E., vous avez évoqué les décisions du général de Gaulle.

Le général de Gaulle, dont vous avez été, comme moi, un collaborateur, était un homme essentiellement pragmatique et qui, à l'époque où il dirigeait les affaires, a pris la décision que vous indiquez.

C'est son successeur, le président Pompidou, qui a préparé la décision de construction d'un sixième S.N.L.E. et c'est M. Poher, assurant l'intérim de la présidence de la République, qui a lancé l'opération, reprise à son compte par M. Giscard d'Estaing, après les élections présidentielles.

Cette décision n'a donc pas été — me semble-t-il — improvisée.

Cela étant, il est bien exact que le projet de loi de programmation examiné par l'Assemblée nationale ne faisait plus état de ce sixième sous-marin. Nous nous en étions inquiétés à l'époque, et le compte rendu intégral des débats en porte témoignage. C'est ainsi que, défendant un amendement que j'avais déposé, modifié d'ailleurs en cours de séance, je disais, en substance, mon inquiétude face à ce qui me paraissait être une cause de grand retard. J'ajoutais : comme il faut dix ans pour étudier une nouvelle série, et que nous n'avions pas les crédits nécessaires, nous risquons d'attendre jusqu'aux années 1990 le lancement d'un nouveau sous-marin — et c'est bien ce qui nous attend. Vous n'aviez pas répondu, alors. Mais, tout en n'étant pas ébranlé par ce type d'argumentation, vous partagiez, semble-t-il, notre point de vue, lorsque, il y a un an, répondant à des questions sur ce sujet, vous disiez votre espoir de voir ce sous-marin sortir en même temps que les M 4, c'est-à-dire vers 1985. Vous disiez aussi que, sans pouvoir indiquer de dates précises, vous cherchiez néanmoins à ce qu'elles coïncident.

De cette coïncidence, nous sommes bien loin, maintenant. Et votre argumentation, que je respecte, m'inquiète encore car, à vouloir trop bien faire, à rechercher la perfection, ne risquons-nous pas d'avoir, pendant un certain temps, et d'autres rapporteurs l'ont dit, une force stratégique non pas insuffisante, car elle sera respectable, mais pas à la hauteur de l'espoir que nous avions fondé en elle en 1976 ?

Ce n'est pas pour atteindre à toute force ce chiffre que nous voulons ce sixième sous-marin atomique, mais parce nous avons en l'impression, peut-être à tort, qu'il a fallu se battre pour que les études à son sujet soient entreprises.

D'ailleurs, il en avait été de même lors de la discussion de la première loi de programme, il y a près de vingt ans ; la

commission de la défense de l'époque avait supprimé certains crédits destinés aux Mirage III pour que soient accélérés les études du sous-marin atomique.

Nous sommes dans le même état d'esprit. Tout ce que vous indiquez dans votre exposé est exact, monsieur le ministre, mais la conclusion nous déçoit. Non parce que nous n'avons pas confiance dans le travail de nos ingénieurs, mais parce que nous avons l'impression, et même davantage, que l'on ne se presse pas pour construire ces sous-marins atomiques, et notamment le sixième, qui nous paraît indispensable.

Si, tout à l'heure, j'ai évoqué la mémoire de plusieurs présidents de la République, c'était pour bien montrer justement qu'il ne s'agissait pas d'une improvisation mais d'un projet longuement préparé, longuement mûri et dont certains d'entre nous, rapporteurs à l'époque, avaient eu à connaître. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le ministre de la défense. Monsieur Le Theule, vous êtes en effet l'auteur d'un amendement auquel j'ai déjà fait allusion. Je me réservais d'aller plus avant dans le raisonnement lorsqu'il viendrait en discussion, mais je suis très heureux de l'occasion que vous me donnez d'y répondre dès maintenant en vous soumettant quelques éléments d'appréciation.

Ces éléments, je vous demanderai de bien vouloir les avoir présents à l'esprit dans quelques heures pour apprécier ma réponse, lorsque votre amendement sera appelé.

J'ai dit tout à l'heure que la dissuasion était fondée sur le sentiment que pouvait avoir un adversaire éventuel du dommage qui lui serait causé; par conséquent ce dommage doit pouvoir être tel que l'enjeu que constitue l'attaque de notre pays ne vaille pas la peine d'encourir le risque et que cet adversaire éventuel soit ainsi dissuadé de cette attaque.

Cela ne signifie nullement, et il faut bien le comprendre, que la France s'est engagée dans une course folle à l'armement nucléaire en voulant accumuler les armes, les vecteurs à des fins qui, d'ailleurs, ne correspondent pas du tout à notre politique pacifique: notre armement nucléaire est le fondement d'une politique de dissuasion pour garantir l'indépendance de notre pays.

Par conséquent, et il suffit que nous disposions d'un certain nombre d'armes, de manière à porter atteinte à un agresseur éventuel sur un nombre de points suffisants pour lui causer des destructions jugés par lui intolérables. Il n'est pas nécessaire de tuer quelqu'un deux fois. Une fois suffit; cette stratégie est une stratégie anti-cités.

C'est pourquoi, l'apparition d'un sixième sous-marin nucléaire ne doit pas être appréciée isolément. Il faut considérer l'ensemble des dispositifs et des moyens. Il faut tenir compte aussi bien du calendrier de renouvellement de certains systèmes d'armes — je pense à la force aérienne stratégique et aux armes du plateau d'Albion comme à nos sous-marins — que de la capacité même de chacun de ces systèmes.

Je prends un exemple.

J'ai entendu dire que nous ne serions pas capables de mettre en permanence à la mer deux S. N. L. E. C'est faux. Nous le pouvons parfaitement. C'est volontairement qu'en temps de paix, nous n'avons pas en permanence à la mer, à longueur d'année, deux S. N. L. E., non pas que nous n'en ayons pas la capacité, mais parce que nous avons adopté un certain rythme pour la durée des patrouilles de nos équipages. Certes, pour nous qui retrouvons chaque jour notre foyer et notre famille, il est facile de dire: « les sous-marins n'ont qu'à rester quinze jours de plus en mer! ».

Le système que nous avons établi prend en compte ce type d'équilibre, que nous estimons souhaitable.

Mais si, demain matin, le Gouvernement donnait l'ordre de prolonger la durée des patrouilles, nos deux sous-marins qui sont dès à présent à la mer pourraient le faire. Il ne faut pas considérer le système à travers des mesures appliquées aujourd'hui, mais qui peuvent être appliquées demain différemment.

De même, on part toujours du raisonnement que le carénage des S. N. L. E. ou la révision des fusées du plateau d'Albion se feront suivant un certain rythme. Ce rythme, personne ne le connaît. Le Gouvernement le détermine, et le déterminera, non pas en fonction — je l'ai dit tout à l'heure — des considérations d'activités industrielles des arsenaux, mais en fonction des besoins opérationnels et des impératifs stratégiques.

M. Honnet, dans un amendement qui va beaucoup plus loin que la loi de programmation et qui ne lui est d'ailleurs pas conforme, souhaite que la construction de ce sous-marin soit entreprise tout de suite. Je dois dire que les améliorations que nous pourrions apporter en le mettant tout de suite en chantier ne sont nullement significatives.

D'autre part, monsieur Le Theule, vous avez vous même remarqué l'augmentation importante — trop importante, dites-vous, et vous avez tort — des crédits que nous consacrons à la préparation des vecteurs de l'arme M4. Pourquoi? Parce qu'elle est la base de la capacité de dissuasion de demain, qu'elle permet son amélioration, et qu'elle est indispensable.

La force nucléaire stratégique anglaise est équipée, vous le savez, de fusées à plusieurs têtes. Il nous faut accéder à ce stade; tel est notre objectif prioritaire, pour lequel rien ne doit être négligé.

Gardons-nous, en effet, de nous imaginer qu'en 1985, dès le début de la fabrication de ces armes, nous serons à même d'armer deux sous-marins nucléaires. Si on construisait tout de suite le sixième, cela signifierait qu'on renoncerait à refondre les S. N. L. E. existants, en tout cas suivant le calendrier prévu, qu'on décalerait d'autant l'ensemble du dispositif, qu'on donnerait une vie plus longue à un système d'arme déterminé alors que nous avons tout intérêt, au contraire, à chercher un système d'armes plus perfectionnées.

Nous n'ajouterions donc rien à notre force de dissuasion parce que nous n'avons ni la possibilité — ni d'ailleurs le besoin — de délivrer davantage d'armes et de frappes. Or le programme que nous vous proposons permettra d'avoir quatre fois plus de puissance nucléaire d'ici à 1982 et de multiplier par 1,5 le nombre de frappes. C'est dire que la dissuasion française ne connaîtra jamais de fléchissement, mais qu'elle sera, au contraire, en progression constante au cours des dix prochaines années.

Le Gouvernement avait alors accepté l'amendement tendant à engager immédiatement des études qui se déroulent, selon certains, à un rythme trop lent. Or j'ai confiance dans les ingénieurs parce qu'ils ont déjà fait la preuve de leurs capacités. Ces hommes gèrent scrupuleusement, dans le souci du bien commun, les crédits que nous leur confions. Ils ont été capables par eux-mêmes, en moins de vingt ans, de doter la France de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, de techniques qu'elle n'a nullement à envier à aucune autre puissance. Ils me disent que les crédits inscrits au budget, et qu'ils avaient demandés, sur lesquels je n'ai opéré aucun abattement, représentent ce qu'ils sont capables d'utiliser au cours de l'année 1978. Vous comprendrez que, dans ces conditions, je ne puisse accepter que se développe l'idée que nous ralentissons cet effort.

J'ai répondu tout à l'heure à M. Honnet, qui a bien voulu m'en donner acte, que ce n'était pas moi qui avait indiqué une date. M. de Bennetot a d'ailleurs évoqué un patronage plus illustre que le mien. En vérité, il n'y a pas beaucoup d'écart.

M. Michel de Bennetot. Presque pas!

M. le ministre de la défense. A strictement parler, la loi de programmation impose de lancer immédiatement des études et d'entreprendre — ce pourrait n'être qu'en 1982 — la construction du nouveau S. N. L. E., ce qui conduirait pour son achèvement aux dates de l'ordre de celles qui ont été évoquées, et vous l'avez reconnu.

C'est pourquoi je demande que l'on s'en tienne aux termes de la loi de programmation et qu'on veuille bien considérer que l'avancement des études, les progrès dont nous pouvons disposer ne permettent pas de s'engager dès à présent dans la réalisation de ce nouveau sous-marin.

J'ai assuré la commission de la défense nationale et des forces armées que les rapporteurs du budget de la défense seraient informés de l'avancement des études et des choix à notre portée.

C'est parce que nous fondons l'indépendance nationale et notre liberté sur la dissuasion nucléaire, que nous devons dépasser les raisonnements sur les apparences. Que l'on ne vienne pas opposer ce nécessaire, l'indispensable rattrapage dans l'équipement conventionnel des forces, à l'effort poursuivi pour le nucléaire.

M. Pierre Noal. Très bien!

M. le ministre de la défense. Il y va de la cohérence de notre système de défense autant que de la crédibilité même de la force de dissuasion.

Cette opposition est d'ailleurs bien artificielle. Je prendrai un seul exemple: le « Crotale », armement conventionnel par nature, est un armement de protection sol-air d'une très grande efficacité.

Je suis bien obligé de constater que la France est capable de fabriquer cet armement depuis 1970, mais que de 1970 à 1975, alors qu'elle l'a livré à plusieurs armées étrangères qui l'ont mis en service, elle n'a passé aucune commande pour le compte de l'armée française afin de protéger les bases nucléaires stratégiques de notre armée de l'air.

Je revendique le mérite d'avoir constaté cette insuffisance et d'en avoir tiré les conclusions pour nos forces et j'ai la satisfaction de vous indiquer que, dès le mois de novembre de cette année, quatre bases aériennes sont protégées par des batteries de missiles Crotale.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre de la défense. Peut-on affirmer que cet armement, qui n'a rien de nucléaire par son contenu, demeure étranger à l'armement nucléaire alors qu'il contribue directement à en garantir la survie ?

La détermination du Gouvernement dans la conduite de la politique de dissuasion nucléaire, la continuité de ses décisions sont, face aux blocs, un élément important pour la détente et le maintien de la paix.

Peut-être ont-elles eu également pour effet de provoquer, à l'intérieur de nos frontières, sur le plan politique, une guerre de mouvement au sein de l'opposition. Les vifs débats de certains, les hésitations des autres pourraient constituer un motif de satisfaction pour ceux qui ont, avec persévérance, soutenu la constitution de la force nationale de dissuasion.

Nous ne pouvons que constater, d'un côté, l'embarras du parti socialiste et les tergiversations de son premier secrétaire.

Je sais bien que M. Chevènement a sur ce sujet une position très affirmée.

M. Jacques Cressard. Il est isolé au sein du parti socialiste !

M. le ministre de la défense. Il a bien voulu nous dire que c'était celle de son parti...

M. Jacques Cressard. Ce qui est faux !

M. le ministre de la défense. ...en reconnaissant cependant qu'il faudrait attendre la convention qui se tiendra au mois de décembre prochain pour connaître cette position.

Quand on sait que le parti socialiste et ses dirigeants aspirent à exercer la responsabilité des affaires depuis douze ans, on ne peut évidemment que mal augurer de leur capacité à gouverner. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, et du rassemblement pour la République.)

M. Robert Aumont. C'est notre affaire !

M. Jacques Cressard. Il existe un courant antimilitariste et antinucléaire dans le parti socialiste.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la défense. Volontiers, monsieur Chevènement.

M. le président. La parole est à M. Chevènement avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, il est assez rare de voir un parti délibérer démocratiquement d'un certain nombre d'options qui engagent si profondément l'avenir, pour reconnaître que le parti socialiste a pris une initiative extrêmement courageuse en soumettant à ses militants le problème des orientations de la politique de défense.

M. Jean Chambon. C'est une affaire de spécialistes.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je puis vous indiquer ce soir qu'un texte — un seul — engageant l'ensemble de la direction du parti socialiste, tous courants confondus, sera soumis aux militants. Il défendra un certain nombre de positions, conformes à la double tradition des socialistes qui, d'une part, sont épris de paix et recherchent le désarmement et, d'autre part, sont des patriotes.

C'est pourquoi ils tiennent compte de l'ensemble des exigences morales et nationales qui font, justement, la difficulté d'un problème sur lequel vous-même et les gouvernements de la V^e République n'ont jamais consulté le peuple français. (Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. A quoi servent les élections, notamment celle du Président de la République ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Je rappelle ici que c'est par la procédure de l'article 49 de la Constitution que la force de frappe a été décidée en 1960.

Par conséquent il faut reconnaître au parti socialiste un certain courage dans cette affaire, et la clarté de ses choix n'est pas en cause.

Je crois avoir développé de mon mieux les fondements d'une politique raisonnable, dans les conditions actuelles où, effecti-

vement, toutes les alternatives n'existent pas, où certaines contraintes s'imposent à tous, mais où nous devons être capables de faire des choix conformes à l'intérêt national.

M. Bernard Destremau. C'est très emberlificoté.

M. le ministre de la défense. Monsieur Chevènement, je ne peux que me réjouir, vous le pensez bien, de cette conversion.

M. Mitterrand a proposé un référendum...

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est démocratique !

M. le ministre de la défense. Sans doute. Mais quand on est un responsable politique, on ne doit pas se contenter de dire que l'on consultera les Français, il faut aussi annoncer le choix que l'on estime bon pour le pays et que l'on recommande. Or ce choix n'a pas été fait à l'époque. C'est ce qui m'a choqué.

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce choix, nous sommes en train de le faire !

M. le ministre de la défense. Je vous en donne acte bien volontiers.

Je ne me réjouis pas pour autant du ralliement du parti communiste à la dissuasion.

Sans doute celui-ci s'est-il soudain rappelé que les « faits sont têtus », comme le disait Lénine. Mais cette reconnaissance du fait nucléaire est assortie de tant de conditions et de tant de sous-entendus, que sa signification réelle est tout à l'inverse de sa signification apparente.

Voyons en effet, les réalités derrière les mots : s'il faut s'engager à ne pas employer l'arme nucléaire sans une série de consultations et de conversations préalables, s'il faut s'engager à ne pas l'employer les premiers, s'il faut laisser nos armes en l'état tandis que les autres puissances perfectionnent les leurs et se bardent de défenses plus efficaces, il n'y a plus de dissuasion.

M. Louis Baillot. C'est une interprétation abusive !

M. le ministre de la défense. Alors qu'il faut être efficace dans la technique et rapide dans la décision, la dissuasion n'est plus dans ce cas qu'un sabre de bois qu'on tergiverse à sortir. Il n'y a plus de défense, il n'y a plus d'indépendance.

Alors, oui, la France entrerait vraiment dans l'époque de la « bombinette ». La dissuasion telle qu'elle est vue par le parti communiste conduit — mais peut-être est-ce là le but recherché ? — à la « finlandisation » de la France. J'ai même retrouvé ce jugement sous la plume de bons auteurs socialistes.

Je suis convaincu que les Français sauront, avec bon sens, reconnaître que seule la politique menée par les gouvernements de la V^e République en matière de défense apporte au pays la sécurité et l'indépendance auxquelles ils sont attachés. C'est bien ce que le budget pour 1978 permet. (Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Louis Baillot. Et la loi de programme, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Il me faut maintenant analyser les budgets de chacune des trois armées et de la gendarmerie.

Le budget prévu pour l'armée de terre est de 18,625 milliards en crédits de paiement. Le titre III passe de 10,437 à 12,153 milliards, soit une augmentation de 16,44 p. 100 et le titre V de 5,425 à 6,471 milliards, soit un accroissement de 19,29 p. 100.

Ce budget, qui doit permettre à l'armée de terre, comme nous l'avons vu, d'accroître ses activités, lui permettra également de moderniser l'équipement de ses forces en fonction de la réorganisation en cours.

Cette réorganisation, je le rappelle, vise à donner aux forces terrestres une structure moins lourde, mais homogène à travers des divisions dont la mobilité et la polyvalence ont été grandement accrues. Elle passe également par une réforme des structures territoriales et permet, enfin, de maintenir un aussi grand nombre de combattants pour des effectifs globaux en réduction et un rapport combattants-soutiens notablement amélioré.

Au terme de la première étape, conduite en 1976 et 1977, le bilan s'établit comme suit : création de huit divisions — quatre d'infanterie et quatre blindées — fusion de la cinquième et de la septième région militaire et des zones de défense correspondantes, restructuration du premier corps d'armée en sixième région militaire, fusion de sept états-majors de divisions militaires territoriales et de grandes unités et création de deux nouvelles divisions militaires territoriales.

La deuxième étape, abordée en 1978, concernera la restructuration du deuxième corps d'armée en Allemagne et la création de trois divisions blindées.

La dernière étape devrait s'accomplir en 1979 par la création d'un troisième corps d'armée, d'une division blindée et de deux divisions d'infanterie.

La progression des autorisations de programme et des crédits de paiement demandés pour 1978 marque notre souci de limiter les conséquences des retards pris.

Les programmes sont les suivants :

Pour l'AMX-30, commande et livraison de trente chars, conformément aux prévisions.

En ce qui concerne l'AMX 10 RC, les commandes s'élèveront à quarante unités, portant à cinquante le nombre des chars commandés ; trente seront livrés en 1979 ; là aussi ces chiffres sont conformes aux prévisions.

Le programme du canon automoteur de 155 à grande capacité de tir prend du retard — M. Noal l'a indiqué — mais ce retard, dû à des difficultés techniques qui sont en cours de solution, ne devrait pas excéder huit mois.

Le programme de postes de tir sol-air Roland se déroule normalement : seize seront livrés en 1978 et vingt seront commandés.

Le programme de missiles anti-chars à longue portée Hot se déroule, lui aussi, selon les prévisions : dix missiles seront livrés en 1978 et trente-deux commandés.

Enfin l'arme de 5,56 d'infanterie — le fameux fusil « clairon » — à la fois fusil, fusil mitrailleur, pistolet mitrailleur et lance-grenades, étant au point, nous prévoyons d'en commander 24 000 en 1978. Les premiers fusils, en principe au nombre de 20 000, seront livrés en 1979. Le programme a, en effet, pris un léger retard par rapport aux prévisions, non pas du fait de l'insuffisance des moyens financiers, mais en raison de difficultés techniques qui ont heureusement pu être surmontées. Je rappelle que cette arme doit équiper en totalité les forces armées françaises.

Le budget Infrastructure est en augmentation de 21 p. 100 par rapport à 1977.

La moitié des crédits est consacrée aux programmes de modernisation pour le bien-être de la troupe et l'amélioration des conditions de travail. Le quart des crédits affectés à la construction de casernements neufs, doit permettre de poursuivre le chantier de Châteaulin et de lancer trois chantiers nouveaux. Le solde sera utilisé en priorité pour revaloriser les camps, les écoles et faire face aux nécessités impérieuses de maintien à niveau d'une infrastructure ancienne et trop souvent encore inadaptée.

Le budget de la marine, que j'aborde maintenant, a soulevé de vives critiques. Je dis tout de suite que si je comprends l'attention particulière que méritent les forces navales, l'émotion exprimée à l'occasion du projet de budget de 1978 ne me paraît pas tenir compte des réalités qu'il comporte.

La section Marine s'élève à 11 297,7 millions de francs en crédits de paiement se répartissant en 5 985,9 millions de francs pour le titre III et en 5 311,8 millions de francs pour le titre V. C'est là un effort important.

Je note — contrairement à ce qui a été dit par certains orateurs — qu'avec la section commune qui finance l'armement nucléaire, la marine est la seule qui se situe à un niveau supérieur à la programmation pour un supplément de 441 millions de francs.

D'ailleurs, la part de la marine dans le budget total de la défense va sans cesse en augmentant depuis trois ans : elle représentait 15,87 p. 100 en 1976 — c'était déjà plus qu'en 1975 — et 16,59 p. 100 en 1977. Elle est portée à 16,70 p. 100 en 1978, l'objectif de 1982 étant fixé à 17,75 p. 100, soit, en programmation, 18,3 p. 100.

En trois ans, depuis 1975, le budget de la marine aura plus progressé que le budget total de la défense : alors que ce dernier connaissait une augmentation de 54,5 p. 100 pendant cette période, le budget de la marine progressait de 60,8 p. 100. De 1960 à 1975, le taux moyen d'accroissement du budget de la marine aura été de 8,24 p. 100 par an. De 13,2 p. 100 en 1976, il passe à 22,11 p. 100 en 1977 et atteindra 16,57 p. 100 en 1978.

Pour importante que soit cette progression, je ne conteste pas — je l'ai dit le premier — qu'un effort particulier devra être poursuivi en ce qui concerne les forces de mer. Mais les objectifs fixés par la loi de programmation sont respectés dans le budget qui vous est présenté.

On a parlé de diminution des capacités de combat de la marine nationale. Sans doute se réfère-t-on à la diminution du tonnage. Encore, convient-il de préciser que ce mouvement ne se produira pas d'ici à 1982, et qu'au-delà, concernant la flotte de combat, la réduction de tonnage serait de 6,5 p. 100, ce qui peut être évité par le prolongement de vie de certains bâtiments.

La situation serait plus préoccupante pour la flotte de soutien et de servitude. Mais la loi de programmation prévoit, à mi-chemin de son exécution, en 1979, un rendez-vous pour la mise à jour des objectifs à la lumière de ce qui aura été accompli et de l'actualisation des besoins.

Déjà, au cours des deux premières années, le budget de la marine a reçu près de 1 milliard de francs supplémentaire par rapport aux prévisions de la programmation, ce qui n'a pas été le cas des deux autres armées.

C'est pourquoi le Président de la République, au terme de deux séances de travail avec les chefs de notre armée de mer, a décidé avant-hier, à Brest, de préparer dès à présent un programme d'objectifs pour donner à la marine nationale les moyens qui lui seraient nécessaires dans les quinze années à venir.

Après une période au cours de laquelle, depuis 1960, ont été mis en chantier, qu'il s'agisse de bâtiment de surface ou de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, environ 6 000 tonnes par an, la loi de programmation a prévu 10 000 tonnes par an. Nous voulons atteindre 12 000 tonnes par an.

Nous constatons, par conséquent, que la période couverte par la loi de programmation constitue une transition entre la période au cours de laquelle, pour des raisons parfaitement légitimes d'ailleurs, fut sacrifié le renouvellement de la flotte de surface et la préparation d'un effort accru pour faire face aux besoins de la marine.

Si l'on veut bien considérer sous cet angle l'accroissement important des crédits d'entretien programmé — 57 p. 100 pour les deux années 1977 et 1978, sur la base des progressions de salaires et de coûts fixés pour l'ensemble des budgets de l'Etat — et voir que le volume des carburants pour la flotte et l'aéronavale passe de 329 550 mètres cubes en 1977 à 394 500 mètres cubes en 1978, on ne peut que convenir, me semble-t-il, que les capacités opérationnelles de l'armée de mer seront bien améliorées.

Il ne s'agit pas de se livrer ici à une auto-satisfaction, que la situation tolérée pendant trop longtemps ne justifie pas, mais de reconnaître ce qui est.

On fera remarquer que, bien plus que sur les éléments généraux du budget de la marine, la critique porte essentiellement sur les crédits affectés aux constructions neuves : ces crédits passent de 2 235 millions de francs en 1977, à 2 877,4 millions de francs pour 1978, soit une augmentation de 28,74 p. 100.

Les censeurs font valoir que cet accroissement important — qui pourrait le contester ? — est au premier chef consacré aux moyens de la force océanique stratégique des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. Encore que l'on ne puisse nier qu'il s'agisse là d'un élément essentiel, constatons que les crédits de paiement affectés aux constructions neuves conventionnelles, c'est-à-dire hors F. N. S., passent de 1 155 millions de francs en 1977 à 1 275 millions en 1978.

Il est vrai que les crédits de paiement affectés à la construction des seuls navires de surface demeurent stationnaires à hauteur de 798 millions de francs. La raison en est que ces crédits correspondent à l'exécution des programmes lancés antérieurement.

Ce qui donne l'image de l'avenir, ce sont les autorisations de programme. Or, pour les seules constructions neuves de navires de surface, elles passent de 469,4 millions de francs à 829,8 millions de francs, soit une augmentation de 76,7 p. 100. C'est là l'augmentation la plus forte du budget de la défense et je ne crois pas qu'aucun autre budget connaisse, pour 1978, une progression de cet ordre. Je sais bien que dès que les pourcentages de progression sont favorables, on les récuse pour nous inviter à parler en chiffres absolus, et inversement.

Pour ma part, j'affirme qu'un effort a été fait car si l'on passe des chiffres et des données financières et statistiques au contenu physique des programmes, le pessimisme ne paraît pas davantage de rigueur.

Au cours de l'année 1978 seront mis en chantier : 1 corvette C 70 anti-aérienne, 2 bâtiments anti-mines — je regrette qu'on ne les ait pas cités — un quinzième aviso A 69, 17 Super Etendard, 14 hélicoptères Lynx, tandis que se poursuivront les programmes en cours portant sur la construction d'un sous-marin nucléaire lance-engins, de deux sous-marins nucléaires d'attaque, de trois corvettes C 70, de deux pétroliers ravitailleurs, de huit avisos A 69, du premier bâtiment anti-mines ainsi que, pour l'aéronavale, de 37 Super Etendard et de 15 hélicoptères Lynx.

En 1978, seront admis au service : la première corvette, 2 avisos A 69, 2 sous-marins Agosta, les treize premiers Super Etendard et 11 hélicoptères Lynx.

Pour les cinq années à venir — 1978 à 1982 — sont prévus au plan naval les commandes de : 1 porte-aéronef, 1 aviso,

5 corvettes, 3 sous-marins nucléaires d'attaque, 6 patrouilleurs rapides, 12 bâtiments anti-mines, 2 transports légers, 30 Super Etendard, 14 hélicoptères Lynx, 110 torpilles et 10 Masseur.

Dans cette même période de cinq ans entreront en service : 9 avisos, 4 corvettes, 1 sous-marin nucléaire d'attaque, 2 sous-marins Agosta, 1 sous-marin nucléaire lanceur d'engins, 3 bâtiments anti-mines, 2 pétroliers ravitailleurs, 71 Super Etendard, 40 hélicoptères Lynx, 180 torpilles et 118 Masseur.

Ces objectifs seront réalisés puisque la loi de programmation en prévoit les moyens financiers.

On fera valoir que cette loi n'a pas pris en compte la charge de la surveillance de la zone d'intérêt économique des 200 milles, créée par la loi du 16 juillet 1976. Il faut d'abord remarquer à ce sujet qu'il s'agit là non pas d'une question de défense, mais d'une mesure économique qui incombe autant à d'autres administrations — douane, gendarmerie, affaires maritimes — qu'à la marine de guerre.

Au demeurant, il ne s'agit pas, pour notre armée de mer, d'une mission vraiment nouvelle. Jamais la marine ne s'est contentée de laisser « patrouiller » ses navires dans les douze milles des eaux territoriales. Elle a toujours assuré la défense et la surveillance des approches maritimes, l'assistance de nos navires de pêche et de nos navires de commerce, la protection des voies de nos approvisionnements, la permanence de la présence de notre pavillon dans toutes les parties du monde. Oui, nos bâtiments militaires sillonnent les mers et les océans ; et ils patrouillent bien au-delà même des limites de cette nouvelle zone d'intérêt économique.

La novation intervenue dans la nature de nos droits sur cette zone créée de nouvelles obligations pour les administrations qui ont à en connaître. Et la marine, je tiens à le dire, ne refuse pas d'y avoir une part singulière. Elle n'est pas démunie de moyens d'y faire face et, d'ailleurs, s'y emploie avec le concours des bâtiments de guerre ou de service, à l'occasion de leurs missions habituelles, de sorties occasionnelles d'exercice ou d'entraînement et notamment avec la précieuse collaboration des avions Breguet-Atlantique, qui exercent un rôle particulièrement important à cet égard et dont, vous le savez, nous avons, dès cette année, amorcé le renouvellement.

Je ne nie pas l'intérêt d'un renforcement spécifique des moyens propres à assurer le contrôle de la nouvelle zone économique et la protection des droits que, désormais, nous avons en ce domaine. Je me demande seulement si l'accroissement de la mission en cause s'inscrit bien dans le cadre du budget de la défense.

Je pense que M. Aymar Achille-Fould, président du G.I.C.A.M.A., qui interviendra tout à l'heure, précisera bien qu'il exerce sa mission non pas auprès du ministre de la défense, mais auprès du Premier ministre : il s'agit d'une mission interministérielle de coordination, et les moyens nécessaires ne dépendent pas, bien évidemment, du seul ministère de la défense.

Je pense, en tout cas, que les rapporteurs de mon budget trouveraient en effet anormal qu'une telle charge supplémentaire puisse être mise « sur les épaules » de la seule marine de guerre.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, votre argumentation est pertinente.

Mais le rôle de la marine, dans la surveillance et la protection de la nouvelle zone économique des 200 milles, sera plus grand que celui des autres administrations concernées.

Nous avons constaté que certains Etats ont établi des plans de commande de matériel, naval ou aérien, plus adaptés que celui dont ils disposent actuellement pour accomplir une mission dont vous reconnaissez vous-même qu'elle est spécifique.

Nous ne demandons certes pas qu'on bouleverse le budget de la marine. Mais puisque la France s'est fixé une nouvelle mission, nous pensons qu'il faut, pour celle-ci, accorder les moyens correspondants.

Ces moyens vous seront donnés par le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, mais nous désirerions connaître — et non pas dès aujourd'hui car ce ne serait pas raisonnable de notre part — les axes de recherche ou de fabrication que l'on retiendra et savoir quels matériels on réservera à cette importante mission.

Notre marine ne procède-t-elle pas, ailleurs, à des missions de caractère économique ? Quand notre flotte croise dans l'océan Indien, par exemple, ne nous explique-t-on pas qu'elle joue un rôle important dans la protection de nos lignes de ravitaillement ?

M. le ministre de la défense. Il n'y a pas, à ce jour, de zone économique dans l'océan Indien !

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. En bref, les rapporteurs veulent non pas bouleverser ce qui existe et charger la marine d'une nouvelle mission en prenant sur sa substance, mais connaître les intentions du Gouvernement concernant les moyens qui seront retenus pour que cette mission puisse être correctement remplie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le ministre de la défense. Je comprends très bien votre préoccupation, monsieur le rapporteur, mais ce n'est pas au ministre de la défense qu'il faut poser la question !

M. Louis Darinot. Mais à qui alors ?

M. le ministre de la défense. Au Premier ministre, qui a créé une mission interministérielle auprès de lui, dont la charge incombe à M. Aymar Achille-Fould, président du G.I.C.A.M.A. et qui est parlementaire en mission.

Je souhaite qu'il n'y ait pas de confusion des genres. La loi de programmation n'a pas pris en compte cet aspect des choses. Encore une fois, la marine ne se dérobe pas devant cette mission, mais je crois que le problème doit être étudié dans un cadre plus général où, naturellement, elle aura, le moment venu, sa part.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Il faut interroger le Premier ministre, dites-vous. Eh bien, nous l'avons questionné sur le budget du S.G.D.N. Ses réponses ne contredisent pas les vôtres : elles nous renvoient à vous, et je pourrais vous en donner la preuve. (Sourires.)

M. le ministre de la défense. Ce n'est pas le budget du S.G.D.N. qui doit intervenir dans cette affaire !

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Nous n'avons pas d'autre explication !

M. le ministre de la défense. Je le répète, il s'agit là d'intérêts économiques.

M. Aymar Achille-Fould. Me permettez-vous de donner une précision, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Aymar Achille-Fould. Je veux d'un mot rassurer mon collègue et ami Joël Le Theule.

J'ai reçu, il y a quarante-huit heures, une confirmation précise de la mission confiée par le Premier ministre au G.I.C.A.M.A.

Sortant un peu du domaine de la défense, je ne manquerais pas tout à l'heure, dans mon intervention, de donner à M. Le Theule et à nos collègues quelques éclaircissements sur cette affaire.

M. le ministre de la défense. Quittons donc le budget de la marine sur lequel je me suis peut-être un peu trop longuement étendu ; mais chacun aura compris pourquoi et, je l'espère, apprécié ce développement.

J'en arrive au budget de l'armée de l'air, qui demande moins d'explications car les propositions qu'il soumet sont accueillies, m'a-t-il semblé, avec plus de faveur.

Ce budget prévoit un montant global de 13 644,4 millions de francs en crédits de paiement.

L'augmentation du titre III, qui est de 6 958 millions de francs, permettra notamment d'augmenter l'activité aérienne de 22 000 heures de vol en 1978. L'aviation de transport, qui avait supporté la plus grande part des restrictions d'activité de 1977, bénéficiera, au premier chef, de ce potentiel supplémentaire. Cette augmentation permettra également d'assurer au taux normal l'entraînement au tir des pilotes de combat et de reconstituer les stocks de munitions.

Le montant du titre V — 6 686 millions — en augmentation de 20 p. 100, permet de poursuivre dans de bonnes conditions la réalisation de la loi de programmation.

Voici les étapes prévues pour 1978.

En ce qui concerne les avions de combat, il sera procédé à la commande de trente-trois F.1 destinés au remplacement des Mirage III-C dans la dixième escadre de chasse ; vingt Jaguar seront livrés ; ils remplaceront les Vautour de la quatre-vingt-douzième escadre de bombardement ; je rappelle que le pro-

gramme Jaguar est entièrement commandé. Enfin nous entreprenons dans la phase d'industrialisation du Mirage 2000, les premières commandes devant être passées en 1979.

En ce qui concerne les avions de transport Transall, dont quatre seront commandés en 1978, ils remplaceront progressivement les Nord 2501 qui équipent encore certaines unités ; sera également livré un hélicoptère S.A. 330 Puma, destiné à des missions de guerre électronique ; deux Alphajet, avions-écoles, seront livrés et trente-trois seront commandés. Ce type d'appareil remplacera progressivement les T33 qui ont plus de vingt ans d'âge.

En ce qui concerne les moyens de défense, la livraison de cinq batteries de missiles sol-air Crotaie est prévue, tandis que sera poursuivi le programme d'équipement en artillerie anti-aérienne et qu'il sera procédé à la commande de quatre radars Centaure destinés à équiper les aérodromes en moyens de détection à basse altitude. D'autre part, trente véhicules d'intervention blindés sont prévus pour la défense terrestre des bases.

En ce qui concerne les infrastructures — M. Péronnet, rapporteur pour avis, l'a indiqué — nous poursuivons l'effort entrepris pour la rénovation de l'infrastructure opérationnelle : pistes, transmissions, abris pour les avions, installations techniques ; nous poursuivons également la construction de l'école technique de Rochefort. Enfin, diverses mesures sont prévues en ce qui concerne les conditions de vie des personnels, en particulier les logements et les mess.

Je ne m'étendrai pas outre mesure sur le budget de la gendarmerie, à propos duquel M. Commenay a été très complet.

Cette arme reçoit les moyens qui lui sont nécessaires. Les personnels qui lui sont affectés permettront, en particulier, la création de cinq pelotons d'autoroute, le renforcement de la capacité des unités territoriales de surveillance générale par la création de quatorze pelotons de surveillance et d'intervention, dont le nombre total aura ainsi été porté à trente-six en deux ans.

Enfin, malheureusement — mais M. Commenay l'a précisé — je ne pourrai pas améliorer les conditions de repos de la gendarmerie en 1978. Pour la première fois, en 1977, j'ai pu instaurer un congé de quarante-huit heures par mois. M. Commenay l'a rappelé. Nous ne pourrions, hélas ! pas faire plus.

J'en viens aux problèmes de personnel.

L'année 1976 avait été celle de la mise en place de la réforme des statuts des cadres de carrière ; 1977 a été la première année d'application complète du nouveau statut des militaires. Ainsi, tous les corps concernés par la réforme — qu'il s'agisse des sous-officiers ou des officiers des armes et des services — bénéficient, désormais, des nouvelles règles qui leur sont applicables pour le recrutement, l'avancement, les débouchés de carrière, la reconversion en fin de carrière.

C'est un premier point.

Ils bénéficient, d'autre part, de l'ensemble des mesures de revalorisation matérielle de leur situation, et par l'application de la réforme indiciaire aux militaires d'active et aux retraités et par l'allocation des nouveaux régimes de primes et d'indemnités destinés à compenser les contraintes imposées par le statut général des militaires.

Dans cette entreprise considérable, et dont on ne trouve pas de précédent dans l'histoire de notre institution militaire si ce n'est dans les lois de 1832 et de 1834 pour les officiers et dans celle de 1928 qui créa le corps des sous-officiers de carrière, la coopération entre le Gouvernement et le Parlement a été totale. C'est pourquoi il m'est agréable de vous rendre compte de son succès.

En ce qui concerne les ingénieurs des études et techniques de l'armement et les ingénieurs des études et travaux maritimes, qui avaient, avant la réforme de 1976, bénéficié des mesures prises en faveur du corps d'ingénieurs de l'Etat, des mesures seront mises en place pour que, sans remettre en cause les avantages acquis et les dispositions statutaires, il soit tenu compte de leur situation spécifique, de l'importance de leur mission et du rôle éminent qu'ils jouent dans nos établissements et sur les chantiers.

Dans la tâche d'élaboration et de mise en œuvre de la réforme, le ministre de la défense a reçu le concours entier et efficace du conseil supérieur de la fonction militaire. Après avoir formulé des propositions d'ensemble, dont la majeure partie a été retenue, le conseil a examiné chaque projet de texte — statut général, statut particulier ou décret d'application — proposant chaque fois des amendements judicieux, allant dans le sens de l'amélioration des projets au profit des militaires.

Le conseil supérieur de la fonction militaire — composé des représentants des militaires de tous grades et de toutes catégories, des trois armées, de la gendarmerie et des services, ainsi

que des personnels retraités — siège auprès du ministre de la défense et sous sa présidence effective. A chaque session du conseil, le ministre, assisté des principales autorités du ministère, peut ainsi, avant de prendre ses décisions, entendre directement les observations et les propositions de ceux-là mêmes auxquels les projets étudiés s'appliqueront.

Je peux porter témoignage de l'utilité et de l'efficacité de cette institution qui, de même que les conseils supérieurs de la fonction publique ou de la magistrature, étant placée directement auprès de l'autorité gouvernementale responsable, possède une efficacité bien plus grande que celle dont disposerait un organisme consultatif, qui, placé sous une autre présidence, adresserait au ministre des avis et des propositions. Au sein du conseil supérieur de la fonction militaire, les discussions se nouent librement, les avis et les explications sont échangés sans intermédiaire, et c'est ce qui explique que, la plupart du temps, les projets adoptés par le Gouvernement le soient dans la forme proposée par le conseil supérieur de la fonction militaire.

La mise en œuvre de la réforme des statuts des militaires, qui s'insère dans les perspectives plus générales de la politique française en faveur d'une défense forte, indépendante et bien adaptée aux impératifs nationaux et internationaux actuels, a des conséquences heureuses.

Je noterai d'abord que l'assouplissement du régime des engagements, pour les militaires non officiers, et son adaptation aux objectifs du recrutement de cadres de contact et de spécialistes, permet actuellement de faire face, dans de bonnes conditions quantitatives et qualitatives, aux besoins des trois armées, de la gendarmerie et des services interarmées.

Par ailleurs, la refonte des carrières de sous-officiers a permis de prolonger l'incitation faite de rester au service, de manière à amortir le coût de formation sur une durée de carrière plus longue et à conserver les meilleurs et les plus expérimentés. La création d'un corps de débouché, celui des majors, est bien entrée dans les faits, non seulement par l'amélioration de carrière qu'il procure, mais aussi et surtout parce qu'il correspond à un besoin réel du maintien au service dans leur spécialité de cadres expérimentés et de haut niveau technique.

Pour les officiers, la définition d'un nouveau type de carrière, avec regroupement des grades d'officiers des armes, établissement de règles précises de sélection, compensation indiciaire pour les non-sélectionnés et dispositions d'aide au départ et à la reconversion, doit permettre aux directions gestionnaires de définir la politique à long terme d'encadrement des formations ainsi que de sélection pour les postes de haute responsabilité. Parallèlement, l'adoption d'un régime de carrières courtes ou de complément, et l'amélioration des conditions de recrutement par le rang, sont destinées à assurer la présence permanente dans les unités d'un effectif d'officiers suffisant et de qualité.

Les nouveaux modes plus sélectifs d'avancement des officiers, avec le système des créneaux et le développement des débouchés ouverts aux sous-officiers soit dans le grade des majors, soit dans les grades d'officiers, font que les conditions d'avancement — contrairement à certaines craintes qui ont été exprimées ici — ne doivent pas en souffrir en raison même des dispositions arrêtées : « reprimaridages » des corps qui se traduisent par des perspectives de carrière élargie, aides à la conversion et aux départs anticipés, compensations indiciaires liées au système des créneaux pour les officiers des armes.

Soucieux de donner à mes services tous les moyens liés aux adaptations nécessaires, j'ai prescrit, il y a quelques mois, l'étude des incidences des nouveaux statuts sur les déroulements de carrière. Les conclusions de cette étude, qui démontre qu'il n'y a pas de difficulté majeure actuellement, serviront à adapter les mesures prises au moment où les armées passeront du régime transitoire au régime définitif.

Cela correspond d'ailleurs au souhait de M. Noal.

Enfin, pour l'ensemble des corps militaires, la reconnaissance de la spécificité des fonctions s'est accentuée par le développement des compensations pécuniaires accordées : revalorisation annuelle de l'indemnité pour charges militaires en fonction de l'évolution des rémunérations, maintien et revalorisation des régimes complémentaires de solde liés à des emplois spécifiques, création de bonifications d'annuités nouvelles pour la retraite et, d'une façon générale, réévaluation ou maintien à niveau des régimes de prime spécifiques.

Il ne s'agit pas, pour autant, de considérer qu'il n'y a plus de problèmes. Une réforme de l'ampleur de celle qui vient d'être mise en place appelle des adaptations et des mesures transitoires destinées à éviter, là où c'est nécessaire, des blocages et des bouleversements dont les conséquences iraient à l'encontre du but recherché.

C'est pourquoi la réalisation de la réforme comprend une période transitoire de quatre ans nécessaire aussi bien pour la mise en place des corps que pour les nominations dans les nouveaux grades sous peine de provoquer, plus tard, des blocages dans les promotions suivantes ou des départs massifs à une même période, ce qui serait évidemment préjudiciable au service et aux personnels.

La réalisation progressive de ce que j'appellerai les « repyramidages », la création des nouveaux emplois dans le corps des majors, se poursuivront au rythme prévu, au cours de 1978 ; les mesures d'effectifs nécessaires figurent dans le projet de budget.

Nous nous attacherons à ce que le bénéfice des mesures favorables qui ont été prises se conserve afin que ne puissent se créer à nouveau les conditions qui, dans le passé, avaient entraîné une lente dégradation de la situation des militaires. A cet égard, le principe de la parité entre les rémunérations des fonctionnaires et celles des militaires, inscrit dans l'article 19 du statut général, constitue l'une des garanties essentielles donnée par la nation aux militaires du respect de leurs droits.

Vous en avez d'ailleurs eu un témoignage dans le *Journal officiel* d'hier. Un texte y est en effet publié, portant adaptation de la réforme du statut de certains cadres de la catégorie A aux cadres militaires de carrières concernés par certaines de ses dispositions, spécialement pour le grade de début de carrière — sous-lieutenant — et pour le grade de colonel.

Je ne voudrais pas terminer cette partie de mon exposé consacrée aux personnels d'active sans traiter devant vous d'un problème qui, pour être assez particulier et quelque peu technique, n'en présente pas moins un intérêt humain qui le rend digne de la plus grande attention. Il s'agit de l'accession à la propriété des cadres de la défense, qu'ont évoquée d'ailleurs certains rapporteurs.

Les difficultés rencontrées dans le domaine de l'accession à la propriété d'un logement par les militaires résultent, sur un plan général, de la mobilité de ces personnels et, sur un plan plus particulier, de l'obligation, imposée principalement aux gendarmes, d'être logés par les soins du ministère au titre de la nécessité absolue de service.

En ce qui concerne la première de ces deux contraintes, la mobilité des personnels, le principe d'un assouplissement de la réglementation en matière d'aide publique au logement est désormais acquis et, bien entendu, les militaires peuvent en bénéficier. Des modalités qui sont adaptées à leur cas ont été établies en accord avec les autres départements ministériels concernés. Il s'agit notamment de la possibilité de maintenir le bénéfice du prêt complémentaire familial ou du supplément familial au-delà de la période de trois ans durant laquelle les propriétaires d'un logement acquis grâce aux prêts aidés peuvent le louer à des tiers en tant que résidence principale.

Les modalités d'application de la mesure ainsi définie, établies à la suite d'un accord entre le gouverneur du Crédit foncier de France et mon département ministériel, sont les suivantes.

Les personnels militaires, pour en bénéficier, devront motiver leur demande de maintien du prêt complémentaire ou du supplément familial par une mutation effectuée pour les besoins du service. La destination locative du logement doit être conservée, cela afin de garder au logement son caractère de résidence principale.

Les taux initiaux des prêts complémentaires familiaux ou des suppléments familiaux seront majorés de 2,75 p. 100. Une majoration de 3 p. 100 pourra être appliquée lorsque les sommes deviennent exigibles, notamment lorsque les remboursements sont en retard ; il s'agit là d'une sorte de sanction, qui est prévue dans pratiquement tous les contrats de prêts. En cas de réoccupation effective du logement par le militaire emprunteur avant l'expiration du prêt, les taux initiaux sont immédiatement rétablis.

Les avantages de la mesure sont importants. Elle évite principalement de rembourser par anticipation les prêts familiaux accordés par le Crédit foncier lorsque, au bout de trois ans, l'emprunteur n'occupe pas son logement. Cet avantage essentiel entraîne donc une incitation plus grande des personnels militaires à accéder à la propriété grâce aux régimes de prêts, aides et primes. Il favorise, par ailleurs, la mobilité des cadres qui auront déjà accédé à la propriété par ces régimes.

La majoration non négligeable des taux d'intérêt, qui est la principale contrepartie de cet avantage particulier, ne peut pas être considérée comme un frein important, les taux majorés restant dans des limites acceptables. De plus, les remboursements anticipés posent parfois de gros problèmes à des personnes dont les revenus sont souvent modestes et qui, de surcroît, doivent souvent continuer à rembourser d'autres prêts alors que leurs économies ont généralement servi à financer l'apport personnel.

M. Louis Mexandeau. Nous demandons cela depuis quatre ou cinq ans !

M. le ministre de la défense. Maintenant, c'est fait !

Il a semblé toutefois nécessaire de prévoir, en outre, pour certaines catégories de militaires, un système de compensation qui prendrait en compte pendant plusieurs années les majorations de taux d'intérêt, l'action sociale des armées prenant à sa charge la différence entre le nouveau taux majoré et le taux initial.

J'ai évoqué une seconde contrainte : l'obligation de loger les gendarmes par nécessité absolue de service a pour conséquence, pour les intéressés, l'impossibilité d'occuper avant leur retraite le logement qu'ils acquièrent. Des mesures permettent désormais de leur faciliter tout de même l'accession à la propriété.

Le délai de trois ans pour obtenir les prêts avant le départ en retraite passe à cinq ans, auxquels s'ajoute la période précédant et suivant le début de réalisation de la construction, ce qui couvre en fait une période de six à huit ans, voire, dans certains cas, de dix années.

MM. Joël Le Theule et Jacques Cressard, rapporteurs spéciaux. Très bien !

M. le ministre de la défense. En outre, parmi les mesures gouvernementales destinées à favoriser la mobilité professionnelle des Français, le délai pendant lequel les accédants à la propriété pouvaient louer leur logement tout en continuant de bénéficier des prêts aidés se trouve fixé à six ans au lieu des trois ans qui étaient de règle antérieurement : les gendarmes, comme les autres citoyens, en bénéficient.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de la défense. De plus, un décret du 27 juillet 1977, pris en application de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme du financement du logement, autorise, par son article 10, la construction de logements locatifs aux personnes physiques, moyennant la passation d'une convention fixant les conditions de location.

Ainsi, une bonne connaissance des systèmes d'accession, combinée avec les améliorations obtenues en ce qui concerne les délais et les assouplissements réglementaires en matière d'occupation de la résidence principale par des membres de la famille, devrait permettre de résoudre de nombreux problèmes d'accession à la propriété. Mes contacts demeurent constants sur ces questions avec M. le ministre de l'équipement et M. le ministre délégué à l'économie et aux finances, pour arriver à des solutions pleinement satisfaisantes.

Il va de soi que la recherche de solutions pour développer l'accession à la propriété des gendarmes ne doit pas faire oublier que l'efficacité de la gendarmerie est liée, en grande partie, à son logement en caserne. Ce fait a été reconnu par le Parlement puisque l'avantage en nature que constitue la disposition d'un logement de fonction gratuit n'est pas soumis à imposition, d'après les dispositions comprises dans la loi de finances de 1976 que vous avez votée.

Les mesures souhaitables qui pourront être appliquées dans ce domaine, ne devront donc pas porter atteinte au principe du logement en casernement.

En ce qui concerne les appelés, le budget pour 1978 propose de prolonger l'effort entrepris à partir de 1975 et de porter, à compter du 1^{er} juin 1978, le prêt journalier du soldat de 8 francs à 8,50 francs, la solde des gradés du contingent étant relevée dans des proportions comparables. Le coût de cette mesure nouvelle sera, pour 1978, de 31 835 000 francs.

D'autres mesures concourent également à l'amélioration des conditions du service militaire. Elles comportent l'actualisation financière de mesures antérieures dont les plus importantes sont les voyages gratuits accordés aux appelés, la transformation gratuite pour le contingent des permis de conduire militaires en permis civils, les attributions d'aides exceptionnelles aux appelés défavorisés, l'extension de la garantie sociale aux appelés maintenus sous les drapeaux pour raisons médicales et le relèvement de l'allocation forfaitaire.

Pour l'ensemble de ces dispositions, un crédit d'environ 150 millions de francs est inscrit au projet de budget.

Diverses mesures ont une portée plus limitée mais, tendant à rendre la vie matérielle du soldat plus conforme aux exigences de notre époque, elles ne sont nullement négligeables. La poursuite de la rénovation des casernements s'inscrit, bien évidemment, dans cette préoccupation, ainsi que la revalorisation des moyens d'entretien ou des budgets de fonctionnement des unités. L'effort consenti au titre de ces dernières mesures en 1978 peut être évalué à 375 millions de francs.

L'action entreprise pour améliorer les conditions d'exécution du service militaire ne se limite pas au domaine matériel. Elle s'insère dans une perspective plus large qui concerne, bien entendu, l'existence et l'activité des appelés durant leur séjour au sein des armées, mais qui ne néglige pas leur avenir une fois qu'ils seront rendus à la vie civile. En matière d'organisation du service, des dispositions ont été prises pour que le nombre des emplois de caractère technique affectés aux appelés soit augmenté tandis qu'était diminué le nombre des tâches de servitude leur incombant.

A ce point de mon propos, je signalerai à M. Chevènement que, grâce à la réorganisation de l'armée de terre et, en particulier, au redéploiement des forces, le nombre des militaires français stationnés en République fédérale d'Allemagne ou dans la sixième région militaire est en diminution. Cette évolution s'accomplit principalement au bénéfice des régions du Sud-Ouest, du Sud-Est et, dans une moindre mesure, de l'Ouest. Le nombre des affectations plus proche du domicile est donc, d'ores et déjà, plus élevé que par le passé. Il est néanmoins évident que les appelés qui sont affectés en Allemagne restent, par définition, tous éloignés de leur région d'origine.

Des directives ont été données pour améliorer les programmes et le déroulement de l'instruction dans les centres d'instruction militaire et, tandis que des facilités ont été accordées aux militaires en vue de l'obtention du brevet national de secourisme, nous développons les actions de formation et de promotion menées dans le cadre de la mission de formation professionnelle et de promotion sociale, qui est susceptible de jouer, dans la conjoncture actuelle, un rôle des plus utiles.

Dans cette partie de mon exposé consacrée aux personnels militaires, je ne saurais omettre les problèmes spécifiques des militaires retraités qui, bien qu'ayant quitté la position d'activité, n'ont pas pour autant cessé de faire partie de la communauté militaire.

L'année 1976 a vu se dérouler, entre les associations de retraités et l'administration de la défense, un effort de concertation sans précédent, dont je me plais à souligner ici le caractère exemplaire. Je n'ignore pas que, jusqu'à présent, le seul résultat tangible issu des recommandations du groupe de travail qui a fonctionné en 1976 a été, à l'occasion de l'examen du budget de 1977, le relèvement des bases de calcul de l'allocation servie aux veuves de retraités proportionnels ayant quitté le service avant 1964. Mais je dois souligner que les conclusions de ce groupe de travail étaient nombreuses, complexes et diverses.

Il ne m'appartient pas de traiter des problèmes communs à tous les retraités. Je me bornerai à évoquer les problèmes spécifiques des retraités militaires, et notamment ceux que je considère comme les plus importants et auxquels je consacre l'essentiel de mes efforts : le reclassement des sous-officiers retraités dans les échelles de solde et le maintien du droit à une seconde carrière pour les militaires retraités.

La création, en 1948, des échelles de solde attribuées en fonction de brevets de qualification a déclenché au sein du corps des sous-officiers un remarquable effort de formation continue qu'exigeait la mise sur pied d'une armée moderne. Celui-ci est maintenant couronné de succès et une correspondance de fait s'est rétablie entre les échelles de solde et les grades les plus élevés de la hiérarchie des sous-officiers.

Mais pour les sous-officiers retraités avant 1951, ou même pendant la mise en place du système, qui n'ont pas eu, par conséquent, la possibilité d'accéder aux échelles correspondant cependant aux services rendus et aux responsabilités assumées, cette situation est ressentie comme une injustice. Je réunirai personnellement leurs représentants dans quelques semaines pour faire le point de ce qui est possible. Qu'ils sachent que leur problème est au premier rang de mes préoccupations, bien qu'il soit techniquement et financièrement difficile à résoudre.

En ce qui concerne la sauvegarde du droit au travail des retraités militaires sur lequel, il faut le répéter, est fondé tout l'équilibre de la fonction militaire, je m'effacerai devant les assurances qui ont été données par le Président de la République et le Premier ministre, qui ont ainsi confirmé les apaisements que j'avais donnés à cette même tribune il y a un an.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de la défense. Qu'il me soit permis, toutefois, de souligner ce qu'il y a de choquant à relever, dans des accords négociés par des organisations professionnelles, des dispositions à caractère discriminatoire à l'encontre des retraités, et notamment des retraités militaires. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

Mon exposé, mesdames et messieurs les députés, serait incomplet si je n'évoquais pas devant vous les personnels civils de la défense nationale. En effet, 140 000 civils travaillent, comme j'ai eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises, au ministère de la défense : 95 000 ouvriers, 30 000 fonctionnaires et près de 15 000 contractuels et auxiliaires.

Les fonctionnaires et les agents sur contrats de mon département bénéficient, bien entendu, des mesures prises par le Gouvernement en faveur de la fonction publique. Le projet de budget prévoit, en outre, un certain nombre de mesures spécifiques, notamment le relèvement du pourcentage des secrétaires administratifs en chef, qui passe de 10 à 12,5 p. 100 de l'effectif des secrétaires administratifs.

Je crois opportun de vous indiquer à cette occasion que les premières intégrations des techniciens d'études et de fabrications — corps de catégorie B — dans le corps de catégorie A des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications sont sur le point d'être réalisées. Au cours d'une période transitoire de deux ans, 2 200 postes d'ingénieurs seront offerts exclusivement aux quelque 6 000 techniciens d'études et de fabrications et aux 3 000 agents sur contrat de l'ordre technique.

Le projet de budget tient également compte de la réforme du statut des agents sur contrat intervenue en mars 1977, réforme qui apporte à ces personnels un certain nombre d'avantages tels que des relèvements indiciaires, des fusions de catégories, la généralisation de l'attribution de réductions d'ancienneté d'échelons à 20 p. 100 de l'effectif de chaque catégorie, la possibilité, enfin, pour tous les agents qui le désirent, d'être maintenus d'office en activité sur simple demande de leur part jusqu'à soixante-cinq ans.

Les salaires des ouvriers auxquels je renouvelle la garantie de l'emploi dans nos établissements, revalorisés tous les trimestres, ont suivi l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'I. N. S. E. E. afin de maintenir aux ouvriers de nos établissements, comme à tous les salariés du secteur public, leur pouvoir d'achat. J'ai présenté à la commission paritaire ouvrière, à laquelle siègent les représentants des quatre centrales syndicales les plus représentatives à l'échelon national, cette mesure dont l'effet doit s'étendre jusqu'au 1^{er} juillet 1978.

Si, en fin d'année, le Gouvernement estimait possible de consentir un effort en vue de l'amélioration du pouvoir d'achat des catégories les plus défavorisées, je proposerais à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances de faire intervenir les mesures nécessaires pour que les ouvriers appartenant aux groupes de salaires correspondants puissent en bénéficier.

Je ne saurais terminer cet exposé sans traiter, ne fût-ce que rapidement, d'un aspect de la chose militaire dont l'importance, cependant, est capitale. Il s'agit de ce que j'appellerai, pour simplifier, les problèmes humains tels qu'ils se posent tant à l'intérieur des armées que dans leurs relations avec la nation dont elles émanent.

La valeur d'une armée est, certes, fonction de l'efficacité de sa stratégie, de la qualité de ses équipements et de son degré d'instruction et d'entraînement. Mais on ne saurait oublier qu'elle dépend également de l'état d'esprit de ses personnels et de la confiance que lui accorde la nation.

L'état d'esprit et le moral des personnels d'active, cadres, engagés ou appelés, sont influencés par trois facteurs. J'ai suffisamment évoqué l'un d'eux, qui est la mise en œuvre de mesures prises pour améliorer les conditions matérielles de vie de toutes les catégories de personnel.

Le second facteur ayant une incidence directe sur l'état des esprits est le sentiment de participer à une entreprise qui assure avec efficacité la sécurité de la nation. Pour aider à cette prise de conscience, nous établissons périodiquement les documents qui permettent aux cadres d'expliquer, à tous les échelons, les concepts d'emploi de nos forces, les principes de notre organisation et les conditions dans lesquelles s'effectue la modernisation progressive et continue de nos matériels. C'est une aide considérable qui nous a été apportée dans cette tâche par le vote de la loi de programmation parce qu'elle donne à la communauté militaire l'assurance de la mise en œuvre d'un programme d'équipement répondant aux exigences de ses missions.

Par ailleurs, le développement progressif des activités d'instruction et d'entraînement que nous avons entrepris pour améliorer l'aptitude opérationnelle de nos forces contribue lui aussi, et très largement, à donner à chacun une meilleure perception des possibilités et de l'efficacité de l'appareil militaire.

Un troisième élément positif est la mise en pratique d'un nouveau style de vie des armées qui, tout en respectant les contraintes spécifiques au milieu militaire, est mieux adapté aux conditions de vie de notre temps. Il s'appuie sur la distinc-

tion entre ce qui a trait au service et à la sécurité, qui reste empreint de la plus nécessaire rigueur, et ce qui se situe en dehors du service.

Ce style de vie implique une meilleure circulation de l'information : du bas vers le haut pour mieux connaître à tout moment les aspirations des subordonnés, et du haut vers le bas pour faire percevoir plus clairement les missions et leurs contraintes. Enfin, il recourt à la concertation pour associer les personnels à l'organisation de leur vie matérielle et les intégrer ainsi plus étroitement à la communauté militaire.

Les premiers résultats obtenus en ce domaine se traduisent par une meilleure adhésion des personnels aux tâches qui leur sont confiées, un climat plus confiant dans les unités et, par voie de conséquence, une plus grande efficacité dans l'exercice du commandement. Ces dispositions nouvelles n'excluent pas mais, au contraire renforcent le rôle social traditionnel des cadres auxquels incombe au premier chef le souci des intérêts de leurs subordonnés.

Élément essentiel pour l'efficacité de notre défense et lien privilégié entre la nation et son armée, les personnels des réserves sont attachés à ce que leur soient reconnu leur rôle et assurés les moyens de remplir leur mission.

Pour bien comprendre les mesures qui ont été ou vont être prises pour répondre au dévouement et au désir de servir de ces personnels, il faut rappeler les deux grands principes qui servent de guide à notre action. Les personnels des réserves ne doivent pas être considérés comme des effectifs complémentaires destinés à former des unités territoriales pour assurer la protection des arrières, mais comme des éléments intégrés à tous les échelons, à leur niveau, dans l'organisation de la défense. Tel est le premier principe.

Le second principe est le suivant : les personnels des réserves doivent trouver leur place dans toutes les activités qui intéressent la défense et qui dépassent largement le domaine militaire puisqu'elles intéressent presque tous les départements ministériels.

Nous avons amorcé une véritable rénovation de l'emploi et de la gestion des réserves. Dans le domaine de l'organisation, l'inspecteur général de la défense opérationnelle du territoire relève désormais du chef d'Etat-major des armées — il relevait auparavant de l'armée de terre — pour développer, d'une part, l'aspect opérationnel de sa fonction et d'autre part, son caractère interarmées, car la défense opérationnelle du territoire est évidemment l'affaire de toutes les armées et de la gendarmerie. Ses missions seront redéfinies dans une perspective plus large de la défense globale du pays.

Dans le domaine de la gestion des personnels, deux dispositions importantes ont été mises en œuvre. En accord avec les fédérations des cadres de réserve et pour clarifier des dispositions hétérogènes, nous avons donné à tous les cadres de réserve, officiers et sous-officiers, un statut unique qui reconnaît leur position dans la nation. Afin de lier plus étroitement les réservistes aux activités des armées, en particulier dans le domaine de la préparation militaire, nous avons multiplié et diversifié les contrats de « réserve-active ».

Au-delà de ces mesures, nous avons pris ou préparons un certain nombre de dispositions, d'une part dans le domaine strictement militaire et, d'autre part, dans celui de la défense en général.

Dans le domaine militaire, nous étudions de nouveaux plans de mobilisation qui seront à la fois moins lourds et plus efficaces que les précédents. Cette amélioration de l'efficacité sera particulièrement sensible dans l'armée de terre où le principe de la dérivation des unités sera généralisé. C'est ainsi que quatre divisions de réserve seront mises sur pied par les écoles et dix autres par dix divisions d'active.

Ces dispositions permettront de renforcer la cohésion entre les personnels d'active et de réserve et d'alléger l'infrastructure de la mobilisation. L'équipement des forces de réserve endivisionnées sera amélioré : les régiments seront tous motorisés et dotés d'un armement antichars plus moderne. Le taux d'encadrement de tous les corps de réserve sera augmenté ; le volume des cadres de réserve affectés en mobilisation sera au minimum identique à celui du plan actuel. Le budget de 1978 prévoit un accroissement de 14,5 p. 100 des crédits pour l'activité des réserves de l'armée de terre, tandis qu'il est prévu, pour la gendarmerie, un renforcement des unités d'intervention constituées à partir de personnels de réserve.

Dans le domaine plus large de l'emploi, le secrétaire général de la défense nationale recherche, auprès de l'ensemble des ministères, les emplois de défense qui pourraient être confiés à des cadres de réserve de manière à augmenter et diversifier les affectations qui pourraient leur être offertes. L'ensemble de ces dispositions doit permettre, d'une part, d'offrir aux personnels

des réserves des emplois leur permettant de donner toute la mesure de leur compétence et de leur dévouement, d'autre part d'étoffer et de renforcer à tous les échelons et dans tous les domaines les rouages de la défense.

Il me faut, avant de conclure, faire le point sur les rapports entre l'armée et la nation. L'état de ces rapports est parfaitement satisfaisant comme en témoigne l'amenuisement, voire la disparition, de l'agitation qui avait pu être constatée de manière sporadique. Mais il ne faut pas oublier que pour développer l'intérêt que la nation porte à sa défense, pour renforcer la confiance qu'elle a envers l'institution militaire, il convient d'abord de lui faire mieux connaître son armée et de lui faire savoir ce qu'elle fait. Il faut informer. Nous avons entrepris à tous les échelons un effort considérable dans ce domaine.

Comme vous pouvez le constater dans vos circonscriptions, les contacts ont été intensifiés, en particulier à la base, dans les unités, sous la forme de journées « portes ouvertes », de réceptions d'élus locaux, de visites organisées au profit des écoles ou de nomadisation de nos formations dans la campagne où, de villes en villages, nos soldats reçoivent un accueil chaleureux. Nous expérimenterons actuellement une nouvelle forme d'entraînement que nous appelons les « manœuvres en terrain libre » qui permettent, d'une part, à nos unités de s'entraîner sur des espaces plus à la mesure de leurs aptitudes opérationnelles et, d'autre part, à nos concitoyens de voir leur armée « au travail ».

Que dire des résultats obtenus par ces efforts de l'armée pour se faire mieux connaître et comprendre ? Assurément, nous sommes déjà très loin de l'indifférence dans laquelle nos concitoyens tenaient, il y a quelques années, à la fois l'armée et les problèmes militaires.

M. Pierre Mauger. C'est heureux !

M. le ministre de la défense. Nos concepts de défense, longtemps décriés, puis discutés, sont maintenant l'objet d'un consensus sans cesse plus large. Les manifestations de toute nature dans lesquelles l'armée se montre au pays rassemblent une assistance sans cesse plus importante. Les étudiants s'inscrivent de plus en plus nombreux aux cours qui, dans les universités traitent des questions de défense. Les journaux de toutes tendances publient maintenant de façon régulière des articles présentant des opinions et des points de vue sur les problèmes militaires.

Tous ces indices ne trompent pas. Ils portent témoignage de la vitalité du sentiment national et du regain d'intérêt de nos concitoyens pour leur armée.

Depuis trois ans, mesdames et messieurs les députés, une action qui s'imposait à bien des égards, et qu'il n'est pas contraire à la modestie de qualifier d'importante, a été poursuivie grâce à votre confiance. Quel serait l'état de nos forces, quel serait le moral de nos cadres, quels seraient les rapports de notre peuple et de son armée si les décisions nécessaires n'avaient été prises à temps et appliquées avec détermination et persévérance ?

Depuis trois ans, sous la haute autorité du Président de la République et du Premier ministre, j'assume la responsabilité de ces décisions et j'en assure l'exécution. Je pense que l'Assemblée doit être sensible au redressement effectué : les armées en sont conscientes, l'opinion en est persuadée, les responsables des Etats étrangers en sont convaincus.

M. Emmanuel Hamel. C'est l'essentiel !

M. le ministre de la défense. L'Assemblée nationale ne peut être insensible au redressement poursuivi et obtenu. S'il est un domaine qui ne souffre pas l'improvisation, c'est assurément le domaine militaire. Les budgets qui vous ont été présentés et que vous avez votés portent la marque de cette indispensable continuité. Déjà avec le budget de 1976, les ressources nouvelles allouées aux armées ont permis de marquer l'arrêt de la décroissance qui caractérisait l'évolution du budget de la défense. Le budget de 1977 était le premier budget d'application de la loi de programmation, il a marqué de la façon la plus nette la volonté d'intensifier l'effort pour garantir la sécurité de la France.

Ces deux budgets ont été, en quelque sorte, des budgets de préparation, grâce auxquels nous pouvons aujourd'hui dépasser certaines préoccupations et mettre en place la nouvelle organisation des forces et du commandement qui a reçu votre approbation. Tout cela étant acquis, le budget que j'ai l'honneur de vous présenter pour l'exercice 1978 apporte à nos armées des certitudes et les moyens qui leur sont indispensables pour leurs missions. Je ne pense pas que vous puissiez les leur refuser. Les regrets ou les critiques qui ont pu être formulés ont tendu à demander un accroissement des crédits, en particulier pour certains chapitres et non à mettre en cause les choix faits en demandant que les crédits prévus pour certains équipements ou certaines activités soient reportés sur d'autres chapitres.

Si un ministre ne refuse sans doute pas la perspective d'améliorations de certaines actions et des moyens financiers qui le permettent, il est de mon devoir de dire que, pour ce qui concerne la défense, le projet de budget de 1978 est bon, sans doute même, dans les circonstances présentes, est-ce le meilleur budget possible.

La première partie de la loi de finances est votée, les recettes de l'Etat en 1978 sont arrêtées; sur quels autres budgets des économies seraient-elles possibles pour les redéployer? Je doute que le rapporteur général du budget puisse apporter une réponse à cette question.

Il n'y a d'ailleurs aucune raison de douter de l'intérêt des moyens que le projet de budget de mon ministère apporte à la poursuite d'une politique de défense, originale par son indépendance et remarquable par sa continuité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Cet après-midi, nous avons commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Il en reste dix-huit, pour un temps de parole prévu d'environ trois heures. Je demande donc à chacun d'entre eux de bien vouloir respecter strictement le temps de parole qui lui est accordé, qu'il a accepté, et de comprendre qu'il me faudra y veiller avec une certaine rigueur.

La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Mesdames, messieurs, la défense de la France doit reposer sur une appréciation objective de la situation mondiale, qui conditionne le choix d'options stratégiques d'où découle l'organisation des forces armées. Enfin, la mise à la disposition du Gouvernement des moyens financiers assure l'efficacité de la politique de défense.

La France vit, à l'heure présente, dans un monde dangereux, instable, où de nombreux éléments conflictuels persistent. Certes, l'équilibre Est-Ouest né des accords de Yalta est toujours la toile de fond des relations internationales. Mais cet équilibre est précaire, garanti par une grande puissance maritime, les Etats-Unis d'Amérique, qui peuvent un jour être tentés, sinon par le vieux démon de l'isolationnisme, du moins par la séduction d'un relatif désengagement vis-à-vis des difficultés européennes.

Face à la grande démocratie américaine, l'Union soviétique reste favorable à la politique de détente qui a mis fin à la guerre froide. Cependant, elle semble la concevoir comme un moyen de consolider son glacis de l'Europe de l'Est et comme une possibilité de faire progresser son économie grâce au recours à la technologie occidentale. Par vigueur idéologique ou parce qu'elle se croit menacée, cette grande puissance continentale poursuit sans faiblir un effort d'armement considérable, et ce malgré quelques accords de limitation négociés contractuellement avec les Etats-Unis.

Le monde est peut-être en train de vivre les dernières années de cet équilibre bipolaire, auquel pourrait se substituer une diffusion plus grande de la puissance avec la résurrection de la grande nation chinoise et l'éventualité d'une confédération européenne. Si la Chine a la volonté et les moyens de s'imposer dans le concert des Grands, l'Europe, en tant qu'entité politique, a peu de chance, dans un avenir immédiat, d'assumer la responsabilité d'une défense commune.

C'est dire que la France, dans un tel climat d'incertitude, ne doit s'en remettre à personne du soin de protéger son territoire et ses nationaux.

A l'appréciation des risques militaires il faut ajouter les lourdes menaces que font peser sur la paix mondiale les difficultés économiques: désordre monétaire déclenché par l'imprévoyance ou le laxisme de l'administration américaine sous Nixon, puis sous Ford, affrontement économique entre les pays industrialisés et les pays du tiers monde, compétition ardente et parfois regrettable entre les pays de la Communauté européenne et les Etats-Unis.

Cet ensemble de faits, connu de tous, oblige la France, dans un monde impitoyable pour les faibles, à ne compter, en dernière analyse, que sur elle-même pour le maintien de son indépendance. C'est dire que notre défense doit être nationale, confortée par la fidélité à nos alliances.

Le choix de la stratégie française repose sur l'indépendance nationale et l'alliance atlantique, sans participation à l'organisation militaire intégrée de l'O. T. A. N.

Ce choix implique une organisation des armées donnant la priorité à l'armement nucléaire, c'est-à-dire à la dissuasion, sans pour autant négliger les moyens conventionnels destinés à assurer des missions d'intervention là où la France aurait à honorer ses engagements internationaux.

Cette défense nationale, inspirée de l'ordonnance du 7 janvier 1959 signée par le général de Gaulle, doit être globale, permanente et crédible.

Cette défense doit surtout être crédible. Elle ne peut l'être que si elle répond à un profond consensus populaire. C'est pourquoi, en ce domaine, les partis politiques doivent se garder de toute démagogie, de toute générosité naïve et se souvenir des cruelles leçons de l'histoire. Ces leçons sont, d'ailleurs, cruelles non seulement pour les états-majors, mais aussi pour les hommes politiques. Aussi, malgré le talent et l'habileté de M. Chevènement et en attendant la conversion qu'il nous a annoncée, force est bien de considérer qu'il est dangereux pour la France qu'une formation politique de l'importance du parti socialiste sacrifie au pacifisme mille fois démenti par l'histoire pour proposer la renonciation à la force de frappe et s'en remettre à une hypothétique conférence internationale sur le désarmement pour assurer le destin de la République.

Souvenons-nous de l'ironie de l'histoire à l'égard du bouillant Gambetta. En 1870, quelques mois avant la guerre, il défendait avec feu un programme militaire du même genre. Il le résumait dans la formule célèbre du discours de Belleville: « Pas un sou, pas un homme pour la défense. »

M. Emmanuel Hamel. Mais il vota les crédits militaires en 1870!

M. Guy Cabanel. Le même homme devait, après Sedan, ramasser l'épée de la France et conduire la guerre au nom du Gouvernement de défense nationale.

Je soumets à la sagacité de M. Chevènement ces revers de l'histoire et le danger qu'il y a parfois à ne pas être solidaire en matière de défense nationale.

Crédible, la défense de la France ne saurait l'être que dans la mesure où la détermination d'user de l'arme suprême est évidente. C'est là le domaine du devoir solitaire du chef de l'Etat. Il ne peut y avoir sur ce point le moindre doute, sinon, à la première tempête, c'en serait fini de la France en tant que nation indépendante.

Pour être crédible, notre défense a besoin de moyens techniques parfaitement adaptés à notre temps. Quels que soient leurs caractères cataclysmiques, quelle que soit la répugnance de toute homme à les utiliser, les forces de dissuasion nucléaire sont et doivent demeurer le fondement de notre indépendance. Jusqu'à la démonstration d'une unanimité pacifique, vœu secret de chaque Français, il est bien nécessaire de se réserver les moyens de décourager tout agresseur éventuel.

Notre force nucléaire stratégique représente donc la priorité des priorités. Certes, des forces conventionnelles permettent l'éclairage d'une situation trouble où l'intervention peut protéger les intérêts français à distance du territoire national.

Mais toute ambiguïté dans la conception de la défense ferait ressurgir le vieux démon de la tergiversation et desservirait la cause nationale. Il en serait ainsi au cas où le développement de l'armement nucléaire marquerait le pas pour permettre un rééquipement conventionnel.

Surtout, la défense nationale n'est crédible que dans la mesure où elle évolue au rythme des transformations de la technologie militaire. C'est dire l'importance de la recherche et des études et leurs incidences sur l'organisation des armées.

Enfin, la crédibilité se paie au prix d'un effort soutenu de la nation pour réaliser, année après année, l'adaptation de son appareil militaire. Dans cet esprit, l'Assemblée nationale a voté en 1976 la loi de programmation militaire. A ce sujet, mon premier souci, monsieur le ministre, est qu'il ne demeure aucun malentendu sur l'application des normes de la loi au budget de 1978.

Sur 80 770 millions de francs, ce budget comprend plus de 13 milliards de francs de charges transférées. Il faut lever ici toute ambiguïté pour faire cesser une polémique inutile. Le groupe républicain souhaite que le budget de 1978 soit fidèle à la loi de programmation, affirmation de la constance de l'effort de défense de la V^e République.

Il doit lui être fidèle au niveau des ressources globales, au niveau des grands équilibres et aussi au niveau du contenu physique. Je suis persuadé que le souci du Gouvernement est la réalisation ferme en 1982 des objectifs de la programmation.

Mais on ne saurait oublier que l'armée d'une nation vaut aussi par la qualité et le moral de ceux qui la servent. Il faut rendre hommage à l'action de votre ministère et du commandement pour avoir apporté les améliorations indispensables à la condition des officiers et sous-officiers ainsi qu'à celle des appelés. Une remise en ordre de la situation des retraités militaires devrait suivre.

Je m'associe aux paroles prononcées à ce sujet par M. Dronne, président de la commission de la défense nationale, et je me réjouis, monsieur le ministre, de l'état d'esprit dont vous avez fait preuve dans vos déclarations.

Cet ensemble de mesures a pesé et pèsera lourd sur les dépenses ordinaires. Il explique la progression du titre III.

La réforme de la condition militaire a certainement été comprise de tous nos concitoyens dont la solidarité avec leur armée ne demande qu'à s'affirmer. Certes, des efforts doivent encore être faits dans le domaine de l'accueil et des activités des jeunes appelés.

Rendre confiance à ceux qui ont la responsabilité de la défense de la France, voilà un premier devoir. Un deuxième s'impose immédiatement, celui de leur confier les meilleures armes.

Dans le domaine de l'armement, les membres du groupe républicain attendent vos déclarations. Monsieur le ministre, il faut dissiper l'inquiétude au sujet de la force nucléaire stratégique. Certains prétendent qu'elle perdrait son efficacité vers 1985 faute d'un sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins construit en temps utile ou d'un équipement en missiles à charges multiples du type M4.

La montée en puissance de notre force nucléaire est la vraie garantie de l'indépendance nationale. C'est dire que nous attendons que soient clairement définies les conditions d'étude et de réalisation du S. N. L. E. amélioré et directement équipé des nouvelles charges. Il ne s'agit nullement d'une manifestation d'agressivité à l'égard de quiconque, mais du simple souci d'assurer, par la dissuasion, le maintien de la paix.

Les missions de la marine française sont lourdes. Elles résultent à la fois des liens privilégiés noués au cours de l'histoire avec de nombreux peuples à travers le monde et de l'extension récente de la zone de souveraineté maritime. La nécessité de répondre sans tarder à de tels besoins appelle, dans le cadre des déclarations faites récemment par le Président de la République, la mise au point d'un plan naval. Le comité de défense présidé par le chef de l'Etat doit prochainement en discuter. Le Parlement a besoin d'être informé et rassuré sur ce point capital pour le rayonnement de la France.

Après avoir évoqué les problèmes qui conditionnent notre avenir, il me faut aborder une question de moindre importance mais d'incidence quotidienne. Je veux exprimer mes regrets pour un recrutement trop limité dans la gendarmerie en 1978. Le rôle de la gendarmerie, de l'admirable gendarmerie nationale, pour la sécurité et la vie administrative des Français, est considérable. Il répond à un besoin indiscutable. Certes, la gendarmerie accomplit les plus grands efforts pour adapter ses structures aux conditions nouvelles d'exécution de ses missions, notamment par la création des sections de recherche et des pelotons de surveillance et d'intervention.

Le Gouvernement a accepté la création de 400 postes de gendarme et de 100 postes de gendarme auxiliaire. Compte tenu de la rigueur avec laquelle le projet de budget pour 1978 a été établi, c'est un effort important, mais il est certainement insuffisant au regard de l'impérieux besoin de sécurité exprimé par nos concitoyens dans les villes certes mais, aussi et de plus en plus, dans les campagnes.

M. Emmanuel Hamel. C'est très vrai !

M. Guy Cabanel. Je vous livre, monsieur le ministre, ces réflexions au nom du groupe républicain, qui votera le budget de la défense. Il le fera malgré les critiques et les réserves émises, en ayant à l'esprit la position exceptionnelle de la France, seule nation de l'Europe occidentale pouvant assurer sa défense nationale en totale indépendance dans un monde difficile où chaque peuple risque de n'avoir à compter que sur lui-même.

C'est pourquoi, quels que soient les hommes qui auront à l'avenir la responsabilité de gouverner notre pays, je suis persuadé qu'ils rendront tôt ou tard hommage à l'opiniâtre volonté de la V^e République d'assurer le destin de la France, même si elle doit se retrouver seule à un carrefour dangereux de l'histoire. (Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. En intervenant dans la discussion des crédits de défense, mon intention primitive était d'axer spécialement mon propos sur le sort de notre marine. Mais après avoir suivi attentivement les discussions en commission, dont les rapporteurs nous ont fait part, et pris connaissance des exposés du ministre de la défense, tant en commission que devant l'Assemblée, ainsi que des paroles prononcées par M. le Président de la République lors de son récent voyage

à Brest — très important pour la marine — des engagements qu'il a pris et des orientations qu'il a fixées pour notre marine nationale, lesquelles seront précisées par un conseil de défense annoncé pour le printemps prochain, j'ai cru devoir modifier quelque peu mon propos.

Le Président de la République a exprimé des choix clairs auxquels j'adhère, comme je l'ai récemment déclaré devant la commission de la défense nationale et écrit dans la presse quotidienne, il y a quelques jours.

Je ne suis pas sûr d'être d'accord avec tous mes collègues ni avec tous les marins, mais, prenant mes responsabilités, je donnerai clairement mon opinion.

Ce budget est limité de même que, dans la conjoncture actuelle, est limité le budget général de la nation. Mais quel budget n'a pas ses limites ? L'on est donc obligé de s'arrêter, non pas aux priorités mais aux priorités des priorités.

Ainsi, tant que nous ne nous doterons pas des moyens qui nous permettent d'assurer à la fois, comme il est souhaitable, la permanence totale de notre force nucléaire stratégique sous la mer par la présence d'un sixième S. N. L. E., et la sécurité de nos approvisionnements, de nos échanges et de nos communications par l'équipement accru de notre flotte de surface et la mise en œuvre de nos sous-marins nucléaires d'attaque, cette priorité des priorités doit être accordée aux corvettes et aux sous-marins nucléaires d'attaque.

Même s'il paraît cruel à certains, ce choix me paraît être le bon.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Aymar Achille-Fould. Or, malgré les grands efforts accomplis, que je reconnais bien volontiers, nous ne pouvons être pleinement satisfaits par le projet de budget actuel.

C'est d'ailleurs de notre indépendance nationale qu'il s'agit en ce qui concerne nos communications et nos échanges, et c'est, aux termes mêmes de la Constitution, comme garant de cette indépendance nationale que le Président de la République a le devoir de faire son choix.

J'ai pris cet exemple parmi d'autres pour montrer qu'il importe — et ce sera l'essentiel de mon propos — si l'on veut serrer de près la réalité de notre défense, que nous examinions ensemble, dans un souci de vérité qui dépasse les frontières partisans, ce que peuvent être, dans ce domaine, au regard de l'efficacité, le champ d'action et les limites du Parlement face à l'exécutif.

D'après l'article 34 de la Constitution, c'est la loi qui détermine les principes fondamentaux « de l'organisation générale de la défense nationale ».

Ainsi, cela signifie que nous avons le droit et le devoir, parce que nous votons le budget et, par conséquent, l'impôt, d'orienter et de contrôler la place que doit occuper notre défense dans la nation.

Il apparaît à beaucoup d'entre nous — comme je le disais tout à l'heure — que, bien qu'en progrès, cette place est encore insuffisante. Nous devons inciter le Gouvernement à continuer à aller de l'avant.

Par ailleurs, de même qu'il n'y a pas d'Etat sans défense, il ne peut y avoir, dans un régime démocratique, de défense sans consentement populaire.

A cet égard, représentant à la fois nos électeurs et la volonté nationale, nous avons une double mission essentielle : faire accepter par les citoyens l'effort national en matière de défense, parce que celui-ci est le garant, individuellement, de la sécurité de chacun des foyers de ce pays, et, collectivement, de notre indépendance nationale ; informer le Gouvernement des réactions des citoyens et faire pression, chaque fois qu'il le faut, pour que la nation et l'Etat se rejoignent dans cette volonté commune.

L'exemple de la dernière guerre est là comme un solennel avertissement : il n'y a pas de défense sans foi, c'est-à-dire sans adhésion populaire.

Dans le domaine particulier dont nous traitons, le pouvoir du Parlement connaît ses limites que nous devons avoir le courage de reconnaître.

Ces limites tiennent d'abord à la Constitution puisque, si l'article 34 nous fait obligation de déterminer les principes fondamentaux, il ne nous confère pas le droit de fixer les règles, mais elles tiennent plus certainement encore à la nature des choses.

Sous peine de rêver au lieu de serrer la réalité, nous nous devons de regarder ces limites en face, et cela n'entache en aucune façon l'honneur du Parlement. Aucun de ceux qui se sentent responsables ne pourra me contredire.

Puis-je émettre, à cette occasion, une réserve sur la position d'un homme et d'un parti — le parti socialiste, naturellement — considérés l'un et l'autre comme responsables, et qui doivent l'être pour le bon fonctionnement de notre démocratie ?

Qui peut, aujourd'hui, prétendre que les choix précis, stratégiques, tactiques, concernant l'équilibre entre forces de dissuasion et forces conventionnelles, puissent être confiés à un référendum ?

Lequel des Français interrogés pensera, au fond de lui-même, qu'il détient les éléments du choix essentiel dont on lui confierait le soin ? (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Tout à l'heure, j'ai admiré la détermination de M. Chevènement. Je souhaite qu'elle l'emporte sur le flou qui caractérise, dans ce domaine, la position du parti socialiste.

Les Français exigent de leur Gouvernement, quel qu'il soit, d'être défendus dans leur fierté nationale, leur sécurité, leurs biens. Ils n'ont jamais demandé, et ne demanderont jamais, à imposer les moyens de cette défense.

De grâce, ne jouons pas ainsi avec notre défense et nos institutions. Le référendum ne peut pas être un truc destiné à résoudre les difficultés internes d'une alliance partisane. (Applaudissements sur de nombreux bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.)

Certains éléments qui touchent à l'essence même de la stratégie, de la tactique ou de la technique de notre défense, et qui sont déterminants pour les choix qui doivent être faits, sont tellement secrets — à cause des autres — que non seulement le Parlement mais même le conseil des ministres n'y ont pas accès.

Seuls quelques hauts responsables, au niveau gouvernemental ou militaire, traitent de ces problèmes en conseil de défense, sous l'autorité du Président de la République qui, la synthèse étant faite, doit assumer la redoutable charge, que les Français lui ont confiée, de décider seul.

Quel que soit ce cadre qui, je vous l'affirme, est le cadre réel du pouvoir de décision en matière de défense, le Parlement peut et doit, c'est non moins vrai, s'interroger sur la part du produit national brut consacré à la défense.

Mais une fois cette enveloppe fixée a-t-il vraiment ou peut-il vraiment avoir compétence, dispose-t-il des éléments d'appréciation pour juger dans le détail, détail qui peut être secret, à quelques points de pourcentage près, de l'équilibre nécessaire entre force nucléaire et forces conventionnelles, de la répartition entre FNS et ANT, du choix sur le nombre de Plutons, de sous-marins nucléaires d'attaque ou de corvettes, du profil de l'avion de combat futur ?

Comme vous, je me suis longuement posé la question de savoir quel était l'équilibre le plus efficace entre titre III et titre V. Je constate que des efforts ont été faits tantôt dans un sens tantôt dans l'autre et que l'équilibre, qui en fin de compte nous est imposé pour nos armées, est à peu près établi.

Je ne traiterai pas ici du rôle économique et social de notre programme de défense pour les établissements publics ou pour nos arsenaux. Je dis simplement que le rôle du Parlement est si important dans les domaines qui lui sont propres, en cette matière spécifique et bien particulière qu'est la défense, que, pour être réellement efficace, il importe qu'il en saisisse également les limites, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Nous avons — je n'en dis qu'un mot — une responsabilité particulière, qui a été soulignée par le ministre de la défense, en ce qui concerne la mer. Je répondrai ici à M. Le Theule en tant que président du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations. Je viens de recevoir une lettre du Premier ministre, datée d'avant-hier qui m'incite à poursuivre ma mission. Dans son dernier paragraphe — je ne le lirai pas entièrement sous peine de fâcher M. le président...

M. le président. Je suis déjà fâché. (Sourires.)

M. Aymar Achille-Fould. ...il me demande d'entreprendre, en liaison avec les départements ministériels concernés une étude sur les moyens navals et aériens qu'il conviendra de prévoir de façon coordonnée dans le cadre des nouvelles responsabilités qu'impose à l'Etat l'extension de la zone économique aux deux cents milles nautiques.

Même si la marine nationale est la première concernée — et il importe de lui donner à cet égard les moyens nécessaires — elle n'est pas seule et la tâche doit être répartie entre différents départements ministériels.

Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions remplir notre vocation maritime. Si les mots devaient tenir lieu de moyens, nos compatriotes et ceux qui, à l'étranger, nous font confiance, ne tarderaient pas à demander comment nous voulons faire face à cette mission nouvelle.

C'est avec une certaine déception que je considère le volume global de nos crédits, tout en reconnaissant l'effort important qui a été accompli. Néanmoins, je nourris une grande espérance, quant au rôle que notre marine nationale jouera dans cette vocation maritime nouvelle et prometteuse de la France, à condition que l'on donne à la défense les moyens supplémentaires nécessaires.

Vous nous avez annoncé qu'un prochain conseil de défense adopterait un programme. Nous attendons de vous que ce programme devienne une réalité. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. M. le ministre, connaissant votre action bénéfique en faveur des jeunes appelés, je me permets d'appeler votre attention sur la situation financière de ceux-ci lors de leur démobilisation.

Même s'il a un travail assuré — et c'est loin d'être toujours le cas — l'homme de rang ou le gradé qui est démobilisé se trouve dépourvu de ressources car il ne perçoit, généralement sa paie qu'à terme échu. Ne pourriez-vous pas envisager, monsieur le ministre, de créer un pécule de démobilisation égal au Smic ?

Autre problème : certains jeunes appelés doivent, pendant leur service, acquitter l'impôt sur le revenu au titre de leurs revenus antérieurs.

Actuellement, le service national a une durée de douze mois étalée sur deux années civiles. Ne peut-on pas envisager que le jeune soldat ne fasse qu'une seule déclaration portant sur les deux années civiles et bénéficie d'un report de six mois après sa démobilisation pour le paiement des sommes dues au titre de l'année civile précédant son appel sous les drapeaux ?

Ce ne sont là, monsieur le ministre, que des propositions puisque l'article 40 de la Constitution m'interdit de déposer des amendements de cette nature. Mais votre budget étant en augmentation, j'espère que vous trouverez les crédits nécessaires pour éviter que nos jeunes appelés ne connaissent immédiatement des soucis financiers dès leur retour à la vie civile.

M. Deliaune, obligé de retourner dans sa circonscription pour assister à la messe commémorative dite à la mémoire du général de Gaulle, m'a prié de vous présenter ses observations — qui sont aussi les miennes — sur deux points : l'échelle des soldes et la seconde carrière des militaires.

Il faut reconnaître qu'une injustice flagrante a été commise à l'égard des adjudants, adjudants-chefs et assimilés, admis à la retraite avant 1951.

En effet, ces sous-officiers ont largement participé aux opérations militaires durant la période 1939-1951 ; ils se sont acquis sur le terrain, en remplaçant souvent des officiers, des droits égaux, et je dirai supérieurs, à ceux des diplômés.

Leur valeur constatée au feu ne peut être discutée. Pour ces raisons, je vous demande, monsieur le ministre, à vous qui avez toujours cherché à réparer les injustices, d'accorder l'échelle IV à ces serviteurs de la patrie.

Certes cette mesure représentera une dépense importante qui, selon M. Cressard, s'éleva à 200 millions de francs. Nos sous-officiers en sont conscients, aussi se contenteraient-ils d'un rattrapage par étapes.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous ne resterez pas sourd à mon appel et que vous leur accorderez au moins un début de satisfaction, comme votre exposé nous l'a laissé espérer.

J'en viens maintenant au problème de la seconde carrière.

Les sous-officiers peuvent servir au maximum vingt-cinq ans : ils quittent donc l'armée au plus tard à quarante-trois ou quarante-cinq ans. A cet âge, ils ont encore des enfants à élever et ce que l'on appelle leur retraite — et qui n'est en fait que le versement de ce qui leur a été retenu durant leur service — est très insuffisante pour vivre.

D'autre part, priveriez-vous des hommes de 33 à 45 ans du droit d'exercer une activité ? Ce serait un non-sens, car ils doivent être libres d'entreprendre sans contrainte une seconde carrière.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être très attentif à cette situation — ainsi que votre collègue, ministre du travail — afin que ces serviteurs de l'Etat puissent continuer à vivre et à faire vivre leur famille de façon décente. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Darinot.

M. Louis Darinot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les crédits consacrés à la marine dans le projet de budget pour 1978 sont insuffisants.

La situation de cette arme et de ses personnels est désastreuse. Les plans de charge des arsenaux seront durement et durablement atteints. Un tel choix est tout simplement inadmissible, surtout si l'on se souvient que les mises en garde se sont multipliées depuis 1976. Comment, dans ces conditions, accepter de voter un tel budget? La majorité et son gouvernement portent une lourde responsabilité qu'ils assumeront seuls, puisque à aucun moment ils n'ont tenu compte des objections et des propositions des forces de gauche.

La loi d'objectifs militaires 1977-1982 du 25 mai 1976 avait prévu une diminution du tonnage de la flotte de 380 000 tonnes il y a trois ans, à 250 000 tonnes en 1985. Lundi, M. Valéry Giscard d'Estaing nous a appris que nous en étions à 302 000 tonnes. Au train où vont les choses, l'objectif fixé sera atteint bien avant la date prévue.

Dans le même temps, cette loi d'objectifs chargeait la marine de protéger les voies d'approvisionnement. Depuis s'y est ajoutée la protection de la zone économique, totalement oubliée dans la loi de programmation, ce qui montre le sérieux avec lequel elle avait été préparée.

M. le ministre de la défense. Non, monsieur Darinot, la loi de programmation est une loi de défense. Or, la zone économique n'est pas une zone de souveraineté nationale; elle ne se confond pas avec la limite territoriale. Elle a — je crois l'avoir expliqué tout à l'heure — créé des droits d'une nature nouvelle pour le pays, mais ce n'est pas à proprement parler une mission de défense. Il faut donc considérer ce problème dans un autre cadre.

M. Louis Darinot. Sans doute, mais cette mission peut aussi revenir à la marine. Il faudrait que nous sachions à quoi nous en tenir car le secrétaire d'Etat aux transports, lui aussi, affirme que cette question n'est pas de sa compétence.

Nous avons aujourd'hui à assurer la souveraineté de la France sur une zone d'environ 11 millions de kilomètres carrés. Pour ce faire, toutes les autres nations, dont les zones exclusives sont pourtant de moindre étendue, se sont lancées dans des programmes navals appropriés. Nous, nous laissons se réduire notre flotte, laquelle, d'ailleurs, en dehors des deux porte-avions construits il y a près de vingt ans, n'est constituée que de bâtiments de faible et de moyen tonnage.

L'examen des livraisons et des commandes illustre bien l'état déplorable dans lequel se trouve notre marine. Encore faut-il préciser à propos des livraisons qu'il ne s'agit que de matériels commandés bien avant la loi de programmation, au titre du plan naval alors en vigueur.

Sont prévus en livraison deux sous-marins Agosta de 1 200 tonnes et deux avisos de 1 200 tonnes. Les Britanniques, pour leur part, estiment à 2 000 tonnes le tonnage optimal nécessaire pour un bâtiment de haute mer. Nous sommes loin du compte.

Les commandes, elles, portent sur une corvette anti-aérienne et un aviso A 69 non prévu par la loi de programmation, mais qui sera en fait réalisé en remplacement de deux bâtiments antimines pour des raisons techniques de capacité des arsenaux, selon le rapporteur de la commission de la défense.

On peut légitimement se demander si les mises en chantier qui se font, dans l'ensemble, à la cadence prévue par la loi de programmation — n'en déplaît à nos collègues de la majorité qui ont voté cette programmation et qui en découvrent subitement les insuffisances à cinq mois des élections — ne vont pas aboutir en fait à des livraisons retardées.

Les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, noyau dur de notre force de dissuasion nucléaire dont on nous a toujours dit qu'elle devait conserver un seuil de crédibilité suffisant, dépendent bien sûr de la marine. C'était l'ardente obligation de la politique de défense menée depuis plusieurs années. Or, cette année, malgré de nouvelles déclarations en faveur de l'impérieuse nécessité de donner la priorité à ces forces, voici que le Gouvernement, dans son projet de budget, remet en cause ses choix. Je veux parler du sort fait au sixième S. N. L. E.

Il n'est pas dans mes intentions de rappeler à chacun ses écrits et ses affirmations des années passées. Pourtant, l'exercice serait fort instructif. Toujours est-il que ce sixième S. N. L. E., dont la construction fut décidée par l'actuel Président de la République, lors du conseil de défense du 10 octobre 1974, a été abandonné purement et simplement, après qu'on eut dépensé pour lui 200 millions de francs. Comment la majorité actuelle peut-elle maintenant affirmer son sérieux en matière de gestion des fonds publics?

Mais le Gouvernement avait promis que la construction de ce sous-marin serait reprise sous une autre forme. Or, cette année, on apprend qu'aucun crédit ne figure au titre de cette construction. Ne sont inscrits que 134 millions de francs au titre des quatrième et cinquième S. N. L. E. Et, d'après les documents remis

à la commission, 81 millions de francs d'autorisations de programme seulement sont prévus de 1979 à 1982, ce qui correspond à l'achèvement des S. N. L. E. en cours de construction. Pourtant, le Gouvernement, lors du vote de la loi de programmation, s'était engagé à faire figurer des crédits d'études et de construction. De même, il s'était engagé à mettre en construction un sous-marin vers 1980.

Il y a donc bien abandon, bien que le Gouvernement se soit engagé, devant sa majorité, à poursuivre l'étude et la construction du sixième S. N. L. E.

En ce qui concerne les études du nouveau S. N. L. E., les crédits d'études pour 1978 s'élèvent à 35 millions de francs, chiffre sans signification, et restent totalement indéterminés pour les années à venir.

Tout se passe comme si le Gouvernement s'en tenait en fait au texte, non amendé par sa majorité, du projet d'article unique de la loi de programmation.

Vous nous avez appris en commission, monsieur le ministre, que non seulement la construction était reportée, mais encore qu'elle n'était pas souhaitable. Voilà donc une vérité nouvelle! Je crois plutôt que les parlementaires de la majorité ont été trompés depuis deux ans, ce qui explique probablement leur grogne subite.

Vous nous avez indiqué que plusieurs raisons, qui devaient rester secrètes, faisaient que la construction du sixième S. N. L. E. ne s'imposait pas. En particulier, il nous a été indiqué — mais l'information n'est pas secrète puisqu'on peut la lire dans les annuaires mondiaux des flottes — que les S. N. L. E. actuels étaient insuffisamment auto-défendus. Les annuaires mondiaux des flottes ne partagent pas votre point de vue, et votre explication ne correspond pas à l'annonce, dans ce même projet de budget d'un engin à changement de milieu, le SM 39, pour une somme de 45 millions de francs.

Nous pourrions reprendre aussi vos autres arguments et vous dire que beaucoup d'entre nous ne partagent pas votre pessimisme subit et n'admettent pas vos explications techniques quant à la mise en œuvre de la puissance de feu de nos sous-marins. Ou alors, c'est que vous vous seriez trompé depuis de nombreuses années.

J'aborderai maintenant les problèmes liés à l'entretien de la flotte.

Cette année, il est prévu au budget une augmentation de crédits de 11,3 p. 100 en autorisations de programme et de 12 p. 100 en crédits de paiement au titre des matériels programmés, contre 23,30 p. 100 en autorisations de programme et 14,5 p. 100 en crédits de paiement pour l'armée de terre, et 13,6 p. 100 en autorisations de programme et 14,7 p. 100 en crédits de paiement pour l'armée de l'air. Comme on le voit, la marine n'est pas mieux lotie, là encore.

Mais il faut ajouter que l'augmentation prévue, même faible, est inférieure, en tout état de cause, à l'augmentation des prix dans les arsenaux. Ceux-ci, dans les industries d'armement, industries de pointe, sont en effet normalement supérieurs à la hausse du coût de la vie, en raison, en particulier, de l'importance du facteur main-d'œuvre. Comment faire croire, dans ces conditions, que votre augmentation se traduira par un accroissement des jours en mer pour les bâtiments? Vous annoncez qu'ils atteindront le même nombre que l'an passé, c'est-à-dire quatre-vingt-douze jours à la mer par bâtiment, au lieu des cent jours prévus par la loi de programmation et exigés par le Président de la République l'an dernier, et des 120 jours qui étaient encore la règle il y a quatre ans.

Il est permis, au vu de tous ces chiffres, de s'étonner, si je puis dire, de l'étonnement des rapporteurs. Car votre projet de budget pour 1978 reprend très fidèlement les options de la loi de programmation que votre majorité avait votée, après, d'ailleurs, avoir marqué son étonnement. Donnez-nous acte, monsieur le ministre, de la mise en garde que nous vous avions adressée en 1976, à deux reprises, lors du vote de la loi de programmation et lors du vote de la loi de finances.

Un autre aspect néfaste de votre politique, aujourd'hui — mais aujourd'hui seulement — sévèrement combattue par votre majorité, est la dégradation de la situation de l'emploi dans les arsenaux et la diminution du volume de leur plan de charge.

Dans ce domaine, vous avez voulu parer au plus pressé. Vous nous avez expliqué pendant un an que vous envisagiez des transferts de chaînes de montage d'A. M. X. Les usines se promènent donc. Vous avez déplacé la chaîne de carénage des sous-marins de Toulon vers Cherbourg...

M. le ministre de la défense. J'espère que le maire de Cherbourg que vous êtes ne s'en plaint pas!

M. Louis Darinot. Non, monsieur le ministre, je ne m'en plains pas.

... entraînant ainsi un manque d'heures de travail pour Toulon, sans pour autant couvrir les besoins de Cherbourg. Notre ville devait obtenir, pour la construction du sixième S. N. L. E., huit millions d'heures de travail. Avez-vous pensé à cela en rapportant votre décision? Lorient, qui construisait une série de quatorze avisos, ne s'en voit attribuer qu'un supplémentaire.

Ces trois villes ont pour activité essentielle de travailler pour la marine. La crise de la flotte est aussi la crise de l'emploi dans deux régions de France très défavorisées. Elle atteint de plein fouet les activités de sous-traitance. Voulez-vous, en plus du plan d'austérité, rendre la vie impossible aux travailleurs de ces régions?

Je sais bien que vous entendez faire appel aux exportations pour répondre à cette situation. Mais, cette année encore, je vous mets solennellement en garde contre votre politique d'exportation d'armements. Il est très dangereux de vouloir lier le volume des plans de charges aux exportations. L'industrie française d'armement doit, avant tout, répondre aux besoins nationaux. Dans l'euphorie des années soixante-dix, vous avez laissé se créer un outil industriel que vous ne contrôlez plus. Il faut maintenant exporter pour produire, ce qui n'a plus aucun sens, et ce qui est contraire aux objectifs initiaux d'une industrie d'armement nationale.

De plus, cette politique met la France en contradiction avec ses objectifs de politique étrangère. On exporte à tout prix, on vend à n'importe quel client, pour s'apercevoir ensuite qu'il y a des « bavures ». Vous venez de nous fournir la preuve du bien-fondé de nos analyses en décidant l'embargo sur deux sous-marins de type Agosta et sur deux avisos destinés à l'Afrique du Sud. Nous nous félicitons de cette mesure bien tardive et nous observons que, plus que jamais, le maintien du potentiel industriel de la marine est lié aux commandes d'exportation. Quelle sera la destination de ces bâtiments?

Il faut dire aussi les difficultés qu'il y a à exporter du matériel naval. Nos productions ne répondent même pas aux besoins d'acheteurs éventuels. Nous vous avions exposé, l'an dernier, un plan de conversion pour certains matériels, en particulier pour les navires consacrés à la recherche océanographique, à l'exploration et à l'exploitation des océans et des fonds des mers. Avez-vous fait procéder à des études? Cette solution devrait permettre de maintenir le potentiel humain et industriel de premier plan que représentent nos arsenaux, sans pour autant les faire dépendre d'une politique d'exportation au coup par coup.

La commission de la défense nationale a procédé à une enquête sur les arsenaux et les réformes de structure nécessaires. Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de vous inspirer de ses travaux?

Et comment s'étonner, compte tenu de cette situation, que les personnels de la marine, plus que les personnels des autres armées, s'interrogent sur leur sort? C'est tellement vrai que M. le Président de la République s'est cru obligé, deux jours avant la présentation de ce projet de budget, de se déplacer en personne pour rencontrer ces personnels. Opération électorale? Que retirera-t-on de cette visite les marins, que peuvent en attendre les ouvriers qui défilaient dans les rues de Brest, sur un itinéraire différent de celui du cortège officiel? La promesse d'une réunion de plus, pour prendre des décisions à horizon 1990!

La marine n'est pas plus favorisée pour ses hommes que pour ses matériels. On prend du retard sur le plan de restructuration des grades d'officiers marinières, alors que l'objectif retenu est lui-même inférieur à la situation des deux autres armes.

Actuellement, selon le chef d'état-major de la marine, 55 p. 100 des personnels d'active non officiers servent comme sous-officiers. Cet état de fait maintient les sous-officiers marinières, à ancienneté égale, dans une situation inférieure à celle de leurs collègues des autres armes.

Si l'on compare le pourcentage de 55 p. 100 dans la marine, à celui de 65 p. 100 dans l'armée de terre, armée pourtant beaucoup moins technique, ou aux 80 p. 100 dans l'armée de l'air, il faut bien convenir qu'il y a là plus qu'un problème important. Ces hommes du rang, à qui l'on confie des postes qui exigent la possession d'une technique, qui assument une véritable responsabilité, se verraient placés, dans les autres armes françaises dans la position de sous-officiers avec la solde correspondante. Cette dévalorisation du personnel de la marine est inadmissible dans son principe, et elle doit être vigoureusement combattue.

Le « repyramidage » en cours est beaucoup trop lent, et c'est pourquoi notre groupe a déposé un amendement tendant à faire en sorte qu'il soit sensiblement accéléré. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous le prendrez en considération.

Je ne m'associerai pas aux satisfécits décernés par les rapporteurs, MM. Crussard et Commenay, mais, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, je reprends les questions qu'ils ont posées au sujet des revendications des anciens militaires de carrière, des marins et des veuves. C'est notre président de séance qui aurait dû traiter de ces problèmes, mais il en est empêché par les devoirs de sa charge. Vous avez déjà répondu en partie sur ces différents points, monsieur le ministre, mais ce débat doit être pour vous l'occasion de mieux préciser les mesures que vous envisagez de prendre pour répondre à l'attente de ceux dont la principale force reste celle du nombre.

Qu'en est-il du moral de la marine? Pas de matériels, une chute du lohnage qui s'accélère, des missions à peine définies, l'une d'entre elles entrevue mais impossible à assumer! Comment, dès lors, s'étonner des questions que se posent les officiers et les sous-officiers? Ces hommes de grande valeur morale et de très haute technicité s'interrogent sur leur avenir.

Votre politique est mauvaise et nous vous en avions prévenu en temps utile. Bien entendu, vous avez ironisé et refusé de prendre en considération nos observations. A cinq mois des élections, votre majorité s'agit. Elle a pourtant voté et approuvé vos objectifs. Ne comptez pas sur nous pour faire de même.

En conclusion, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. Le Theule, la construction du sixième S. N. L. E. était prévue depuis longtemps et le plan de charge des arsenaux était établi en conséquence. Votre décision de renoncer aujourd'hui à cette construction est contraire aux souhaits du Parlement et elle risque de provoquer le chômage dans nos arsenaux.

Trente-cinq ans après Toulon, nous refusons de nous associer à ce qui pourrait bien être, comme l'écrivait récemment un journaliste, « un second sabordage de notre flotte ». (*Abandonnements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Jean-Marie Daillet. C'est de la littérature!

M. le président. La parole est à M. Ribière.

M. René Ribière. Monsieur le président, monsieur le ministre, en raison de l'heure tardive, j'entrerai directement dans le vif du sujet et je vous ferai grâce de mon préambule.

Dans quel contexte stratégique notre pays est-il placé?

C'est dans un document cité dans la presse française, publié par le gouvernement des Etats-Unis en 1976, *The soviet theater nuclear offensives*, que se trouve décrite la doctrine stratégique proposée par les Soviétiques aux U.S.A., et que l'équilibre nucléaire approximatif existant entre les deux grands a contraint les Etats-Unis d'accepter.

Deux types de conflit sont envisageables. D'abord, les guerres totales qui existent de fait dès que le territoire de l'un ou de l'autre des deux grands a été atteint par une charge nucléaire. Elles sont irréversibles et entraînent inévitablement des représailles démographiques massives.

Ensuite, les autres conflits, tous considérés comme limités, quelles que soient leur forme ou leur ampleur.

S'il s'agit de l'Europe, l'Union soviétique a ouvertement indiqué, dans de nombreux ouvrages de doctrine militaire, comment elle envisagerait d'intervenir. Peu importe l'origine du conflit — agression des forces de l'O.T.A.N., initiative propre; en tout état de cause, l'action de l'U. R. S. S. prendra la forme d'une attaque nucléaire massive, exécutée en profondeur, sans préparation, avec les seules unités en place. La puissance et la surprise du feu nucléaire feront la décision. Les armes classiques, les chars ne seront que des éléments d'appoint.

Quant aux Etats-Unis, comme nous l'apprennent leurs experts, ils sont surtout préoccupés par la menace que l'équilibre stratégique fait peser sur la sûreté de leur territoire. « Leur intervention sur notre continent, si la dissuasion venait à faillir, serait conçue d'abord pour rétablir un nouvel équilibre stratégique stable », déclarait le secrétaire d'Etat américain de la défense en 1976.

Mais la recherche d'un nouvel équilibre ne se ferait pas sans pertes, compte tenu des arsenaux en présence. D'après ce que l'on nous apprend, un conflit nucléaire tactique sur notre continent se traduirait par des dizaines de millions de morts.

C'est en fonction de ce risque d'apocalypse que certains états-majors étrangers acceptent de considérer comme possible que doit être fixé le premier objectif de notre politique: construire

des forces stratégiques tous azimuts, puissantes et sûres, le second objectif étant de restaurer des conditions convenables de participation des citoyens à l'effort de défense.

Il faut donc à la France une véritable politique de défense.

Les forces nucléaires françaises existent et, dans la mesure où elles sont efficaces, elles mettent la France à l'abri des marchandages et des chantages de l'étranger. Encore ne faut-il pas surestimer leur solidité ni tricher quant à l'effort encore nécessaire.

Les manœuvres que l'étranger peut entreprendre pour que nous ne nous servions pas de nos armes sont de deux ordres.

Il y a d'abord les agressions secondaires contre les installations de nos forces, agressions destinées à affaiblir notre volonté et notre potentiel de défense. Sans doute, contre ces formes d'agression faut-il recourir à des moyens classiques, mais leur efficacité doit être à la mesure de l'enjeu. Qu'il s'agisse des armées de terre, de l'air ou de la marine, c'est en fonction du volume des équipements et des possibilités d'entraînement qu'il faut désormais définir le nombre d'hommes et, pour assurer une plus grande pugnacité de ces unités, l'appel du contingent ne doit se faire, à mon sens, que sous forme de volontariat.

Le deuxième moyen qui pourrait être utilisé pour nous dissuader de recourir à notre potentiel nucléaire est le chantage nucléaire contre lequel rien n'est possible si la nation n'est pas associée à sa défense.

Ce risque est d'autant plus grand qu'aucune mesure n'est prise pour lutter contre la facilité avec laquelle il est possible de bloquer notre organisation administrative et militaire trop centralisée. Il est temps de mettre en place, sur toute l'étendue de la France, les structures de défense du territoire, qui, en cas de paralysie ou de destruction de l'échelon central, éviteront la désorganisation du pays et permettront la prise en charge d'une population en proie à la panique. C'est dans cet esprit que tous les Français devraient effectuer un service militaire court mais intensif.

Les risques sont aussi accentués par le climat quelque peu hystérique que la peur d'informer les Français maintient autour du nucléaire. Il est nécessaire d'apprendre à chacun ce que sont nos armes et ce que représentent les arsenaux contre lesquels elles ont été construites. La population doit également connaître les formes que peuvent prendre des actions nucléaires dites « douces » comme l'explosion d'engins à très haute altitude et la création d'impulsions électromagnétiques qui paralyseraient toutes les installations électriques et électroniques du pays sans faire de morts.

C'est véritablement tenir les Français pour irresponsables, pour incapables d'assumer le prix de leur liberté et de leur cacher ce que représente une situation de crise nucléaire. Croit-on ainsi les préparer à affronter une éventuelle crise ? Croit-on ainsi les préparer à affronter des conflits nucléaires graves ?

Ensuite, et c'est le second atout de nos adversaires, nos forces, en 1985, avant la mise en service des missiles M4, seront inférieures à ce qu'elles sont actuellement.

Nous serons en effet confrontés à une composante pilotée hors d'âge et non remplacée par d'autres moyens de pénétration profonde, à un nombre de sous-marins en patrouille diminué par la refonte imposée par la mise en service du missile M4 et à des missiles S.S.B.S. dotés toujours d'aides à la pénétration et non de têtes multiples, donc à la merci des progrès de la défense. Vous vous êtes cependant engagé dans votre intervention, monsieur le ministre, à mettre rapidement en place des têtes multiples.

De plus, l'affaiblissement de nos moyens sera accentué par les conséquences de la nouvelle attitude française sur le désarmement. Comment, en effet, peut-on prétendre assurer la compatibilité de cette initiative avec le développement des missiles de croisière qui sont des armes agissant en masse et qu'il conviendra de construire au moins par centaines ?

Il ne fait aucun doute que si le Parlement laisse se poursuivre les imprudences actuelles et si un changement d'échelle de notre effort nucléaire n'est pas opéré, la capacité de seconde frappe de notre pays sera rapidement annihilée par les progrès des défenses de nos adversaires.

Revenons donc à l'essentiel, qui n'est certainement pas, comme le prétendent les experts de l'O.T.A.N., de combler par un effort budgétaire la dotation en chars des grosses unités. Je répète que les armes classiques, les chars, ne seront que des éléments d'appoint. C'est la puissance et la surprise du feu nucléaire qui feront la décision.

Où en sont les études sur les missiles de croisière et sur un moteur d'avion militaire d'une nouvelle génération ? A quelle date doit aboutir le développement de la nouvelle génération de sous-marins qui nous a été annoncée ? J'espère que ce ne sera pas en l'an 2000.

C'est une erreur de croire qu'il peut exister entre les deux grands et leurs alliés des relations privilégiées car de telles relations ne peuvent exister qu'entre nations de puissance égale. Fonder, comme vous le faites, notre politique sur de tels liens, et laisser tomber en déshérence nos forces nucléaires, est d'autant plus désastreux qu'à long terme il est nécessaire qu'elles atteignent une dimension suffisante pour assurer la défense de l'Europe.

A long terme, en effet, il ne fait pas de doute que la sécurité de notre pays ne pourra être véritablement assurée que dans une Europe non alignée. Mais la condition nécessaire d'existence de cette Europe réside dans la possession d'une véritable capacité de défense. A cet égard, notre pays, seul possesseur de forces nucléaires, a une responsabilité particulière.

Pour les Français qui croient, comme moi-même, à la possibilité d'une Europe indépendante, c'est dans cette perspective qu'il convient d'orienter notre politique et de développer des moyens nucléaires dont le volume se situera à mi-chemin entre nos moyens actuels, insuffisants, et les capacités pléthoriques des deux grands.

Cela implique le doublement du nombre de nos sous-marins nucléaires, le lancement d'un programme de développement de vecteurs légers — missiles balistiques mobiles ou missiles de croisière — dont le faible coût permet la multiplication des tâches opérationnelles, leur nombre devant alors s'exprimer non plus en centaines, mais en milliers, et enfin le développement d'une famille de satellites d'observation, condition première de renseignement moderne, élément nécessaire pour établir un équilibre tactique en faveur des pays européens, continuellement observés et aveugles.

M. le président. La parole est à M. Crespin.

M. Roger Crespin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref, mais je voudrais vous faire part, à titre personnel maintenant et non plus comme rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, des réflexions que m'inspirent le projet de budget pour 1978 et l'évolution des différentes armées et vous exposer ce que devrait être à mon sens la politique de défense de la France.

Le projet de budget de la défense pour 1978, s'il contient des aspects positifs, ne m'apparaît cependant pas totalement satisfaisant.

Certes, après la lente dégradation des années passées, le renversement de tendance amorcé en 1977 se confirme et l'effort consenti pour sa défense continue. Une fois étalée la politique de revalorisation de la condition militaire, les crédits d'investissement reprennent une croissance plus rapide que ceux du titre III et cela est heureux car il faut assurer les lendemains : la loi de programmation a été votée pour cela.

Néanmoins, je dois constater avec regret l'insuffisance de ce qui fait pourtant partie de ce que j'appellerai les « noyaux durs » de notre politique de défense :

En premier lieu, un problème sur lequel nous nous sommes longuement penchés aujourd'hui et sur lequel je ne reviendrai pas : la force océanique stratégique ;

En second lieu, la situation particulièrement difficile qui est faite cette année aux constructions neuves de la flotte de surface. Et je vous pose à nouveau la question, monsieur le ministre : y aura-t-il vraiment d'ici à 1982 quatre corvettes livrées, comme le prévoit la loi de programmation ?

Passant en revue les différentes sections budgétaires, je note avec satisfaction, pour ce qui concerne l'armée de terre, l'effort consenti pour augmenter l'activité et l'entraînement opérationnel. De plus, le titre V est, cette année, encourageant dans l'ensemble pour l'avenir de nos forces terrestres.

Par contre, certains aspects de la réorganisation des structures me laissent perplexes.

Me m'interroge, malgré les études sérieuses qui ont été faites, sur l'importance des économies qui seront réalisées, compte tenu des frais que ne manqueront pas d'occasionner les regroupements des grandes unités et les bouleversements géographiques. J'en profite d'ailleurs pour indiquer que si dans ma région, la ville de Châlons-sur-Marne s'était vu imposer un lourd sacrifice avec le transfert de l'école d'artillerie à Draguignan, la ville de Reims a, elle aussi, subi un préjudice important avec la disparition de la dixième brigade mécanisée.

M. Jean Degraeve. C'est exact.

M. Roger Crespin. Certes, je m'incline devant les impératifs du regroupement mais je souhaite que la ville de Reims puisse recevoir l'école d'état-major, qui pourrait profiter des avantages de l'université, des camps militaires de Champagne ainsi que de la proximité de Paris. Cela me semble réalisable.

Après une passe difficile cette année, l'armée de l'air connaît une situation meilleure en 1978 avec un accroissement des autorisations de programme et grâce à l'effort consenti pour augmenter l'activité aérienne, tout cela étant conforme à la programmation.

Mais c'est, bien sûr, la marine qui constitue l'ombre principale au tableau.

Je ne reviens pas sur la gravité des conséquences militaires qu'aura à terme, pour notre flotte de surface, la faiblesse des crédits d'équipement. Je veux surtout souligner que la France est placée à un tournant de son histoire maritime. Avec la zone économique des 200 milles, la marine a son rôle à jouer.

Le Gouvernement doit donc définir une doctrine et une politique précisant les missions de la marine, à partager éventuellement avec d'autres ministères ou organismes, ainsi que les moyens dont elle disposera. Pour cela, il faut aller vite.

Dernier élément de mon intervention : il faut poursuivre l'effort au-delà du budget de 1978 et avec une volonté politique déterminée. Les priorités de notre politique de défense doivent pouvoir toujours être perçues clairement, en particulier celle de la force nucléaire stratégique, dispositif de dissuasion dont l'arme nucléaire tactique ne doit pas être dissociée. Vous vous êtes longuement expliqué sur ce grave problème, monsieur le ministre, je vous en remercie.

La loi d'objectifs, je vous le demande une nouvelle fois, sera-t-elle réalisée et respectée dans son contenu physique, seul critère tangible pour en juger car, après tout, ce sont d'abord des armements et des matériels qui permettent d'apprécier une politique militaire ? Certes, je suis conscient de l'extrême difficulté de faire entrer dans les limites et les aléas de la gestion financière les différents choix d'une loi d'objectifs. Mais pour la défense aussi — je dirai même surtout — la traduction dans les faits des choix essentiels doit être une « ardente obligation », sous-tendue par une volonté politique.

Je crois enfin qu'il est temps que s'engage et que débouche une réflexion du Parlement sur le service national, menée en fonction de nos impératifs de défense et des besoins de nos armées, sans passion et objectivement.

Je ne cache pas que je suis personnellement attaché à la valeur de l'obligation républicaine de servir pour la défense du pays. Entre des positions tranchées pour ou contre la conscription et au-delà de la solution, à mon sens peu réaliste, d'une réduction de la durée du service, je me demande s'il ne faut pas nuancer la démarche, en s'engageant dans la voie d'une étude de la différenciation des conditions de la durée et de la forme du service national.

Il ne faudrait plus retarder longtemps ce débat fondamental même s'il est difficile et complexe. J'espère y contribuer en ce qui me concerne.

Les déclarations de M. le Président de la République lundi dernier à Brest, si elles ne constituent pas l'annonce de décisions effectives et concrètes, dépassent toutefois le stade des promesses et montrent une vision de l'avenir et la volonté de s'y préparer, ainsi qu'en témoigne l'annonce de la construction de 10 000 tonnes par an, chiffre qui devrait être porté ultérieurement à 12 000 tonnes.

Pour ma part, monsieur le ministre, je ne veux me situer ni du côté de ceux qui font un procès d'intention au Gouvernement ou dénoncent ses arrières-pensées sur la politique de défense ni, bien sûr, du côté de ceux qui escomptent fermement qu'il s'éloignera progressivement des principes de défense que nous a légués le général de Gaulle — il ne s'agit bien sûr, que de principes, car le monde a évolué depuis la mort du général de Gaulle, dont nous célébrons aujourd'hui avec émotion le septième anniversaire.

Je vous situe, monsieur le ministre, parmi les garants des grands enseignements que nous a légués le chef de la France libre. Vous appartenez à un gouvernement composé, dans le respect des nuances, d'hommes appartenant aux diverses formations de la majorité et qui, souvent, savent s'unir en vertu de la solidarité gouvernementale sur les problèmes essentiels pour l'avenir de notre pays.

Je vous fais donc confiance, monsieur le ministre, je voterai votre budget, sans renier les réserves que j'ai formulées en tant que rapporteur pour avis mais en considérant, comme on a pu l'écrire justement, qu'il serait absurde et sans rapport avec la réalité de parler d'effort de défense, sans tenir compte des moyens économiques et financiers du pays.

Ce seront sans doute les dernières paroles que je prononcerai à la tribune de l'Assemblée nationale.

J'apprécierai votre action, monsieur le ministre, à l'équilibre que vous saurez trouver entre ce qui est nécessaire et ce qui est possible. Je vous fais confiance et je fais confiance aux armées et à leurs chefs. Vous me permettez de rendre un particulier hommage à la marine nationale dont j'ai eu le privilège d'apprécier la volonté de servir, quelles que soient les difficultés présentes. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Baillot.

M. Louis Baillot. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon intervention portera sur la situation des personnels militaires.

J'évoquerai d'abord celle des soldats du contingent. Chacun sait qu'en général leur moral n'est pas bon. Les conditions d'encasernement et d'instruction militaire ne sont pas satisfaisantes. En outre, se manifeste dans toutes les armes un sentiment quasi général d'inactivité, de perte de temps et d'inutilité. « A quoi bon faire le service militaire si c'est la bombe atomique qui doit tout régler ? » revient souvent dans les discussions avec les jeunes de retour du service militaire.

Pourtant, la grande majorité d'entre eux sont conscients qu'une armée nationale est nécessaire pour assurer la défense du pays. Sans défense nationale, il est impossible de parler d'indépendance nationale, de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale.

Les partisans de l'armée de métier, qualifiée parfois d'armée de volontaires, trouvent parmi ces jeunes un terrain favorable pour faire progresser leur conception qui pourtant — l'expérience française et internationale l'a montré — est incapable d'assurer une véritable défense nationale.

Seule une armée de conscription basée sur un service à court terme et s'appuyant d'une part, sur une préparation militaire démocratique et, d'autre part, sur l'instruction et l'organisation des réserves, est capable d'assurer cette liaison intime entre l'armée et la nation qui est indispensable à toute véritable défense de la France. L'armement moderne est sans doute nécessaire, mais il ne saurait être suffisant.

Aujourd'hui, les jeunes Français qui sont sous les drapeaux ont le sentiment que le Gouvernement ne se préoccupe pas d'eux et de leurs revendications pourtant fondées.

L'augmentation dérisoire du prêt — 0,50 franc par jour — prévue pour le mois de juin prochain dans le projet de budget, ne pourra que les renforcer dans leur opinion. Comme le déclare M. Le Theule, le prêt passera bien modestement de huit francs à huit francs cinquante par jour. Ainsi, ne suit-il même pas l'augmentation du coût de la vie. Du fait de l'inflation réelle, il devrait être porté en juin prochain à 310 francs par mois alors qu'il ne sera que de 260 francs.

Déjà l'an dernier, du retard avait été pris. Cette année, il s'aggrave. Comment, dans ces conditions, s'étonner que le mécontentement règne dans les casernes ? La revendication d'un prêt correspondant à 30 p. 100 du SMC, comme nous le réclamons, est populaire. Faudra-t-il encore attendre quelques explosions de colère pour obtenir, comme en 1975, le triplement du prêt ?

Votre politique à l'égard des soldats est une mauvaise politique alors que, tous les cadres en conviennent, les jeunes sont prêts à accomplir leur devoir militaire avec esprit de responsabilité.

Parmi les cadres militaires, la situation a évolué. Les augmentations de solde votées à l'automne 1975 ont permis d'améliorer la situation des sous-officiers et officiers et de combler en partie le retard que leurs traitements avaient pris sur celui des autres catégories de fonctionnaires. Mais la poursuite de l'inflation, les difficultés qu'ils rencontrent comme pères de famille, comme époux, à l'instar des autres Français, leur pèsent lourdement. Et même, le déroulement des carrières, les missions qu'ils se voient confier sont aussi sources d'inquiétude et de contestation.

Sans doute les nouvelles modalités du déroulement des carrières des officiers peuvent être pleinement appréciées après un peu plus d'un an d'application. La tendance à la « préfabrication » des carrières à la sortie des écoles et en fonction du classement obtenu est critiquée par la plupart des officiers, ainsi que le système des notations. L'arbitraire reste possible ; les résultats obtenus dans les différents postes de commandement et de responsabilité devraient avoir priorité sur le classement des écoles.

Pour les sous-officiers, la crise économique que le pays traverse, le chômage, les incertitudes concernant une éventuelle loi sur le cumul, la sous-qualification qui caractérise nombre

d'emplois réservé font que le départ des sous-officiers anciens a diminué, ce qui provoque une réduction sensible du tableau d'avancement et le ralentissement des carrières.

Nous avons déjà eu maintes fois l'occasion de le dire : les conditions d'exercice de la profession occupent une grande place dans les préoccupations des cadres qui, dans leur grande majorité, sont très attachés à leur métier et sont dévoués au pays. Il y va de la responsabilité du pouvoir de ne pas les décevoir.

Je viens d'évoquer quelques-unes des grandes revendications du monde militaire. D'autres plus modestes, mais nombreuses, propres à des catégories particulières, mériteraient d'être examinées, si le temps le permettait.

Ainsi pourrions-nous faire état des discriminations pratiquées envers les officiers issus des équipages de la flotte — officiers spécialisés, officiers des équipages, officiers techniciens. Le statut de ce personnel, pourtant indispensable à la vie des bateaux, ne leur est pas favorable. Dans tous les domaines, ils voient leur situation dévalorisée par rapport à celle des officiers de marine.

On retrouve là une situation identique à celle des officiers d'administration, dont le statut est entré en application avec beaucoup trop de retard, au point que le paiement du rappel, en francs dévalués, a été, en outre, source d'impôts supplémentaires.

Concernant le service de santé aux armées, il y aurait également beaucoup à dire, comme le relevait un de nos rapporteurs. Nous pourrions également parler des mesures discriminatoires dont ont à souffrir les pharmaciens-chimistes des armées qui se sont vu notifier, par voie de circulaire administrative, l'interdiction, pour 1978, de se présenter au concours pour l'obtention du titre d'assistant de recherche.

Enfin, je voudrais aussi souligner, comme l'a fait le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées pour la section « gendarmerie », les nombreuses difficultés auxquelles se heurtent les gendarmes, du fait des contraintes de service de plus en plus nombreuses et des conditions de travail devenues impossibles. La revendication du repos hebdomadaire de quarante-huit heures devrait être rapidement satisfaite.

Au sujet des personnels militaires retraités, il est très regrettable que leurs revendications, pleinement justifiées, ne puissent voir un commencement de satisfaction, par suite de l'insuffisance du budget. Sans doute, tout ne peut être accordé d'un seul coup. Les associations de retraités le reconnaissent. Mais une première étape devra rapidement être franchie, par exemple l'octroi de l'échelle IV aux adjudants, adjudants-chefs et assimilés, admis à la retraite avant 1951.

Il faut également régler le lancinant problème de la prime d'expatriation.

En conclusion, j'insiste à nouveau sur la nécessité de prendre des mesures en vue de démocratiser le fonctionnement des armées. Comme le relevait mon ami Pierre Villon, tout à l'heure, non seulement les militaires en bénéficieraient, mais aussi toute la nation puisque par le canal de leurs associations, par leur participation, le contrôle du budget et de son application serait rendu plus facile. Surtout, ils pourraient contribuer efficacement à la définition de la politique militaire et à sa mise en pratique.

Notre groupe a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale deux propositions de loi concernant le statut démocratique du soldat et celui des militaires professionnels. Elles ont recueilli un grand écho de la part des militaires de tous grades, notamment parmi les officiers.

Sans doute par certaines de leurs dispositions suscitent-elles des discussions — je songe, en particulier, à la reconnaissance du droit d'association ou du droit, pour un militaire, d'appartenir, évidemment en dehors du service et de la caserne, au parti politique de son choix. En tout état de cause, de telles discussions sont positives car elles mettent en évidence cette réalité qu'il n'est plus possible de considérer les militaires comme des citoyens diminués, au contraire, car, en raison même de la place qu'ils occupent dans la nation — ils la servent et la défendent — et de la considération que leur vaut ce rang, ils doivent pouvoir être considérés comme des citoyens à part entière.

Ainsi, loin de représenter une menace pour l'unité et la cohésion de l'armée, l'application du statut démocratique que nous voulons pour les soldats permettrait de resserrer les liens entre l'armée et le peuple, l'armée et la nation.

Je ne saurais éviter, en terminant, de vous répondre, monsieur le ministre, car vous avez caricaturé les positions que notre parti a prises, lors de la réunion de son comité central, le 11 mai dernier, au sujet de la défense nationale.

En effet, notre parti a défini une politique de défense réelle-ment indépendante, reposant à la fois sur la maintenance de la force nucléaire et la rénovation de l'armée conventionnelle.

M. Antoine Gissingier. Voilà qui est nouveau !

M. Louis Baillot. Il a ainsi manifesté sa volonté d'assurer efficacement la sécurité de notre pays.

Vous prétendez que nous voulons geler la force nucléaire afin de la rendre non opérationnelle. Rien de plus faux !

M. André Fanton. C'était jadis ?

M. Louis Baillot. Nous avons reconnu qu'avec le sixième S. N. L. E. la force nucléaire avait atteint en volume un seuil parfaitement crédible.

De plus, nous avons défini la maintenance comme le moyen d'inclure dans la force nucléaire les progrès scientifiques et techniques susceptibles de la maintenir opérationnelle.

N'est-ce pas ce que vous avez vous-même déclaré ce soir ?

M. le ministre de la défense. Vous allez donc voter le projet de budget ?

M. Louis Baillot. Nous en reparlerons tout à l'heure !

Enfin, pour ce qui est de l'emploi éventuel de la force nucléaire, notre parti a proposé une solution simple, rappelée hier par un quotidien du matin, qui lance une série d'articles sur « Les partis face à la défense ». Permettez-moi, pour être clair, de vous en citer purement et simplement quelques lignes.

S'agissant de la décision collégiale d'emploi ou de non-emploi de la force nucléaire, que proposent les communistes ?

M. André Fanton. C'est un gag ?

M. Louis Baillot. Selon ce journaliste : « Un cabinet de crise, préconise le P. C., devrait être mis sur pied dans les situations les plus tendues. Il pourrait comprendre le Président de la République, le Premier ministre, le ministre de la défense, le chef d'état-major des armées et les deux ou trois ministres d'Etat qui, dans un gouvernement de gauche, représenteraient chacun des partis de la coalition... »

M. André Fanton. Et aussi le secrétaire général du parti communiste ?

M. Louis Baillot. Je continue ma citation : « Mais il est évident, aux yeux des communistes, que le Président de la République serait toujours le seul à pouvoir « appuyer sur le bouton », c'est-à-dire à pouvoir transmettre l'ordre de tir. »

En réalité, vos propos, monsieur le ministre, trahissent votre embarras. Il vous est désagréable de savoir que le parti communiste...

M. Antoine Gissingier. A changé ?

M. Louis Baillot. ... propose une politique de défense authentiquement nationale et indépendante. Les militaires de bonne foi sont nombreux à la reconnaître cohérente et très valable, même si sous certains aspects secondaires, elle suscite la discussion.

Alors, que valent vos propos, pardonnez-moi de vous le dire, quand nous avons la certitude d'avoir défini une politique bonne pour notre pays et saluée comme telle par des esprits compétents ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. André Fanton. Au moins, vous n'avez pas de complexes !

M. le président. La parole est à M. Mourot.

M. Jean-Paul Mourot. Monsieur le ministre, longtemps, trop longtemps réclamée et souhaitée, la réforme des statuts et du régime de rémunération des officiers et des sous-officiers de carrière a été votée par le Parlement il y a deux ans.

Ayant eu l'honneur d'en être le rapporteur devant l'Assemblée nationale, je vous présenterai ce soir quelques observations sur son application avant d'aborder des problèmes plus spécifiques, relatifs à la situation des personnels retraités des armées.

D'abord, quel était le but de la réforme des statuts ? De déterminer sans ambiguïté — vous l'avez rappelé tout à l'heure — les perspectives de carrière ouvertes en fonction des besoins prévisibles des armées, ainsi que des aptitudes et de la qualification des cadres et, bien sûr, d'améliorer la condition matérielle des officiers et des sous-officiers.

En présentant cette loi, vous l'avez justifiée, si tant est que le besoin s'en faisait sentir, par le souci du Gouvernement de donner aux cadres de notre armée, au sein de la fonction publique, la place correspondant au service rendu, service d'ailleurs très particulier, qui ne peut être comparé à aucun autre, ajoutez-vous.

Telle était bien, en effet, la finalité de la réforme que certains d'entre nous réclamaient avec insistance depuis des années.

Oui, la condition matérielle des officiers et des sous-officiers a été sensiblement améliorée par cette loi. Chacun le reconnaît, même si l'oubli nait déjà. Il appartient, je pense, à ceux qui l'ont soutenue et défendue de le rappeler, à l'heure des bilans.

L'ensemble de la réforme a coûté 2 160 millions de francs, répartis sur les exercices budgétaires de 1976 et de 1977. Sur cette dépense, 1 650 millions de francs correspondaient aux charges pour les cadres d'active et, je le souligne, 500 millions de francs pour les retraités.

Ce soir, je vous présenterai, au sujet des statuts, deux observations qui méritent, je le pense, de retenir l'attention.

La première a trait à l'avancement des officiers de marine. Depuis 1976, on constate une diminution sensible des départs volontaires, explicable sans doute par l'augmentation des rémunérations, apportée par les nouveaux statuts, et par les difficultés actuelles de la reconversion dans le secteur civil.

En outre, à la suite de variations conjoncturelles dans le passé — du recrutement, d'une part, et de la politique d'acceptation des départs volontaires, de l'autre — certaines classes d'âge sont particulièrement nombreuses, ce qui aura pour effet d'arrêter au grade de capitaine de frégate une proportion anormale d'officiers de marine. Il me semble que nous devrions nous pencher sur ce problème auquel, je crois, vous avez fait allusion tout à l'heure.

Il en va de même pour les lieutenants de vaisseau, qui seront bloqués au créneau de passage vers le grade supérieur. Or, il se conçoit mal qu'une quantité appréciable d'officiers recrutés par un concours du niveau de celui de l'école navale ne puissent dépasser ce grade. A mon sens, nous devrions nous orienter vers des mesures transitoires.

La seconde observation porte sur le blocage constaté dans la gestion des personnels sous-officiers de l'armée de l'air.

Il y a quelques années, les départs annuels de sous-officiers, très importants, se comptaient au nombre d'environ de 4 000. Depuis trois ans, les retours vers la vie civile se sont brutalement freinés. En 1976, ils n'atteignaient plus que la moitié de la moyenne enregistrée au cours de la période 1970-1974.

Bien sûr, cette situation a eu pour conséquence immédiate de créer des blocages, l'absence de vacances limitant, par le fait même, l'avancement et l'accès à l'échelle 4. Ainsi, en 1977, les tableaux d'avancement pour les grades d'adjudant-chef et d'adjudant ont diminué de moitié par rapport à ce qu'ils étaient durant la période 1970-1974.

Le nombre d'attributions de l'échelle 4, supérieur à 4 000 en 1975, n'atteindra que 950 en 1977. Les intéressés ne commenceront à la percevoir qu'au bout de onze ans de service, alors qu'ils l'obtenaient, antérieurement, après neuf ans. En octroyant une augmentation de 1 p. 100 en faveur du nombre des bénéficiaires de cette échelle de solde, vous pourriez tout juste, je pense, maintenir le bénéfice de l'échelle 4 à partir d'une ancienneté moyenne de service de onze ans. Vous éviterez l'aggravation de la situation. Là encore, pour débloquer l'avancement, il apparaît nécessaire d'améliorer les aides aux départs.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez nous répondre avec plus de précision sur ces deux points.

J'en viens à la deuxième partie de mon propos, que je voudrais très brève, en commençant par rendre hommage à l'un de nos collègues, notre ami à tous, et mon ami personnel, Albert Bignon, qui bien souvent, à cette tribune, a présenté des observations particulièrement judicieuses touchant les personnels retraités des armées.

Dans ce domaine, force nous est bien de reconnaître que le projet de budget que vous nous présentez, apparaît bien pauvre. Aucune mesure nouvelle n'est proposée.

Dans le temps qui m'a été imparti, je ne pourrai, pour me montrer le plus précis possible, que vous poser une série de questions, en attendant attentivement vos réponses, monsieur le ministre, d'autant plus que le caractère prioritaire de la plupart des préoccupations que je vais vous énumérer a été reconnu par le groupe de travail qui a œuvré avec les membres de votre cabinet, de mars à juin 1976.

D'abord, première question, quand pourrez-vous transposer en faveur des retraités et des veuves les mesures adoptées pour les personnels d'active, en particulier la création de deux échelons intermédiaires ?

Ma deuxième interrogation a trait plus spécifiquement aux retraités et aux veuves de militaires. Il s'agit de l'octroi de la majoration pour enfants aux retraités, avant le 1^{er} décembre 1964, avec le bénéfice d'une pension proportionnelle, de la reconnaissance du droit à pension de réversion aux veuves dont le mari est décédé avant le 1^{er} décembre 1964 — elles ne peuvent recevoir qu'une allocation annuelle — et de l'augmentation du taux des pensions de réversion.

Ma troisième interrogation vise la protection de la seconde carrière dont vous avez reconnu le droit des militaires. A cet égard, je me réjouis des indications que vous avez fournies tout à l'heure.

Ma quatrième question concerne l'augmentation du taux de réversion des pensions concédées aux veuves.

Enfin, monsieur le ministre, quand pourrez-vous résoudre un problème qui revient chaque année, celui de l'indemnité familiale d'expatriation en Allemagne ? L'arrêt du Conseil d'Etat date du mois d'avril 1972. Je suis de ceux qui pensent qu'il faudra bien trouver, dans la concertation, les solutions qui s'imposent.

A nos cadres d'active et à nos retraités militaires, qui font honneur à la France, puissiez-vous apporter par vos réponses, monsieur le ministre, l'espérance, témoignage de la reconnaissance que leur doit la nation. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et du groupe républicain.)

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Mes chers collègues, il ne m'est pas coutumier d'intervenir dans la discussion du budget de la défense.

Jusqu'à présent, en effet, j'avais considéré le sujet comme trop important pour m'y intéresser sans préparation. Je ne m'aventure d'ailleurs sur ce terrain que parce qu'il touche aux relations extérieures et à la politique européenne de la France, domaines où je me suis avancé, vous le savez, quelquefois.

Au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu, on a beaucoup parlé de la marine. A babord, j'ai entendu formuler diverses exagérations et, à tribord, s'exprimer bon nombre d'inquiétudes. Pour ma part, je m'efforcerais de vous présenter une vue sereine de ce projet de budget qui me paraît progresser nettement par rapport aux précédents, encore que j'aie moi aussi, bien entendu, de nombreuses questions à vous poser.

Par exemple, il est réjouissant de constater qu'après trois années où la priorité fut accordée à la condition militaire et, dans une moindre proportion, à l'activité des forces, le redressement va s'amorcer en 1978 pour ce qui est des équipements. Sans sacrifier la force nucléaire stratégique, qui conserve la priorité, avec 30 p. 100 des crédits du titre V, l'accent porte pour la première fois depuis quinze ans, sur les moyens conventionnels. Néanmoins, le « bleu » ne permet pas d'apprécier dans quelle mesure les crédits de paiement consacrés à ces équipements en 1978 sont obérés par les opérations engagées antérieurement. Permettront-ils de lancer, dès l'année prochaine, les opérations rendues possibles par l'important dégagement d'autorisations de programme ? En d'autres termes, la manne annoncée pourra-t-elle se traduire l'année prochaine en opérations concrètes ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Daillet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Daillet. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Monsieur Daillet, je puis vous préciser qu'il ne subsiste aucun passif. Nous avons entamé l'exécution de la loi de programmation après une mise à jour, qui était d'ailleurs méritoire au cours des années 1975 et 1976.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette importante précision.

M. Raymond Dronne, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Il y a bien un passif !

M. Jean-Marie Daillet. Selon la loi de programmation, en 1982, le budget militaire devra atteindre 20 p. 100 du budget de l'Etat. Tel est l'objet de ma seconde préoccupation.

En 1976 et en 1977, les taux des budgets militaires sont restés voisins de 17 p. 100. Pour atteindre l'objectif fixé, il faudra donc que les quatre prochains budgets militaires accroissent chaque année leur part dans le budget de l'Etat de 0,75 p. 100.

Je serais intéressé par vos éclaircissements sur ce point.

La part des crédits pour l'arme nucléaire a, depuis 1971, décliné dans le budget militaire, c'est un fait.

Après avoir atteint 45,5 p. 100 des autorisations de programme au titre de l'équipement pendant la période 1966-1970 qui correspondait à la deuxième loi de programme, ce pourcentage est passé à 40 p. 100 au cours de la demi-décennie 1971-1975 à 33 p. 100 en 1976, à 32 p. 100 en 1977, pour atteindre dans ce projet de budget quelque 30 p. 100.

Certe, ce taux est encore considérable et il témoigne que la priorité accordée au nucléaire demeure, comme cela a été affirmé aux plus hauts niveaux politique et militaire lors de la présentation et de la discussion de la loi de programmation.

M. le ministre de la défense. Je suis étonné du pourcentage que vous citez. Il est supérieur à 32 p. 100 dans le titre V du projet de budget pour 1978.

M. Jean-Marie Daillet. Je vous en donne acte monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. Je l'ai indiqué tout à l'heure.

M. Jean-Marie Daillet. J'ai peut-être mal lu le « bleu ». Je m'y référerai de plus près.

Quoi qu'il en soit, ce taux me paraît encore élevé. Il importe de noter qu'en termes de masse budgétaire, les autorisations de programme pour l'armement nucléaire doivent augmenter pour 1978 de 16,7 p. 100, c'est-à-dire d'un peu plus que le budget militaire lui-même, ce qui me paraît convenable.

Votre projet de budget ouvre également des crédits pour les études de la nouvelle génération de sous-marins lanceurs d'engins et il annonce un effort considérable en faveur de l'armement nucléaire tactique, après le freinage de 1977, qui correspondait à la suppression du sixième régiment de Pluton.

Il est, en revanche, muet sur les autres opérations d'adaptation au progrès technologique.

Enfin, il amorce le redressement des moyens conventionnels. C'est, à mes yeux, le second fait majeur.

L'optimisme que peut raisonnablement inspirer l'examen du projet de budget militaire, demande toutefois à être pondéré. En effet, les autorisations de programme pour l'armée de terre doivent bien augmenter de 35 p. 100 et celles de l'armée de l'air, de plus de 43 p. 100 : là, l'amorce du redressement est clair. Mais je joindrais ma voix à tous ceux qui ont déploré la situation de la marine.

En effet, si, aux termes de la loi de programmation, l'effort doit porter sur cette arme en fin de période, soit à partir de 1981, force est de constater que les crédits en autorisations de programme ont décliné l'an passé de plus de 5 p. 100 en francs courants. C'est-à-dire, exprimés en pouvoir d'achat, d'un peu plus de 15 p. 100.

Or, à partir d'un recul aussi marqué, leur accroissement n'atteindra que 21,2 p. 100 l'an prochain.

Telle est l'analyse brute. Son approfondissement me conduit à examiner la politique que vous entendez suivre. Je ne partage pas complètement la thèse de ceux qui vous font un procès d'intention à propos, notamment, des effectifs. Même si ces derniers apparaissent excessifs, je ne crois pas que vous envisagiez sérieusement d'abandonner cette armée de conscription — vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure. Au reste, ils diminueront d'ici à 1982, de quelque 6 p. 100, ce qui, je le note au passage, diminuera le volume de notre armée de terre, alors moins important que celui de certaines armées voisines.

Quant à l'activité des forces, on a annoncé en 1976 que beaucoup allait être fait en ce domaine. Elle ont, en effet, été sacrifiées au-delà du raisonnable pendant de longues années.

Après ce qu'en avait dit la loi de programmation, le chef d'état-major des armées confirmait en mars dernier devant l'institut des hautes études de défense nationale la priorité de ce chapitre budgétaire et le président de la République lui-même déclarait le 5 juillet qu'il « veillerait personnellement au niveau des crédits relatifs aux possibilités d'entraînement des trois armées ».

Malheureusement la modestie des accroissements de crédits prévus et le tassement du titre III du projet de budget pour 1978 conduisent à se poser la question de la réalité de l'effort, dans un domaine vital pour la crédibilité de l'appareil militaire, pour la bonne santé des armées et pour le bon fonctionnement du service militaire.

Où en sommes-nous sur ce chapitre ? La priorité justement inscrite dans la loi de 1976 aurait-elle dû, déjà, céder le pas face au poids écrasant du développement des équipements ?

Que vaut cependant le meilleur titre V du monde si le titre III lui est sacrifié ?

Quant au développement de l'appareil nucléaire, il ne s'agit pas seulement d'un problème de parité, mais aussi d'un problème de suffisance sur le plan quantitatif et d'adaptation raisonnable aux progrès de la technologie, dans le domaine des charges comme dans celui des vecteurs.

Le développement de notre armement nucléaire dans cette optique, ou plutôt, à vrai dire, son maintien à un niveau de crédibilité convenable, coûte cher, en dépit de toutes les illusions de ce que j'appellerai « la défense nucléaire minimale au rabais ».

Le pourcentage du budget militaire consacré à l'armement nucléaire ne saurait cependant redevenir ce qu'il a été ou même l'approcher, sous peine d'entraîner un déséquilibre irrémédiable de l'appareil militaire, et donc la perte de crédibilité de notre défense elle-même.

Ce projet prévoit explicitement l'étude de la future génération des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins. C'est une excellente chose et, quoique je comprenne le désir de certains de voir construire aussitôt le sixième sous-marin nucléaire, je crois, pour ma part, qu'il vaut mieux attendre la seconde génération.

En revanche, monsieur le ministre, peut-être conviendrait-il de prévoir le développement rapide de la série — car nous espérons que c'est bien de cela qu'il s'agit — des sous-marins d'attaque. Les Britanniques, qui disposent d'une marine un peu plus importante que la nôtre, se contentent de quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins mais disposent déjà d'une dizaine de sous-marins d'attaque. Notre flotte stratégique ne pourrait qu'être renforcée grâce à des appareils de ce type.

Surtout, au passage, la mise sur pied de la force océanique stratégique, réussite admirable, mais regrettons que les trois quarts de la flotte soient bientôt hors d'âge sans que la relève soit assurée. La capacité de la France à agir sur mer est en train de changer radicalement d'échelle, et le déséquilibre entre les sous-marins nucléaires et les autres moyens de la marine risque de devenir irrémédiable.

La contradiction s'accroît du fait que si c'est en mer que la France a placé son outil majeur de dissuasion, une menace potentielle, qui n'existait pas — ou à peine — il y a vingt ans, pèse plus lourdement chaque jour sur ses communications maritimes.

Quant à l'extension nouvelle des droits des nations sur de vastes étendues océaniques, elle crée une charge accrue pour la marine.

Les conséquences de ce déclin sont claires, encore que mal perçues, semble-t-il : la dimension de la stratégie française va se réduire à l'hexagone ; notre politique africaine en particulier risque de perdre son nécessaire support.

Dans une crise de quelque gravité, nous risquons de dépendre totalement des nations maritimes de l'Alliance, c'est-à-dire des Anglo-saxons, pour nos liaisons avec le monde extérieur, notre ravitaillement, sinon même notre survie économique.

Enfin, nous risquerions de découvrir un jour que la force stratégique océanique est devenue inopérante car les sous-marins lanceurs d'engins ne peuvent être mis en œuvre que dans un environnement naval adéquat.

Voilà les réflexions que m'inspirent, monsieur le ministre, les points principaux de votre budget.

Je conclusai sur la marine en vous demandant si les événements de la Méditerranée orientale n'avaient pas, il y a trois ans, quelque peu remis en cause la stratégie navale et, en tout cas, la vision que l'on peut avoir des équipements en ce domaine. On avait vu, en effet, de petits bâtiments extrêmement rapides, dotés de systèmes d'armes ultra-modernes se révéler redoutables et supérieurs à des armements plus anciens.

C'est peut-être dans cette optique qu'il conviendrait d'envisager le problème du tonnage. Je ne crois pas, en effet, que ce soit en termes de volume que peut être opéré le redressement de notre flotte de surface, mais probablement en termes d'équipements nouveaux et mieux adaptés aux risques de demain.

La situation des militaires et marins de carrière retraités a déjà été évoquée à plusieurs reprises. A mon sens, il importe de réaménager les échelles de solde des sous-officiers en fonction des grades. Tous les adjudants, adjudants-chefs et assimilés retraités devraient être à l'échelle V.

Autre injustice pour de nombreux retraités et pour les veuves de militaires de carrière : celle qui découle de l'application du sacrosaint principe de la non-rétroactivité des lois en matière de pension : les plus anciens se retrouvent ainsi privés d'avantages auxquels peuvent prétendre les plus jeunes.

Enfin, j'évoquerai les dispositions qui doivent être prises pour assurer aux militaires de carrière qui prennent leur retraite en application des limites d'âge particulièrement basses imposées par la loi la garantie d'une évolution harmonieuse de leur seconde carrière professionnelle.

Je souhaite pour ma part que ces divers points fassent l'objet d'une concertation qui a déjà été engagée avec les associations représentatives, et que cette concertation aboutisse enfin à des mesures positives, de nature à améliorer sensiblement la situation des intéressés.

Monsieur le ministre, vous pouvez compter sur l'appui des réformateurs en faveur de votre politique de défense. Il ne vous sera pas ménagé, car nous pensons que, compte tenu des diffi-

cultés que traverse notre pays, c'est dans un souci d'équilibre et d'efficacité que vous avez établi un document qui, je le pense, ne saurait être sérieusement contesté par tous ceux qui croient qu'un pays comme le nôtre doit conserver, développer, et si possible redéployer l'instrument de son indépendance. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes, des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Monsieur le ministre, le projet de budget que vous nous présentez est, certes, en augmentation, et conforme à la loi de programmation.

Cette conformité dirai-je que je la regrette parce que je la trouve, à certains égards, un peu décevante ? En effet, vous tenez pour satisfaisante la part de 20 p. 100 qu'obtient dans le budget général, le budget de la défense.

Mais dois-je rappeler que ce pourcentage ne sera atteint par la loi de programmation qu'en 1982, c'est-à-dire que, pendant cinq ans encore, le budget de la défense sera insuffisant ? Que c'est en 1969 que, pour des raisons évidentes, il est tombé une première fois au-dessous de 20 p. 100 ? Si l'on retient vos propres critères, treize ans se seront donc écoulés pendant lesquels le budget de la défense de la nation aura été insuffisant.

Si la troisième loi de programme n'a pu être réalisée, ce n'était pas seulement parce que le montant des autorisations de programme était exagéré, mais essentiellement parce que les crédits de paiement n'ont pas correspondu à ces autorisations.

De même, c'est en cette même année 1969, que le pourcentage du titre V est devenu inférieur à la moitié de l'ensemble du budget, pour descendre à seulement 40,7 p. 100 en 1977. Depuis trois ans d'ailleurs, je le souligne au passage, le montant des titres V des lois de finances rectificatives ont toujours été inférieurs en pourcentage aux montants correspondants des budgets primitivement adoptés.

Cette tendance me paraît particulièrement inquiétante car le titre V conditionne l'avenir en matière d'armements et, par conséquent, la sécurité même de notre pays.

Pour que sa courbe devienne ascendante, un effort financier s'impose.

Je parlerai maintenant de la situation des personnels. Au moment où j'aborde ce sujet, permettez-moi de rendre hommage, et non sans émotion, à la mémoire de mon prédécesseur, Albert Bignon, qui, comme vous le savez, suivait avec une attention toute particulière les problèmes de la condition militaire.

Dans le court temps de parole qui m'est imparti, je ne pourrai détailler les principales mesures à prendre en faveur des personnels de carrière et des différentes catégories de retraités militaires. Je me bornerai à énumérer les suivantes :

Reclasser à l'échelle IV tous les adjudants et adjudants chefs ; Rétablir un échelon de solde après quinze ans d'ancienneté ; Accorder aux veuves de nos camarades décédés avant le 1^{er} décembre 1964, une véritable pension de reversion ;

Donner aux retraités d'avant le 5 août 1962 la pension d'invalidité au taux du grade ;

Allouer la majoration pour enfants aux militaires ayant pris une retraite proportionnelle avant le 1^{er} décembre 1964 ;

Obtenir que soit confirmé le droit au travail.

Je voudrais revenir sur un aspect de la réforme de la condition militaire qui mérite d'être précisé : les nouveaux échelons. Depuis 1948, chaque grade de sous-officier comportait huit échelons. Jusqu'au 31 décembre 1975, le dernier était atteint en vingt-quatre ans de service.

La réforme a relevé l'indice de chaque échelon et raccourci la carrière, en réduisant l'ancienneté nécessaire pour atteindre chaque échelon. C'est ainsi qu'actuellement le dernier échelon de service est atteint après vingt et un ans de service et non plus après vingt-quatre ans et que l'ancien échelon, atteint après quinze ans, l'est maintenant après treize ans.

Certains se croient pénalisés par la disparition de l'échelon après quinze ans. Cette appréciation paraît erronée puisque l'indice afférent à l'échelon « après treize ans » est plus élevé que l'ancien échelon « après quinze ans ». Dans le même ordre d'idées, il est à noter qu'actuellement un sous-officier peut prendre sa retraite après quinze ans de service en bénéficiant de cet échelon, et non plus, ce qui était le cas auparavant, après quinze ans et six mois.

Il n'empêche que les mesures ayant trait à la suppression de certains échelons ont eu un effet psychologique malheureux.

Il m'apparaît souhaitable, comme le soulignait le président de la commission de la défense nationale et des forces armées de réexaminer ce problème et d'instituer ces échelons à des

intervalles plus faibles : après quinze, dix-neuf et vingt-quatre ans, ce qui permettrait de mieux adapter l'avancement des militaires à celui des civils.

Pour conclure, je me dois de souligner l'importance, pour Rochefort et toute sa région, des investissements immobiliers qui sont actuellement en cours, à savoir la reconstruction de l'école technique de l'armée de l'air et de la base aérienne 721, l'école des fourriers et le cercle des officiers marinières de Martrou, opérations qui figurent à votre budget de cette année.

Monsieur le ministre, Rochefort a été édifée à des fins militaires : cette ville demeure aujourd'hui encore une ville où la présence de l'armée française est capitale pour son économie.

Le ministre de la défense doit avoir pour elle une attention toute particulière. Je sais qu'il n'y manquera pas et l'en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive j'enterai tout de suite dans le vif du sujet.

Laissant de côté toute considération sur les grands moyens dont doit disposer notre défense pour jouer son rôle, je souhaite appeler votre attention sur l'impérieuse nécessité de maintenir sa cohésion et son efficacité dans deux secteurs : l'entraînement des forces et la gendarmerie.

Le volume de nos forces, en particulier pour l'armée de terre, repose toujours sur le service militaire qui se veut universel et égal.

Or, tous les rapporteurs l'ont souligné, ce service est chaque jour, par la force des choses, de moins en moins universel et de moins en moins égal.

Il n'est plus universel, dans la mesure où le contingent mobilisable est actuellement très supérieur aux besoins des armées. Chaque année, c'est presque 30 p. 100 de l'effectif théorique qui doit être soit réformé, soit dispensé, soit orienté vers des formes de services qui n'ont de militaire que le nom.

Il n'est plus égal car on s'aperçoit que ceux qui bénéficient des possibilités de ne pas accomplir le service normal sont, dans de nombreux cas, les plus favorisés dans notre jeunesse. Alors que le poids de l'impôt en nature que constitue le service national est plus lourdement ressenti dans l'ambiance de paix où nous vivons, où l'interruption des activités, même pour un an seulement, pose de graves problèmes d'emploi ou pour la poursuite des études, ce sont ceux pour qui cette interruption serait la plus légère qui, très souvent, ne la subissent pas.

Quant aux autres formes du service national que constituent la coopération ou l'assistance technique, il est bien certain qu'elles sont souvent plus intéressantes. En outre, les jeunes gens qui en ont bénéficié n'ayant reçu qu'une instruction militaire quasiment nulle semblent être à l'abri des rappels pour effectuer des périodes. Nombre d'entre eux échapperaient probablement à une mobilisation éventuelle.

Cependant, mon propos n'est pas de juger de l'emploi du contingent que vous-même et les chefs d'état-major estimez justifié.

Je voudrais, en revanche, insister pour que ceux qui accomplissent leur service militaire en retirent la conviction que leur contribution à la défense est indispensable. Ce sentiment, ils ne l'auront que si les crédits disponibles permettent d'assurer à tous une activité « militaire » continue et intense pendant toute la durée de leur service.

Certes, vous pouvez faire état de progrès réels en la matière. Le budget de 1978 prévoit une augmentation substantielle des crédits d'instruction : 30 p. 100 pour la seule armée de terre.

Toutefois, les parlementaires que nous sommes sont sensibles aux échos qui leur reviennent des jeunes soldats ou de leur famille.

Les appelés ne se plaignent pas du service lorsqu'il est réellement actif. C'est le cas pendant les manœuvres ou les exercices à l'extérieur. En revanche, les longs temps morts entre deux manœuvres, les corvées de service, dont certaines n'ont souvent rien à voir avec l'activité militaire, leur paraissent pesantes.

Or les crédits que vous nous proposez, malgré leur importance et compte tenu de la hausse des prix, permettront tout juste de maintenir le rythme actuel d'activité des unités.

Un effort supplémentaire devrait donc être accompli pour alléger les tâches de servitude au profit de l'entraînement opérationnel.

Ce sentiment est accru par le fait que, très souvent, les matériels de pointe ou les plus sophistiqués sont confiés à des personnels de carrière dont le soldat du contingent a l'impression de n'être que le valet d'armes.

Je voudrais également appeler votre attention sur les insuffisances des moyens d'entraînement à la mer de notre marine.

Le manque de bâtiments et de crédits de combustible fait que la formation principale des personnels s'effectue sur des simulateurs. Le maintien de cette tendance fait peser un lourd handicap sur l'efficacité des équipages, dont bien des officiers sont conscients.

En outre, l'extension récente des eaux territoriales à 200 milles fait de la France la troisième puissance mondiale pour l'étendue du domaine maritime dont elle a la responsabilité et le bénéfice. Cette nouvelle disposition n'aura d'effet que si ces zones peuvent être surveillées efficacement. Les moyens actuels adaptés à ce genre de mission sont évidemment insuffisants. Un effort très important doit être fait dans ce sens.

La gendarmerie qui, comme vous le savez, travaille au profit de plusieurs ministères a vu ces dernières années ses tâches déjà fort nombreuses s'accroître trop rapidement.

La circulation routière et ses servitudes, la diligence et la surveillance supplémentaire qu'elle exige, prennent une part de plus en plus importante de son activité, au détriment des tâches traditionnelles qui ont fait sa réputation et qui lui ont valu la confiance et l'estime de la population.

Pour lui permettre de faire face à cette situation nouvelle, il faudrait, me semble-t-il, augmenter ses effectifs, améliorer pour le moins les moyens matériels dont elle a besoin pour exécuter sa tâche et lui donner le carburant nécessaire à leur mise en œuvre. Il est à craindre, dans ce domaine, que l'augmentation des crédits actuellement consentie ne soit absorbée par la hausse des prix.

Par ailleurs, bien des casernements sont défectueux, mal adaptés à une vie de famille et à un statut social transformés. Jadis, 80 p. 100 des gendarmes étaient issus de milieux ruraux et les conditions de leur service s'apparentaient au mode de vie qu'ils avaient connu. Maintenant les gendarmes sont originaires des milieux urbains et eux-mêmes, comme leurs épouses, souhaitent pouvoir, dans une certaine mesure, conserver leur mode de vie. Cela passe par la qualité du logement et par l'assurance d'un minimum de disponibilité.

Je voterai votre budget, monsieur le ministre, mais je suis déçu que nous n'ayez pas évoqué le statut des personnels féminins de nos armées. Je me garde le temps de la réflexion et de l'étude pour vous en entretenir, mais je le ferai certainement lors de l'examen du projet de budget pour 1979.

La défense de la France repose avant tout sur l'adhésion de ses citoyens. Les jeunes du contingent, d'une part, la gendarmerie nationale, d'autre part, sont en contact direct avec notre pays. Ce sont donc eux qui peuvent maintenir cet esprit de défense sans lequel notre armée, fut-elle dotée des moyens les plus sophistiqués, ne serait pas en mesure de remplir sa mission.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles j'ai insisté aujourd'hui sur les améliorations que je souhaite voir apporter à l'entraînement du contingent, et à la condition de nos gendarmes, en fait, à ceux dont l'influence morale retentit particulièrement sur l'esprit et le cœur de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Emmanuel Hamel. Courageux discours à deux heures du matin !

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la crise qui touche tous les secteurs de la vie économique et sociale du pays n'épargne pas les travailleurs de l'Etat.

Votre politique industrielle d'armement favorise outrancièrement Dassault, Matra, Thomson, bref le « privé » qui reçoit 75 p. 100 des commandes. Il s'ensuit des répercussions néfastes sur le plan de charge et le plein emploi des établissements de l'Etat.

Baisse des crédits d'études et d'entretien pour l'armée de l'air, baisse d'activité de 20 p. 100 des arsenaux de marine et recul des plans de charge de 15 p. 100 pour l'armée de terre : les établissements de l'Etat sont pratiquement exclus des crédits affectés pour la recherche et qui concernent l'électronique, l'aérospatiale et le nucléaire.

Or le problème des études dans les établissements de l'Etat est capital pour assurer une mise à jour permanente dans la progression des techniques des matériels d'armement. Il est bien connu qu'en la matière le Gouvernement a fait preuve d'incapacité en de nombreux domaines.

En fait, le budget pour 1978 confirme et aggrave l'affaiblissement des établissements nationalisés par rapport au secteur privé de l'armement.

Les travailleurs de l'Etat ressentiront les méfaits d'une politique marquée par la compression de la masse salariale et des emplois.

Depuis dix ans les effectifs ont décliné globalement de 10 000 sur l'ensemble des établissements. Votre budget prévoit une diminution de plus de 2 p. 100 des crédits affectés aux dépenses de personnels par rapport aux dépenses de fonctionnement.

D'ici à 1982, c'est une réduction de 7 p. 100 des crédits de fonctionnement que vous prévoyez, soit plus de 10 000 suppressions d'emplois au cours de cette période.

La loi de programmation militaire prévoit annuellement 6 p. 100 d'évolution des salaires et charges sociales pour les ouvriers et 3,75 p. 100 pour les autres personnels, mais dans le budget pour 1978 la masse salariale baisse de 5,79 p. 100.

Si l'on prend en compte la hausse des prix qui dépassera 10 p. 100, c'est une baisse de 16 p. 100 que nous devons enregistrer sur le montant total des rémunérations des personnels civils.

Cette dure compression de la masse salariale traduit une non moins dure pression sur l'évolution des salaires qui s'accompagnera du blocage de l'avancement, du refus de revaloriser les primes et indemnités et du refus de satisfaire les revendications catégorielles.

Monsieur le ministre, vous refusez toute discussion sérieuse avec les fédérations syndicales, mais vous ne supprimez pas les problèmes pour autant. J'ai rencontré avant ce débat les représentants des syndicats C. G. T., C. F. D. T. et F. O. de la manufacture d'armes de Tulie et j'ai constaté une volonté commune de défendre et de faire aboutir leurs revendications pressantes. J'en évoquerai quelques-unes.

Le pouvoir d'achat des ouvriers régresse du fait de l'application des décrets illégaux indexant les salaires sur l'indice des prix officiel, ce qui est interdit comme en témoignent plusieurs décisions judiciaires. Cet indice est par ailleurs contesté.

Allez-vous accepter un véritable rattrapage des salaires et une réelle remise à niveau de ceux-ci ?

Le respect du déroulement normal d'une carrière revêt une grande importance. Il ne peut se faire qu'en améliorant le système d'avancement des personnels des établissements de l'Etat. Pour cela, la révision de la pyramide du personnel dans les établissements doit se faire en tenant compte des besoins réels. Les intégrations au statut et les titularisations ne doivent plus se faire au compte-gouttes.

Les fonctionnaires, les employés et cadres administratifs voient leur pouvoir d'achat en recul ou bloqué. Près de 50 p. 100 des personnels administratifs gagnent moins de 2 400 francs par mois. Les petites catégories ont des traitements très bas et sont directement concernés par le niveau du S. M. I. C. que proposent la C. G. T. et la C. F. D. T. et qui devrait atteindre 2 400 francs en avril 1978.

Les techniciens, cadres et ingénieurs des établissements manifestent leur mécontentement à propos de leur statut et de leur rémunération.

Pour ce qui est des retraités, les injustices se perpétuent, les revendications dont le bien-fondé est indiscutable restent bloquées et, de ce fait, nombre d'entre eux, qui voient le pouvoir d'achat de leur pension ou de leur retraite diminuer, sont aux prises avec des difficultés de plus en plus grandes dans leur vie de tous les jours.

En décembre 1976, vous vous étiez engagés vis-à-vis d'une fédération syndicale, monsieur le ministre, à faire réaliser des études sur les problèmes des retraites et à tenir une réunion particulière à ce propos en 1977. Mais, comme sœur Anne, ce ne voit rien venir, et je vous pose la question : qu'en est-il advenu ?

En résumé, cette politique menée à l'encontre des intérêts des travailleurs de l'Etat constitue un gâchis inadmissible du potentiel humain et technique que représentent nos arsenaux et nos établissements.

Pour stopper cette politique de liquidation et de démantèlement de toute une corporation, pour réaliser le redémarrage dans les établissements des commandes stoppées actuellement, pour pourvoir aux besoins réels nécessaires à notre défense nationale, pour défendre le potentiel national que représentent ces établissements et garantir notre indépendance et notre souveraineté nationale, il faut mettre en œuvre une politique autre que celle que vous nous demandez d'approuver.

Nous préconisons de donner la priorité aux établissements d'Etat en ce qui concerne les études et les fabrications militaires, de nationaliser l'industrie privée d'armement, de réintégrer les poudreries au sein de la défense nationale, de démocratiser la gestion des établissements.

Une politique conforme aux intérêts des travailleurs de l'Etat nécessite que soit portée à quarante heures la durée hebdomadaire de travail pour tous ces personnels, que les décrets

portant atteinte aux salaires et à leur statut soient abrogés, que soient intégrés aux statuts d'ensemble des auxiliaires, agents sur contrat et temporaires de toutes catégories.

Telle est, à notre sens, la politique sociale et économique qui correspond aux impératifs de la souveraineté et de l'indépendance nationale pour lesquelles les communistes luttent et lutteront inflexiblement comme ils l'ont toujours fait. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guerneur.

M. Guy Guerneur. Chacun comprendra qu'un député du rassemblement pour la République ne puisse demeurer indifférent à l'efficacité de la défense nationale. Chacun admettra qu'un représentant de Bretagne partage les inquiétudes des spécialistes quant à l'avenir de la marine.

Malgré l'aridité du sujet, l'opinion publique s'en est largement saisie. Le débat a débordé le cadre de notre Assemblée. Le chef de l'Etat lui-même est intervenu.

Chargé des questions maritimes par mon groupe, je tiens — très brièvement, car il est deux heures du matin — à préciser les préoccupations de la population que je représente et qui, pour une large part, vit de la mer.

Or que constate-t-elle ? Que notre marine nationale est fidèle à sa devise « Honneur et patrie » et fidèle à sa mission, mais que cette mission s'est élargie et que la marine elle-même s'interroge aujourd'hui sur les moyens d'y faire face.

Trois aspects de cette mission doivent retenir plus particulièrement notre attention.

Nous devons d'abord prendre en considération le fait que notre défense est fondée sur la dissuasion nucléaire — c'est le choix gaulliste, c'est le choix de la France — et que cette dissuasion nucléaire repose en premier lieu sur la marine nationale.

Nous ne devons pas oublier, ensuite, que la conférence internationale du droit de la mer a doté la France d'une zone économique exclusive de plus de dix millions de kilomètres carrés, qu'il y faut défendre nos intérêts et y faire respecter nos droits et que c'est là aussi le rôle de la marine militaire.

Nous devons savoir, enfin, que la menace de pollution croît chaque jour avec la densité du trafic maritime et la taille des pétroliers et que la marine revendique également la responsabilité de la prévention et la première place dans la lutte contre les marées noires.

Peut-on dire que ces trois missions principales seront remplies avec les moyens que l'on nous demande de voter aujourd'hui ?

Je n'évoquerai pas à nouveau le problème du sixième sous-marin nucléaire lance-engins. L'affaire est déjà sur la place publique et on l'a débattue ce soir très largement, mais je pose la question de notre capacité à protéger les droits des navires de pêche français dans notre zone économique exclusive et même plus près des côtes, c'est-à-dire dans les eaux territoriales.

Alors que la pénurie des ressources menace les familles de pêcheurs, que les quotas de plus en plus étroits rendent problématique l'exploitation des navires, est-il tolérable que les navires-usines et les chalutiers soviétiques viennent ravager les fonds, et même les fonds côtiers, voire détruire les engins de pêche de ceux qui ont déjà bien du mal à gagner leur vie ?

A-t-on doté les préfectures maritimes des moyens financiers et matériels de réduire les conséquences des naufrages de pétroliers géants pour les communes du littoral ? Les affaires du *Bœhler* et de l'*Olympic-Bravery* sur les côtes d'Ouessant et de l'île de Sein sont là pour montrer que nous sommes loin de compte et qu'il convient de doter la marine nationale de moyens plus importants pour parvenir à lutter efficacement contre la pollution.

Voilà les questions simples que se posent les gens de chez nous. Ceux qui s'interrogent ne sont pas des stratèges ni des théoriciens, mais des hommes simples, attachés à leur marine. Il était normal que leur représentant au Parlement posât les questions qu'ils se posent eux-mêmes.

J'évoquerai maintenant le sort de ceux qui ont donné toute leur vie active à la « Royale », comme l'on dit chez nous, je veux parler des officiers et officiers mariniers retraités.

Vous savez, monsieur le ministre, pour nous avoir reçus, M. de Bennetot, M. Cressard et moi-même avec les responsables de la fédération nationale des officiers marinières, que les problèmes de rétroactivité des lois sociales ne sont pas résolus. Il faut en finir avec cette injustice.

Vous savez aussi que l'intégration des premiers maîtres et des maîtres principaux — comme des adjudants et des adjudants-chefs — à l'échelle 4 doit être réalisée ; là aussi, c'est une question de justice.

Vous admettez vous-même que l'échelonnement indiciaire n'est pas satisfaisant et qu'il y manque des niveaux intermédiaires, à quatorze ans et six mois et à dix-neuf ans.

Vous n'ignorez pas non plus que le sort des veuves de marins est parmi les plus tristes ; séparées de leur compagnon durant la vie active, elles souffrent plus que d'autres encore de la solitude. Il serait juste que leur taux de pension fût révisé.

Ce point est peut-être le plus important pour tous ceux qui ont vécu leur vie active dans la marine nationale.

Enfin, dans cette période de sous-emploi imposé par la crise économique internationale, où il est de bon ton de chercher des boucs émissaires, je demande que l'on cesse de considérer le marin retraité comme un paria, condamné à l'inaction alors que ses compétences et sa faculté d'adaptation lui permettent, par une seconde carrière, d'apporter à l'économie nationale plus qu'il n'en reçoit.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Guy Guerneur. Il faut mettre fin aux menaces sur le droit au travail des militaires en retraite, et j'approuve, monsieur le ministre, l'évocation que vous avez faite des scandaleuses dispositions que l'on peut trouver dans certains contrats entre entreprises et syndicats et qui font obligation aux chefs d'entreprise d'interdire d'emploi ceux qui ont consacré leur vie à la marine nationale ou à l'armée.

Voilà quelques graves questions que nous, Bretons, devons poser au ministre chargé de la défense de la France.

Par avance, monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Delhalle.

M. Jacques Dalhalle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au nom de l'intergroupe sur les problèmes de la gendarmerie, et à la demande de son président, notre collègue Boyer, que j'interviens aujourd'hui.

Au mois d'août 1977, deux gendarmes ont été tués et quatorze blessés. Le nombre de gendarmes blessés est passé de 49 en 1970 à plus de 125 en 1977, et l'année n'est pas encore terminée.

Les malfaiteurs bénéficient à chaque fois d'un préjugé favorable d'une partie de la population, aidés en cela par les mass media qui les considèrent comme des victimes de notre société. On oublie totalement la véritable victime pour s'apitoyer sur le criminel.

Monsieur le ministre, dans nos forces armées, s'il est une arme perpétuellement en guerre, c'est bien la gendarmerie !

Cet état de fait implique que les pouvoirs publics et le Parlement ne négligent en rien la situation de ces personnels. Ce n'est que simple justice.

Aussi dois-je appeler votre attention sur quelques points sensibles que je classerai en deux rubriques.

La première comprend trois mesures, dont deux auraient une incidence budgétaire. Mais je commencerai par la troisième qui concerne — vous l'avez évoquée tout à l'heure — l'accession à la propriété des militaires de la gendarmerie en activité.

Une des caractéristiques essentielles et spéciales à cette arme est la dépendance permanente de ceux qui la servent et qui occupent un logement de fonction par nécessité absolue de service, ce qui peut apparaître à certains comme un avantage, mais qui n'est, en fait, qu'une sujétion liée aux impératifs de l'emploi.

Certes, la réglementation a déjà été assouplie — vous l'avez rappelé dans votre intervention — en vue de permettre aux militaires de la gendarmerie nationale de bénéficier des avantages accordés aux autres citoyens en la matière. C'est ainsi que le délai de trois ans qui existait jusqu'à présent — délai précédant la cessation d'activité de l'intéressé et qui lui permettait de profiter des avantages sociaux concédés à l'ensemble des citoyens — a été porté à cinq ans. En réalité, si l'on tient compte du délai de réalisation, le délai atteint actuellement six et parfois sept ans.

Il me paraît indispensable de prolonger ce délai au moins jusqu'à dix ans, en permettant aux gendarmes en activité de contracter une épargne-logement spéciale sur les quatre ans précédant cette période. Cela permettrait d'obtenir avant la retraite un remboursement sur dix années et d'instituer un système de mensualités dégressives afin qu'au moment de la retraite les amortissements soient plus faibles.

Tous les ministères intéressés, qu'il s'agisse des finances, de l'équipement ou de votre département, semblent favorables à une telle mesure. Certes, monsieur le ministre, vous nous avez parlé tout à l'heure d'amélioration en ce domaine, mais je souhaite qu'on aille un peu plus loin. Il s'agit d'une question de justice sociale qui n'aurait aucune incidence budgétaire.

Le deuxième point que j'évoquerai concerne la revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie, problème que vous connaissez bien.

Les majorations spéciales à la gendarmerie ont été instituées par l'article 10, titre IV, de la loi du 18 août 1879, déjà en vue de pallier la modicité des pensions attribuées aux personnels sous-officiers de l'arme en fonction du traitement d'activité.

Depuis le 1^{er} décembre 1964, les majorations sont payées à un taux unique pour chaque grade. Pour en déterminer le montant, on a pris pour base le taux le plus avantageux payé précédemment dans chaque grade et l'on a arrondi au franc supérieur.

On peut donc considérer que, pratiquement, elles sont payées à l'heure actuelle sur le taux fixé par la loi du 31 décembre 1937. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que, si les majorations spéciales existent encore, elles n'ont plus qu'une valeur symbolique.

Or, en tant que militaires, cela a été rappelé tout à l'heure, les sapeurs-pompiers de la ville de Paris ont bénéficié, au même titre que les gendarmes, des avantages découlant de l'application de la loi du 30 octobre 1975. Mais ils percevaient eux aussi une majoration spéciale qui, elle, a été revalorisée. Ainsi, bien que leur solde soit parfois, selon le grade et l'échelon, inférieure à celle des militaires de la gendarmerie, ils bénéficient d'une pension plus avantageuse en raison des modalités de calcul de leur majoration.

Les personnels de ces deux administrations sont les seuls agents de l'Etat relevant du code des pensions civiles et militaires à bénéficier de cette indemnité. Il paraîtrait logique de les aligner les uns sur les autres. La mesure présenterait l'avantage de supprimer une partie du déséquilibre existant entre les pensions de retraite et les émoluments perçus en activité, et elle mettrait fin surtout à l'écart créé par certains abus du système indemnitaire.

Il n'y a rien dans votre budget concernant cette mesure. Nous vous demandons de la faire étudier très sérieusement par vos services, car elle pourrait s'appliquer par paliers.

Le troisième point que je souhaite traiter concerne les effectifs.

Certes, chaque année depuis trois ans, les effectifs de la gendarmerie sont en augmentation dans le budget, mais de façon très modeste, et cela ne permet pas aux gendarmes — et en particulier aux brigades — d'obtenir les quarante-huit heures de repos auxquelles ils doivent avoir droit comme tous les Français. L'abondance des tâches dévolues à la gendarmerie, de plus en plus importantes, de plus en plus nombreuses, ne permet pas à celle-ci, surtout dans les brigades, d'assurer cette fonction de sécurisation tant réclamée des populations.

Il nous semble qu'un certain nombre de tâches accomplies par les gendarmes pourraient l'être par un personnel différent.

Mais il est bien évident que cela entraînerait une création d'emplois importante, et il nous est apparu qu'un certain nombre de ces tâches pourraient être accomplies par les femmes des gendarmes, qui, très souvent, sont sans emploi. Elles devraient être volontaires, contractuelles, avec un statut spécial, à temps partiel. Cette mesure entraînerait une plus grande disponibilité des personnels des brigades et améliorerait le revenu des familles.

M. Emmanuel Hamel. Excellente suggestion !

M. Jacques Delhalle. Dans le temps qui m'est imparti, je ne puis développer les autres revendications de cette arme et de ses retraités : vous les connaissez bien ; elles ont des répercussions budgétaires importantes et, surtout, une incidence sur l'ensemble de la fonction publique ; mais je me permettrai tout de même d'aborder deux autres problèmes.

Je parlerai d'abord de l'augmentation du taux de la pension de réversion des veuves.

En fait, la participation de la femme du gendarme à la vie même de la caserne et les contraintes posées à la vie familiale font penser que le taux de la pension de réversion des veuves devrait être majoré.

Dans une réponse à la question d'un collègue sénateur, au mois d'août de cette année, M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique déclarait : « Le taux de la pension de réversion servie à la veuve est fixé à 50 p. 100 de la pension du mari, non seulement dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite, mais également dans les autres régimes de retraite. Outre les charges très importantes qu'une élévation de ce taux entraînerait pour le régime des pensions de l'Etat, l'extension inévitable d'une telle mesure à d'autres régimes compromettrait sérieusement l'équilibre financier de ces derniers ».

Mais, monsieur le ministre, je vous demande de prendre la défense des veuves de vos gendarmes pour deux raisons. La première, que j'ai déjà évoquée tout à l'heure, a trait aux condi-

tions de vie imposées par le service et le logement dans les casernes et la seconde tient au fait qu'il y a des régimes à plus de 50 p. 100 de réversion, en particulier grâce à certains régimes complémentaires, dont les gendarmes, comme les fonctionnaires, ne peuvent bénéficier.

Ensuite, revenant sur le début de mon propos, c'est-à-dire sur le nombre des gendarmes tués en service commandé, il me semble que la pension de réversion pour la veuve devrait être calculée au niveau du grade supérieur en cas de décès en service commandé.

Au cours de ce débat où de grands problèmes militaires sont analysés, il peut paraître un peu accessoire de vous en tenir à cette heure tardive et du haut de cette tribune de la situation des personnels d'une seule arme.

Mais, monsieur le ministre, lorsqu'il s'agit de la gendarmerie, chaque Français de cette France rurale si solide se sent directement concerné. Il est à l'écoute et il ne comprendrait pas que, par négligence, le climat entre ces serviteurs de l'Etat et l'Etat lui-même se dégrade.

Je suis persuadé que vous ferez tout pour qu'il n'en soit pas ainsi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui nous est présenté aujourd'hui suit, apparemment, en valeur absolue la progression prévue par la loi de programmation et il va même au-delà, puisque nous en sommes à 67 634 millions alors que la loi de programmation prévoyait 63 469 millions, soit un accroissement des crédits de paiement de 15,82 p. 100 par rapport à l'année dernière au lieu des 14,3 p. 100 prévus par la loi de programmation.

En restant dans l'examen des grandes masses, on peut considérer cet effort comme considérable, mais, en y regardant de plus près, on s'aperçoit très vite qu'il y a de très nombreuses ambiguïtés.

Ainsi, si l'on compare le budget tel qu'il nous est proposé avec celui de l'année dernière, on réalise qu'il représente moins de 17 p. 100 du budget de la nation.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que le budget de la défense représentait 18,04 p. 100 du budget de l'Etat. Mais vous ne nous avez pas expliqué comment vous parveniez à ramener le budget de l'Etat pris en compte dans votre calcul à 375 milliards alors qu'il est en fait de 398 milliards. Avec ce chiffre, nous arrivons, d'ailleurs, au pourcentage de 17 p. 100 dont je viens de parler.

Tout cela montre à l'évidence que le budget de 1978 est en régression de 0,5 p. 100 par rapport à 1977, si l'on se réfère au budget initial de l'Etat, soit un manque de près de 4 milliards. La loi de programmation ou d'objectif n'est donc pas respectée.

Tout retard pris une année peut être rattrapé les années suivantes puisque seul compte l'objectif en fin d'application de la loi. Le budget de l'Etat sera-t-il en mesure de supporter alors ces charges supplémentaires ?

Je peux affirmer dès aujourd'hui, deux budgets ayant été votés et deux ans s'étant écoulés après le vote de la loi de programmation, que celle-ci ne sera pas respectée. Elle prévoyait en effet que, d'ici à 1982, le budget de la défense atteindrait 20 p. 100 du budget de l'Etat ; je viens de vous démontrer qu'il n'en est rien.

L'idée qui consiste à vouloir toujours rattacher la progression du budget de la défense au budget général de l'Etat, compte tenu des aléas d'ordre économique et social, ne peut être retenue. C'est une vue irréaliste puisque la progression des prix et des salaires est différente et qu'en deux années l'écart se creuse.

Notre critique vient de porter sur le budget initial, mais si l'on examine le budget de la défense par rapport au budget définitif de l'Etat, compte tenu de la loi de finances rectificative d'un montant de 19 milliards et dans laquelle il n'y a aucun crédit pour la défense, on constate que l'écart est encore plus important, et je m'étonne que vous vous référiez encore aux 20 p. 100 du budget général consacrés à la défense.

Je veux aborder maintenant l'importante question du rapport entre le titre III et le titre V.

Cette année, en effet, vous nous dites que la tendance est enfin inversée, le titre III représentant 57,9 p. 100 du budget au lieu de 59 p. 100, le titre V représentant lui 42,1 p. 100 au lieu de 41 p. 100. C'est une inversion plus accentuée que celle qui a été prévue par la loi de programmation. Faut-il s'en réjouir ? Nous ne le croyons pas.

La répartition se traduit, en fait, par une augmentation de 19 p. 100 des crédits du titre V et par une augmentation limitée à 13,61 p. 100 des crédits du titre III.

Vous avez limité les crédits affectés à l'amélioration de la condition militaire — augmentation dérisoire du prêt du soldat — et d'autre part, appliqué un accroissement moyen limité à 6,5 p. 100 des salaires des personnels civils et militaires.

On retrouve ici le Plan Barre et son austerité. L'aveu implicite d'échec du Premier ministre, à la télévision, dans sa tentative pour tenir les 6,5 p. 100 permet de se demander s'il est bien sérieux de faire croire que, l'année prochaine, ce même pari pourra être tenu.

Le titre III est donc à la merci des 6,5 p. 100. Croyez-vous qu'au moment où les prix s'envolent sans que vous les contrôliez vous pourriez vous contenter de n'augmenter les fonctionnaires, civils, militaires, ouvriers d'Etat, que dans les limites de votre budget de fonctionnement ? Je prends le pari contraire et j'appelle votre attention sur le fait que tout le reste du budget est concerné lui aussi, à savoir l'entretien des matériels, l'instruction, l'entraînement des troupes, etc. Le titre V sera également remis en cause de fond en comble.

L'an passé, à cette même tribune, notre ami Louis Longequeue, maintenant sénateur, avait critiqué la gestion du ministère de la défense. Vous n'aviez pas accepté cette critique et, pourtant, une tendance très marquée consistait à reporter trop massivement vers les exercices futurs les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme lancées. Vous aviez dû, en 1976, prendre des mesures pour faire face aux échéances.

Il apparaît que les autorisations de programme étant cette année en rapport avec les crédits de paiement, la couverture sera meilleure.

Cependant, une grave question posée en commission n'a pas reçu de réponse : quand connaîtrons-nous l'échéancier, année par année, des autorisations de programme qui devront être lancées pour assurer l'exécution des réalisations prévues par la loi de programmation d'ici à 1982 ?

Vous avez seulement consenti à remettre à la commission un échéancier global des autorisations de programme essentielles de 1979 à 1982. Si l'on en fait le total on aboutit à un chiffre de 65 milliards hors force nucléaire, ce qui représente une valeur moyenne annuelle d'autorisations de programme de 16 milliards, valeur supérieure de plus de 30 p. 100 aux autorisations de programme lancées en 1978.

Si l'on considère l'évolution des crédits de paiement pour le titre V, on aboutit à un accroissement moyen de 50 p. 100 entre 1978 et 1982. On est donc en droit de se demander comment pourra être assurée la couverture des autorisations de programme par les crédits de paiement. Si la couverture est correcte cette année, le problème n'est en fait que reporté vers les années futures.

Tout cela me conduit, monsieur le ministre, à regretter les conditions dans lesquelles fonctionne la commission de la défense. Vous vous étonnez qu'elle repousse votre budget. Mais vous vous étiez engagé l'an dernier à nous fournir un certain nombre de documents, entre autres le compte rendu d'exécution du budget.

M. le ministre de la défense. Mais vous l'avez !

M. Robert Aumont. Or j'ai reçu ce document à Laon...

M. le ministre de la défense. Samedi !

M. Robert Aumont. ... le vendredi 4 novembre, c'est-à-dire après votre dernière audition devant la commission. Les rapporteurs se plaignent de ne pas recevoir de réponse à leurs questions. Les membres de l'opposition se plaignent, eux, d'être ignorés.

M. Louis Baillois. C'est bien vrai !

M. Robert Aumont. Ce matin, par exemple, seuls les rapporteurs de la commission étaient en possession de vos justifications écrites. L'opposition n'ayant pas de rapporteur, aucun d'entre nous n'avait ces documents et, pourtant, chaque groupe a au moins un président, mais on semble l'ignorer.

M. le ministre de la défense. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Aumont ?

M. Robert Aumont. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Je me suis rendu devant la commission, à la réunion de laquelle vous assistiez. J'avais annoncé le memorandum. Mais, les rapporteurs ayant présenté la demande, c'est à eux que j'ai remis mes réponses.

Les questions étaient posées au nom de la commission. Je n'ai fait aucune distinction parmi les membres de la commission, selon leur appartenance à tel ou tel groupe.

M. Robert Aumont. Monsieur le ministre, je vous signale les conditions dans lesquelles travaille la commission. Je n'ai pas dit que le ministre de la défense en était spécialement responsable. Mais il est extrêmement difficile de travailler sur un texte que l'on n'a pas lu.

M. Pierre Noal. Adressez-vous au président de la commission !

M. Robert Aumont. Vous vous montrez très réticent pour nous donner des informations. Nous découvrons qu'un satellite est à l'étude, que la construction du sixième S.N.L.E. n'est pas souhaitable, contrairement d'ailleurs à ce que vous disiez les années précédentes. Tout cela n'a-t-il pas permis à un journaliste d'écrire dans un grand quotidien du soir qu'on était en droit de se demander si les rapporteurs avaient une fonction critique ou une fonction d'explication de la politique gouvernementale ?

La volonté de la commission de la défense n'a-t-elle pas amené l'an dernier votre ministère à faire des concessions importantes pour que votre budget soit voté ?

Il nous semble, quant à nous, que la commission de la défense ne peut rester passive. Et nous considérons que tout peut être dit en commission, puisque le secret est possible.

Nous ne pouvons pas donner notre avis sur les projets de réorganisation des armées, et je n'ai jamais entendu parler en commission de la « professionnalisation » de certains régiments, comme cela se produit actuellement dans mon département.

Tout est décidé, et non proposé, par le conseil de défense, qui est l'instrument du Président de la République.

Ce conseil prend toutes les décisions concernant l'orientation de la défense et l'exécution des mesures.

Quel est le rôle du Parlement en cette affaire ?

Aujourd'hui, nous réagissons, et vous ne l'admettez pas, monsieur le ministre. Nous voulons savoir à quel niveau vous situez les responsabilités du Parlement.

Après ces considérations générales, venons-en à plusieurs points particuliers.

Augmenter le prêt du soldat de 0,50 franc en juin 1978 conduit à remarquer qu'il manque 1 franc pour maintenir le rapport avec le coût de la vie. C'est l'inverse des 6,50 p. 100 du plan Barre. C'est le contraire de l'indexation tant réclamée.

Nous avons voté, au printemps, une proposition de loi socialiste tendant à indemniser les victimes des accidents survenus pendant le service militaire. Avez-vous prévu des crédits à cet effet ?

A l'autre bout de la chaîne, il y a les retraités et les veuves de militaires. En dépit des conclusions favorables de la commission mixte réunie en 1976, il n'y a toujours pas de solution.

Il en va de même pour l'indemnisation des expatriés d'Allemagne. Pourquoi ne pas apporter une bonne fois une solution à tous ces problèmes ? Prévoyez-vous, par exemple, monsieur le ministre, d'augmenter le taux des pensions de réversion concédées aux veuves ?

Acceptez-vous de revoir les conditions de transposition aux retraités et aux veuves des mesures adoptées pour le personnel d'active, en particulier le classement dans les différentes échelles de solde ?

Autre situation critique dans ce budget : celle de la gendarmerie, arme d'effectifs au rôle indispensable et reconnu, et dont les missions sont chaque jour plus nombreuses.

Si la gendarmerie voit son budget progresser dans des conditions comparables à celles des années précédentes, la loi de programmation n'est pas respectée en ce qui concerne les effectifs. En effet, elle prévoit qu'ils s'élèveront à 11 000 personnes, avec une augmentation de 1 800 personnes par an. Depuis 1976, il y a donc un retard de un an sur deux exercices, en comprenant d'ailleurs les gendarmes auxiliaires qui, bien que très dévoués, ne peuvent rendre les mêmes services que les gendarmes d'active.

La construction des casernements n'a plus la priorité, malgré les efforts des collectivités locales. C'est bien triste ! Il reste, en effet, 21 000 logements à construire : à votre cadence, il faudra plus de douze années pour le faire.

Sur les crédits relatifs à ces trois points que j'ai tenu à souligner, le groupe des socialistes et des radicaux de gauche a déposé des amendements. J'espère que l'Assemblée et vous-même, monsieur le ministre, voudrez bien en tenir compte.

En conclusion, parce que nous persistons à penser que vous vous contentez de gérer votre budget sans nous informer suffisamment et de mener une politique de défense non définie par le Parlement et non contrôlée par lui, parce que, dans ce

budget, tout est priorité mais rien n'est prioritaire, notre groupe ne votera pas les crédits de la défense pour 1978. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lazzarino.

M. Georges Lazzarino. Mesdames, messieurs, la politique industrielle d'armement qu'autorisera le budget de la défense nationale pour 1978, en amoindrissant le potentiel de défense de la nation par la compression des programmes d'avenir, porte atteinte à l'activité opérationnelle des armées et remet en cause notre propre indépendance nationale.

Par la subordination du secteur de l'armement aux choix de la coopération industrielle et de la standardisation des matériels au sein de l'alliance atlantique, vous menacez, monsieur le ministre, notre propre défense nationale.

Selon l'avis même des rapporteurs de votre budget, la pénurie est de mise dans toutes les armées.

La construction du sixième sous-marin nucléaire est renvoyée à une date où le premier des cinq autres sera déjà hors d'usage. Or six sous-marins sont indispensables, compte tenu des petits et grands carénages, pour avoir deux sous-marins opérationnels.

Pour la flotte, le chapitre Etudes, en crédits de paiement, est en augmentation de 6,9 p. 100 par rapport à 1977, le chapitre Entretien de 11 p. 100.

Cette orientation budgétaire conduit à rendre squelettique l'escadre de l'Atlantique qui protège nos relations économiques extérieures, et les plans de charges des établissements de Cherbourg ne cessent de baisser.

Le rapporteur précisait que notre flotte s'élevait à 310 000 tonnes en 1976; elle tombera à 245 000 tonnes en 1985. Non seulement notre marine ne sera plus en mesure d'assurer toutes ses tâches, mais de plus la productivité des arsenaux est menacée et le coût final des navires devient d'autant plus élevé.

Les estimations de la loi de programmation militaire ne seront pas respectées : 94 jours de sortie en mer des bâtiments au lieu des 100 prévus. Si, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, certains bâtiments ont 120 jours et plus de sortie en mer, cela signifie que, pour parvenir à cette moyenne de 94 jours, un grand nombre de bâtiments ont très peu ou pas de jours de sortie en mer.

Pour l'armée de terre, les crédits de paiement du secteur Recherche-Etude sont également limités, au regard des besoins. L'insuffisance des moyens mis à la disposition de cette armée pour la réorganisation des cantonnements s'aggrave.

Les plans d'équipement ne seront pas respectés. Le matériel des unités est usé et périmé. Les moyens consacrés à l'instruction et aux exercices sont réduits à un niveau caricatural.

Le Gouvernement livre des pans entiers de l'activité du secteur de l'armement à des entreprises privées, au premier rang desquelles on trouve Thomson-CSF, Creusot-Loire ou Dassault.

Ces entreprises sont parfois même maîtres d'œuvre de matériels d'armement, et ce au détriment des établissements d'Etat, lesquels sont également dépossédés de certaines fabrications — alors qu'ils ont la capacité technique de les réaliser — au profit de l'étranger.

Un exemple parmi tant d'autres : des affûts bi-tube de vingt millimètres sont fabriqués en coopération avec l'Espagne — c'est le cas du Centaure — ou avec la République fédérale d'Allemagne — c'est le cas du Cerbère — et les correcteurs de visée sont usinés en Italie.

Voici quelques questions, monsieur le ministre :

Qu'en est-il du projet de char franco-allemand ? En est-on au stade de réalisation d'un prototype ? Quelles conséquences pour notre politique industrielle d'armement, pour nos établissements d'Etat, auront ces abandons de fabrication nationale ?

Qu'en est-il également du projet d'équipement des compagnies de gendarmerie d'un pistolet de neuf millimètres ? Irez-vous le chercher aux Etats-Unis alors que sa fabrication est possible à Tulle ou à Saint-Etienne ?

En clair, vous favorisez une politique de dépendance de notre armement vis-à-vis de puissances étrangères. Du même coup, vous ôtez à notre pays le caractère indépendant de notre défense nationale, auquel nous sommes, nous communistes, si résolument attachés.

M. André Fanton. Depuis peu !

M. Georges Lazzarino. Sous couvert d'équilibre de notre balance commerciale, vous aménagez notre capacité concurrentielle en fonction du surpaulement de l'Etat. Ne dit-on pas, par exemple, que la fusée antitank Milan est vendue à l'étranger au tiers du prix auquel elle est vendue à l'armée française ? Ce gâchis que vous organisez coûte très cher à la France et à notre armée, que vous sous-équipez.

Dans les différentes armes, la préférence est donnée à l'exportation du matériel militaire, et vous vous vantez du fait que la France tiennne une des toutes premières places dans le commerce des armes : 16 p. 100 de nos exportations totales de biens d'équipement.

Cette politique se traduit par des orientations contraires à l'équipement de nos propres forces armées, orientations qui constituent une véritable maladie pour l'économie nationale puisqu'elles stérilisent des ressources qui pourraient être employées dans le domaine de la défense nationale ou dans celui de la production civile.

A l'inverse, nous préconisons une véritable politique de défense nationale capable de restaurer notre indépendance nationale en répondant aux exigences de sécurité de notre pays.

La maîtrise de la production de notre armement constitue une des principales garanties de notre indépendance et le seul moyen d'assurer notre sécurité.

Il est possible d'affirmer que la nationalisation des industries d'armement permettrait de récupérer plusieurs milliards de francs gâchés au détriment de l'équipement conventionnel de nos armées. Cette nationalisation devrait s'accompagner d'une stricte réglementation des ventes d'armes à l'étranger.

Notre pays possède, pour la fabrication des armements, tout un ensemble d'arsenaux et de manufactures d'Etat qui se caractérisent par la haute technicité de leurs personnels et par une grande capacité de production, actuellement utilisée à 50 p. 100 à peine.

Il faut assurer la pleine utilisation des arsenaux et manufactures d'Etat dans la fabrication de nos armements pour abaisser sensiblement les coûts de production au lieu de les réduire au rôle de sous-traitants des sociétés multinationales et de démanteler cette industrie dont les moyens de production sont propriété de la nation.

En conclusion, c'est une politique de l'armement totalement contraire à la vôtre, monsieur le ministre, que nous préconisons : une politique œuvrant dans le sens de l'indépendance nationale, de la paix et du désarmement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je remercie les orateurs d'avoir respecté leur temps de parole. Nous n'avons en effet que dix minutes de retard sur l'horaire prévu.

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Mesdames, messieurs, j'ai déjà, dans mon propos liminaire, qui exposait les grandes lignes du budget de la défense, répondu par avance à la très grande majorité des questions et observations que vous m'avez présentées.

Je développerai donc seulement quelques points sur lesquels je n'aurais pas fourni d'indications suffisantes.

Mme d'Harcourt m'a demandé où en était l'intégration des personnels féminins dans nos armées. Il m'est agréable de lui répondre que ceux-ci comprennent 12 610 femmes dont 461 sont officiers, 11 749 sous-officiers et 400 volontaires féminines, dans les armées et dans la gendarmerie.

Je ferai surtout remarquer que la réforme des statuts a créé l'égalité au sein des armées entre les personnels masculins et féminins. Sous réserve des limitations liées aux emplois dans les armes, il n'y a plus désormais de statuts particuliers pour les personnels féminins, mais des statuts uniques s'appliquant sans distinction de sexe, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs : il s'agit des médecins des armées, des officiers des services ou du personnel sous-officier, en particulier sur les bases de l'armée de l'air où nous connaissons le plus large recrutement de personnel féminin.

Certains orateurs se sont préoccupés des conditions d'avancement des personnels militaires. J'ai traité le problème, mais M. Mourot a souhaité être particulièrement informé des mesures qui pourraient être prises pour pallier les conséquences éventuelles du ralentissement dans l'avancement, consécutif à la diminution du nombre des départs volontaires et — pourquoi pas ? — au succès de la réforme.

Outre le « repyramidage » des différents corps concernés, opéré dans le cadre de la réforme statutaire, le projet de budget pour 1978 comporte certaines mesures qui améliorent les perspectives d'avancement.

En plus des dégagements habituels de postes par départ volontaire avant limite d'âge, il s'agit de l'augmentation de un point du pourcentage de l'échelle 4 pour l'armée de terre et l'armée de l'air, de la création de 1 350 postes de majors, enfin de l'amélioration de la pyramide des grades des officiers marinières, des sous-officiers et des caporaux-chefs de l'armée de l'air.

Sur un plan plus général, j'ai d'ailleurs demandé — et je l'ai indiqué au secrétaire général pour l'administration — que soient poursuivies des études en liaison directe avec les directions du personnel des états-majors des trois armées, afin d'examiner les mesures qui pourraient éventuellement se révéler nécessaires — M. Mourou les a d'ailleurs évoquées — pour pallier, au moins dans certaines circonstances, les difficultés que nous pourrions rencontrer dans les avancements à certains grades.

M. Aumont ne doit pas s'étonner que le budget pour 1978 ne connaisse pas la même progression, pour les rémunérations et les charges sociales des personnels, que ceux de 1976 et 1977. L'explication en est simple et évidente : 1976 et 1977 sont les années pendant lesquelles s'est accomplie la réforme de la condition militaire ; à ce titre, les grandes masses de dépenses se sont trouvées inscrites dans les budgets de ces années, alors que le budget pour 1978 ne connaît que l'évolution générale des rémunérations, au même titre que l'ensemble des administrations.

Enfin, il n'y aura pas besoin de loi « socialiste » — selon l'expression que vous avez employée — pour indemniser les militaires blessés en service. En effet, une disposition à cet effet est incluse dans le code des pensions d'invalidité. Mais il ne faut pas en chercher la répercussion sur les crédits du ministère de la défense puisque les pensions d'invalidité figurent au budget des charges communes.

Quelques orateurs — en particulier M. Cressard, rapporteur — se sont préoccupés, à juste titre, et je le comprends, de la progression des sommes que nous devons verser à la S.N.C.F. au titre du transport de nos personnels, en particulier des appelés.

Je ne vous ai pas indiqué — et je regrette même que cette information n'ait pas été portée à la connaissance de la commission, mais la précision n'a pas été demandée — que, sur les 1115 millions de francs prévus à cet effet au budget pour 1978, 303 millions correspondent, en fait, à des insuffisances de crédits, pour 51 millions en 1975, 186 millions en 1976 et 66 millions en 1977. Les crédits inscrits au budget de 1977 s'élèveront donc à 720 millions de francs puisqu'il faut ajouter ces 66 millions aux 654 millions qui figuraient au budget primitif.

En conséquence, il faut comparer le montant des crédits prévus au budget pour 1978, 812 millions de francs — 1115 millions moins 303 millions — aux 720 millions de 1977. La progression, de 12,7 p. 100, est normale, compte tenu de l'augmentation des tarifs et de l'accroissement du trafic qui a été constaté.

J'ajoute que nous sommes en concertation permanente avec la S.N.C.F., que, grâce au nouveau système mis en place, les déplacements sont comptabilisés très exactement, en fonction du kilométrage, et que, par conséquent, la facture présentée par la S.N.C.F. au ministère de la défense correspond à la réalité du service rendu.

Enfin, nous nous sommes attachés à obtenir la mise en service, pour les fins de semaine, de trains supplémentaires pour les permissionnaires. Le dernier en date est d'ailleurs celui qui dessert la Bretagne puisque, depuis le mois de septembre 1977, un train de permissionnaires supplémentaire relie Paris à Brest en fin de semaine.

Après avoir évoqué ces quelques problèmes de personnels, j'en viens aux problèmes financiers.

En ce qui concerne l'infrastructure, M. Branger a noté avec satisfaction que les travaux commencés à Rochefort seraient poursuivis. Je suis heureux de le lui confirmer. Je sais, en effet, que la ville de Rochefort est attachée à sa vocation militaire et qu'elle est, par conséquent, très attentive aux efforts que nous déployons pour que l'armée dispose de tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses activités et à l'épanouissement de sa vie sociale.

Pour l'école technique de l'armée de l'air, le projet de budget prévoit 75 millions de francs en autorisations de programme et 65 millions de francs en crédits de paiement. Pour les installations et écoles de la marine, les autorisations de programme s'élèvent à 20,5 millions de francs ; les crédits de paiement sont inscrits à raison de 6 millions de francs pour l'école des fourriers et 10 millions de francs pour le cercle des officiers marinières. Nous n'avons donc pas oublié, monsieur le député, la ville de Rochefort, et nous poursuivrons nos efforts, conformément à vos souhaits.

M. Jean-Guy Branger. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense. A cet égard, je me plais à souligner l'attachement de la ville de Rochefort à nos armées.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Le Theule et Crespin, se sont préoccupés du problème très réel des dépenses supplémentaires que, pour des motifs divers, les armées doivent supporter en cours d'exercice. Il s'agit d'opérations qui ne rentrent pas dans le cadre des missions normalement dévolues à nos armées. Nous continuons évidemment à en demander le remboursement.

Ainsi, le collectif déjà déposé devant l'Assemblée nationale prévoit des crédits destinés au remboursement à la marine des sommes qu'elle a avancées pour les opérations de récupération du pétrole lors de l'échouage du *Boehlen*. Et au budget de la coopération, des crédits sont également inscrits pour permettre à ce ministère de nous rembourser les prestations que nous sommes tenus d'assurer dans certains pays d'Afrique et qui relèvent des accords de coopération avec ces pays.

Vous avez évoqué aussi le problème des relations entre la S.N.I.A.S. et la société des avions Marcel Dassault. Le Gouvernement a décidé une prise de participation de l'Etat dans la société des avions Marcel Dassault-Bréguet. Les négociations sont menées par le ministre délégué à l'économie et aux finances ; par conséquent, je n'ai aucune indication particulière à vous donner à leur sujet ; les négociations portent sur l'appréciation de ce que peut représenter cette prise de participation de l'Etat et sur les modalités de son règlement.

Pour gérer les participations de l'Etat, d'une part, dans la société des avions Marcel Dassault-Bréguet aviation et d'autre part à la S.N.I.A.S., le Gouvernement a décidé de rassembler les parts de l'Etat dans une société porteuse — une sorte de holding — dont la présidence est confiée à M. Blancard. Cette société pourra être constituée dès que l'Etat sera effectivement détenteur des parts. Le Gouvernement entend ainsi favoriser l'harmonisation et la répartition des plans de charge entre nos deux principaux avionneurs.

Telles sont les quelques indications que je puis vous apporter en complément de celles que j'ai données dans mon exposé introductif.

Nous allons maintenant aborder la discussion des articles et des amendements. Je suis convaincu, je le répète, que le projet de budget pour 1978 que j'ai l'honneur de vous soumettre est bon. D'ailleurs, les premières impressions sont souvent les meilleures. Lorsque le projet de budget a été déposé, je me rappelle avoir relevé les appréciations de la quasi-totalité des rapporteurs qui, si j'en crois la presse, avaient estimé qu'il s'agissait du meilleur budget possible. C'est pourquoi je le confie maintenant avec confiance au vote de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits inscrits aux articles 37 (titre III) et 38 (titres V et VI) puis les crédits inscrits à l'état D.

Article 37.

M. le président. « Art. 37. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1978, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3 755 000 000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1978, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 3 521 643 600 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

MM. Aumont, Allainmat, Darinot, Duroure, Chevènement, Delorme, Sainte-Marie, Plancix, Huygues des Etages, Frêche, Le Pensac et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 218 ainsi rédigé :

« Au paragraphe II de l'article 37, réduire les mesures nouvelles du titre III de 90 000 000 francs. »

La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. La réduction proposée de 90 millions de francs qui s'applique aux chapitres relatifs aux crédits du service de documentation extérieure et de contre-espionnage est destinée à amorcer la liquidation progressive de ce service comme nous le demandons depuis de nombreuses années.

Si notre amendement est adopté, le Gouvernement disposera d'un crédit de 90 millions de francs dont il lui appartient de proposer éventuellement une affectation puisque le Parlement n'a pas l'initiative de la dépense.

A cet égard nous estimons que ces crédits devraient être affectés par priorité à l'augmentation des effectifs de la gendarmerie.

En effet, selon la loi d'objectifs militaires 1977-1982, la progression des effectifs doit atteindre le chiffre de 1 200 par an. Or, en 1977, 750 effectifs supplémentaires ont été prévus, dont 250 appelés du contingent, et, pour 1978, il n'est prévu que 501 effectifs supplémentaires, dont 100 appelés, soit un retard d'un an sur les deux premiers exercices au regard des hypothèses formulées dans la loi d'objectifs militaires 1977-1982.

Cette situation ne saurait durer plus longtemps, les missions imparties à la gendarmerie s'accroissant sans cesse. Il convient donc que cette arme voit ses effectifs progresser à un rythme suffisamment élevé comme le Gouvernement et le Parlement s'y étaient d'ailleurs engagés en 1976.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. La commission des finances n'ayant pas été saisie de cet amendement, le rapporteur ne peut que vous donner un avis personnel. Il considère, connaissant le travail du S. D. E. C. E., que cet amendement est absurde.

M. Emmanuel Hamel. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Cet amendement n'ayant pas été discuté en commission, sa recevabilité me paraît douteuse. Je ne soulèverai pas le problème, faisant confiance à l'Assemblée pour qu'elle repousse un amendement que je qualifierai d'irresponsable.

M. André Fanton. C'est un euphémisme !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Aumont, Allainmat, Chevènement, Duroure, Darinot, Saint-Marie, Delorme, Planeix, Frêche, Le Pensec et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 219 ainsi rédigé :

« Au paragraphe II de l'article 37, réduire les mesures nouvelles du titre III de 1 680 000 F. »

La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Le titre III du budget de la défense, section commune, comporte un certain nombre de dotations en augmentation sensible mais qui concernent des dépenses d'intérêt plus que contestables.

Cette situation est difficilement admissible dès lors que le Gouvernement continue à éluder le règlement de certains problèmes posés depuis longtemps.

C'est notamment le cas de la condition des retraités militaires et des veuves de militaires.

Les organisations représentatives de ces catégories ont élaboré avec les services intéressés un plan comportant plusieurs mesures. Il est regrettable que celles-ci ne soient pas prises en considération en 1978.

Nous estimons, dans ces conditions, qu'on ne peut pas demander au Parlement de continuer à frapper d'austérité un certain nombre de chapitres, tandis que d'autres seraient dotés de crédits plus ou moins utiles.

C'est en particulier le cas pour la majoration de 45 000 francs accordée au chapitre 34-02 — article 20 — pour l'hôtel du ministre, qui reçoit ainsi en 1978, année d'austérité budgétaire, une majoration de dotation voisine de 20 p. 100 par rapport à 1977.

C'est également le cas pour les frais de représentation inscrits pour 1 635 000 francs à l'article 12 du chapitre 34-91 et dont la dotation augmente également de plus de 20 p. 100.

Il me semble que le ministre devrait donner l'exemple des économies, et permettre ainsi au Gouvernement, par une révision draconienne d'un certain nombre de chapitres, de dégager les crédits nécessaires à des actions qui sont plus urgentes, parce qu'elles concernent plusieurs milliers de citoyens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. M. Chevènement ne doit pas avoir beaucoup de mémoire car il avait déposé l'année dernière un amendement identique. Je lui avais alors expliqué que l'hôtel du ministre ne figurait pas, jusqu'au budget de 1976 inclus, dans les dépenses d'entretien du ministère de la défense parce qu'en sa qualité de monument classé, son entretien incombait au ministère de la culture. Or ce dernier ne peut en assumer la charge. Cet immeuble, faute d'entretien, a beaucoup souffert ; nous avons alors entrepris de l'entretenir et de le remettre progressivement en état.

Comme je ne pense pas que le groupe socialiste et des radicaux de gauche soit partisan de la disparition du patrimoine historique du pays...

M. André Fanton. Ils ne vont pas jusque-là !

M. le ministre de la défense. ... M. Chevènement pourrait peut-être retirer son amendement.

Quant aux dépenses exceptionnelles de représentation, je tiens à préciser que leur montant réel s'élève à 168 000 francs ; le reste des crédits de ce chapitre est affecté à des mesures diverses dont je n'ai pas ici le détail, mais qui n'ont rien à voir avec les frais de représentation.

C'est un chapitre d'accueil et de transit vers d'autres rubriques budgétaires.

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est bizarre !

M. le ministre de la défense. Oh non, monsieur le député ! le ministère de l'économie et des finances pourra certainement d'ailleurs vous adresser une note vous expliquant ce processus.

Si vous vous en étiez inquiété plus tôt, on aurait pu vous fournir en commission toutes les explications nécessaires. Par conséquent, je demande à l'Assemblée de bien vouloir repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Dronne, de Bennebot, Branger et Cabanel ont présenté un amendement n° 204 ainsi rédigé :

« Au paragraphe II de l'article 37, réduire les mesures nouvelles du titre III de 1 000 000 F. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Cet amendement est destiné à faire sortir des oubliettes où ils croupissent les problèmes concernant les retraités militaires et leurs veuves.

Cet amendement propose une réduction de un million de francs des crédits du chapitre 34-81 « Missions à l'étranger - Frais de déplacement ». Nous avons choisi ce chapitre car l'augmentation des crédits de paiement, par rapport à l'an dernier, nous a semblé importante. Nous avons donc pensé qu'un prélèvement était possible en faveur de deux bonnes œuvres : à savoir, l'octroi d'une pension de réversion aux veuves des militaires retraités proportionnels décédés avant le 1^{er} décembre 1964 et l'octroi de la majoration pour enfants aux retraités proportionnels d'avant le 1^{er} décembre 1964. Car ces problèmes devront être réglés, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'indique que, dans son exposé des motifs, l'amendement pose de véritables problèmes. Cependant la solution préconisée me semble inopportune, car elle met en cause, non des frais de représentation, mais des frais de mission que doivent accomplir les armées. Ce crédit ne doit donc pas être amputé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le président Dronne a dit qu'il y avait un problème. A un vrai problème, il faut apporter une vraie solution et non pas un semblant de solution.

Prétendre pouvoir avec ce million de francs verser une pension de réversion à l'ensemble des veuves de militaires retraités et accorder la majoration pour enfant, ce n'est pas réellement vouloir donner satisfaction à ces ayants droit. Ce n'est donc pas la solution au problème évoqué. Il s'en faut.

Mais surtout, ce crédit d'un million de francs est indispensable, en particulier pour nos missions militaires à l'étranger.

Je signale qu'en la matière le crédit de 1977 s'est avéré très court et que nous allons devoir faire des ajustements.

Il s'agit en fait d'un amendement fictif. Il soustrait une ressource qui nous est indispensable pour assurer les missions dans l'intérêt de la défense de notre pays. Il n'est pas nécessaire que j'insiste ici sur le rôle capital de ces missions militaires à l'étranger.

Le nombre de postes est déjà insuffisant — bien que nous ayons pu en ouvrir quelques-uns cette année — et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de ne pas accepter cet amendement.

De plus, je ne suis pas certain que cette somme bénéficierait à des ayants droit militaires, puisque le code des pensions ne concerne pas seulement les personnels militaires.

Ce sont là bien des raisons pour aborder cet amendement avec beaucoup de prudence et je fais appel à la sagesse de l'Assemblée pour ne pas l'accepter.

M. le président. La parole est à M. de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'il y avait des vrais problèmes et des vraies solutions. Vous savez comme nous que des questions de procédures ne nous permettent pas toujours de dégager des sommes à hauteur des problèmes posés.

Or, un problème se pose effectivement en ce qui concerne les retraités proportionnels d'avant le 1^{er} décembre 1964, parce que la rétroactivité est entendue de façon restrictive, elle n'est appliquée qu'à ceux ayant pris leur retraite après le 1^{er} décembre 1964.

Je pense être l'interprète de la commission de la défense en souhaitant que vous indiquiez les voies et les moyens que vous entendez choisir pour résoudre ce problème qui devra bien l'être un jour. Je me permets simplement de vous rappeler que la sécurité sociale a déjà trouvé la solution pour que la majoration de 10 p. 100 pour enfants soit accordée à tout le monde.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Dronne, de Bennetot, Branger et Cabanel ont présenté un amendement n° 205 ainsi rédigé :

« Au paragraphe II de l'article 37, réduire les mesures nouvelles du titre III de 1 500 000 F. »

La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Cet amendement ressemble au précédent, à la différence près que la réduction qu'il propose s'élève à 1 500 000 francs et porte sur le chapitre 34-91 « Services communs - Frais de déplacement. »

En fait, monsieur le ministre, nous désirons poser le problème de certains retraités. Nous attendions, bien sûr, la réponse que vous avez faite, mais nous aurions aimé que vous l'accompagniez de propositions en vue de régler ce problème.

Dans le cas présent, il s'agit d'octroyer l'échelle IV aux adjudants-chefs, adjudants et assimilés retraités. Cet amendement, en fait, est un appel à une solution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

Cependant, au moyen d'un artifice budgétaire, la commission de la défense expose un véritable problème, celui de l'octroi de l'échelle IV aux adjudants-chefs, adjudants et assimilés, retraités avant 1951. La commission des finances avait fait une observation à ce sujet.

Tous les parlementaires sont unanimes, monsieur le ministre, pour demander au gouvernement de donner, dès ce soir, l'assurance que cette question sera réglée cette année ou au cours de l'exercice budgétaire de 1978.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Dronne, je voudrais d'abord plaider en faveur des crédits de déplacement, lesquels sont absolument nécessaires. Contrairement à ce qu'affirme l'exposé des motifs de votre amendement, ils ont un rapport direct avec l'activité opérationnelle des forces puisqu'ils conditionnent les déplacements des cadres, voire des unités. Je ne saurais donc accepter que ces crédits soient amputés.

En exposant les intentions qui inspirent votre amendement, vous avez d'ailleurs quasiment avoué qu'il était irrecevable.

Mais il sait que je partage pleinement ses préoccupations. Bien entendu, le crédit mentionné dans l'amendement n'est qu'indicatif : il ne permettrait pas du tout de régler le problème. Je peux promettre à M. Dronne que je ferai mieux que lui en ce qui concerne le chiffre indiqué par cet amendement. Je lui serais donc reconnaissant d'accepter de le retirer puisque je lui ai donné tout à l'heure l'assurance qu'avant la fin de l'année je me serai attaché à dégager une solution.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dronne ?

M. Raymond Dronne. Non, je le retire, monsieur le président. Je le répète, l'amendement n° 205 était destiné à poser le problème. Nous aurions souhaité, monsieur le ministre, que vous nous disiez comment et dans quel délai vous entendez le résoudre. Nous attendions une réponse qui n'est pas venue.

Vous avez pris l'initiative d'une concertation entre des représentants des retraités et des membres de votre cabinet. Des propositions raisonnables ont été suggérées, vous l'avez reconnu vous-même. Mais cette concertation a eu lieu au début de 1976 et nous serons bientôt en 1978. Vous avouerez que les choses traînent en longueur. Il faudrait tout de même apporter une solution, et d'ailleurs le Premier ministre l'a lui-même promis à plusieurs parlementaires.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 205 est retiré. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Avant que soit mise aux voix la première partie des dépenses militaires, je tiens à expliquer le vote du groupe communiste afin qu'on ne puisse pas en donner une interprétation contraire à la vérité.

Si nous votons contre les articles 37 et 38, ce n'est nullement que nous soyons opposés au volume des dépenses que nous considérons, au contraire, comme acceptable, mais parce que nous désapprouvons les orientations et les choix de votre politique militaire, monsieur le ministre.

Ce que mes amis Baillot, Pranchère, Lazzarino et moi-même avons déclaré tout à l'heure dans la discussion justifie amplement notre vote négatif. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 37. (L'article 37 est adopté.)

Article 38.

M. le président. « Art. 38. — I. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1978, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V « Equipement ».....	34 295 200 000 F.
« Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».....	122 800 000
« Total	34 418 000 000 F.

« II. — Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1978, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V « Equipement ».....	8 301 307 000 F.
« Titre VI « Subventions d'investissement accordées par l'Etat ».....	93 550 000
« Total	8 394 857 000 F. »

La parole est à M. Le Theule, rapporteur spécial.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Monsieur le président, il serait souhaitable que la discussion de l'article 38 vienne après celle des différents amendements tendant à insérer des articles additionnels après cet article.

En conséquence, je demande, au nom de la commission des finances, la réserve de l'article 38 et des amendements qui s'y rattachent.

M. le président. La réserve est de droit.

L'article 38 est réservé ainsi que les amendements qui s'y rapportent.

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1979.

TITRE III

Défense.

SECTION COMMUNE

« Chap. 34-32. — Délégation ministérielle pour l'armement. Fonctionnement : 6 millions de francs.

SECTION AIR

« Chap. 34-21. — Frais d'exploitation des services : 15 millions de francs.

SECTION FORCES TERRESTRES

- « Chap. 34-12. — Entretien et activités des forces terrestres : 2 millions de francs ;
- « Chap. 34-13. — Dépenses centralisées de soutien : 1 500 000 francs ;
- « Chap. 34-21. — Frais d'exploitation des services : 500 000 francs ;
- « Chap. 35-11. — Entretien des immeubles et du domaine militaire : 40 millions de francs.

SECTION MARINE

- « Chap. 34-12. — Entretien et activités des forces maritimes : 21 millions de francs ;
- « Chap. 34-14. — Carburants et combustibles opérationnels : 40 millions de francs ;
- « Chap. 34-21. — Frais d'exploitation des services : 2 500 000 francs.

SECTION GENDARMERIE

- « Chap. 34-12. — Fonctionnement des corps : 20 millions de francs. »

Je mets aux voix le titre III de l'état D.
(Le titre III de l'état D est adopté.)

BUDGET ANNEXE DES ESSENCES

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe du service des essences.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 40, au titre des services votés, au chiffre de 1 395 916 000 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 41, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 48 350 000 francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 41, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 243 077 000 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 38, après l'article 46 et après l'article 66.

Après l'article 38.

M. le président. M. Honnet, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour le titre V, a présenté un amendement n° 209 ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, avant le 1^{er} février 1978, un rapport indiquant le programme de constructions navales nécessaires pour permettre à la marine de remplir ses missions. Ce plan devra indiquer le calendrier de mise en service des bâtiments, leur coût et les modalités de leur financement. »

La parole est à M. Honnet, rapporteur pour avis.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Cet amendement traduit une préoccupation exprimée par la commission et que j'ai rapportée devant l'Assemblée hier après-midi.

La loi d'objectifs a prévu que le tonnage de la marine passerait de 310 000 tonnes en 1975 à 254 000 tonnes en 1987. Or les déclarations du Premier ministre et du Président de la République montrent, à juste titre, l'importance du rôle de la marine dans les prochaines années.

Nous avons donc estimé qu'il convenait de mettre en œuvre un plan de relance des constructions navales.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le programme de constructions navales dont on nous demande de saisir le Parlement existe déjà, je l'ai rappelé tout à l'heure. Il figure dans la loi de programmation qui a été votée en 1976 et il est en cours d'exécution.

M. Honnet m'avait demandé de lui garantir que quatre corvettes seraient prévues pour la période couverte par la loi de programmation ; je lui en donne l'assurance formelle.

J'ai également indiqué qu'à l'échéance fixée par la loi de programmation, c'est-à-dire en 1979, nous ferions le point afin de voir ce qui aura été réalisé pendant les trois premières années et d'actualiser éventuellement les programmes pour la seconde période de trois années.

C'est dans cette perspective que le Président de la République a décidé qu'une étude serait faite et que des dispositions nouvelles seraient examinées au printemps prochain en vue de cette adaptation. C'est pourquoi — chacun le comprendra — je ne puis déposer avant le 1^{er} février 1978 un rapport qui comporterait un calendrier de mise en service des bâtiments, d'autant qu'il y a à peine seize mois que la loi de programmation a été votée.

Le Gouvernement est donc opposé à cet amendement et demande que son vote soit réservé.

M. Raymond Dronne. Si la date fixée vous gêne, on pourrait la modifier !

M. le président. La réserve est de droit. Le vote sur l'amendement n° 209 est donc réservé.

Je suis saisi de deux amendements n° 222 et 190 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 222, présenté par M. Honnet, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, avant le 1^{er} février 1978, un rapport précisant le programme de construction de bâtiments et d'acquisition d'avions qui est nécessaire pour assurer la surveillance de la zone économique des 200 milles, ainsi que le calendrier de mise en service de ces matériels, leur coût et les modalités de leur financement. »

L'amendement n° 190, présenté par M. Le Theule, est ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement communiquera au Parlement, avant le 1^{er} avril 1978, le programme de construction de bâtiments et d'acquisition d'avions qui est nécessaire pour assurer la surveillance de la zone économique des 200 milles, ainsi que le calendrier de mise en service de ces matériels, leur coût et les modalités de leur financement. »

La parole est à M. Honnet, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 222.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. L'amendement n° 222 est légèrement différent de l'amendement n° 190.

La création de la zone économique des 200 milles entraîne de nouvelles charges pour la marine nationale et nécessite des moyens adaptés à ces missions, même si, comme vous nous l'avez indiqué, monsieur le ministre, celle-ci ne doit pas assumer seule l'ensemble des tâches et des responsabilités.

La loi d'objectifs du 19 juin 1976 n'a pu tenir compte de la création de la zone des 200 milles décidée par la loi du 16 juillet 1976 et concrétisée actuellement pour la Manche, l'Atlantique, la zone Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les pays occidentaux qui ont créé une zone économique, comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, la Norvège, lancent actuellement un programme important de construction de bâtiments et d'avions, ce qui montre qu'ils ont conscience du rôle primordial de la mer dans les années à venir.

Notre commission a préféré retenir la date du 1^{er} février 1978, dans le cadre de la présente législation, pour permettre à l'actuel gouvernement, qui a certainement déjà entrepris les études nécessaires, de répondre aux préoccupations traduites dans cet article additionnel après l'article 38, dont nous vous demandons l'adoption.

M. le président. La parole est à M. Le Theule, pour soutenir l'amendement n° 190.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Cet amendement, que la commission des finances a adopté, ne diffère de celui de la commission de la défense nationale qu'en ce qu'il accorde un délai un peu plus long au Gouvernement pour déposer ce document d'information devant le Parlement.

Je précise tout de suite que cette disposition s'adresse au Gouvernement tout entier et pas seulement au ministre de la défense; car il ne s'agit pas de budget mais d'un article de la loi de finances.

Le ministre de la défense a objecté, en réponse à la question que je lui avais posée à propos de la surveillance des deux cents milles, qu'il n'était pas le seul concerné par cette surveillance et qu'il ne voyait pas pourquoi il en supporterait la charge.

Je comprends parfaitement sa réaction. Néanmoins, nous pouvions penser qu'il était le maître d'œuvre de cette surveillance: que l'on se reporte aux propos tenus dans cette assemblée par le Premier ministre, le 8 juin 1977 ou à des textes beaucoup plus récents qui émanent du S. G. D. N., estimant que le ministère de la défense était l'élément coordonnateur de ce travail essentiel pour notre économie.

Mais, comme nous prévoyions cette objection, nous avons proposé d'insérer, dans la loi de finances, cet article qui ne s'applique pas à lui spécialement, mais le concerne néanmoins.

Il ne faut donc pas voir là une pression, mais simplement notre désir d'être informés, ce qui paraît tout de même légitime.

D'autre part, cette préoccupation est parfaitement conforme à celle exprimée tout à l'heure par M. Aymar Achille-Fould qui est chargé d'une mission de coordination, mais sur une période extrêmement courte. Saisi des résultats de la réflexion de notre collègue, le Gouvernement disposera de plusieurs mois pour établir le document que nous lui demandons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, je me proposais de fournir quelques explications, mais après les éclaircissements apportés par M. Le Theule, j'en viendrai tout de suite à ma conclusion: le Gouvernement demande la réserve du vote de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Le Gouvernement peut faire ce qu'il veut, et même se moquer de l'Assemblée.

Mais affirmer que l'on entend surveiller la zone économique des 200 milles et refuser au Parlement de lui indiquer les moyens que l'on envisage pour mener cette action me paraît absurde. Je le dis brutalement et que l'on m'en excuse.

Il n'y a là aucune création de dépense nouvelle mais seulement la volonté d'être informé. Le Gouvernement nous refuse cette information. Je me demande quelle sera tout à l'heure son attitude à propos de décisions prises par l'Assemblée et qu'il n'a pas respectées.

Si le Parlement n'est pas à même d'exercer son droit de contrôle, qui est sa raison d'être, pourquoi sommes-nous réunis en ce moment ?

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial et M. André Fanton. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Guermeur.

M. Guy Guermeur. Monsieur le ministre, j'étais cet été à New York où je participais à la conférence sur le droit de la mer.

Eh bien, l'on y craignait que la France n'ait pas les moyens d'assurer sa mission de surveillance dans sa zone économique qui s'étend sur 10 millions de kilomètres carrés.

Que cela ne relève pas de la responsabilité propre du ministre de la défense et de la marine nationale, on peut en discuter. Nous savons bien que lorsque nous proposons, par exemple, la création d'un corps de garde-côtes, la marine nationale et le ministère de la défense réagissent.

M. André Fanton. Très bien !

M. Guy Guermeur. On nous dit: « Pourquoi créer un corps de garde-côtes ? Nous avons un parc naval qui n'est peut-être pas important mais qui existe tout de même, une capacité de commandement et des moyens de transmission qui font que la marine nationale est la mieux placée pour accomplir cette mission ».

M. André Fanton. Très bien !

M. Guy Guermeur. Il existe aussi la gendarmerie nationale, les affaires maritimes, les douanes, que sais-je encore ?

Je me demande ce qui arrivera si chaque ministre affirme que telle action n'est pas de sa responsabilité mais relève de celle de l'ensemble du Gouvernement. Que l'on nous dise alors qui fait quoi et qui sera responsable de cette surveillance de la zone économique.

Vous êtes breton comme moi, monsieur le ministre et vous ne pouvez ignorer que des chalutiers soviétiques viennent ratisser les fonds le long de nos côtes. Cela est inadmissible.

M. le ministre de la défense. Nous les arraisonnons.

M. Guy Guermeur. Je le sais et j'en suis heureux.

Par ailleurs, vous avez marqué votre détermination à l'égard des prédateurs espagnols et vous avez bien fait. C'est la preuve que, sans le dire, vous assumez cette mission.

En Mauritanie, les Soviétiques, qui disposent de quelque 70 bateaux alors que nous en avons 5 ou 6, non seulement viennent pêcher sur nos fonds, car nous payons des royalties et eux pas, mais encore arrachent nos matériels de pêche. On a même pu voir, à l'arrière de chalutiers soviétiques, des bouées portant le nom de bateaux français. J'ai des photos que je peux vous montrer.

Monsieur le ministre, cette question est très importante; beaucoup de gens s'en préoccupent. Je demande instamment, rejoignant ce qu'ont dit les rapporteurs des commissions des finances et de la défense, qu'un document soit établi qui nous permette d'indiquer à nos pêcheurs ce que le Gouvernement entend faire pour assurer cette surveillance.

Je suis persuadé qu'il n'y a aucune mauvaise volonté de la part du ministre de la défense, mais peut-être — et je le déploierais — un manque de coordination au niveau interministériel. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Je ferai une première observation à M. Le Theule. Je souhaiterais qu'il me montre le texte par lequel le secrétariat général de la défense nationale, le S. G. D. N., indique, d'une façon ou d'une autre, que la coordination de l'action en mer sera assurée en France sous la responsabilité du ministre de la défense.

En effet, comme j'ai reçu hier une instruction du Premier ministre qui dit le contraire, je serais très fâché de mettre le Gouvernement en contradiction avec lui-même dans cette affaire. J'aimerais avoir des éléments précis à ce sujet. Naturellement, le groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations traitera avec le S. G. D. N. qui coopère avec lui dans le cadre de sa mission.

Cet organisme dont on a longuement parlé à l'occasion du débat sur la mer et que je préside, a reçu mission du Gouvernement de coordonner l'action en mer des vingt-cinq ministères et secrétariats d'Etat qui, de près ou de loin, s'intéressent à la vocation maritime de la France.

M. Robert Aumont. Il sera bien difficile de le mettre en place !

M. Aymar Achille-Fould. En raison de mon passé maritime, et compte tenu de cette mission qui m'a été confiée, nul n'est plus décidé que moi à demander au Gouvernement de prendre ses responsabilités pour engager la lutte contre les dangers qui menacent la mer, pour exploiter les richesses maritimes et pour faire respecter notre pavillon à l'intérieur de cette zone des 200 milles.

Cela dit, je me garderai bien, sans doute parce que je lui porte un attachement particulier, de confier à la marine nationale une nouvelle mission sans m'être assuré auparavant qu'elle disposera des moyens nécessaires pour la mener à bien.

Je n'ignore pas que la marine nationale éprouve des difficultés à assumer ses missions traditionnelles, dans le cadre de son budget limité. Aussi, alors faut-il envisager de financer cette action nouvelle sur un budget interministériel.

Quelle que soit la volonté du Gouvernement, cette entreprise est compliquée et demandera du temps. D'ailleurs, les autres pays ont choisi des solutions fort différentes les unes des autres.

Pour toutes ces raisons, il me paraît matériellement, psychologiquement et intellectuellement difficile de demander au Gouvernement de prendre un engagement pour les trois mois qui viennent. En revanche, j'aimerais obtenir l'assurance que le

ministère de la défense participera, pour ce qui le concerne, à cette nouvelle mission qui est confiée à l'ensemble du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Les propos tenus par M. Aymar Achille-Fould me paraissent très raisonnables.

Je ne suis pas sûr qu'en l'occurrence la loi, qui constitue l'instrument suprême de la République, soit utilisée à bon escient.

Le Parlement va-t-il désormais légiférer chaque fois qu'il voudra demander au Gouvernement d'établir un rapport indiquant ses intentions et le contenu de son programme. J'estime que tel n'est pas le rôle de la loi. Le Parlement dispose de nombreux autres moyens, tout aussi efficaces, pour obtenir les informations qu'il désire.

En outre, je suis toujours méfiant à l'égard de la procédure des amendements. En tant qu'ancien député, je respecte le Parlement. Mais combien de lois ai-je vu adopter des amendements qui, par la suite, se sont révélés inapplicables !

M. André Fanton. Certaines lois d'origine gouvernementale se sont, elles aussi, révélées inapplicables !

M. le ministre de la défense. La loi ne s'impose pas seulement au Gouvernement ! Elle s'impose à tous ! Il est exact que certaines sont difficiles à appliquer ou à respecter. Qui peut garantir qu'on sera capable, dans un délai inférieur à deux mois et demi, de déposer un rapport sérieux sur des questions aussi complexes ?

Personnellement, j'aurais préféré qu'après avoir déposé ces amendements — qui constituent un avertissement solennel pour le Gouvernement et dont j'informerai le Premier ministre — leurs auteurs puissent les retirer. A l'évidence, ce n'est pas à l'occasion de la discussion du budget de la défense que ce problème doit être résolu.

Par prudence je demande la réserve du vote sur ces deux amendements.

M. le président. La réserve est de droit.

En conséquence le vote sur les amendements n^{os} 222 et 190 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements n^{os} 191 et 208 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 191, présenté par M. Le Theule, est ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement communiquera au Parlement, avant le 1^{er} février 1978, l'échéancier année par année des autorisations de programme prévues jusqu'en 1982 pour toutes les sections du budget de la défense et leur répartition entre les études, les forces nucléaires stratégiques, l'armement nucléaire tactique et les grands programmes d'armements classiques pour les trois armées et la gendarmerie. »

L'amendement n^o 208, présenté par M. Honnet, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, avant le 1^{er} février 1978, l'échéancier année par année des crédits de paiement prévus jusqu'en 1982 pour toutes les sections du budget de la défense et leur répartition entre les études, les forces nucléaires stratégiques, l'armement nucléaire tactique et les grands programmes d'armements classiques pour les trois armées et la gendarmerie. »

La parole est à M. Le Theule pour soutenir l'amendement n^o 191.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. L'amendement n^o 191, approuvé à l'unanimité par les membres de la commission des finances, reprend un texte qui a été voté par le Parlement et qui n'est pas appliqué.

La commission des finances demande au Gouvernement de bien vouloir communiquer l'échéancier année par année des autorisations de programme prévues jusqu'en 1982 pour les différentes sections du budget de la défense et leur répartition entre les études, les forces nucléaires stratégiques, l'armement nucléaire tactique et les grands programmes d'armements classiques pour les trois armées et la gendarmerie.

J'estime que la commission des finances est tout à fait dans son rôle lorsqu'elle rappelle au Gouvernement ce qu'est la loi qu'il n'applique pas, et elle ne peut le faire que par la voie de l'amendement.

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Honnet, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n^o 208.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. L'amendement n^o 208 complète l'amendement n^o 191, sur lequel la commission de la défense nationale a donné un avis favorable, puisqu'il demande au Gouvernement de communiquer au Parlement l'échéancier des crédits de paiement.

M. le ministre de la défense. Il faut les dissocier.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. La connaissance de l'échéancier des crédits de paiement est indispensable pour apprécier les conditions dans lesquelles les objectifs fixés par la loi du 19 juin 1976 seront atteints.

Le document demandé permettra de connaître la ventilation des crédits de paiement entre les grands programmes d'armements classiques et nucléaires des trois armées ; il permettra également de connaître la ventilation des crédits des titres III et V par section.

Ces renseignements ont été sollicités à plusieurs reprises par notre commission. Les recueillir est d'autant plus nécessaire qu'à juste titre la loi d'objectifs est considérée comme un contrat de ressources passé entre la nation et son armée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de la défense. En ce qui concerne l'amendement n^o 191 de M. Le Theule, je rappellerai que la loi de programmation a été établie en crédits de paiement et non en autorisations de programme ; je ne vois aucune raison d'abandonner cette présentation.

Cet amendement est contraire à la loi du 19 juin 1976 dont les documents annexés précisent que la programmation « s'appuie sur la décision du Gouvernement d'augmenter la part du budget de la défense dans le budget général, ce qui permet de définir une enveloppe de ressources en crédits de paiement à partir de laquelle, année par année, et dans le respect des objectifs définis, seront ajustées les autorisations de programme. »

L'amendement de M. Le Theule ne permet plus cet ajustement annuel.

Quant à l'amendement n^o 208 de M. Honnet, si j'en comprends bien l'esprit, je crois toutefois qu'il résulte d'un malentendu.

En effet, la loi retrace l'évolution des crédits, comme en témoigne le tableau figurant à la page n^o 3707 du *Journal officiel* de la République française du 20 juin 1976. Si vous appliquez le coefficient du titre III et du titre V au crédit global figurant à la première ligne, vous obtenez le montant indicatif des crédits du titre III et du titre V en crédits de paiement. Quant à la ventilation des crédits de paiement elle est prévue par sections communes.

En tant que gestionnaire de ce budget, je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'aller plus loin et d'entrer dans le détail de chaque section. Si pour l'auteur de l'amendement, des chiffres très précis constituent une garantie, je crains, quant à moi, que d'autres administrations ne les considèrent, au contraire, comme des maximums à ne pas dépasser.

Dois-je vous rappeler que la connaissance des grands équilibres est facilitée par la répartition entre le titre III et le titre V et par l'indication du montant des crédits affectés à l'armée de terre, à l'armée de l'air, à l'armée de mer, à la gendarmerie et à la section commune ?

En outre, vous disposez d'un autre élément d'appréciation, puisque, comme chaque année, nous vous donnons le contenu physique des programmes qui sont réalisés. Vous obtenez ainsi un tableau de route qui est assez précis.

Vouloir entrer dans le détail d'un découpage par section nous ferait subir une immense contrainte. Moi-même et mes successeurs serions extrêmement gênés car vous savez bien qu'à tout moment nous devons être en mesure de nous adapter à certaines réalités. La vie est évolution, et nous n'avons aucun intérêt à nous laisser enfermer par des règles trop détaillées et des chiffres trop précis.

Cela dit, je n'ai jamais refusé de fournir des indications aux commissions compétentes. Je préfère d'ailleurs les leur communiquer à court terme plutôt que de publier des tableaux qui constitueraient, pour mon administration, une gêne très importante.

J'espère qu'à la suite de ces explications, la commission de la défense voudra bien reconnaître que si son amendement présente certains avantages, il comporte également de nombreux inconvénients.

Avec la prudence qui me caractérise depuis le début de cette discussion, je demande la réserve du vote sur ces amendements.

M. le président. La réserve est de droit.

La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. J'estime que le Gouvernement, en prenant cette position, refuse de donner sur un problème clé des informations dont le Parlement a besoin pour exercer normalement son droit de contrôle.

En effet, à quel parlementaire sérieux pourrât-on faire croire qu'il est possible, sans connaître à l'avance l'échéancier des autorisations de programme, de contrôler, année après année, si ce qui nous est proposé correspond bien à ce qui était prévu ? En effet nous ignorons ce qui était prévu.

J'ai vécu l'expérience des trois premières lois de programme. Elles avaient quelques vertus — même si on leur reproche maintenant certains défauts — et notamment le fait de présenter des échéanciers en crédits de paiement et en autorisations de programme.

Certes, pour reprendre votre expression, monsieur le ministre, la contrainte était plus grande. Mais aujourd'hui il n'existe plus aucune contrainte puisque nous ne savons rien.

M. André Fanton. Très bien !

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Nous savions au moins que des perspectives étaient tracées et que des opérations devaient être lancées.

Bien que je suive de très près, et depuis quelque temps déjà, les problèmes de défense, je suis incapable de dire actuellement combien d'avions, et de quel type, seront commandés. Pour 1978, je connais les chiffres, grâce au budget, mais pour 1979, c'est le secret. Ce n'est pas sérieux !

M. André Fanton. Très bien !

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Je connais uniquement le nombre de livraisons qui seront effectuées pendant la période 1977-1982.

L'année dernière, vous étiez tellement conscient de ce problème, monsieur le ministre, que vous nous aviez laissé espérer que l'échéancier des autorisations de programme nous serait communiqué. Vous aviez même précisé qu'à l'état-major des armées une commission était chargée de l'établissement de cet échéancier. Après avoir participé à deux réunions d'orientation de cette commission, vous estimiez alors que ce travail serait terminé au cours du premier semestre 1977 et que le Parlement en serait informé à la session suivante.

Tout cela était net et clair, et je dois dire qu'en dix-huit ou dix-neuf années de vie parlementaire, je n'avais jamais vu un ministre refuser de nous communiquer un échéancier d'autorisations de programme, c'est-à-dire nous priver de tout pouvoir de contrôle.

Lorsque vous voulez montrer le côté positif de votre projet de budget, ce sont les autorisations de programme que vous citez, et vous avez raison. Mais, depuis deux ans, une sottise bagarre oppose la défense et les finances pour savoir si l'on doit discuter des autorisations de programme ou des crédits de paiement. En fait, les deux analyses sont complémentaires.

Si vous ne nous donnez pas satisfaction, on pourra dire, une fois de plus, que le ministre de la défense aura abdiqué devant une direction du ministère des finances.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Fanton. Le ministère des finances a horreur des autorisations de programme, car ce sont des engagements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Si l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement doivent figurer dans une loi de programmation, une loi annuelle est inutile et le Parlement n'a plus qu'à se réunir tous les six ans pour voter une loi de même durée. (*Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Or la loi de programmation est maintenant élaborée en crédits de paiements.

M. André Fanton. Effectivement !

M. le ministre de la défense. Cette innovation importante implique beaucoup de contraintes...

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Pour qui ?

M. le ministre de la défense. ... pour le ministère de l'économie et des finances, mais c'est grâce à elle que les crédits ont atteint un tel volume.

En effet, une loi qui ne prévoit que des autorisations de programme reste lettre morte si les crédits de paiement ne sont pas ensuite accordés. Je vais vous le démontrer à l'aide d'exemples.

La première loi de programme militaire a concerné 28 p. 100 des dépenses d'équipement consenties pendant sa période d'application — il faut reconnaître que le Parlement est mieux informé avec la loi de programmation de 1976 — la deuxième concernait environ 70 p. 100 de ces mêmes dépenses d'équipement et la troisième 75 p. 100.

J'ajoute que les autorisations de programme ont été supérieures de 7,6 p. 100 à ce qui avait été prévu dans la troisième loi de programmation, mais que cela n'a apporté aucune garantie au Parlement en ce qui concerne l'exécution de la loi quant aux autorisations de programme, puisqu'elle n'a été réalisée que partiellement quant à son contenu physique et qu'elle n'a pas été suivie des crédits de paiement correspondants.

Quand on connaît le montant des crédits de paiement, leur répartition par titres et par sections et les réalisations prévues, comment peut-on prétendre que le Parlement n'est pas au courant des objectifs ?

Bien sûr, on doit procéder à des adaptations année par année, et c'est la justification de la discussion des budgets annuels. Mais personne n'a intérêt à figer dans le détail pour une période de six ans les autorisations de programme et les crédits de paiement. Au demeurant, cela remettrait en cause le principe de l'annualité budgétaire.

Comment calcule-t-on le montant des autorisations de programme ? Sur la base d'une hypothèse économique qui prend en compte l'évolution prévisible des coûts, d'une part, et de la production nationale, d'autre part, on obtient un paramètre économique qui permet d'évaluer le pouvoir d'achat des crédits de paiement dont on dispose. On peut ainsi apprécier avec plus d'exactitude le montant des marchés qui pourront être honorés et l'on en déduit le montant des autorisations de programme nécessaires.

Cela est si vrai que M. d'Aillières, rapporteur du précédent budget, avait pu, sur la base des informations dont il disposait, estimer à environ 35 milliards de francs le montant des autorisations de programme qui devraient être inscrites au budget de 1978. Cette prévision s'est révélée exacte.

Je suis toujours prêt à communiquer à M. Le Theule les documents qu'il me demandera, mais nous n'avons pas établi d'échéancier.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Vous disposez bien d'un échéancier, ne serait-ce que comme instrument de travail !

M. le ministre de la défense. Nous sommes partis des travaux effectués par les états-majors. Je pourrais vous montrer ces documents, monsieur Le Theule, mais je ne souhaite pas les publier à l'extérieur, car il s'agit de documents internes au ministère de la défense, et je désire garder une certaine souplesse et ma faculté d'arbitrage en ce qui concerne mes dépenses. Si nous travaillons à partir des crédits de paiement c'est parce que la loi de programmation porte elle aussi sur les crédits de paiement.

La loi de programmation est très claire. Il s'agit, bien sûr, d'une novation, et il faut que les esprits s'habituent à l'interpréter. Mais je constate qu'il vous a été possible de prévoir à peu près ce que devrait être le budget pour 1978, dont tous les rapporteurs m'ont dit qu'il était conforme à leurs prévisions. En tout état de cause, ma position n'est nullement la traduction d'un refus du Gouvernement d'informer le Parlement.

M. le président. La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je conçois que, solidaire des décisions gouvernementales, vous ne puissiez pas nous faire une autre réponse.

Il n'en est pas moins évident que votre ministère et celui des finances, qui sont sérieux, ont établi un échéancier des autorisations de programme, ne serait-ce que comme instrument de travail, qui dépasse, et de très loin, les années 1977 et 1978. La preuve en est que l'on peut obtenir au ministère des finances ou à votre propre ministère des informations qui permettent de connaître peu à peu la ventilation des commandes prévues pour les quatre ou cinq années qui viennent.

Vous me direz : si vous le savez, pourquoi le demandez-vous ? C'est que le Parlement a tout de même sa dignité, et il est bien regrettable que nous soyons obligés d'aller sonner à toutes les portes, d'aller pleurer chez les fabricants qui, eux, possèdent l'échéancier. Vous considérez qu'il s'agit d'un document interne ? C'est une conception. Mais de 1953 à 1977, cette conception a été tout autre : elle découlait simplement des dispositions de la loi organique de 1959 qui donnait une définition de l'autorisation de programme qui n'est pas du tout celle qui semble être admise actuellement, du moins au ministère des finances.

M. Louis Baillet. C'est le brouillard !

M. André Fanton. La loi organique est la loi suprême de la République !

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Votre attitude, monsieur le ministre, est la négation absolue des droits et des devoirs du Parlement.

M. le ministre de la défense. Mais non, monsieur Villon !

M. Pierre Villon. Vous avez fait voter une loi de programmation...

M. le ministre de la défense. En crédits de paiement !

M. Pierre Villon. ... et vous avez promis plusieurs fois, notamment lors de la discussion du budget de 1977, de soumettre à l'Assemblée l'échéancier de la réalisation des programmes qui figuraient dans une loi qui, en ce qui concerne les matériels, n'était nullement contraignante. Vous essayez maintenant de nous convaincre que soumettre un échéancier vous empêcherait de procéder aux adaptations nécessaires. Vous avez pourtant la possibilité de venir chaque année devant l'Assemblée pour lui expliquer pourquoi vous souhaitez modifier tel objectif ou telle attribution de crédits.

Vous paraissez considérer que l'adoption d'une loi de programmation vague et générale vous dispense de toute explication ultérieure et de l'approbation de l'Assemblée. Et, ce faisant, vous niez le droit de contrôle et de décision des élus de la nation. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Je ne puis laisser passer les propos de M. Villon.

Pourquoi sommes-nous actuellement réunis, si ce n'est pour que les élus de la nation exercent leur droit premier et fondamental qui est celui de voter le budget en recettes et en dépenses ?

M. Robert Aumont. Les élus de la nation ne sont pas écoutés !

M. le ministre de la défense. Il existe une majorité, monsieur Aumont, et nous respectons les règles de la démocratie.

M. Pierre Pranchère. Vous réservez tous les votes.

M. le ministre de la défense. Cette loi de programmation, monsieur Villon, est plus précise qu'aucune autre, parce qu'elle est globale. Les précédentes ne concernaient que quelques programmes majeurs et se bornaient à fournir des indications sur des montants d'autorisations de programme, qui, je l'ai dit, n'ont jamais correspondu qu'à une partie seulement des réalisations.

Il s'agit d'un engagement total sur l'ensemble de l'effort de défense. La loi de programmation est divisée en titres et sections. Il est ainsi possible de connaître le montant des dotations pendant la durée de la loi de programmation pour les trois armées, pour la gendarmerie et pour les services communs.

Les objectifs définis sont précis. Figurent également les matériels qui seront commandés ou livrés pendant et après la période d'application de la loi de programmation. La comparaison des chiffres permet même de savoir si, sur le programme proposé, une partie des matériels a été livrée ou commandée au cours de l'année 1976, année de transition puisque la troisième loi de programmation se terminait en 1975 et que la suivante commence en 1977. Les chiffres permettent de distinguer les livraisons prévues après 1982 et celles qui auront lieu pendant l'exécution de la loi de programmation. Si le dernier chiffre est supérieur, c'est qu'il s'agit de commandes passées pendant l'année 1976. C'est dire que la précision et la clarté de ce document sont tout à fait exceptionnelles.

En revanche, monsieur Villon, aller trop loin dans le détail d'une section pour préciser, par exemple, quelle sera la dépense en carburants ou le montant des frais de déplacement n'est pas nécessaire. L'Assemblée nationale comprendra d'ailleurs qu'on ne peut le préjuger sur une période de cinq ou six ans. C'est même une simple question de bon sens. Ce qui est important, c'est que la voie soit éclairée, et elle l'est avec précision par la loi de programmation. Ensuite, nous avançons année par année dans les réalisations.

Mais je ne demande, je vous l'assure, qu'à informer le Parlement.

Les deux commissions compétentes de l'Assemblée nationale m'ont envoyé cette année 555 questions, et nous nous sommes attachés à répondre à toutes. Ce n'est d'ailleurs pas moi qui en ai le mérite, mais mes collaborateurs. Je tiens ici à les en remercier, et je suis convaincu que l'Assemblée leur est reconnaissante de leurs efforts.

Quant au compte rendu sur l'exécution de la loi de programmation pour l'année 1976, mes collaborateurs et moi-même avons fait en sorte qu'il soit déposé avant la discussion du projet de budget pour 1978. Jamais un tel document n'avait été transmis au Parlement dans un délai aussi bref.

M. le président. Le vote sur les amendements n^{os} 191 et 208 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 192 et 211, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 192, présenté par M. Le Theule, est ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} octobre 1978, un rapport donnant l'échéancier des crédits et les dates de mise en chantier et de mise en service du sixième S. N. L. E. d'une nouvelle génération dont la construction doit commencer au cours de la programmation 1977-1982, en application de l'article unique, deuxième alinéa, de la loi n^o 76-531 du 19 juin 1976. »

L'amendement n^o 211, présenté par M. Honnet, rapporteur pour avis, est ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, avant le 1^{er} février 1978, un rapport donnant l'échéancier des crédits et les dates de mise en chantier et de mise en service d'un S.N.L.E. amélioré qui sera directement équipé des missiles à charges multiples et qui entrera en service avec le premier lot de ces engins. »

La parole est à M. Le Theule, pour soutenir l'amendement n^o 192.

M. Pierre Villon. Il est inutile de discuter de ces amendements puisque le vote en sera réservé !

M. le président. Je les soumetts tout de même à l'Assemblée, monsieur Villon. Je suis là pour cela.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité par la commission des finances, concerne le sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins. C'est un sujet dont nous avons discuté longuement dans la journée et à propos duquel je voudrais rappeler un certain nombre de choses.

Ce sixième sous-marin n'est pas un mythe de parlementaire. Sa construction a été préparée sous la présidence de M. Pompidou, même si elle a été décidée pendant l'intérim de M. Poher.

Je vous rappelle, en outre, que l'actuel Président de la République avait annoncé avec beaucoup de bruit le lancement de ce sixième sous-marin et qu'en conséquence certains de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avaient inscrit des crédits budgétaires pour sa réalisation. Cela m'a permis, lors d'une visite à Cherbourg, de voir le matériel qui avait été acquis pour réaliser ce sixième sous-marin.

J'ai reconnu, cet après-midi, que la discussion sur la loi que j'appelle « loi d'objectifs » avait pu être ambiguë. J'en ai relu le compte rendu dans la soirée, et plutôt que de vous citer ou de me citer moi-même, monsieur le ministre, je rappellerai les propos que M. Guéna tenait, au nom du groupe auquel j'appartiens :

« Nous voulons bien croire que ces décisions ne mettent en cause ni le niveau ni l'efficacité de notre capacité nucléaire, mais elles vont toutes dans le même sens. C'est pourquoi le groupe a marqué sa volonté de voir mettre en chantier le sixième sous-marin. Si vous estimez qu'il doit être le dernier d'une série dont la technique commencerait d'être dépassée, soit, mais il faut alors accélérer l'étude de la nouvelle série de sous-marins et affirmer clairement l'intention d'engager la construction avant la fin du Plan. »

C'est précisément ce que prévoyait un amendement qui avait été adopté.

L'année dernière, vous nous avez indiqué que ce sixième sous-marin sortirait vraisemblablement au moment de la livraison des premiers lots de M4. C'était là une réponse satisfaisante et de bon sens. Mais, au cours de l'année, nous avons appris que l'étude de ce sous-marin était repoussée, que des crédits importants n'y étaient pas affectés. Dans l'une des réponses aux questions que nous vous avons posées, ce sous-marin était envisagé comme une éventualité pour 1990 ou au-delà, alors que d'autres réponses précisaient que le premier lot de M4 sortirait vers 1985. Il y avait donc là une disharmonie que nous n'avons pas comprise. En effet, le choix implicite qui était ainsi fait était contraire à la volonté exprimée par le Parlement.

Je me souviens, pour avoir été l'un de ses auteurs, de la discussion qu'avait provoquée cet amendement. Le sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins devait-il être le dernier d'une

série ou le premier d'une autre ? Je dois dire que nous avons eu tort de faire confiance au Gouvernement et de le laisser trancher. Mais vous-même, monsieur le ministre, aviez admis qu'il devrait sortir en même temps que le premier lot de M4. Or voici qu'on nous annonce qu'il y aura six ans de décalage. Cela est difficilement acceptable, ou alors, qu'on nous dise pourquoi.

M. le président. La parole est à M. Honnet pour défendre l'amendement n° 211.

M. Raoul Honnet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, l'amendement n° 215 qui a été adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale et des forces armées, pose le problème du sixième S. N. L. E.

Les dispositions de cet amendement nous paraissent plus précises que celles de l'amendement n° 192 de la commission des finances. Nous estimons que la construction d'un S. N. L. E. amélioré peut être entreprise dès maintenant, à partir des éléments déjà réalisés pour le sixième S. N. L. E. qui avait été commandé en 1974 et sur lequel un million d'heures de travail, sur huit millions au total, a déjà été dépensé par l'arsenal de Cherbourg.

Par ailleurs, nous souhaitons que le Gouvernement dépose, non pas avant le 1^{er} octobre 1978, mais avant le 1^{er} février 1978, un rapport donnant l'échéancier des crédits et les dates de mise en chantier et de mise en service de ce S. N. L. E. amélioré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 192 et 211 ?

M. le ministre de la défense. L'amendement défendu par M. Honnet n'est pas conforme à la loi de programmation. En revanche, celui de la commission des finances rappelle la loi de programmation avec laquelle il est cohérent. En effet, celle-ci prévoit que le S. N. L. E. supplémentaire sera un sous-marin d'une nouvelle génération, alors que l'amendement de la commission de la défense nationale n'envisage que la construction d'un S. N. L. E. amélioré. Cela est d'ailleurs logique puisque les auteurs de l'amendement souhaitent un lancement immédiat de la réalisation pour que le sous-marin puisse entrer en service avec le premier lot de M4.

Mais je répondrai qu'il ne me paraît pas opportun de consacrer un effort prioritaire à ce sixième S. N. L. E. qui devrait rester en service jusqu'en 2010 et dont la technologie daterait alors d'un demi-siècle.

Par ailleurs, comme nous aurons, en 1985, les premiers lots de M4, si on les met sur ce sous-marin, il n'est pas nécessaire d'entamer la refonte d'un autre S. N. L. E. car nous n'aurons pas d'armes M4 pour lui.

Nous sommes donc enfermés dans une sorte de contradiction, sauf à reculer, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, faute de quoi on compromettrait un programme qui se veut et qui doit être cohérent.

Je réaffirme solennellement que la défense de la France repose sur la dissuasion nucléaire. L'importance de l'effort financier, non pas seulement maintenu ou soutenu, mais en constante augmentation depuis trois ans — au total une progression de 51 p. 100 en crédit de paiement pour la force nucléaire stratégique — démontre amplement que tout est fait pour que notre potentiel de dissuasion non seulement ne connaisse aucun fléchissement à l'avenir, mais s'élève constamment. La croissance du feu nucléaire comme l'augmentation de la capacité exprimée en nombre d'objectifs le prouvent.

La question posée par la réalisation d'un nouveau S. N. L. E. doit être examinée en fonction de ces données qui n'intéressent pas que la composante sous-marine des forces nucléaires.

Il est apparu dès 1975 au Gouvernement que le lancement du S. N. L. E. supplémentaire de l'actuelle génération, dont le dernier doit être mis en service en 1980, n'ajouterait rien de déterminant, sauf à l'égard d'aleas incertains, mais comportait des inconvénients incontestables pour l'avenir.

La priorité a donc été donnée d'une part à la transformation des S. N. L. E. existants afin de les doter de l'arme M4, d'autre part à la préparation d'une nouvelle génération de S. N. L. E. Ce sont des objectifs qui figurent dans la loi de programmation. Le projet de budget pour 1978 prévoit les crédits d'études à la mesure de ce qui peut être valablement entrepris, je l'ai dit tout à l'heure.

Deux paramètres s'imposent à nous : celui de la disponibilité des armes et celui du progrès des recherches. Le calendrier des armes est associé à celui de la refonte des S. N. L. E. et l'arrivée d'un nouveau submersible ne doit pas en perturber la cohérence.

Quant aux progrès technologiques souhaitables, il n'est pas sérieusement possible aujourd'hui d'en prévoir les échéances. Les enseignements à tirer de la première année de la programmation ne permettent pas, je le constate, d'arrêter de décision dans l'immédiat.

C'est parce que le Gouvernement entend fonder, demain comme aujourd'hui notre sécurité sur la dissuasion nucléaire, donc sur l'efficacité des systèmes et des armes, qu'il ne peut s'engager à la légère. S'il accepte bien volontiers de faire rapport au Parlement, dans des conditions appropriées, sur l'évolution des travaux et des réflexions, il ne peut valablement envisager de fixer même à échéance d'une année les étapes d'un programme aussi important et aussi difficile.

Je le dis tout net, je ne suis pas à même, et je le serai encore moins le 1^{er} février, de présenter sur un sujet aussi difficile un travail sérieux.

Les amendements en discussion ne tiennent pas compte de la réalité, et je demande la réserve sur leur vote.

M. le président. La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, vous affirmez que vous n'êtes pas en mesure, actuellement, de nous fournir un échéancier.

Quand pensez-vous pouvoir nous le présenter ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Je ne sais pas. Je suis, monsieur Le Theule, dans l'incapacité de donner maintenant une réponse à votre question, et je ne me sens pas le droit d'improviser sur un sujet aussi important.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, ce débat ne cesse de m'étonner.

M. Le Theule a rappelé dans quelles conditions le président Pompidou avait lancé l'idée du sixième sous-marin nucléaire, M. Poher en avait pris la décision, et M. Giscard d'Estaing l'avait confirmée. Cette décision a donc été prise en toute connaissance de cause par trois présidents de la République, dont la compétence ne peut être mise en doute.

Vous avez vous-même, lors de la discussion de la loi d'objectifs, confirmé qu'il y aurait un sixième sous-marin nucléaire — le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir vous avait d'ailleurs très clairement indiqué que c'était l'une des conditions pour que son vote vous soit acquis.

M. le ministre de la défense. Pas un « sixième » !

M. André Fanton. Si, monsieur le ministre.

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. En effet. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'un amendement signé par M. Fanton, Le Theule et moi-même.

M. André Fanton. M. Le Theule a donné lecture de l'intervention que M. Guéna, parlant au nom de l'union des démocrates pour la République, avait faite dans le débat sur la loi de programmation. Que l'on ne vienne pas, aujourd'hui, tenter de déformer la vérité !

Nous avons voté un amendement qui prévoyait l'étude, puis la construction, d'un sous-marin lanceur d'engins supplémentaire.

M. le ministre de la défense. Ce n'était pas un sixième sous-marin !

M. André Fanton. Un sous-marin lance-engins « supplémentaire » ; supplémentaire par rapport à cinq, est-ce que cela ne fait pas six ?

Monsieur le ministre, vous jouez sur les mots, pardonnez-moi de vous le dire. Vous le faites pour les autorisations de programme et les crédits de paiement. Vous le faites aussi à propos des sous-marins nucléaires. Au risque de vous peiner, il nous est impossible de ne pas considérer que vous changez de politique, dès lors que, dans ce domaine essentiel de la dissuasion nucléaire par sous-marin, vous retardez d'année en année la construction du sixième S. N. L. E. L'année dernière, vous nous aviez annoncé qu'elle allait venir. Or voilà qu'en une année, un décalage de six ans s'est produit. Quelle valeur attacher, dans ces conditions, à vos propos ?

Vous mettez en avant des considérations techniques : l'actuelle génération de sous-marins serait bientôt dépassée. Mais jamais la France n'aurait été dotée de l'arme nucléaire si, il y a quelque vingt ans, nous nous étions arrêtés à de tels arguments ! Lorsqu'il a fallu décider la construction du premier sous-marin nucléaire, ceux qui n'avaient pas voté la force de dissuasion

n'ont pas manqué de faire valoir — et vous étiez alors parlementaire comme moi — qu'il serait dépassé dans dix ans, dans quinze ans ou dans vingt ans.

Le général de Gaulle en a quand même décidé la réalisation. D'autres ont suivi. Or voilà qu'aujourd'hui, sous prétexte que la technique en sera dépassée, vous ne voulez pas construire le sixième sous-marin. Je vous le dis franchement : je ne pourrai pas voter un titre du budget qui traduit un renoncement à une pièce essentielle de la défense nationale.

On a dit beaucoup de bien de votre projet de budget. Il n'empêche que, dans le domaine de l'équipement nucléaire, il traduit un recul. Toutes les explications que vous donnez, à la fois sur la compatibilité des armes et des sous-marins et sur la difficulté de trouver une solution, ne sauraient masquer votre refus d'aller plus loin dans la défense nucléaire.

Vous justifiez votre position en invoquant l'incompatibilité entre le sous-marin et l'armement qu'il devra recevoir. Mais que je sache, les cinq sous-marins actuellement en service ne sont pas absolument identiques. Entre le premier et le cinquième, ils ont connu des progrès, subi des modifications. C'est comme cela que l'on réussit à faire quelque chose !

Le sixième sous-marin est acheté ; il est à l'arsenal de Cherbourg. Mais, monsieur le ministre, la faiblesse des autorisations de programme — quelque quinze millions de francs, c'est-à-dire rien du tout — traduit en fait un renoncement. En effet, si le vote des crédits de paiement n'engage que l'année en cours, les autorisations engagent les suivantes. Or, à cela, vous vous refusez.

Eh bien ! monsieur le ministre, vos explications ne me convainquent pas. Ce que vous aviez dit l'année dernière me fait douter de ce que vous nous dites aujourd'hui, parce que je ne sais pas ce que vous direz l'année prochaine !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Le mot « sixième » pourrait, en effet, sous-entendre que ce sous-marin appartiendra à la même série que les précédents. Par le mot supplémentaire, le Gouvernement entend qu'il s'agira d'un sous-marin d'une nouvelle génération. Je croyais que ce point était clair et que tout le monde était d'accord là-dessus.

La loi de programmation prévoit avec précision les progrès et la croissance de la section commune. A travers les charges de cette section commune, on peut voir quelle part des ressources sera affectée aux armes nucléaires. Aussi est-il inexact de prétendre que le Gouvernement n'a pas, dans cette affaire, respecté la loi de programmation.

L'année 1982 marquera le terme de la loi de programmation. Or, M. de Bennetot nous a dit que si on lançait ce sous-marin en 1982, le calendrier qui a été évoqué serait respecté.

Encore une fois, il ne s'agit pas de savoir si l'on construit un sous-marin supplémentaire pour le plaisir, il s'agit d'un problème de capacité nucléaire. Il existe un seuil d'efficacité en dessous duquel il ne faut pas descendre. C'est une question de permanence. Notre capacité nucléaire a déjà atteint ce seuil minimum et je vous répète qu'elle ne redescendra jamais à un niveau inférieur. Au contraire, elle sera en constante augmentation, aussi bien pour ce qui est de la puissance nucléaire que pour le nombre des « frappes ».

Je l'ai dit : certaines données doivent être prises en compte. Certes, on peut faire au Gouvernement française un procès d'intention, mais d'ores et déjà, la dissuasion française est une réalité et elle le demeurera. C'est bien là l'essentiel.

M. le président. La parole est à M. de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. Je n'ajouterai que quelques mots à la remarquable intervention de notre collègue André Fanton.

Monsieur le ministre, ce qui est difficile à faire dans un système d'arme sous-marin-missile, c'est le missile. C'est lui qui coûtera cher : sans doute 25 milliards de francs. Le sous-marin existe déjà.

Sous la République précédente, on avait essayé de faire un sous-marin à uranium naturel. On n'y est pas arrivé parce qu'il était une mauvaise solution technique. A partir du moment où l'on a choisi une solution technique correcte, on a réussi. C'est en 1967 que le général de Gaulle a lancé le sous-marin *Le Redoutable*. Il n'y avait pas si longtemps qu'il était au pouvoir !

Or, lorsqu'il a été question de construire des sous-marins d'attaque, on a invoqué les difficultés techniques, alors qu'il s'agissait en fait d'un manque de crédits. On en a reculé la construction, et notre sous-marin d'attaque entrera en service en 1982 ; à ce moment, la Grande-Bretagne en aura quinze ou seize.

Ce qui est difficile, c'est de faire des charges multiples, ce n'est pas de faire une coque, un réacteur, des tubes lance-missile qu'il faudra de toute façon réaliser sur les sous-marins refondus. Cela revient au même de refondre *Le Terrible* de façon qu'il puisse recevoir un M 4 ou d'installer un réacteur dans une nouvelle coque et de mettre le M 4 dans les tubes lance-missile !

Nous n'avons pas à situer la discussion sur un plan technique. C'est peut-être regrettable, car cela nous aurait permis de faire la lumière sur certains points. Quoi qu'il en soit, une chose est acquise : la France sait faire des sous-marins nucléaires — vous voudrez bien me reconnaître une certaine compétence dans ce domaine.

En revanche, il se pose des problèmes très difficiles pour le missile. Vous affirmez qu'il sera prêt en 1984 ou en 1985. Je le souhaite. Mais cela coûtera très cher. Le sous-marin représenté 4 p. 100 du prix du système d'arme M 4 lui-même. Par conséquent il n'y a aucune raison valable de repousser la construction du sixième S.N.L.E.

M. le ministre de la défense. Et s'il n'y a pas d'arme ?

M. Michel de Bennetot. A ce moment là, vous ne refondrez pas non plus *Le Terrible*, ni *Le Foudroyant*, ni *L'Indomptable*. Vous serez obligé d'attendre.

M. le ministre de la défense. Cela ne servira à rien, alors !

M. Michel de Bennetot. M. le président de la République a parlé de l'horizon 1980-1985 et vous avez repris le propos.

Je pense que ces questions ne devraient pas faire l'objet de discussions entre nous. En effet, ou bien vous voulez réaliser ce sixième sous-marin, et vous avez des crédits suffisants, car ils représentent une faible somme par rapport au reste de ce qui doit être engagé, ou bien vous ne le voulez pas. Mais c'est une question de volonté, non de technique.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je constate que le Gouvernement demande systématiquement la réserve sur le vote des amendements. C'est son droit ; il ne fait qu'utiliser les possibilités que lui offrent notre règlement et la Constitution.

Mais je ne puis m'empêcher de penser que le ministre de la défense ne doit pas être très sûr de son fait puisque, à aucun moment, il n'a laissé l'Assemblée se prononcer. J'en tire, pour ma part les conclusions qui s'imposent !

M. Louis Baillet. Pourquoi, monsieur le président, ne pas réserver l'ensemble ? Nous irions sans doute plus vite ! A quoi bon discuter si l'Assemblée doit en fin de compte se prononcer par un vote bloqué ?

M. le président. Je ne fais en l'occurrence qu'appliquer le règlement, mon cher collègue, et je dois le faire respecter.

M. Louis Baillet. On ne fait qu'amuser le monde !

M. le président. Le vote sur les amendements n^{os} 192 et 211 est réservé.

M. de Bennetot, rapporteur pour avis, a présenté un amendement n^o 210 ainsi rédigé :

« Après l'article 38, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement indiquera au Parlement, avant le 1^{er} janvier 1978, le montant équivalent aux charges transférées au ministère de la défense pour 1975 et 1976 et la prévision du montant de ces charges pour 1979 et 1980. »

La parole est à M. de Bennetot, rapporteur pour avis.

M. Michel de Bennetot, rapporteur pour avis. Je ne doute pas que cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité par la commission de la défense nationale, qui ne correspond à aucune dépense et ne demande à vos services, monsieur le ministre, qu'un effort très modeste, ne se verra pas imposer le même sort que les précédents.

Depuis la loi de finances pour 1977, les pensions civiles et militaires, ainsi que diverses autres charges, ont été transférées du budget des charges communes du ministère de l'économie et des finances à celui du ministère de la défense. Or l'évolution de ces dépenses — plus 32 p. 100 pour 1978 — ne laisse pas de nous inquiéter. Nous craignons qu'elles n'aient été évaluées d'une façon relativement sommaire. C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le ministre, d'indiquer au Parlement le montant équivalent aux charges transférées à votre ministère pour 1975 et 1976, ainsi que la prévision de leur montant pour 1979 et 1980.

La fiche que vous nous avez remise fait état d'une inscription progressive de charges. Cette expression signifie-t-elle que l'on inscrit progressivement des sommes correspondant à la valeur

des paiements effectués dans l'année, ou bien que l'on inscrit des provisions qui couvriront vraisemblablement les montants à payer ?

M. le ministre de la défense. Il s'agit de provisions.

M. Michel de Bennetot, rapporteur pour avis. Je pense que vous ne demanderez pas la réserve de cet amendement, et que vous voudrez bien nous donner satisfaction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jacques Cressard, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. La décision a été prise, je crois à la demande de l'Assemblée nationale, de ne plus faire apparaître les pensions dans les charges communes, mais de les rattacher à chacun des budgets concernés. On a donc inscrit une provision dans le projet de budget de la défense.

En 1977, cette somme représentait, retraites ouvrières et pensions militaires confondues, 9 890 millions. Elle atteindra 13 037 millions en 1978. Je ne dispose pas ici des chiffres pour 1975 et 1976, mais il ne sera pas difficile de les obtenir du ministère des finances, étant donné qu'ils figuraient au sein des charges communes gérées par ce ministère, qui pourra donc facilement vous indiquer la part qui correspondait aux pensions militaires et aux retraites ouvrières de la défense.

Cependant, il a bien été précisé que cette mesure d'ordre comptable n'aurait aucun effet sur la programmation militaire et qu'elle serait toujours comparée à structure budgétaire constante. Nous avons agi ainsi en 1977 et vous constatez qu'il en sera de même en 1978.

Par conséquent, aucune difficulté ne peut nous empêcher de communiquer au Parlement les chiffres pour 1975 et 1976. Par contre, des problèmes apparaissent en ce qui concerne les chiffres pour 1979 et 1980 : le ministère des finances, qui liquide les pensions, peut sans doute faire une estimation, mais celle-ci dépend de trop d'inconnues pour qu'elle puisse prétendre à l'exactitude. Nous n'obtiendrions donc qu'un chiffre prévisionnel.

J'avoue mal comprendre l'intérêt que présentera une telle information. Toutefois, le Gouvernement ne demande pas la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 210.
(L'amendement est adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Au nom du groupe du rassemblement pour la République, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue pour quinze minutes.
(La séance, suspendue le jeudi 10 novembre, à quatre heures trente, est reprise à quatre heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 38 (suite).

M. le président. Nous en revenons à l'article 38 qui avait été précédemment réservé.

La parole est à M. Le Theule, rapporteur spécial.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Au nom de la commission des finances, je demande que la discussion de l'article 38 et des amendements qui s'y rapportent soit reportée à la fin de la discussion budgétaire.

M. le président. L'article 38 demeure donc réservé ainsi que les amendements qui s'y rapportent.

Après l'article 46.

M. le président. M. Le Theule a présenté un amendement n° 193 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 42 de la loi de finances pour 1976 portant création d'un compte de commerce « Construction de casernements » est abrogé. »

La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, la commission des finances, qui avait adopté cet amendement, souhaite le retirer.

En effet, le compte de commerce « Construction de casernements », créé dans le souci d'accélérer la réalisation du programme de rénovation de ces derniers, — ce qui lui apparaissait excellent — fonctionne mal, un découvert de trésorerie n'ayant pas été autorisé.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous préciser s'il est prévu d'accorder à ce compte l'autorisation de découvert qui lui permettra de fonctionner dans de bonnes conditions ?

Si votre réponse nous donne satisfaction, je retirerai mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Ce compte de commerce, créé par la loi de finances de 1976, présente une grande souplesse et donne à mon ministère d'intéressantes facilités de gestion. Il est, en effet, alimenté par les ventes de bâtiments militaires dont le produit, qui reste à la disposition du ministère, est réinvesti dans la construction de casernements.

Ses recettes s'élèvent à 168 millions de francs pour 1977 et 1978, dont 96 millions de francs au titre des échanges compensés et 72 millions de francs au titre des aliénations.

Après seulement dix-huit mois d'existence, il est encore trop tôt pour le remettre en cause.

Il est exact que l'autorisation de découvert ne lui a pas été accordée, mais rien ne s'y oppose juridiquement. Toutefois, cette période de lutte contre l'inflation ne se prête guère à une telle autorisation. Mais ne préjugeons pas ce qu'il sera possible de faire ultérieurement.

En tout état de cause, et même sans découvert, je le répète, ce compte est extrêmement précieux pour mon administration. C'est pourquoi je serai reconnaissant à M. Le Theule de ne pas la priver de cette facilité.

M. le président. Monsieur Le Theule, maintenez-vous votre amendement ?

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 193 rectifié est retiré.

Après l'article 66.

M. le président. MM. Allainmat, Aumont, Chevènement, Planeix, Delorme, Frêche, Duroure, Darinot et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, ont présenté un amendement n° 221 ainsi rédigé :

« Après l'article 66, insérer le nouvel article suivant :

« Les personnes physiques ou morales qui concluent des marchés publics ayant pour objet la fourniture de denrées, de matériels, d'études et de recherches ainsi que la réalisation de travaux destinés au ministère de la défense et aux services qui en dépendent, au centre national d'études spatiales, au centre national de la recherche scientifique, au commissariat à l'énergie atomique, au secrétariat général de la défense nationale, au centre national d'études des télécommunications et à la direction des télécommunications du ministère des postes et télécommunications, sont assujetties au versement d'une taxe dont le taux devra être établi de telle manière que son rendement en année pleine soit équivalent à au moins 40 p. 100 des dépenses de soldes, indemnités et allocations diverses des personnels appelés et des volontaires féminines des armées prévues pour 1978. Ce taux devra être ajusté de manière à ce que son produit augmente chaque année au moins au même rythme que celui des crédits afférents aux dépenses ordinaires des services militaires.

« La taxe ne peut avoir pour conséquence d'enlever une majoration du prix du ou des marchés.

« Les conditions d'application du présent article seront déterminées par les lois de finances et, en tant que de besoin, par décrets en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Darinot.

M. Louis Darinot. Cet amendement vise à instituer une taxe sur l'ensemble des marchés militaires et des marchés publics de grande importance et de coûts élevés, afin de dégager, désormais, d'une manière régulière, les ressources permettant au Gouvernement de ne plus se réfugier derrière l'austérité budgétaire, pour refuser de majorer les crédits afférents à la condition des appelés, et notamment à leur solde.

Il appartiendra, bien entendu, aux prochaines lois de finances de déterminer le taux, l'assiette, les modalités de recouvrement de cette taxe dont le produit devra entraîner une majoration

d'au moins 40 p. 100 des crédits de solde, et devra être ajustée chaque année pour suivre au moins la majoration moyenne accordée aux dépenses ordinaires des services militaires.

Dans l'hypothèse où le Gouvernement déciderait enfin de doter correctement les chapitres de solde, le produit de la taxe pourrait être alors éventuellement utilisé à d'autres fins, qui visent toutes à améliorer la condition des appelés — voyages gratuits supplémentaires, hébergement, nourriture, loisirs, entre autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joël Le Theule, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement pense qu'on ne peut pas instituer aussi soudainement, je dirai dans l'improvisation, une taxe de cette sorte dont le rendement est difficile à évaluer.

Elle n'est d'ailleurs pas nécessaire puisque les crédits pour une majoration du prêt du soldat sont, comme l'an dernier, inscrits dans le projet de budget.

En conséquence, le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je rappelle que l'article 38 est réservé, ainsi que les votes sur les amendements tendant à insérer des articles additionnels après cet article.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant dispositions particulières applicables aux salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3207, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à l'information et à la protection des consommateurs dans le domaine de certaines opérations de crédit.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3206, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 14 novembre 1977, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1978, n° 3120 ; (rapport n° 3131 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Travail et formation professionnelle :

(Annexe n° 40 [Travail]. — M. Frelaut, rapporteur spécial ; annexe n° 34, tome I [Formation professionnelle]. — M. Ribadeau Dumas, rapporteur spécial ; avis n° 3148, tome XIV [Travail] de M. Ehm, tome XV [Formation professionnelle] de M. Juquin, tome XVI [Population] de M. Daillet, tome XVII [Travailleurs immigrés] de M. Franceschi, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 10 novembre à cinq heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 15 novembre 1977, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Joanne a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi portant modification des dispositions du titre premier du livre cinquième du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes (n° 2261), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Gantier.

M. Gissinger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guerneur complémentaire à la loi n° 60-791 du 2 août 1960 et relative aux rapports entre l'Etat et l'enseignement agricole privé (n° 3164).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Agence pour l'indemnisation des Français d'outre-mer
(titularisation des agents non titulaires).

42090. — 10 novembre 1977. — **M. Guéne** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de lui faire connaître la composition du personnel de l'agence pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. Il souhaiterait savoir quels sont parmi les membres de ce personnel les agents titulaires de l'Etat et ceux qui ne le sont pas. Il lui demande en ce qui concerne ces derniers quelles sont les intentions du Gouvernement au sujet de leur titularisation. Il souhaiterait savoir si des dispositions ont déjà été envisagées pour assurer progressivement l'intégration des agents en cause dans les cadres permanents de l'Etat.

Handicapés (prise en compte par la sécurité sociale des périodes d'inactivité consécutives à une maladie ou infirmité contractée pendant la durée du service militaire légal.)

42091. — 10 novembre 1977. — **M. Labbé** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des salariés qui ont dû cesser leur activité professionnelle pendant un certain temps, en raison de maladies ou d'infirmités contractées pendant l'exécution du service militaire légal, celles-ci ayant été reconnues imputables au service et ayant motivé, à ce titre, une pension militaire d'invalidité avec indemnité de soins. La période d'inactivité forcée n'est en effet pas prise en compte par la sécurité sociale. Il est incontestable que les intéressés subissent un préjudice important, tout d'abord au plan de leur rémunération et des avantages qui se rattachent à l'ancienneté dans l'emploi (primes, médailles du travail, etc.) mais aussi et surtout, pour le calcul des annuités servant de base à la détermination de la pension de vieillesse. Il lui demande si, dans le cadre des aménagements qui doivent être apportés à la sécurité sociale pour une meilleure couverture des assurés, et notamment dans le but de permettre l'octroi d'une retraite à taux plein à ceux qu'une interruption d'activité due au service du pays prive de ce droit, elle n'envisage pas de permettre la prise en compte, dans le temps d'assurance à la sécurité sociale, des années en cause.

Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution à un enfant de veuve salariée mère de famille nombreuse).

42092. — 10 novembre 1977. — **Mme Chonavel** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** chargée par le Gouvernement de prendre des mesures en faveur des femmes seules ou veuves la situation familiale d'une de ses administrés dont voici les faits : « veuve depuis septembre 1970 avec deux enfants à charge et deux qui ont été soumis l'année suivante au service militaire obligatoire ; son dernier enfant a obtenu deux parts de bourse à partir de la sixième et n'a pas redoublé son cycle. En juin dernier, il a passé avec succès l'épreuve du B. E. P. C. et son admission en seconde en école du génie civil. La mère est agent d'exploitation aux P. T. T. et perçoit un salaire de moins de 2 500 francs par mois auquel s'ajoute la pension de réversion, soit 4 000 francs environ par trimestre. Lors de la présente rentrée scolaire l'académie de Créteil l'informe que les ressources dont elle dispose étant trop élevées elle ne peut prétendre à l'attribution de bourse dans le cycle secondaire. En conséquence, elle lui demande si elle ne pense pas profondément injuste la suppression d'une bourse annuelle, de plus modique, de 342 francs, à une mère qui a élevé toute seule ses cinq enfants ; si elle n'envisage pas de faire procéder au relèvement des barèmes ministériels actuellement en vigueur.

Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution à un enfant de veuve salariée mère de famille nombreuse).

42093. — 10 novembre 1977. — **Mme Chonavel** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation familiale d'une de ses administrés dont voici les faits : « Veuve depuis septembre 1970 avec deux enfants à charge et deux qui ont été soumis l'année suivante au service militaire obligatoire ; son dernier enfant a obtenu deux parts de bourse à partir de la sixième et n'a pas redoublé son cycle. En juin dernier, il a passé avec succès l'épreuve du B.F.P.C. et son admission en seconde en école du génie civil. La mère est agent d'exploitation aux P.T.T. et perçoit un salaire de moins de 2 500 francs par mois auquel s'ajoute la pension de réversion, soit 4 000 francs environ par trimestre. Lors de la présente rentrée scolaire l'académie de Créteil l'informe que les ressources dont elle dispose étant trop élevées, elle ne peut prétendre à l'attribution de bourse dans le cycle secondaire. » En conséquence, elle lui demande si il ne pense pas profondément injuste la suppression d'une bourse annuelle, de plus modique, de 342 francs à une mère qui a élevé toute seule ses cinq enfants ; et si il n'envisage pas de faire procéder au relèvement des barèmes ministériels actuellement en vigueur.

Education physique et sportive (insuffisance des heures d'E.P.S. dans les établissements secondaires des Lilas et de Bagnolet [Seine-Saint-Denis].)

42094. — 10 novembre 1977. — **Mme Chonavel** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur la situation en matière d'éducation physique de la présente rentrée scolaire 1977-1978. En effet, pour les communes des Lilas et de Bagnolet (Seine-Saint-Denis), il manque 12 heures pour le C.E.S. Marie-Curie et 28 heures pour les établissements de Bagnolet se répartissant ainsi : 16 heures pour le C.E.S. Politzer, 10 heures pour le C.E.S. Travail, 2 heures pour le C.E.T. E.-Henaff. En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre l'application de la circulaire stipulant aucune classe à moins de deux heures et trois heures en priorité pour les classes de sixième.

Société nationale des chemins de fer français (électrification et amélioration de la desserte de la ligne Paris—Corbeil—Malesherbes).

42095. — 10 novembre 1977. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** sur la question écrite qu'il lui a déjà posée en date du 25 août 1977 et qu'il maintient relativement à la ligne S. N. C. F. Corbeil-Essonne—Malesherbes. Il fait remarquer qu'une certaine évasion de trafic de voyageurs se développe présentement en raison des meilleures possibilités d'accès à Paris et au cœur de la capitale qu'offre la ligne voisine de la région Sud-Ouest Orléans—Paris. Cette évasion de trafic sera dissuadée avec les transformations de la gare de Lyon et l'interconnexion avec le R. E. R. Il serait par conséquent souhaitable de saisir cette occasion pour améliorer la desserte des gares situées entre Corbeil-Essonne et Malesherbes, dans l'immédiat par la mise en place de train directs entre Paris et Corbeil-Essonne et omnibus entre Corbeil-Essonne et Malesherbes, sans rupture de charge à Corbeil-Essonne. Il serait également nécessaire d'envisager, à moyen terme, l'électrification de la ligne Corbeil-Essonne—Malesherbes. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour l'amélioration des conditions de transport sur la ligne considérée.

Police (amélioration des conditions de travail et augmentation des effectifs à Paris [11]).

42096. — 10 novembre 1977. — **M. Chambaz** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la diminution préoccupante des effectifs de police chargés d'assurer la protection des habitants du 11^e arrondissement de Paris. Alors que, en 1972, 19 policiers en tenue étaient affectés à ces fonctions (11 le jour, 8 la nuit), ils ne sont plus que 11 en 1977 (respectivement 7 et 4). Pour 41 points de surveillance des écoles, 25 seulement sont assurés par des agents féminins. A cela s'ajoutent la dégradation des moyens, véhicules, machines à écrire, la vétusté et l'exiguïté des locaux. Ces insuffisances entraînent une aggravation des conditions de travail des personnels concernés en même temps qu'une mise en cause de la sécurité du public. Elles soulignent le caractère néfaste d'une orientation qui consiste à détourner un trop grand nombre

de policiers des missions qui devraient être les leurs et à les utiliser à d'autres fins qui n'ont rien à voir avec la sécurité des habitants. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que les légitimes revendications des policiers en tenue, telles que les expriment leurs organisations syndicales représentatives, soient prises en compte.

Bolivie

(informations sur le sort de prisonniers politiques disparus).

42097. — 10 novembre 1977. — **M. Barel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que, d'après le journal *Consciencia* du 11 février 1977, une vingtaine de personnes ont été arrêtées en février dernier à La Paz, parmi lesquelles **M. René Guarachi Zarate**. Depuis on est sans nouvelle de ces personnes, comme d'ailleurs de centaines d'autres prisonniers d'opinion incarcérés en Bolivie. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage une démarche auprès des autorités boliviennes afin d'obtenir des renseignements sur le sort de ces vingt personnes et afin que soient libérés au plus tôt tous les prisonniers politiques boliviens.

Retraite anticipée

(octroi à tous les anciens déportés, quel que soit leur régime social).

42098. — 10 novembre 1977. — **M. Tourné** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le fait que la loi du 12 juillet 1977 concernant l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés n'est applicable dans l'immédiat que pour les déportés ressortissants du régime général. Aucun déporté ne comprend pourquoi il n'a pas été admis que tous les déportés de tous les régimes (y compris du régime fonctionnaire) en soient bénéficiaires en même temps. Il a été promis, lors des débats parlementaires des 23 et 30 juin dernier, qu'un décret d'application serait pris en Conseil d'Etat en faveur d'autres régimes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ce décret paraisse au plus tôt et que cesse cette inégalité choquante.

Pensions militaires d'invalidité (recours gracieux d'un ancien résistant).

42099. — 10 novembre 1977. — **M. Ducloné** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le cas de **M. X** qui, sur indication de son médecin traitant, a déposé une demande de recours gracieux concernant sa réforme et ses droits à pension d'invalidité. En effet ce monsieur, après avoir fait partie de la Résistance comme radio clandestin de mars 1943 au 30 novembre 1943, date à laquelle il fut arrêté, a été incorporé de force aux chantiers de la jeunesse en décembre 1943, puis hospitalisé à l'hôpital de Châteauroux pour maladie pulmonaire. Or ses demandes ont été rejetées en date du 7 juin 1977 pour manque de preuves de l'origine de l'infirmité. Il lui demande en conséquence s'il entend prendre des mesures afin que soit reconsidéré son dossier en tenant compte de ses activités dans la Résistance de son arrestation, de son enrôlement forcé aux chantiers de jeunesse et de sa maladie.

Affaires étrangères (indemnisation par le Gouvernement d'Hanoï des actionnaires de la Société financière pour la France et les pays d'outre-mer).

42100. — 10 novembre 1977. — **M. Gantier** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 39001, publiée au *Journal officiel* (Débats A. N., n° 55, du 16 juin 1977, p. 3903). Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question, et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que, par question écrite n° 39001, il appelait son attention sur la situation des actionnaires de la Société financière pour la France et les pays d'outre-mer.

Pré-retraite (assouplissement des conditions d'accès pour les anciens combattants et prisonniers de guerre).

42101. — 10 novembre 1977. — **M. Ballanger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le fait que de nombreux anciens combattants et prisonniers de guerre veulent rejeter leur demande de pré-retraite par l'Assedic. Cet orga-

almsme se retranche, en effet, derrière les conditions prévues par l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977, complétant et modifiant l'accord du 27 mars 1972, et, de ce fait, n'examine pas les cas spéciaux. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre des mesures afin que ces cas soient examinés avec moins de rigidité par l'Assedic et que ces personnes ne soient pas lésées du seul fait d'avoir la qualité d'anciens combattants et prisonniers de guerre.

Pré retraite (assouplissement des conditions d'accès pour les anciens combattants et prisonniers de guerre).

42102. — 10 novembre 1977. — M. Bellanger attire l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que de nombreux anciens combattants et prisonniers de guerre voient rejeter leur demande de préretraite par l'Assedic. Cet organisme se retranche, en effet, derrière les conditions prévues par l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977, complétant et modifiant l'accord du 27 mars 1972, et, de ce fait, n'examine pas les cas spéciaux. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre des mesures afin que ces cas soient examinés avec moins de rigidité par l'Assedic et que ces personnes ne soient pas lésées du seul fait d'avoir la qualité d'anciens combattants et prisonniers de guerre.

Théâtres (augmentation des subventions de l'Etat accordées aux centres dramatiques nationaux).

42103. — 10 novembre 1977. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la situation qui est faite aux centres dramatiques nationaux par suite de la décision prise dans les budgets de ne plus tenir les promesses de hausse de subventions de 25 p. 100 chaque année, comme il était prévu à la suite des contrats négociés entre l'Etat et les centres dramatiques nationaux. Cette décision unilatérale nuit au fonctionnement de ces centres et laisse entrevoir pour l'avenir de leurs activités de grandes inquiétudes. En effet, si les subventions ne sont augmentées que de 7 p. 100, les directeurs des centres dramatiques nationaux ne pourront faire face à leurs engagements, notamment en ce qui concerne les rémunérations des personnels engagés à la suite des contrats signés avec le ministère. Aussi, il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent afin que les centres dramatiques ne soient pas contraints à réduire leur activité, ce qui nuirait au rayonnement culturel de la région et serait préjudiciable à toutes les populations concernées.

Carte du combattant (attribution aux anciens des régiments d'artillerie lourde sur voie ferrée 1939-1940).

42104. — 10 novembre 1977. — M. Ollivro expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que de nombreux anciens des régiments d'artillerie lourde sur voie ferrée 1939-1940 n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir la carte de combattant, leurs unités ou groupes d'artillerie n'ayant pas été retenus comme unités combattante, alors que parmi eux un certain nombre, notamment ceux de la classe 25, ont été rappelés, mobilisés en septembre 1939 et ont été maintenus en zone des armées du 13 septembre 1939 au 25 juin 1940. Il s'agit d'unités qui, en raison de leur mobilité très lente sur les axes ferroviaires, étaient soumises aux bombardements aériens et qui ont perdu un grand nombre de combattants tués par éclats de bombes. Les artilleurs sur voie ferrée avaient bien conscience que leur mission était de défendre le territoire français et il est injuste de leur refuser la carte du combattant. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de prendre toutes dispositions utiles afin que soit révisée la décision qui a été prise à l'égard de ces anciens combattants et que ceux-ci puissent obtenir la carte du combattant.

Monuments historiques (restauration du château de Biron (Dordogne)).

42105. — 10 novembre 1977. — M. Schloeding signale à M. le ministre de la culture et de l'environnement que, dans la liste des principaux travaux entrepris en 1977 pour la sauvegarde et la conservation des monuments historiques communiquée aux rapporteurs chargés d'examiner son budget figure la restauration générale du château de Biron. Il lui demande pourquoi une information aussi inexacte est fournie aux parlementaires, alors que rien n'a été fait pour sauver l'un des plus beaux châteaux d'Aquitaine.

Pré retraite (application à la profession bancaire de l'accord relatif à celle-ci).

42106. — 10 novembre 1977. — M. Robert Fabre attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la situation des salariés du secteur bancaire vis-à-vis de l'avenant du 13 juin 1977 à l'accord interprofessionnel du 27 mars 1972. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour que cet accord puisse s'appliquer à la profession bancaire malgré l'existence d'une retraite complémentaire souvent très inférieure à 70 p. 100 du salaire.

Pensions de retraite civiles et militaires (mesures tendant à améliorer la situation des retraités et des veuves de militaires).

42107. — 10 novembre 1977. — M. Fabre expose à M. le ministre de la défense la situation difficile et discriminatoire dont sont victimes de très nombreux retraités et veuves de militaires. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre dans les plus brefs délais, pour assurer un droit à pension de réversion aux veuves de militaires décédés avant le 1^{er} décembre 1964, titulaires d'une pension proportionnelle; mettre en place l'extension des majorations pour enfants aux retraités proportionnels avant le 1^{er} décembre 1964, ayant élevé au moins trois enfants; supprimer de la distinction entre retraités militaires d'avant ou d'après le 3 août 1962 pour l'obtention d'une pension d'invalidité au taux du grade.

Infirmiers et infirmières (amélioration de la situation matérielle et financière des élèves infirmières).

42108. — 10 novembre 1977. — M. Fabre expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale la situation des élèves infirmières. Celles-ci doivent faire face à une grande disparité de traitement tant sur le plan des bourses, des avantages matériels, des contrats que sur les conditions de déroulement des stages intégrés. Il lui demande, en conséquence, de lui exposer: 1^o les mesures qu'elle compte prendre pour garantir à toutes les élèves un accès aux bourses simplifié, de taux égal à situation semblable, et une juste rémunération des services rendus; 2^o les éléments pris en compte pour justifier la différence de traitement entre les élèves sur le plan des avantages matériels; 3^o les règles régissant l'établissement de contrats d'engagement liant les élèves aux hôpitaux, et les raisons pour lesquelles ces contrats reposent sur des conditions variables selon les établissements; 4^o les motifs invoqués par les services et par les directions d'hôpitaux pour maintenir les écarts actuels dans la rémunération des stages intégrés de fin de scolarité.

Etablissements scolaires (mesures tendant à améliorer l'encadrement administratif, sanitaire, sportif et pédagogique au C. E. S. de Montigny-les-Cormelles (Val-d'Oise)).

42109. — 10 novembre 1977. — M. Fabre attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les profondes difficultés dans lesquelles a lieu la rentrée scolaire au C. E. S. de Montigny-les-Cormelles, dans le Val-d'Oise. Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour que l'encadrement administratif, sanitaire, sportif et pédagogique des élèves soit enfin assuré dans les plus brefs délais.

Théâtres: augmentation de la subvention de l'Etat accordée au centre dramatique de Toulouse (Haute-Garonne).

42110. — 10 novembre 1977. — M. Fabre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de l'environnement sur la situation du centre dramatique de Toulouse. Il lui rappelle que le contrat triennal de décentralisation prévoit une augmentation de la subvention de l'Etat de 25 p. 100 par an. Il lui demande donc de bien vouloir lui exposer la politique culturelle qu'il entend mener alors même qu'il prive des moyens financiers promis et donc attendus de nombreuses troupes et centres de province.

Auxiliaires titularisés de l'équipement: conditions de leur reclassement.

42111. — 10 novembre 1977. — M. Fabre demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire les raisons invoquées pour justifier la disparité des mesures de reclassement prises en faveur des auxiliaires de ses services titularisés, entre le 1^{er} janvier 1974 et le 31 décembre 1975, et ceux reclassés postérieurement.

*Cadastre : mesures tendant à développer
les services du cadastre.*

42112. — 10 novembre 1977. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** la situation dans laquelle se trouvent les services du cadastre. Il lui demande de bien vouloir : 1^o lui indiquer la politique qu'il entend mener pour développer ce service public et mettre fin aux divers transferts s'opérant au profit du secteur privé ; 2^o lui préciser les rapports qu'il entend établir entre cette administration hautement compétente et les autres de qualité du ministère des finances.

*Communes (respect de la réglementation
relative aux agents auxiliaires occupant des emplois permanents).*

42113. — 10 novembre 1977. — **M. Bouvard** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 422-2 du code des communes les communes et leurs établissements publics ne peuvent recruter d'agents temporaires pour les emplois permanents qu'en vue d'assurer le remplacement des titulaires momentanément indisponibles. D'autre part, les arrêtés des 26 décembre 1968 et 26 novembre 1976 ont prévu la titularisation des agents communaux auxiliaires. Malgré ces textes, un grand nombre de communes continuent à employer des agents auxiliaires dans des emplois permanents. Il lui demande s'il n'envisage de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à cette situation anormale.

*Impôt sur le revenu
(déductibilité des frais de réfection des toitures et des cheminées).*

42114. — 10 novembre 1977. — **M. Chazalon** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la possibilité accordée aux contribuables par l'article 156-II (1^o bis) du code général des impôts de déduire certaines catégories de dépenses afférentes à l'habitation principale, se limite aux intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations du logement, aux dépenses de ravalement de ce logement et aux dépenses destinées à économiser l'énergie utilisée pour le chauffage. Les autres charges supportées par le contribuable qui occupe le logement dont il est propriétaire et, notamment : les dépenses de réparations autres que celles de ravalement, ne peuvent donc pas donner lieu à déduction, même si le logement constitue la résidence principale de l'intéressé. C'est ainsi que ne peuvent être admis en déduction les frais de réfection des toitures et des cheminées. Or, la toiture est d'une importance primordiale pour l'entretien d'un immeuble. Il semblerait donc normal que l'on puisse, tout au moins, autoriser la déduction des frais de réfection des toitures ainsi que ceux des cheminées. Il lui demande s'il ne pense pas qu'une modification du code général des impôts, en ce sens, serait souhaitable.

*Allocation supplémentaire de F. N. S. (révision des règles de cumul
avec une pension de vieillesse).*

42115. — 10 novembre 1977. — **M. Chazalon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que les règles actuelles applicables pour la révision de l'allocation supplémentaire, en cas de modification des ressources du bénéficiaire de cette allocation, aboutissent à cette situation anormale dans laquelle une augmentation d'un avantage de vieillesse peut entraîner la diminution des prestations servies à l'intéressé par suite de l'insuffisance de l'augmentation du montant des plafonds de ressources. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'une personne titulaire d'avantages de vieillesse servis, d'une part, par la caisse régionale d'assurance maladie, d'autre part, par des organismes de retraite complémentaire. A la suite de l'augmentation de la pension de vieillesse de sécurité sociale au 1^{er} janvier 1977, les ressources de cette personne ont marqué, par rapport au plafond annuel de 9 900 francs un excédent de 722,50 francs au 1^{er} mars 1977 et de 852,50 francs au 1^{er} juin 1977. L'allocation supplémentaire a été réduite, en conséquence, à 452,50 francs au 1^{er} mars 1977 et à 322,50 francs au 1^{er} juin 1977. En définitive, le montant des prestations servies à l'intéressé par la caisse régionale d'assurance maladie, qui était de 2 778 francs au premier trimestre 1977, a été ramené à 2 116 francs au deuxième trimestre 1977, soit une diminution de 662 francs par trimestre et, à compter du 1^{er} juin 1977, il s'élève à 1 986 francs. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable de procéder à une révision des règles de cumul de ces pensions et de l'allocation supplémentaire afin d'éviter une situation aussi anormale.

Congés payés (conditions légales de répartition).

42116. — 10 novembre 1977. — **M. Fouquetseau** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en vertu de l'article L. 223-5 du code du travail, une fraction du congé payé d'au moins douze jours ouvrables doit être attribuée pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année. Les jours restant dus peuvent être accordés en une ou plusieurs fois en dehors de cette période. Il est attribué deux jours ouvrables supplémentaires lorsque le nombre de jours de congé, pris en dehors de cette période, est au moins égal à six et un seul lorsqu'il est compris entre trois et cinq jours. Le quatrième alinéa de ce même article prévoit que des dérogations peuvent être apportées à ces dispositions, soit après accord individuel du salarié, soit par convention collective, ou accord collectif d'établissement. Il lui fait observer que la période des congés payés est fixée par l'employeur après consultation des délégués du personnel et du comité d'entreprise. En outre, lorsque le congé s'accompagne de la fermeture des établissements, le fractionnement peut être effectué par l'employeur sur avis conforme des délégués du personnel. L'application des règles concernant le congé payé fait appel en général aux délégués du personnel et au comité d'entreprise. Il lui demande si, en conséquence, il ne peut être admis que ces délégués du personnel et le comité d'entreprise puissent conclure avec le chef d'entreprise une convention d'établissement tendant à renoncer à l'attribution des jours supplémentaires prévus dans le cas de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

*Fascisme et nazisme (exercice par les associations antiracistes
des droits reconnus à la partie civile).*

42117. — 10 novembre 1977. — **M. Commenay** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le développement inquiétant du nombre d'attentats, profanations, menaces d'origine néo-nazie et fasciste contre les sièges et les militants d'associations antiracistes, de mouvements de résistants, de déportés, contre les monuments et les stèles élevés à la mémoire des résistants et des victimes du fascisme. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, devant cet état de choses, pour donner aux associations de résistants et de victimes du nazisme la possibilité d'être en justice ainsi que cela a été fait pour les associations antiracistes qui, en vertu de la loi n^o 72-516 du 1^{er} juillet 1972, peuvent, dès lors qu'elles ont été régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date des faits, exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux lois réprimant le racisme.

*Parents d'élèves (souscription à une assurance scolaire entraînant
l'adhésion automatique à une fédération de parents d'élèves).*

42118. — 10 novembre 1977. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la manière dont les contrats d'assurance scolaire sont proposés, parfois même imposés, aux parents dans le cadre de l'obligation d'assurance des enfants. Suivant les directives de la F. E. N. les enseignants présentent aux parents un contrat d'assurance émanant de l'association pour l'assurance des élèves des écoles publiques, sans leur signaler que la signature de ce contrat entraîne automatiquement l'adhésion à une fédération de parents d'élèves politisés, à laquelle est affiliée l'association des élèves des écoles publiques. En l'occurrence, il s'agit donc d'un véritable abus de confiance et même d'une atteinte indéniable à la liberté de choix. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes dispositions utiles pour mettre fin à de tels procédés.

*Assurance vieillesse (aménagement des conditions d'attribution des
bonifications pour enfants et majorations pour conjoints à
charge).*

42119. — 10 novembre 1977. — **M. Kiffer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions de l'article L. 338 du code de la santé et de la sécurité sociale en vertu duquel la pension de vieillesse est augmentée d'une bonification d'un dixième pour tout assuré ayant eu au moins trois enfants ou qui a élevé au moins trois enfants pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire. Il lui fait observer que l'évolution sociale et économique de notre pays a conduit à abaisser l'âge de départ à la retraite. C'est ainsi que les travailleurs ayant exercé une activité pénible peuvent cesser cette activité à cinquante-cinq ans. Or il se trouve qu'à cet âge des enfants soient encore réellement à la charge des parents et que les conditions de l'article L. 338 susvisé ne soient pas remplies. D'autre part, l'article L. 339 du code accorde une majoration pour conjoint à charge lorsque le conjoint

est âgé d'au moins cinquante-cinq ans. Cette disposition ne correspond plus aux réalités sociales de notre époque. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de revoir les dispositions des articles L. 333 et L. 339 pour les mettre en rapport avec ces réalités.

Industrie du cycle (emploi et exportations à la société Solex).

42120. — 10 novembre 1977. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de la société Solex qui procède actuellement à des compressions de personnel. Or, le Gouvernement américain vient d'autoriser l'utilisation sur son territoire de véhicules à deux roues du type Solex. Ce marché considérable est actuellement absorbé en totalité par des sociétés japonaises et la société Solex consultée par le Gouvernement américain n'a pas été en mesure de répondre à la demande. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il existe une contradiction entre les difficultés éprouvées par la société Solex en France et son absence sur le marché américain, malgré une demande émanant de ce pays et si, dans le cadre de la politique de relance de l'exportation poursuivie par le Gouvernement, il ne conviendrait pas de mettre fin à cette situation anormale.

Alcoolisme (répression de la conduite automobile en état d'imprégnation alcoolique).

42121. — 10 novembre 1977. — M. Mesmin rappelle à M. le ministre de la justice la part considérable qui revient à l'alcoolisme dans les causes des accidents de la route. Il lui demande si, dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas : 1^o de faire inscrire en priorité parmi les textes qui doivent venir en discussion au Sénat, au cours de cette session parlementaire, la proposition de loi adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 16 juin 1977 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique ; 2^o de faire examiner la possibilité de fixer un taux plus bas pour la teneur tolérée d'alcool dans le sang, la réglementation française étant à cet égard beaucoup plus « laxiste » que celle de la plupart des autres pays européens.

Sécurité routière (obligation du port du casque pour les conducteurs de deux-roues circulant dans les agglomérations).

42122. — 10 novembre 1977. — M. Mesmin rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire qu'en vertu de l'article R. 593-1 du code de la route les conducteurs de motocyclettes et de cyclomoteurs circulant en dehors des agglomérations doivent obligatoirement porter le casque. Il lui demande si, étant donné le nombre et la gravité des accidents qui surviennent à l'intérieur des villes aux conducteurs de vélomoteurs et de cyclomoteurs, il n'estime pas qu'il est souhaitable de rendre obligatoire le port du casque, pour ces conducteurs, à l'intérieur même des agglomérations, de manière à réduire sensiblement la gravité de leurs blessures en cas d'accident.

Bruit (perception de la taxe sur le bruit des avions utilisant les aéroports de l'aéroport de Paris).

42123. — 10 novembre 1977. — M. Mesmin rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) qu'en décembre 1975 un comité interministériel a décidé l'institution d'une taxe sur le bruit des avions utilisant les aéroports gérés par l'aéroport de Paris. Cette taxe était destinée à financer la lutte contre le bruit et à inciter les compagnies aériennes à utiliser des avions peu bruyants. Il lui demande pour quelles raisons cette décision gouvernementale n'a pas encore été mise en vigueur et quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette regrettable carence.

Préretraite (extension du bénéfice de la préretraite aux agents non titulaires de l'Etat âgés de soixante à soixante-cinq ans).

42124. — 10 novembre 1977. — Mme Crépin rappelle à M. le Premier ministre (Fonction publique) qu'un accord national interprofessionnel, signé le 13 juin 1977 entre les organisations d'employeurs et de salariés du secteur privé, ouvre aux salariés de ce secteur, âgés d'au moins soixante ans, la possibilité de demander, à leur initiative personnelle, le bénéfice de la garantie de ressources (70 p. 100 du salaire brut antérieur) instituée par l'accord du 27 mars 1972 en faveur des salariés privés d'emploi. Pour bénéficier de cette garantie de ressources, l'intéressé doit avoir donné

démission à son employeur pendant la période d'application de l'accord, c'est-à-dire entre le 11 juillet 1977 et le 31 mars 1979. Il doit avoir appartenu, pendant au moins 19 ans, à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale au titre d'emploi salarié, dans une ou des entreprises relevant du champ d'application du régime d'assurance chômage. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'envisager l'institution d'un régime de préretraite analogue à celui qui a fait l'objet de l'accord du 13 juin 1977 en faveur des agents non titulaires de l'Etat âgés de soixante à soixante-cinq ans, qui sont rentrés assez tard dans l'administration et qui versent des cotisations au régime général de sécurité sociale, après avoir été affiliés à ce régime pendant 10 ou 20 ans avant d'entrer dans l'administration, étant fait observer qu'une telle mesure permettrait de dégager des emplois pour des jeunes.

Sous-directeurs de C. E. S.

(bénéfice de l'indemnité de responsabilité de direction).

42125. — 10 novembre 1977. — M. Franceschi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la mesure budgétaire concernant les personnels de direction des lycées et collèges de l'enseignement public et tendant à accorder aux proviseurs, principaux et directeurs une indemnité « de responsabilité de direction ». En effet, cette disposition, qui est destinée à revaloriser — certes, très modestement — la situation des personnels de direction et qui, malheureusement, n'a pas été prévue en faveur des sous-directeurs, alors que leur traitement, leur recrutement, leur carrière étaient jusqu'à présent strictement parallèles à ceux des directeurs des C. E. G., a suscité un mécontentement légitime de cette catégorie de personnel, qui voit dans cette mesure une discrimination absolument injustifiée. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier l'ensemble des sous-directeurs des C. E. S. de la même indemnité que leurs homologues directeurs de C. E. G. ou principaux de C. E. S.

Près aux jeunes ménages (mise à disposition des caisses d'allocations familiales du Nord des crédits nécessaires).

42126. — 10 novembre 1977. — M. Denvers demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles sont les mesures qu'elle envisage de prendre sans délai pour mettre les caisses d'allocations familiales du Nord, et notamment celle de Dunkerque, en état de satisfaire les demandes de prêts aux jeunes ménages de condition modeste institués par la loi n^o 75-6 du 3 janvier 1975. A titre d'information, il lui fait savoir que la seule caisse d'allocations familiales de Dunkerque ne dispose plus à ce jour que d'une somme de 402 740 francs au regard des besoins évalués à 2 259 000 francs pour satisfaire 377 dossiers en instance. Comment compte-t-elle intervenir auprès de la caisse nationale d'allocations familiales (la C. N. A. F.) pour qu'il soit possible aux caisses du Nord, et en particulier à celle de Dunkerque, d'appliquer les dispositions de la loi et de convertir les prêts légaux « jeunes ménages ».

Hôpitaux (augmentation

du contingent de postes alloué au C. H. U. de Bordeaux).

42127. — 10 novembre 1977. — M. Sainte-Marie attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le contenu de l'arrêté du 3 septembre 1977 contresigné par Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Il lui rappelle que ce texte, qui fixe les proportions des postes alloués pour chaque centre hospitalier universitaire, fait état d'une diminution générale, de 5 p. 100 du contingent, excepté pour celui de Lyon. Ce dernier bénéficie au contraire d'une augmentation de plus de 4 p. 100. Il fait remarquer à Mme le ministre que le comité de coordination hospitalo-universitaire a estimé, après une étude approfondie, que le potentiel hospitalier de Bordeaux et sa région témoignait d'une très nette croissance. Il précise par ailleurs que le C. H. U. de Bordeaux accueille lui aussi un grand nombre d'étudiants du service de santé des armées appelés à servir outre-mer. Pour ces raisons, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures pour augmenter le chiffre retenu dans l'arrêté cité ci-dessus.

Impôt sur le revenu (déductibilité des intérêts d'emprunts souscrits pour améliorer l'habitat).

42128. — 10 novembre 1977. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que Madame M. a exécuté des travaux d'amélioration et de restructuration de locaux vétustes et pratiquement inhabitables (pièces de 50 mètres carrés sans w. c., un seul point d'eau, sans chauffage, etc.). Il lui a fallu

procéder à ces améliorations très onéreuses. Il lui demande si Mme M. peut déduire tout ou partie des charges ainsi engagées (amortissement d'emprunts) de son impôt sur le revenu. Etant donné qu'il s'agit bien de travaux qui ont pour objet une meilleure utilisation de l'immeuble et son adaptation aux conditions modernes de vie, etc.

Aménagement du territoire (renouvellement de la candidature pour bénéficier d'un contrat de pays).

42129. — 10 novembre 1977. — M. Maujoui du Gasset expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'un certain nombre de candidatures de contrat de pays est présenté. Sur ce nombre, seulement une partie est retenue. Il lui demande si ces candidatures malchanceuses peuvent être renouvelées et si à terme tous les demandeurs auront satisfaction et pourront se voir structurer en « pays ».

T. V. A. (modalités de remboursement des excédents de taxe non imputable aux exploitants agricoles assujettis à la T. V. A. avant le 1^{er} janvier 1972).

42130. — 10 novembre 1977. — M. Dronne rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que le décret n° 72-102 du 4 février 1972 a prévu la possibilité, pour tous les assujettis à la T. V. A., d'un remboursement des excédents de taxe non imputables. Cependant, pour les entreprises dont les déclarations de 1971 ont fait apparaître un crédit, le crédit dont elles disposent en fin d'année n'est remboursable qu'à concurrence de la fraction de ce crédit excédant un crédit dit « de référence ». En ce qui concerne les exploitants agricoles, s'ils étaient assujettis avant le 1^{er} janvier 1972, et si leur déclaration annuelle, déposée au titre de 1971, a fait apparaître un crédit, leur crédit de référence est égal à la moitié de ce crédit 1971 et le crédit qui figure sur leur déclaration est un crédit remboursable, dans la mesure où il dépasse le crédit de référence et où la fraction remboursable est, au moins, égale à 1 000 francs. Une telle réglementation atteint particulièrement les agriculteurs, du fait que certains d'entre eux sont en crédit permanent, puisqu'ils achètent beaucoup de produits au taux normal de la taxe et revendent au taux réduit. Le crédit de référence, prévu initialement pour une période que l'on croyait assez courte, fait maintenant figure de « vestige » et devient insupportable pour les assujettis concernés qui ont le sentiment de subir une grande iniquité. Il semble que l'on puisse considérer comme une profonde injustice de traiter différemment les assujettis avant le 1^{er} janvier 1972 suivant qu'ils disposent ou non d'un crédit de taxe au 31 décembre 1971. Le crédit ainsi bloqué depuis six années s'est dévalué rapidement en raison de l'inflation et l'exploitant agricole doit payer beaucoup plus cher aujourd'hui l'instrument de travail qu'il aurait pu acheter en 1972 avec le montant de la somme qui est bloquée et « prêtée » à l'Etat. Bien plus, il arrive que ces exploitants sont, actuellement, l'objet de contrôles fiscaux plus approfondis puisque, dans leur cas, les redressements peuvent aller jusqu'à la naissance du crédit d'impôt et peuvent, ainsi, atteindre pour certains neuf années, alors que les autres ne subissent les contrôles que pendant cinq années. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de mettre fin à cette discrimination regrettable et de prendre toutes dispositions utiles pour que les exploitants assujettis à la T. V. A. avant le 1^{er} janvier 1972 et dont les déclarations de 1971 ont fait apparaître un crédit soient soumis au même régime que les autres contribuables.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.
(Art. 139, alinéa 5, du règlement.)

M. le ministre de la culture et de l'environnement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41688 posée le 26 octobre 1977 par M. Kalinsky.

Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 41816 posée le 28 octobre 1977 par M. Delehedda.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Industrie mécanique (maintien de l'activité des « Constructions métalliques et d'entreprises » de Saint-Priest (Rhône)).

40517. — 10 septembre 1977. — M. Houël demande à M. le ministre de l'Industrie (Commerce et artisanat) les mesures qu'il compte prendre pour empêcher la cessation d'activité de la C. M. E. (Constructions métalliques et d'entreprises), dont le siège social est situé à Saint-Priest, dans sa circonscription. Le dépôt de bilan de cette société entraînant le licenciement de 315 salariés et, vraisemblablement, celui de 130 personnes occupées par la S. T. E. F. I., filiale de la C. M. E., à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).

Confiserie (maintien de l'activité et de l'emploi à la chocolaterie de Mondicourt (Pas-de-Calais)).

40519. — 10 septembre 1977. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude du personnel et de la population de Mondicourt et des communes environnantes quant au maintien de l'activité et de tous les emplois de la chocolaterie de Mondicourt (Pas-de-Calais), laquelle occupe 150 travailleurs et 200 en période de pointe. Depuis 1973, plusieurs opérations de fusion sont intervenues : Ibled (Mondicourt, Pas-de-Calais), Cardon (Cambrai, Nord), Menier (Noisiel, région parisienne). Le Gouvernement ayant autorisé la participation de la société anglaise « Mackintosh » dans ces opérations, c'est cette société qui en a pris le contrôle et va l'étendre par l'absorption de la chocolaterie Lanvin, de Dijon. Cette concentration n'a pas pour but d'augmenter le nombre d'emplois, au contraire, elle les menace pour le profit d'une société étrangère et au détriment des intérêts de notre pays. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour sauvegarder l'emploi dans cette branche d'activité.

Boux de locaux d'habitation (modalités de fixation et de révision des loyers et surloyers des terrains donnés à bail à construction).

40526. — 10 septembre 1977. — M. Daillet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la contradiction qui existe, dans certaines opérations immobilières destinées à permettre l'accès à la propriété des familles au meilleur prix (concours international de la maison individuelle), entre le but recherché et le prix de revient du terrain lorsque ce dernier est loué en vertu des dispositions de la loi du 16 décembre 1964 sur le bail à construction, lesquelles prévoient que le loyer et le surloyer, progressifs pendant les cinq premières années et dégressifs à partir de la 31^e année jusqu'à la 65^e, sont révisables par périodes triennales en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'I. N. S. E. E., sans que soit pris en considération la variation du revenu brut des bâtiments. En effet, si l'on se réfère à la variation de cet indice entre le 1^{er} janvier 1970 et le 1^{er} juillet 1976 (76 p. 100 d'augmentation), on remarque que le coût de la construction évolue plus rapidement que le coût de la vie (65,5 p. 100 d'augmentation entre les mêmes dates pour l'indice des 295 articles) et on peut, en prenant pour hypothèse un indice du coût à la construction augmentant ainsi en moyenne de 10 p. 100 par an, en déduire que le prix du terrain avoisnera, au bout de trente ans, période à l'issue de laquelle les acquéreurs pourront demander un transfert de propriété, le prix de la maison. Ainsi, dans un programme réalisé en 1971 en Moselle, au bout de trente ans, le prix de l'aire du terrain revenant, au terme des révisions à 14715,19 francs pour un loyer annuel de départ de 90 francs, le terrain de 4,94 ares valant 2950 francs à l'origine aura coûté 72 693 francs alors que le prix de vente de la maison était de 86 522 francs, ce qui semble aller à l'encontre des objectifs du concours. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter remède à de telles anomalies.

Automobiles (dégagements aux règles de limitation de vitesse en faveur des professionnels de l'automobile procédant à des essais de freinage).

40527. — 10 septembre 1977. — M. Forens appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les problèmes qu'il se pose aux professionnels de l'automobile lors des essais de freinage des véhicules qui leur sont confiés.

En effet, lorsqu'il est procédé à la révision ou à la réfection du système de freinage il est nécessaire de procéder à des essais pour en vérifier l'efficacité, or, dans certains départements et particulièrement en Vendée, les professionnels ne disposent que du réseau routier utilisé par tous les usagers. Il n'y a ni routes à quatre voies, ni autoroutes, ni pistes d'essais. D'autre part, la législation leur fait obligation de respecter la vitesse réglementaire de 90 kilomètres à l'heure, ce qui implique que les essais ne peuvent se pratiquer qu'à la vitesse maximum de 90 kilomètres à l'heure. Or, il est évident que l'usager peut être amené à utiliser d'autres voies où la vitesse autorisée est supérieure. Le fait que le véhicule n'ait été testé qu'à une vitesse de 90 kilomètres à l'heure entraîne pour le réparateur une lourde responsabilité professionnelle. Il serait donc souhaitable qu'une dérogation soit accordée pour permettre d'effectuer des essais de freinage au-delà de la vitesse autorisée sur des routes propices et à proximité de l'exploitation du garage, des marques distinctives pouvant être posées sur le véhicule permettant ainsi de l'identifier. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce domaine pour assurer une plus grande sécurité pour l'usager et permettre aux professionnels de l'automobile d'exercer leur tâche dans de meilleures conditions.

Lait et produits laitiers (report d'application de la taxe communautaire de coresponsabilité sur le lait).

40533. — 10 septembre 1977. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre de l'agriculture de proposer au Gouvernement le report de la taxe communautaire de coresponsabilité sur le lait, qui doit entrer en vigueur le 16 septembre. Il attire son attention sur le produit relativement faible de la collecte et sur les conséquences qui en découlent pour le revenu des éleveurs éprouvés par la sécheresse de 1976. Il lui rappelle également que les perspectives optimistes de certains milieux sur le revenu agricole de 1977 risquent de se trouver démenties par les mauvaises conditions climatiques. Il souligne, enfin, qu'à sa connaissance, le Gouvernement italien a déclaré qu'il n'était pas techniquement en mesure d'appliquer la taxe de la coresponsabilité. Il demande donc qu'une décision analogue soit prise par le Gouvernement français avant le 16 septembre.

Génie rural et eaux et forêts (situation administrative des agents sous contrats individuels).

40553. — 10 septembre 1977. — M. Robert Fabre expose à M. le ministre de l'agriculture la situation administrative des agents sous contrats individuels du génie rural et des eaux et forêts non représentés au sein des commissions administratives paritaires, qui se voient ainsi refuser les garanties légitimes de durée et de contrôle de leur travail. Il lui demande s'il compte faire prochainement bénéficier ces personnels de justes garanties quant à l'exécution et la durée de leur engagement contractuel.

Construction (dimensions maximales relatives au droit de dérogation au recours d'un architecte).

40554. — 10 septembre 1977. — M. Gerbet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les difficultés d'application de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. L'article 4 de cette loi dispose que par dérogation à l'article 3 ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques voulant édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction de faible importance. Il semble que le décret d'application n° 77-739 du 7 juillet 1977 ait restreint notablement cette dérogation en imposant, pour qu'elle soit possible, que la construction ait une surface de plancher hors œuvre n'excédant pas 250 mètres carrés. Cette restriction correspond pratiquement à un F3 sur sous-sol. Une construction individuelle est fort rarement réduite à cette dimension de sorte que les gens modestes aussi bien que les artisans se trouvent lésés par cette limitation qui se trouve aggravée par la circulaire, diffusée d'ailleurs très curieusement avant la publication du décret lui-même, et qui vient restreindre la surface totale de plancher hors œuvre brute en y comprenant les combles si la hauteur atterri ou dépasse 1,80 mètre. La pente de la toiture indispensable dans les régions du Nord ou du Centre de la France est au minimum de 45 degrés ce qui entraîne nécessairement une hauteur de combles supérieure à 1,80 mètre. A défaut de porter la surface en-dessous de laquelle la dérogation est possible à 300 mètres carrés, correspondant à un modeste F4, ce qui serait plus conforme à la définition du législateur, au moins faudrait-il ne pas décompter les combles dès lors qu'ils ne sont pas aménagés. La circulaire comporte en outre

une ambiguïté qu'il conviendrait de faire disparaître. Doit-on en effet considérer qu'une construction actuelle ne dépassant pas le seuil visé à l'article 4 de la loi ne peut être modifiée sans le concours d'un architecte dès lors que cette modification dépasse ce seuil ou faut-il considérer que le concours de l'architecte n'est pas obligatoire quand la modification elle-même comporte une surface ne dépassant pas le seuil dans le cas où la construction actuelle ne le dépasse pas.

Indemnité viagère de départ (réversibilité au conjoint survivant sans condition de date du décès du bénéficiaire).

40555. — 10 septembre 1977. — M. Desarlis rappelle à M. le ministre de l'intérieur que, par décret publié au Journal officiel du 5 mai 1977, l'indemnité viagère de départ est réversible en totalité au conjoint survivant du titulaire. Toutefois, cet avantage n'est accordé qu'aux personnes veuves depuis le 1^{er} janvier 1977. Il peut s'ensuivre un conflit entre les personnes concernées selon l'âge auquel elles sont devenues veuves. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire bénéficier de cet avantage toutes les personnes veuves ayant droit à la réversion de l'V. D. de leur conjoint décédé sans limitation de date en donnant à cette disposition un caractère d'entière rétroactivité.

Lait et produits laitiers (dégradation des revenus des producteurs).

40564. — 10 septembre 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation inquiétante des producteurs de lait devant la dégradation constante de leurs revenus. Déjà, d'après une étude de l'institut national de gestion et d'économie rurale, le revenu des producteurs laitiers, dont la plupart sont des petits exploitants familiaux, n'a progressé que de 9 p. 100 en francs courants au cours des trois derniers exercices, soit une perte d'au moins 14 p. 100 en francs constants, et cette évolution négative risque encore de se poursuivre cette année, compte tenu de l'augmentation insuffisante des prix à la production décidée à Bruxelles, l'augmentation qui est nettement inférieure à la hausse des coûts d'exploitation prévisible pour 1977 et qui n'est d'ailleurs même pas intégralement répercutée sur les prix à la production payés aux producteurs français. On comprend, dans ces conditions, l'inquiétude des producteurs de lait et leur opposition à la mise en place de la taxe de coresponsabilité qui représenterait une ponction annuelle de 30 milliards d'anciens francs sur leurs revenus, d'autant que cette taxe est destinée à éponger des excédents dont les producteurs français ne sont pas responsables, puisque dus avant tout à des importations au sein de la C. E. E. Il lui demande donc si le Gouvernement français n'envisage pas de prendre les mesures indispensables à la défense du revenu des producteurs de lait en exigeant des autorités de Bruxelles : 1° la suppression de la taxe de coresponsabilité ; 2° une révision du prix du lait tenant compte de l'évolution des charges d'exploitation.

Négociants en bestiaux (institution d'un système de caution protégeant les éleveurs en cas de faillites).

40567. — 10 septembre 1977. — M. Buron signale à M. le ministre de l'agriculture que plusieurs négociants en bestiaux sont ou vont être en état de cessation de paiement ; des liquidations judiciaires ont été prononcées et l'actif des faillites ne permet pratiquement pas de payer aux cultivateurs les bêtes qu'ils avaient livrées. Certains procès durent depuis des années et la patience des éleveurs est à bout ; dans au moins l'une des affaires, la responsabilité de l'établissement bancaire qui soutenait les négociants a été retenue par les tribunaux ; bien que le procès dure depuis sept ans, aucune conclusion financière n'a été arrêtée. Il lui demande s'il ne pourrait être mis au point pour les négociants en bestiaux un système de caution, du genre de celui qui existe pour les négociants en grains. Ainsi, l'O. N. I. B. E. V. ne donnerait l'agrément d'exercer la profession qu'à ceux qui ont obtenu la caution ; les intérêts des agriculteurs seraient ainsi sauvegardés.

Mutualité sociale agricole (attribution de la retraite anticipée sans restriction relative au nombre d'oides familiaux employés).

40578. — 10 septembre 1977. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que rencontrent les ménages d'agriculteurs ayant élevé plusieurs enfants lorsque, en raison de leur état de santé et de leur inaptitude au travail, ils sollicitent le bénéfice d'un avantage de vieillesse agricole avant soixante-cinq ans. Actuellement, la loi prévoit entre autres conditions

que pour bénéficier de la retraite avant soixante-cinq ans, le chef d'exploitation ou son conjoint ne doivent, dans les cinq dernières années d'activité, avoir employé « qu'un seul salarié ou un seul membre de la famille marié ou non ». Or il y a de nombreux cas, particulièrement lorsqu'il s'agit de familles ayant plusieurs enfants, où, au cours des cinq dernières années d'activité, plusieurs de leurs enfants non encore installés ont été présents au foyer pendant une période donnée et considérés comme aides familiaux. Une telle situation ne peut se produire dans une famille ayant un fils unique ou encore lorsque l'exploitant cesse tardivement son activité. Compte tenu des injustices qui résultent de la prise en considération de telles références, il lui demande s'il n'y a pas lieu de supprimer toute référence aux membres de la famille mariés ou non, présents sur l'exploitation dans les cinq dernières années d'activité étant donné qu'au moment de leur présence comme aide familial sur l'exploitation, les enfants étaient soit en attente d'installation, soit en attente d'un autre emploi.

Marchands ambulants (assouplissement des nouvelles règles relatives au transport des denrées périssables).

40585. — 10 septembre 1977. — **M. Macquet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'arrêté du 1^{er} février 1974 relatif au transport des denrées périssables est applicable à compter du 20 mars 1977. Cet arrêté fixe les conditions d'installation et d'utilisation des voitures boutiques affectées à la vente ambulante des denrées périssables, animales ou d'origine animale. Il appelle à cette occasion son attention sur les frais importants que les dispositions précitées entraînent et qui constituent de lourds investissements s'avérant irrécupérables pour les bouchers et charcutiers arrivant à l'âge de la retraite. Il lui demande s'il n'envisage pas d'apporter des assouplissements aux règles édictées, à l'égard de ces commerçants appelés à cesser leur activité dans un avenir proche, afin que ceux-ci ne soient pas pénalisés par des charges nouvelles qui ne pourront être qu'improductives.

Enseignement agricole (proportion de succès aux examens du B. E. P. A. en 1977).

40590. — 10 septembre 1977. — **M. Maujoui** du Gasset demande à **M. le ministre de l'agriculture** combien d'élèves ont été reçus définitivement aux examens du B. E. P. A. en 1977, en Loire-Atlantique, et quel pourcentage ce chiffre représente-t-il par rapport aux candidats présentés. Attirant son attention sur le fait que l'obtention du diplôme sanctionnant cet examen a beaucoup d'importance pour les jeunes. Cet examen conditionne en effet l'attribution des prêts d'installation et des plans de développement. Il doit avoir un but non pas de sélection, mais de défense de la qualification. Le nombre de reçus doit donc normalement être plus important que s'il s'agissait d'un concours.

Transports aériens (litige franco-suisse à propos des tarifs de billets d'avion établis à l'aéroport de Bâle-Mulhouse).

40596. — 10 septembre 1977. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** sur les tarifs aériens établis à l'aéroport de Bâle-Mulhouse à partir du 1^{er} août 1977. Cet aéroport étant binational, les tarifs sont publiés dans les deux monnaies, à savoir le franc suisse et le franc français. L'unité internationale permettant de calculer un tarif était le dollar U. S. Il a été remplacé par une unité de compte appelée le F. C. U. Suite aux fluctuations des cours de change, des différences sensibles sont intervenues entre les tarifs calculés à partir du franc suisse et ceux calculés en francs français. Courant 1976, les transporteurs ont cherché à remédier à cet état de fait et se sont opposés aux agences de voyages en matière de prix des billets. En effet, les transporteurs aériens et tout particulièrement la Compagnie Swissair, ont tenté par divers moyens d'encaisser le prix du billet calculé à partir du franc suisse. Par contre, les agences de voyages, soucieuses de défendre les intérêts et la nationalité française de leurs clients se sont opposées à ces mesures et ont continué d'appliquer les tarifs en francs français. A compter du 1^{er} août 1977, de nouvelles mesures plus contraignantes sont intervenues. Tout passager en possession d'un billet calculé en francs français se voit refuser l'embarquement ou doit acquiescer à l'aéroport un nouveau billet calculé à partir du franc suisse. Or la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 stipule dans son article 1^{er} : « Le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement

français conviennent de construire et d'exploiter en commun un aéroport commercial au mieux des intérêts représentés. » Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect de cette convention et veiller aux respects des intérêts français.

Pensions de retraite civiles et militaires (conditions restrictives de réversion des pensions aux ayants cause des femmes fonctionnaires décédées).

40598. — 10 septembre 1977. — **M. Eyraud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait que la réponse donnée à sa question écrite n° 37632 du 30 avril 1977 relative à l'application de l'article 12 de la loi n° 73-1128 du 21 décembre 1973 concédant des droits à pension de réversion aux ayants cause des femmes fonctionnaires décédées avant le 25 décembre 1973 ne répond pas exactement à la question posée et ne justifie nullement la position de l'administration. Une confusion est entretenue entre deux notions fort différentes l'une de l'autre : la rétroactivité réelle du domaine législatif qui consiste à donner à une loi un effet antérieur à sa promulgation et l'application de cette loi à des situations existantes, qui reste du ressort de la réglementation (décision du Conseil constitutionnel du 19 novembre 1975, *Journal officiel* du 23 novembre 1975, p. 12043). D'autre part, le principe de non-rétroactivité invoqué pour refuser l'attribution de la pension de réversion aux ayants cause des femmes fonctionnaires décédées avant le 25 décembre 1973, non seulement engendre une injustice à l'encontre de personnels féminins qui ont supporté sur leurs traitements les mêmes retenues que les femmes fonctionnaires décédées après cette date, mais est en contradiction avec les décisions de la Cour de cassation (chambres réunies : 13 janvier 1932 ; chambre civile : 17 juillet 1968) et l'avis du Conseil d'Etat, relevé dans le rapport de **M. le médiateur** pour 1976. En outre, il n'apparaît pas juste d'invoquer l'application du principe de « non-rétroactivité » pour refuser à des ayants cause de fonctionnaires ce que ce même principe permet d'accorder à des tributaires d'autres régimes sociaux (régime général, régime agricole, régime des non-salariés). On observe d'ailleurs que les décrets des 7 avril 1971, 14 mars 1974, 24 février 1975 et 27 février 1976, ouvrant les droits de pension de réversion en faveur des ayants cause de ces trois régimes, ont été contresignés par **M. le ministre des finances**. Il lui demande, en conséquence, si malgré tous les éléments rappelés ci-dessus, il entend persister dans le refus qu'il a déjà opposé sur ce point, lézant gravement certaines catégories de personnes, orphelins ou retraités pour la plupart.

Taxis (revendications des organisations professionnelles des artisans du taxi).

40611. — 10 septembre 1977. — **M. Alloncle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les revendications présentées par les organisations professionnelles des artisans du taxi. Ces revendications ont trait entre autres aux problèmes suivants : mise en œuvre de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures de petite remise par la publication des textes d'application ; actualisation des tarifs de location sur l'indice des prix et harmonisation de ces tarifs dans les régions ; extension de l'abattement dont bénéficient, sur le plan fiscal, les salariés du fait que les revenus de l'artisan taxi sont parfaitement connus ; aménagement de la T. V. A. sur l'achat des véhicules rattachés de cinq à trois ans ; harmonisation, sur le plan social, des dispositions relatives à l'assurance vieillesse et à l'assurance maladie avec celles applicables aux salariés c'est-à-dire réajustement des retraites, création d'un régime de retraite complémentaire, accès à la retraite à soixante ans prévus pour certains travailleurs manuels, modifications du taux d'imposition appliqué aux retraités, alignement des prestations maladie, exonération des cotisations d'assurance maladie pour tous les artisans retraités non actifs ; sévérité accrue dans les sanctions prises à l'encontre des individus attentant à leur personne et acceptation, par les tribunaux, de leurs organisations professionnelles comme partie civile. Il lui demande de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à ces légitimes revendications qui ont pour but de donner aux professionnels du taxi les mêmes conditions de vie professionnelle qu'aux autres catégories de travailleurs.

Lait et produits laitiers (conditions d'application de la taxe communautaire de coresponsabilité).

40613. — 10 septembre 1977. — **M. Julia** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que doit s'appliquer prochainement le prélèvement de 1,5 p. 100 du prix indicatif du lait sur les litrages collectés par les entreprises comme taxe de coresponsabilité. Cette taxe instituée

par le conseil des ministres de la C. E. E. entraînera pour les producteurs de lait, exploitants familiaux pour la plupart d'entre eux, une baisse de leur revenu par une diminution de 0,015 franc par litre de lait, soit pour un producteur de 20 vaches, une perte sèche de 1 200 francs par an. Les producteurs admettent difficilement, en cette période de difficulté, que leur revenu soit amputé et cela d'autant plus que la production moyenne des autres partenaires de la C. E. E. est largement supérieure à celle des producteurs français et que les excédents constatés en 1976 l'ont été par la faute de la commission qui, par une mauvaise gestion, n'a pas permis aux entreprises d'exporter vers les pays tiers. L'Allemagne a, par sa monnaie forte, encouragé ses producteurs vers une production laitière accrue et détient, à elle seule, ainsi plus de la moitié du stock de poudre. Les importations de matières grasses végétales et animales continuent à s'effectuer sans prélèvement et il est imparté quatre fois plus de matière grasse végétale par la C. E. E. qu'il n'est produit de beurre; il est également importé dix-sept fois plus de protéines végétales qu'il n'est produit de poudre de lait écrémé destinée à l'alimentation animale. La taxe de la coresponsabilité a été acceptée par les organisations professionnelles, sous réserve que les conditions de mise en œuvre soient assorties d'un certain nombre de préalables rappelés ci-dessous qui ont fait l'objet de propositions mais qui ne sont nullement acquis à ce jour : la taxe sur les matières grasses importées; la cession du fonds ainsi constitué; l'établissement d'une parité effective des monnaies, notamment par la dévaluation du franc vert, la situation actuelle étant particulièrement défavorable aux producteurs français et aux industries privées ou coopératives qui collectent, transforment, commercialisent le lait, elles subissent l'assaut des concurrences commerciales des industriels des pays partenaires; la fixation du prix indicatif du lait et surtout des mesures de soutien qui correspondent effectivement aux charges de production et assurent une rémunération correcte du travail. Il lui demande en conséquence de prendre en considération les préalables en cause avant la mise en application du recouvrement de la taxe de coresponsabilité afin de répondre au légitime désir exprimé par les producteurs français.

Maladies du bétail (réévaluation de la subvention d'abatage des bovins atteints de tuberculose).

40622. — 10 septembre 1977. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'évolution de la tuberculose bovine dans notre pays. Les statistiques du ministère de l'agriculture indiquent que cette maladie, que d'aucun croyait en voie de disparition est entrain de se développer à nouveau. Déjà en 1973 et 1974, l'assainissement du cheptel français s'était ralenti et depuis 1976 le taux d'infection des animaux augmente. Le nombre d'animaux découverts tuberculeux seulement à l'abattoir est en progression depuis 1973. Les saisies sont donc de plus en plus nombreuses. Pour justifier une telle recrudescence on peut toujours évoquer toutes sortes de raisons techniques, cela ne peut masquer l'insuffisance des subventions accordées par l'Etat pour aider les éleveurs dont les troupeaux sont contaminés, à éliminer les sujets tuberculeux. La subvention d'abatage d'animaux tuberculeux est toujours de 300 francs et cela sans aucune modification depuis 1951. Compte tenu du danger qu'une telle recrudescence de la tuberculose représente pour l'avenir de notre élevage, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de réévaluer rapidement la subvention d'abatage pour les animaux tuberculeux afin de lui redonner la valeur qu'elle avait en mars 1951 et tout au moins la porter immédiatement au même niveau que celle accordée pour les animaux atteints de brucellose.

Construction (harmonisation des conditions de délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire).

40533. — 10 septembre 1977. — M. Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les modalités de délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Alors que pour les permis de construire des dérogations peuvent être accordées, celles-ci n'existent pas pour les certificats d'urbanisme. On arrive ainsi à des situations absurdes : le certificat d'urbanisme peut se conclure défavorablement pour une parcelle dont la surface est insuffisante de quelques mètres carrés seulement alors que le permis de construire demandé ultérieurement recevra généralement, par dérogation, une suite favorable. Il en est de même quand des parcelles sont affectées de servitudes figurant toujours dans les documents d'urbanisme alors qu'elles n'ont plus de raison d'être après l'abandon de certains projets. En conséquence, il lui demande si, afin d'éviter ces incohérences, il ne pourrait être envisagé d'indiquer sur le certificat d'urbanisme que la conclusion défavorable de ce document n'exclut pas nécessairement la délivrance, par dérogation, d'un permis de construire.

Affaires étrangères

(conditions d'obtention de postes de lecteur de français en R. D. A.).

41048. — 4 octobre 1977. — M. Kiffer demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact qu'il est nécessaire de passer par l'association France-R. D. A. pour obtenir certains postes de lecteur de français en République démocratique allemande. Il s'inquiète alors de la ségrégation possible dans le choix des candidatures et s'étonne de cette procédure alors qu'il existe des relations officielles entre le Gouvernement français et celui de la R. D. A.

Assurance maladie (exonération de cotisations en faveur des travailleurs indépendants retraités).

41049. — 4 octobre 1977. — M. Chazalon attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la nécessité de mettre fin, le plus rapidement possible, aux difficultés que rencontrent les travailleurs indépendants retraités en raison des cotisations importantes qu'ils ont à verser à leur régime d'assurance maladie. Il lui rappelle, qu'en vertu du décret n° 77-857 du 26 juillet 1977 modifiant le décret n° 74-810 du 28 septembre 1974, à compter du 1^{er} octobre 1977, les assurés mariés sont soumis à cotisation dès lors que leurs revenus professionnels pendant la période de référence a dépassé 22 000 francs. C'est ainsi qu'un assuré marié, dont la base annuelle de référence pour 1976 s'est élevée à 22 085 francs, se voit réclamer, pour la période allant du 1^{er} octobre 1977 au 31 mars 1978, une cotisation de 1 287 francs. Il convient de souligner combien il est paradoxal de réclamer une telle somme pour un dépassement du plafond égal à 85 francs. D'autre part, en vertu de l'article 9 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973) les régimes de sécurité sociale, dont bénéficient les commerçants et artisans, doivent être progressivement harmonisés avec le régime général en vue d'instituer une protection sociale de base unique, dans le respect des structures qui leur soient propres. Cette harmonisation doit être totale au plus tard le 31 décembre 1977. Compte tenu des décisions qui ont été prises au cours du deuxième trimestre 1977, une étape importante a été franchie dans la voie de cette harmonisation, notamment en matière d'assurance maladie puisque, depuis le 1^{er} août 1977, les taux de remboursement des frais d'hospitalisation et autres frais médicaux et pharmaceutiques ont été alignés sur ceux du régime général. Cependant, en ce qui concerne les retraités, il a été seulement prévu un relèvement de 15 p. 100 du seuil d'exonération des cotisations. Il apparaît indispensable, du point de vue de l'équité, que, dans ce domaine en particulier, l'harmonisation soit véritablement appliquée au 31 décembre 1977 et que, par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 1978, les travailleurs indépendants retraités bénéficient de l'exonération des cotisations d'assurance maladie au même titre que les retraités du régime général. Il lui demande si, dans ces conditions, elle n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles afin que les dispositions actuelles, prévues à l'article 7 du décret du 28 décembre 1974, modifié par le décret du 26 juillet 1977, ne s'appliquent que pour la quatrième trimestre 1977 et que, dès le premier trimestre 1978, soit prévue une exonération totale des cotisations, quel que soit le montant des ressources des assurés.

Handicapés (mesures en faveur des parents d'enfants placés en internat de semaine).

41050. — 4 octobre 1977. — M. Paul Durafour attire à nouveau l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le cas des enfants et adolescents handicapés placés en Internat de semaine, qui rejoignent leur famille tous les vendredis soirs et sont donc absents de leur établissement pendant une période d'au moins dix jours par mois, ainsi que pendant les petites vacances de Pâques et de Noël, etc. Il reconnaît que l'enfant admis en internat, si ses frais de placement sont intégralement pris en charge par l'Etat, la sécurité sociale ou l'aide sociale, ne doit pas bénéficier de l'allocation d'éducation sociale lorsqu'il est placé dans un internat trente jours par mois, ce qui n'est pas le cas des internats de semaine. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que les frais de transport pour ces enfants placés en internat de semaine sont à la charge des parents quand ils viennent les rechercher le vendredi soir et qu'ils les reconduisent le lundi matin. Il y a là une différence de traitement qui paraît inadmissible entre les enfants placés en semi-internat et qui bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale et ceux placés en internat de semaine. Le législateur a fixé le montant de l'allocation d'éducation spéciale en fonction du temps de présence du jeune handicapé au domicile de ses parents, mais il n'a envisagé, certainement, que le cas des enfants qui sont absents du foyer familial pendant tout le trimestre scolaire. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'envisager une modification de la réglementation dans le sens souhaité.

Jouets (interdiction de la mise en vente de certains jouets).

41051. — 4 octobre 1977. — **M. Péronnet** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue d'interdire la mise en vente et l'utilisation de différents types de jouets « sadiques », gadgets, badges incitant à l'usage de la drogue, etc., que l'on se procure actuellement avec la plus grande facilité.

Anciens combattants (bénéfice de la garantie de ressources prévue par les accords du 13 juin 1977 en cas de départ à la retraite anticipée).

41052. — 4 octobre 1977. — **M. Henri Ferretti** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les bénéficiaires des dispositions permettant le départ à la retraite anticipée pour certaines catégories d'anciens combattants ne sont pas susceptibles de bénéficier de la garantie de ressources prévue par les accords du 13 juin 1977. Ce faisant et de manière paradoxale les anciens combattants se trouvent dans une situation nettement moins avantageuse que leurs collègues. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'étudier dans ce domaine des dispositions particulières qui permettent à une catégorie de Français aussi intéressante que les anciens combattants de ne pas subir un désavantage qui apparaît totalement inexplicable.

T. V. A. (ventilation par taux des recettes taxables : dates de dépôt des déclarations).

41054. — 4 octobre 1977. — **M. Fouqueteau** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** pour quelle date limite doit être porté à la connaissance de l'administration le choix par un redevable (placé sous le régime réel simplifié d'imposition en 1977, précédemment au forfait) entre les trois méthodes admises A, B, C, en matière de reconstitution de recettes taxables ventilées par taux de T. V. A. et si cette date ne pourrait être identique, à titre de simplification, à celle du dépôt de la déclaration CA 12 telle qu'elle est prévue par l'article 242 sexies annexe II (C. G. I.).

Commerçants et artisans (vérification matérielle des espèces en caisse).

41055. — 4 octobre 1977. — **M. Fouqueteau** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si la doctrine administrative exprimée dans la réponse n° 9661 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 7 mai 1954, p. 2168) est toujours valable et dans quelles conditions un vérificateur peut se présenter inopinément chez un commerçant à l'ouverture de son magasin pour procéder à la vérification matérielle des espèces en caisse et de leur coïncidence avec le brouillard de caisse.

Anciens combattants (maintien de leur pension aux étrangers rentrant dans leur pays d'origine).

41056. — 4 octobre 1977. — **M. François Billoux** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que son attention a été attirée sur le fait que de nombreux étrangers ayant participé à la résistance française et certains ayant été déportés, lorsqu'ils rentrent dans leur pays d'origine (c'est notamment le cas pour les Espagnols) ne peuvent plus percevoir leur pension, celle-ci étant intransférable à l'étranger. Il lui demande de bien vouloir lui donner quelques précisions sur cette question et en tout état de cause, quelles mesures il compte prendre afin que ces hommes et ces femmes ayant participé, au risque de leur vie, à la libération de notre pays puissent bénéficier de leur pension où qu'ils demeurent.

Chantiers navals (refonte du baliseur Georges-de-Joly).

41059. — 4 octobre 1977. — **M. Duroméa** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation du baliseur *Georges-de-Joly*. Ce navire joue un rôle indispensable pour assurer la sécurité de la navigation dans une région qui va de Saint-Malo aux îles du Glénan. Un projet de refonte de ce navire avait été promis, confirmé par l'achat de deux moteurs à propulsion. Cependant la commission des marchés a fait récemment savoir qu'elle refusait la refonte du navire. Cette décision est tout à fait inexplicable puisque la coque du baliseur est en très bon état. Sa refonte

permettrait en outre d'assurer la garantie de l'emploi à l'équipage et procurerait du travail aux Ateliers français de l'Ouest qui vivent, comme tous les autres chantiers, la crise de la réparation navale. En conséquence, il lui demande d'intervenir rapidement pour la transformation de ce baliseur.

Constructions scolaires (implantation d'un C. E. T. à Lisses (Essonne)).

41060. — 4 octobre 1977. — **M. Combrisson** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation créée par le transfert de la section commerciale du C. E. T. de Corbeil-Essonnes au C. E. S. d'Evry. Si les conditions d'enseignement offertes au lycée C. E. T. de Corbeil-Essonnes n'étaient pas satisfaisantes, le déplacement de la section commerciale n'amène aucune amélioration quant à l'accueil des 300 élèves concernés. En effet, les locaux nécessaires à l'enseignement professionnel n'existent pas au C. E. S. d'Evry. Aucune salle n'est suffisamment grande pour y installer un bureau commercial avec son matériel, à savoir : machine à écrire, duplicateur, photocopieur, etc. De plus, les salles sont prévues pour recevoir 24 élèves, alors que bon nombre de classes ont un effectif de 35. L'absence de création de postes pour l'enseignement de l'éducation physique cause un handicap quant à la préparation des examens, les épreuves sportives étant obligatoires pour l'obtention du C. A. P. et du B. E. P. Par ailleurs, le manque de personnel de service oblige le C. E. S. d'Evry à faire venir les repas du lycée de Corbeil-Essonnes alors que les installations de cuisine existent. Les quatre agents, devant laver à chaque repas 1 500 couverts à la main, ne peuvent faire face aux nécessités de fonctionnement d'un self-service. Vu l'ensemble de ces difficultés, la seule solution susceptible de pallier une situation qui aboutit à la dégradation tant d'un service public que des conditions de travail des agents de service et des professeurs, est la construction d'un autre C. E. T. Déjà deux questions écrites, en novembre 1975 et en février 1977, soulevaient l'urgence de la réalisation de cette installation scolaire. Le 20 mars 1976, la réponse apportée à la question écrite n° 24481 précisait que la carte scolaire prévoyait l'implantation à Lisses d'un C. E. T. du secteur tertiaire d'une capacité de 432 élèves. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que la construction de cet établissement prenne en compte l'urgence de la situation sans perturber davantage la scolarité des enfants.

Commerce extérieur (statistiques relatives aux importations de roulements).

41062. — 4 octobre 1977. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que selon sa réponse à la question écrite n° 39976 du 30 juillet 1977 les difficultés que rencontre l'industrie française du roulement se résument aux importations massives du Japon et des pays socialistes. Or, les statistiques officielles révèlent que les importations des roulements japonais en France se sont élevées en 1976 à 5 100 tonnes sur un total de 28 347 tonnes importées. Les importations en provenance des pays socialistes sont encore moindres. Par contre, ces statistiques révèlent que la R. F. A. est de loin le principal exportateur en France et que, s'ajoutant aux fournitures allemandes, celles en provenance des Etats-Unis, de l'Autriche, de l'Italie, de la Suisse totalisent plus de 70 p. 100 des importations. Lorsqu'on sait que la S. K. F. possède de nombreuses usines en Allemagne et dans tous ces pays, on est même en droit de se demander si elle n'a pas délibérément sacrifié les investissements de ses filiales françaises en privilégiant ses usines à l'étranger et si elle n'est pas elle-même la principale exportatrice dans notre pays. En conséquence, il lui demande : 1° de donner l'origine des importations de roulements par pays, par entreprise, par usine de fabrication et par type ; 2° de donner la liste des principaux utilisateurs de roulements importés et en fonction de leur provenance ; 3° s'il est exact que la S. K. F. prétend justifier les licenciements auxquels elle a procédé et qu'elle envisage par une spécialisation de ses usines au détriment des roulements industriels courants. Si oui, partage-t-il cette opinion alors que selon des avis autorisés de la profession, la production de ces roulements spéciaux ne peut être réalisée économiquement qu'en maintenant en parallèle une production en série de roulements courants.

T. V. A. (taux applicable aux repas fournis par les cantines d'entreprises).

41064. — 4 octobre 1977. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que la loi de finances rectificative du 30 juillet 1968 a autorisé l'application de la T. V. A. au

taux réduit pour les « recettes provenant de la fourniture des repas dans les cantines d'entreprises et répondant aux conditions fixées par décret » (art. 85 bis, annexe III, du C. G. I.). Cette mesure avait un caractère social et le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances la justifiait ainsi : « Vous savez que dans un but social nous avons souhaité que le taux de la T. V. A. soit ramené à 6 p. 100 pour les cantines d'entreprises... Ces restaurants sont actuellement assujettis au taux de 13 p. 100 qu'ils récupèrent bien évidemment sur l'ensemble du personnel et nous avons estimé qu'il convenait de ramener ce taux à 6 p. 100... (Journal officiel, A. N., du 10 mai 1968, p. 1744). Fort de cette déclaration et de cette disposition législative, nombre d'entreprises ont assujéti les repas vendus au personnel au taux réduit en respectant les règles définies par l'administration. Or, une réponse faite à M. Marie (question n° 8603, Journal officiel, A. N., du 31 mai 1974) précise que les repas facturés aux rationnaires par une cantine sont passibles soit du taux intermédiaire, soit de l'exonération, mais jamais du taux réduit. Cette interprétation semble contredire les dispositions et motivations antérieures exposées ci-dessus et font perdre à la mesure son caractère social. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de préciser que les ventes de repas facturés par une cantine à ses rationnaires peuvent être assujétiés au taux réduit si elles remplissent les conditions de l'article 85 bis (annexe III du C. G. I.).

T. V. A. (exonération de la déclaration de command résultant de la vente de terrain à bâtir).

41065. — 4 octobre 1977. — M. Robert Fabre expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) les faits suivants : par un acte reçu de M^e C..., notaire à D..., le 8 septembre 1977, M. L... a acquis de la commune de D... une parcelle de terrain destinée à la construction d'une maison d'habitation dont les trois quarts au moins de la superficie totale seront affectés à l'habitation dans un délai de quatre années, et il s'est réservé dans ledit acte de vente de déclarer command dans le délai prévu par la loi. Par acte du 8 septembre 1977, M. L..., usant de la faculté d'élire command, a déclaré que la parcelle de terrain objet de cette vente avait été acquise par lui pour le compte de M. C... au même prix, et aux charges, clauses et conditions de la vente, ce qui a été accepté par ce dernier. L'expédition de cet acte de vente et de la déclaration de command a été déposée au bureau des hypothèques de V... le 9 septembre 1977, soit dans le délai de vingt-quatre heures prévu par la loi. Lors de la publication de cet acte, le conservateur des hypothèques, se référant au code de l'enregistrement qui prévoit que la déclaration de command n'est en aucun cas susceptible d'éviter la taxation de deux opérations lorsqu'il s'agit de T. V. A., a perçu deux fois cette T. V. A., la première fois sur la première vente, la deuxième fois sur la déclaration de command. Or il semblerait que la T. V. A. résultant de la vente d'un terrain à bâtir ne puisse être assimilée à l'ensemble de la T. V. A. en général. En effet, si M. L... avait procédé à une revente pure et simple de son terrain, M. C... aurait alors pris l'engagement dans cet acte (ce qu'il a fait dans la déclaration de command) de construire une maison d'habitation dans un délai de quatre années à compter du jour de l'acte. Il n'aurait pas alors été perçu une deuxième fois la T. V. A. Il demande donc si, en la circonstance, la déclaration de command résultant d'une vente de terrain à bâtir, et compte tenu des observations ci-dessus, ne doit pas être exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée.

Aide sociale (Prise en charge des frais de repas des personnes âgées proportionnellement à leurs ressources).

41067. — 4 octobre 1977. — M. Cornut-Gentille expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la prise en charge par l'aide sociale des frais de repas représente un moyen non négligeable, tant sur le plan matériel que moral, de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées. Toutefois, cette prise en charge exclut systématiquement les personnes dont les ressources, bien que très modestes, dépassent même légèrement les plafonds d'admission à l'aide sociale. Il lui demande, en conséquence, s'il ne pourrait être envisagé de laisser aux commissions d'admission le soin de moduler une participation proportionnelle aux ressources des postulants, solution plus équitable qui irait dans le sens d'une meilleure justice sociale.

Successions (régime fiscal applicable aux biens résultant d'une donation-partage).

41070. — 4 octobre 1977. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) la situation suivante : par une donation-partage, deux époux ont donné à leurs trois enfants

divers immeubles qui leur ont été attribués, à chacun pour un tiers indivis. Ces immeubles ont été vendus par les enfants coindivisaires, et d'autres immeubles ont été acquis en remploi des fonds, avec stipulation de déclaration de remploi, par les indivisaires, par un tiers indivis pour chacun. A la suite du décès du dernier des époux, les enfants indivisaires d'origine désirent se partager les immeubles acquis en remploi, en indivision entre eux. Le projet de partage prévoit deux soultes à la charge de deux cohéritiers envers le troisième. Pour cette situation, le dictionnaire des droits d'enregistrement de M. Castellerin (société d'éditions documentaires et fiscales) ne prévoit en son n° 27778 — o — cas particuliers — que les deux situations suivantes : partage de biens indivis reçus par voie de donation-partage ; partage de biens acquis en remploi dépendant d'une succession, ou d'une communauté conjugale. En l'occurrence, le régime de faveur, prévu pour les partages de succession (1 p. 100) s'applique-t-il à des biens acquis par les indivisaires d'origine, en indivision entre eux, en remploi de biens reçus par donation-partage, les biens donnés ayant pour origine la communauté conjugale, ou la succession propre de l'un des père et mère.

Successions (régime fiscal applicable à des biens reçus par donation en paiement du prix d'un immeuble dépendant d'une indivision).

41071. — 4 octobre 1977. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) la situation suivante : en 1970, trois héritiers indivisaires ont vendu un immeuble recueilli dans la succession de leur mère moyennant, en paiement de la valeur de cet immeuble, « l'obligation de faire » consistant en la remise par la société acquéreur d'un ensemble de locaux dont elle devait entreprendre la construction sur le terrain vendu et d'autres terrains adjacents. En 1974, la société acquéreur a remis à ses vendeurs les locaux promis en exécution de l'obligation contractée aux termes de l'acte précité. Cette remise a été constatée par un acte authentique. Aujourd'hui, les mêmes indivisaires d'origine envisagent de partager trois autres immeubles recueillis également dans la succession de leur mère, et les divers locaux qui leur ont été ainsi remis. Le partage projeté comportera deux soultes. Les lots grevés des soultes comporteront à la fois des biens recueillis directement dans la succession de la mère et des biens remis en paiement de la valeur de l'immeuble cédé en 1970. Dans cette situation, le régime fiscal institué par l'article 748 du code général des impôts est-il applicable à la totalité de la soulte en application de l'instruction du 19 février 1973 (B. O. D. G. I. 7 F. 1.73) ou au contraire la fraction de la soulte afférente aux biens reçus en paiement sera-t-elle considérée comme translatrice. En d'autres termes, le régime de faveur prévu pour les partages de succession (1 p. 100) s'applique-t-il à des biens reçus par donation en paiement du prix d'un immeuble dépendant d'une indivision d'origine successorale.

Assurance-maladie (exonération de cotisations pour tous les titulaires de pensions d'invalidité sous condition d'âge).

41072. — 4 octobre 1977. — M. Gion rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 7 (§ 1) du décret n° 74-180 du 28 septembre 1974 exonère des cotisations d'assurance maladie maternité du régime des travailleurs non salariés non agricoles les titulaires de pension de vieillesse ou d'invalidité visés à l'article 1^{er}, deuxièmement, de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, à condition que leurs ressources ne dépassent pas un certain montant et qu'ils soient âgés de plus de soixante-cinq ans ou de plus de soixante ans en cas d'invalidité. Les titulaires de pension d'invalidité âgés de moins de soixante ans se trouvent donc exclus du bénéfice de cette disposition dès lors qu'ils ne bénéficient pas de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité et malgré les ressources le plus souvent modestes dont ils disposent. Il lui demande en conséquence si elle envisage d'étendre le champ d'application de l'article 7, paragraphe 1 du décret n° 74-180 du 28 septembre 1974 à tous les titulaires de pension d'invalidité quel que soit leur âge.

Sécurité sociale (protection sociale des femmes de médecins).

41073. — 4 octobre 1977. — M. Gion attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des conjointes de médecins en matière de protection sociale. Il lui rappelle que celles-ci apportent une aide à l'exercice de la profession de leur mari qui passe souvent de beaucoup la simple entraidé conjugale, mais ne disposent d'aucune protection sociale digne de ce nom, en dehors de la faculté d'adhérer à l'assurance volontaire.

Il lui demande en conséquence si elle envisage, dans le cadre des mesures de généralisation de la sécurité sociale à l'ensemble de la population française, de prendre les dispositions nécessaires pour garantir aux femmes de médecins en particulier, et plus généralement aux conjointes des personnes exerçant des professions libérales, artisanales, industrielles ou commerciales, une protection sociale aussi complète que celle des autres catégories socio-professionnelles

Commerce de gros (modalités de fixation des marges de gros des fruits frais, légumes frais et pommes de terre).

41074. — 4 octobre 1977. — M. Glon expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'arrêté n° 77-72/P relatif au régime des marges de gros des fruits frais, légumes frais et pommes de terre publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 9 juin 1977 a édicté une réglementation des marges particulièrement contraignante pour ces professions. Alors que la plupart des grossistes des autres secteurs subissent une réglementation de leurs marges en valeur relative par rapport à la moyenne de l'exercice comptable précédent, les grossistes en fruits et légumes se voient imposer une limitation, opération par opération, qui obère leur marge de manœuvre et les empêche de s'adapter aux fluctuations normales d'un marché particulièrement sensible aux aléas climatiques. Il lui demande si des aménagements ne pourraient être apportés à ce régime en fonction de l'évolution constatée des prix de gros des produits alimentaires au cours des mois à venir.

Electricité (conséquences pour les installateurs de chauffage électrique intégré de la création d'une indemnité complémentaire de raccordement).

41075. — 4 octobre 1977. — M. Le Cabelléc signale à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que le projet de création d'une indemnité complémentaire de raccordement frappant les logements neufs chauffés directement à l'électricité a soulevé une vive émotion parmi les entreprises spécialisées dans les installations de chauffage électrique intégré. Outre le fait que celles-ci ne perçoivent pas le bien-fondé économique de cette taxe, elles ont tendance à considérer qu'elles ont été trompées dans la mesure où leur spécialisation avait été fortement encouragée il y a quelques années par les services de l'E. D. F. et qu'elles y avaient consacré d'importants investissements. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre, dans l'hypothèse où il ne serait pas possible de surseoir à la création de l'indemnité complémentaire de raccordement, pour éviter que le secteur économique en question ne soit durement frappé et ne soit conduit de ce fait à procéder à des licenciements.

Chauffage domestique (conséquences pour les installateurs de chauffage électrique intégré de la création d'une indemnité complémentaire de raccordement).

41076. — 4 octobre 1977. — M. Fouqueteau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences que risquerait de provoquer la création d'une indemnité complémentaire de raccordement frappant les logements neufs chauffés directement à l'électricité. Les entreprises spécialisées dans les installations de chauffage électrique intégré paraissent en effet bien décidées à déclencher une vaste campagne de presse pour dénoncer l'abus de confiance que constituerait cette décision. En rappelant que leur spécialisation avait été fortement encouragée par l'E. D. F. il y a quelques années et qu'elles y avaient consacré d'importants moyens financiers elles mettraient en garde les industriels sur les dangers auxquels ils s'exposent en suivant les orientations des pouvoirs publics en matière d'investissements. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de surseoir à la création de l'indemnité complémentaire de raccordement afin d'étudier si l'objectif essentiel poursuivi à travers ce projet, à savoir les économies d'énergie, ne pourrait pas être atteint par l'intermédiaire de l'arbitrage de la régulation des installations de chauffage électrique.

Conflits du travail (persistance du conflit social dans l'entreprise Air-Rouergue).

41077. — 4 octobre 1977. — M. Robert Fabre attire l'attention de M. le ministre du travail sur la persistance du conflit social de l'entreprise Air-Rouergue. Il lui rappelle que l'inspection du travail a, à plusieurs reprises, dressé des procès-verbaux d'entrave à l'exer-

cice du mandat de délégué du personnel et au code du travail en matière de licenciement; que la justice en référé a ordonné la réintégration d'un délégué concerné; que des procédures de licenciement sont relançées par la direction d'Air-Rouergue à chaque règlement définitif du dossier, par la justice ou l'administration du travail. Il lui demande, en conséquence, de lui exposer les mesures qu'il compte prendre: 1° pour assurer le respect de la loi et les droits des délégués et syndiqués dans le cadre du code du travail, et les moyens tant sur les plans administratif, judiciaire et financier (notamment par le crédit agricole, un des principaux actionnaires d'Air-Rouergue, et à sa filiale Inforsud) qu'il envisage de mettre en œuvre; 2° pour garantir aux travailleurs intéressés le maintien, la continuité de leurs droits à l'emploi et à la promotion dans le cadre de l'accord en passe d'intervenir définitivement entre Air-Rouergue et l'U. A. R.

Energie nucléaire (publication du contenu complet des accords de coopération franco-allemands dans le domaine des surrégénérateurs).

41081. — 4 octobre 1977. — M. Lucien Pignion s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat du contenu des accords de coopération franco-allemands dans le domaine des surrégénérateurs. L'accord conclu au mois de juillet entre le C. E. A. et les sociétés allemandes G. F. K. et Interatom pour une durée de vingt ans établit une coopération étroite dans les programmes de recherche et de développement des deux pays. Il semble, en outre, qu'un certain nombre de clauses secrètes figurent dans cet accord interdisant en particulier la publication de conclusions relatives aux risques et dangers que présentent les surrégénérateurs dans la mesure où elles risqueraient de nuire au développement de cette technique. L'obligation de conserver le secret, prévue par le contrat signé pour une durée de vingt ans, devrait de plus être encore respectée cinq ans après la suspension du contrat ou sept ans après la date d'expiration du contrat. Il lui demande si l'existence de telles clauses secrètes est compatible avec la volonté d'information affichée par le Gouvernement dans ce domaine. Il lui rappelle l'exigence des élus socialistes d'obtenir un débat public complet sur l'ensemble des questions énergétiques dans le pays et à l'Assemblée nationale. Il souhaite vivement, dans l'immédiat, que le contenu complet de ces accords soit porté à la connaissance des parlementaires.

Salaires (revision du barème de la quotité saisissable en matière de saisie-arrêt ou retenue sur salaire).

41082. — 4 octobre 1977. — M. Eyraud appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur la nécessité d'une révision du barème déterminé par l'article R. 145-I du code du travail fixant la portion saisissable en matière de saisie-arrêt ou retenue sur salaire. Cet article est régulièrement révisé en fonction de l'érosion monétaire mais le dernier ajustement est intervenu voici plus de deux années (décret n° 75-16 du 15 janvier 1975). Les personnes concernées sont ainsi placées dans une situation pécuniaire des plus délicates. A titre d'exemple, pour un salaire mensuel de 4 000 francs les retenues s'établissent comme suit:

1/20 sur	500 F	=	25 F
1/10 sur	500	=	50
1/5 sur	500	=	100
1/4 sur	500	=	125
1/3 sur	500	=	166
2/3 sur	500	=	334
100 p. 100	.. sur	1 000	=	1 000

4 000 F = 1 800 F

La «quotité saisissable» s'élève donc dans ce cas à 1 800 francs, soit 45 p. 100 du salaire mensuel. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais un nouveau barème, tenant compte de la diminution du pouvoir d'achat de notre monnaie, sera publié.

Crédit agricole (insuffisance des fonds mis à la disposition du crédit agricole de la Haute-Loire dans le cadre du plan de relance de l'économie).

41083. — 4 octobre 1977. — M. Eyraud appelle l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur l'insuffisance des fonds mis à la disposition du crédit agricole, en Haute-Loire, dans le cadre du plan de relance adopté par le Gouvernement. Le département de la Haute-Loire a été en effet gravement sinistré par les pluies catastrophiques du mois de juillet, ce qui occasionné des dégâts considérables dans la vallée de la Loire (en particulier dans les

communes de Cussac-sur-Loire et de Coubon) et dans la vallée de l'Allier (en particulier dans la commune de Prades-Saint-Julien). Les demandes de crédits déposées pour réparer les dégâts des eaux s'élèvent à 2 326 000 francs. Par ailleurs le syndicat d'électrification estime à 3 300 000 francs le montant des crédits nécessaires pour satisfaire les seuls besoins prioritaires de l'aménagement du réseau électrique. Enfin les autres demandes d'emprunt émanant des collectivités locales s'élèvent à 19 254 000 francs. En regard de ces besoins, il n'a été alloué que 4 200 000 francs de crédit pour l'ensemble de ce département. Cette somme, très inférieure aux seuls besoins prioritaires que constitue la réparation des dégâts des eaux et l'aménagement du réseau de distribution du courant électrique, ne peut permettre de satisfaire qu'une infime partie des demandes des collectivités publiques et des agents économiques de notre département. Compte tenu du fait que les caisses de crédit agricole disposent des fonds nécessaires, il lui demande quel montant de crédit il envisage de mettre à la disposition du département de la Haute-Loire d'ici le 31 décembre 1977.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (attribution de la carte du combattant aux anciens de 1939-1940 et d'A. F. N. et revalorisation des pensions).

41084. — 4 octobre 1977. — **M. André Beauguitte** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur une résolution du comité directeur de l'association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de la Meuse, réuni le 24 septembre 1977 à Bar-le-Duc, pouvant se résumer dans les termes ci-dessous : « Tenant compte de la session budgétaire de 1978, les A. C. P. G. et C. A. T. M. de la Meuse demandent instamment que le dernier budget de la législature en cours contienne une première mesure de rattrapage des pensions et retraites des anciens combattants et victimes de guerre dont le retard sur le niveau légal, commencé depuis 1962, atteint actuellement 25 p. 100. Les A. C. P. G. et C. A. T. M. de la Meuse déclarent solennellement qu'ils ne sauraient se satisfaire de promesses que les programmes des partis politiques envisageraient pour le règlement de ce très important et très ancien contentieux au cours de la prochaine législature (1978-1983) et c'est pourquoi ils attendent notamment de l'Assemblée nationale, dont les pouvoirs expirent en mars 1978, que la volonté de justice maintes fois proclamée se traduise concrètement dans le prochain budget des anciens combattants par le dégel des pensions de guerre et d'invalidité. Tenant compte, d'autre part, des propositions de loi déposées par les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat pour l'attribution de la carte du combattant aux prisonniers de guerre 1939-1945 qui ne l'ont pas encore obtenue, les A. C. P. G. et C. A. T. M. de la Meuse réclament avec fermeté le vote par le Parlement, avant la fin de la législature actuelle, d'une loi qui accorde aux anciens prisonniers de guerre de l'armée française de 1939-1940 les mêmes droits à la carte du combattant qu'ils réclament depuis trente ans et qui a été accordée en 1958 aux incorporés de force dans la Wehrmacht et faits prisonniers par les alliés, quelles que soient l'unité à laquelle ils appartenaient et la durée de la captivité. Solidaires de l'ensemble des intérêts et des droits du monde anciens combattants et victimes de guerre, les A. C. P. G. et C. A. T. M. recommandent fermement à l'attention des parlementaires ces deux revendications prioritaires pour que soit mis fin aux injustices les plus criantes qui frappent les catégories les plus méritantes et les plus respectables de la nation. » Il lui demande de prévoir dans la préparation budgétaire actuelle les dispositions dont il s'agit.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (attribution de la carte du combattant aux anciens de 1939-1940 et d'A. F. N. et revalorisation des pensions).

41085. — 4 octobre 1977. — **M. André Beauguitte** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur une résolution du comité directeur de l'association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc de la Meuse, réuni le 24 septembre 1977 à Bar-le-Duc, pouvant se résumer dans les termes ci-dessous : « Tenant compte de la session budgétaire de 1978, les A. C. P. G. et C. A. T. M. de la Meuse demandent instamment que le dernier budget de la législature en cours contienne une première mesure de rattrapage des pensions et retraites des anciens combattants et victimes de guerre dont le retard sur le niveau légal, commencé depuis 1962, atteint actuellement 25 p. 100. Les A. C. P. G. et C. A. T. M. de la Meuse déclarent solennellement qu'ils ne sauraient se satisfaire de promesses que les programmes des partis politiques envisageraient pour le règlement de ce très important et très ancien contentieux au cours de la prochaine législature (1978-1983) et c'est pourquoi ils attendent notamment de

l'Assemblée nationale, dont les pouvoirs expirent en mars 1978, que la volonté de justice maintes fois proclamée se traduise concrètement dans le prochain budget des anciens combattants par le dégel des pensions de guerre et d'invalidité. Tenant compte, d'autre part, des propositions de loi déposées par les groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat pour l'attribution de la carte du combattant aux prisonniers de guerre 1939-1945 qui ne l'ont pas encore obtenue, les A. C. P. G. et C. A. T. M. de la Meuse réclament avec fermeté le vote par le Parlement, avant la fin de la législature actuelle, d'une loi qui accorde aux anciens prisonniers de guerre de l'armée française de 1939-1940 les mêmes droits à la carte du combattant qu'ils réclament depuis trente ans et qui a été accordée en 1958 aux incorporés de force dans la Wehrmacht et faits prisonniers par les alliés, quelles que soient l'unité à laquelle ils appartenaient et la durée de la captivité. Solidaires de l'ensemble des intérêts et des droits du monde anciens combattants et victimes de guerre, les A. C. P. G. et C. A. T. M. recommandent fermement à l'attention des parlementaires ces deux revendications prioritaires pour que soit mis fin aux injustices les plus criantes qui frappent les catégories les plus méritantes et les plus respectables de la nation. » Il lui demande de prévoir dans la préparation budgétaire actuelle les dispositions dont il s'agit.

Enseignants (définition du statut des professeurs techniques adjoints des instituts médico-professionnels).

41086. — 4 octobre 1977. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'inquiétude des professeurs techniques adjoints chargés de l'enseignement professionnel des instituts médico-professionnels quant à l'incertitude qui pèse sur leur fonction. En effet, la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975 tend à modifier les statuts de leurs établissements et, au travers des différents textes d'informations parus, les P. T. A. n'ont pu déterminer la place qui leur est réservée : intégration à l'éducation nationale pérennisés et classés dans leurs fonctions de professeur technique d'enseignement professionnel ou d'éducateur technique spécialisé. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont envisagées concernant la fonction de ces catégories d'enseignants.

Enseignants (définition du statut des professeurs techniques adjoints des instituts médico-professionnels).

41087. — 4 octobre 1977. — **M. Claude Weber** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'inquiétude des professeurs techniques adjoints chargés de l'enseignement professionnel des instituts médico-professionnels quant à l'incertitude qui pèse sur leur fonction. En effet, la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975 tend à modifier les statuts de leurs établissements et, au travers des différents textes d'informations parus, les P. T. A. n'ont pu déterminer la place qui leur est réservée : intégration à l'éducation nationale pérennisés et classés dans leurs fonctions de professeur technique d'enseignement professionnel ou d'éducateur technique spécialisé. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont envisagées concernant la fonction de ces catégories d'enseignants.

Attentats (recherche des auteurs d'attentats contre les monuments commémoratifs de la dernière guerre).

41089. — 4 octobre 1977. — **M. Boudon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'émotion que soulèvent, au sein de la population, et plus particulièrement parmi les anciens combattants, déportés ou résistants, les attentats commis contre les monuments commémoratifs de la dernière guerre, le mémorial du Struthof et le monument du maréchal Leclerc pour ne citer que les plus marquants, et s'étonne de la passivité de la police devant de tels actes. Il lui demande au nom de tous ses anciens camarades aux yeux desquels ces profanations sont un sacrilège quelles mesures ont été prises pour en retrouver les auteurs qui, de toute évidence, avaient signé leur geste.

Déportés, internés et résistants (majoration de campagne au titre de la retraite professionnelle).

41090. — 4 octobre 1977. — **M. Boudon** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les modalités d'application de la législation en matière de rappels et de majoration d'ancienneté pour service militaire, et notamment sur le fait

que les anciens déportés et internés politiques ne bénéficient d'aucune majoration pour le temps passé en déportation ou internement dans le calcul de l'ancienneté de service exigé pour la retraite. Même si la déportation ou l'internement ne résultent pas de leur participation à des combats ou à des faits de résistance, les conditions particulièrement pénibles de leur captivité lui semblent justifier une amélioration de la réglementation en vigueur dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir faire étudier en collaboration avec le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat aux anciens combattants la possibilité que le temps passé en déportation ou en internement leur donne le droit pour leur retraite au bénéfice d'une majoration de campagne.

Emploi (implantation à Ambès [Gironde] d'activités industrielles compensant la fermeture d'une unité de distillation d'Elf-Aquitaine).

41091. — 4 octobre 1977. — M. Madrelle rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire les engagements pris en juin dernier par le Gouvernement en vue de compenser la fermeture de l'unité de distillation de la raffinerie d'Elf-Aquitaine, à Ambès (Gironde) : 1^o étude du renforcement du crackeur catalytique ; 2^o implantation d'une usine de conditionnement de produits vétérinaires Vétagri, dans le cadre de la diversification du groupe Elf-Aquitaine ; 3^o participation du groupe Elf-Aquitaine à la création d'une usine de trituration de graines oléagineuses ; 4^o participation du groupe Elf-Aquitaine à la constitution d'un fonds de développement régional permettant un apport en capital à des entreprises nouvelles. Or, il s'avère que quatre mois après ces promesses, le conseil municipal d'Ambès en attend toujours, avec angoisse, la concrétisation. La justice fiscale et la justice tout court commandent, en effet, l'implantation d'une ou plusieurs entreprises à Ambès même, afin de compenser l'hémorragie humaine et fiscale de cette commune. Il lui demande donc quelles mesures urgentes le Gouvernement compte prendre en faveur de la commune d'Ambès.

Assurance maladie (inquiétude des membres des professions libérales à la suite du relèvement du taux de leurs cotisations).

41092. — 4 octobre 1977. — M. Montagne attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les chiffres communiqués par plusieurs membres de professions libérales de sa région qui s'inquiètent du nouveau relèvement des taux de cotisation d'assurance maladie en application du décret n^o 77-857 du 28 juillet 1977, à savoir : 7,65 p. 100 au lieu de 7,35 p. 100 sur la base de 1 et 4 p. 100 au lieu de 3,50 p. 100 sur la base 2 (ces relèvements viennent dans la majorité des cas s'ajouter à celui du plafond de la sécurité sociale : base 1). Selon les précisions qui lui ont été apportées, ces majorations seraient la conséquence de la modification de la loi du 12 juillet 1966, qui garantissait une autonomie financière aux caisses des professions libérales, par l'intégration totale de ces dernières en 1970 dans le régime des travailleurs non salariés. Depuis cette date, les cotisations imposées ont été, affirme-t-on, de plus en plus élevées et sans aucun rapport, semble-t-il, avec les prestations remboursées ; c'est ainsi que pour l'année 1976, la caisse d'assurance maladie des professions libérales aurait reçu 346 476 000 francs de cotisations et aurait versé 210 812 000 francs de prestations et de charges, le très important excédent en résultant, au lieu d'être utilisé pour faire bénéficier les membres de ces professions des mêmes prestations que le régime général, serait venu alimenter le fond commun du régime des non-salariés. Or, le total des excédents depuis 1969 dépasserait 410 millions de francs. En présence de telles affirmations diffusées par circulaires, il demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale, dans la mesure où ces chiffres s'avéreraient confirmés, de lui faire connaître : 1^o l'utilisation de l'excédent précité depuis 1969 ; 2^o s'il est dans ses intentions de faire droit aux souhaits des ressortissants du régime maladie de la caisse des professions libérales de revenir à la loi du 12 juillet 1966 qui leur garantissait un régime autonome.

Internés politiques de 1914-1918 (bénéfice de la présomption d'origine pour les affections dont ils sont atteints).

41093. — 4 octobre 1977. — M. Durieux expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que les internés politiques de la guerre de 1914-1918 n'ont subi après leur retour dans leurs foyers aucun examen médical devant la commission de santé militaire de sorte que les demandes d'attribution de pension qu'ils présentent aujourd'hui en raison des infirmités qui les accablent font l'objet de refus systématiques. Il lui demande s'il n'estime pas indispen-

sable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative et en accord avec ses collègues les ministres concernés pour que les intéressés puissent bénéficier du même régime de présomption d'origine que les internés politiques de la guerre 1939-1945, lorsqu'il est médicalement constaté que les affections dont ils souffrent sont la conséquence de leur internement.

Radiodiffusion et télévision nationales (temps d'antenne accordés aux formations politiques).

41094. — 4 octobre 1977. — M. Fontaine demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître les temps d'antenne et de radio comparés consacrés aux formations de la majorité et de l'opposition pendant les neuf premiers mois de l'année 1977.

Etablissements universitaires (création d'un poste de l'ingénieur appliqué au centre universitaire de la Réunion).

41095. — 4 octobre 1977. — M. Fontaine signale à Mme le secrétaire d'Etat aux universités l'intérêt évident et la nécessité de créer auprès du centre universitaire de la Réunion un poste d'assistant qui aurait en charge la linguistique appliquée. Il lui demande de lui faire connaître si elle envisage de faire droit à cette préoccupation.

Electricité (taxe de branchement au réseau d'une habitation chauffée au fuel).

41096. — 4 octobre 1977. — M. A. Zeller demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat s'il est normal qu'au moment même où il institue une indemnité complémentaire de raccordement au réseau électrique pour les logements neufs « tout électrique » ces mêmes logements soient raccordés gratuitement et que l'on demande 8 000 francs pour le branchement d'une habitation simple chauffée au fuel dans un lotissement où tous les réseaux sont présents.

Autoroutes (levée de l'interdiction du transport de grumes sur les autoroutes).

41097. — 4 octobre 1977. — M. A. Zeller demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui ont amené les autorités à interdire le transport de grumes sur les autoroutes. En effet, il apparaît que les grumiers sont actuellement de plus en plus fiables et faits pour des transports à longue distance et que dans la plupart des autres pays européens cette interdiction n'existe pas.

Syndicats professionnels (sanctions des infractions à l'interdiction de faire de la politique).

41098. — 4 octobre 1977. — A la suite des déclarations intempestives et excessives des responsables syndicaux appelant à la grève, M. Fontaine signale à M. le ministre du travail qu'il existe un article L. 411-1 du code du travail qui interdit à tout syndicat de faire de la politique et un autre article L. 461-1 qui sanctionne les infractions à l'article susvisé. Il est à cet égard prévu que la dissolution du syndicat politique peut être prononcée à la diligence du procureur de la République. Il lui demande de lui faire connaître quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour faire respecter la volonté du Parlement.

Assurance invalidité (uniformisation du taux de la majoration supplémentaire de pension de veuves d'invalides).

41099. — 4 octobre 1977. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'en matière de retraite de veuves d'invalides une heureuse décision avait été prise l'an dernier : celle d'accorder la majoration supplémentaire aux veuves d'invalides bénéficiaires de l'article L. 18 dès le décès de leur mari. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'uniformiser la majoration, qui est actuellement de deux taux différents ; cette majoration étant censée devoir compenser dans une certaine mesure la retraite professionnelle que l'épouse au service de son mari n'a pu se constituer et ne devant donc pas être fonction des infirmités de l'invalidé décédé.

Rentes viagères (taux de majoration pour 1978).

41100. — 4 octobre 1977. — **M. Maujouan du Gasset** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** quelle majoration il pense accorder en 1978 aux rentes viagères publiques et privées. Il attire son attention sur le fait que la rente viagère est restée pour beaucoup le seul moyen d'améliorer leur retraite dans des conditions de sécurité qui devraient être satisfaisantes. Il lui rappelle également qu'en 1977 la diminution de valeur du franc a été de l'ordre de 9,3 p. 100.

Industrie du bâtiment et des travaux publics (mesures en faveur des entreprises de construction de maisons individuelles).

41101. — 4 octobre 1977. — **M. Rohel** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les conséquences de certaines dispositions de l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi que sur son décret d'application n° 77-190 du 3 mars 1977. Il lui expose que de nombreuses entreprises qui construisent des maisons individuelles et qui possèdent leur propre bureau d'études se trouvent, du fait des dispositions précitées de cette même loi, dans une situation alarmante qui les contraint à cesser leurs activités car elles ne peuvent plus établir de plans pour les bâtiments qu'elles construisent. Alors que ces entreprises ont toujours par le passé assuré la responsabilité de la conception et de l'exécution elles sont aujourd'hui dans l'obligation de licencier leur personnel de bureau d'études. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'adopter des mesures qui permettent de prendre en compte les situations existantes afin que ces entreprises puissent poursuivre leurs activités et que les licenciements soient ainsi évités.

Médecins (revalorisation de l'indice des rémunérations des médecins des hospices).

41102. — 4 octobre 1977. — **M. Cabanel** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les rémunérations des médecins des hospices fixées par sa circulaire du 18 juin 1963 sont fonction de la lettre clef C hospitalière. Il lui souligne que la non-revalorisation de cet indice entraîne une disparité entre les rémunérations des intéressés et celles des autres médecins hospitaliers et lui demande si elle n'estime pas indispensable de remédier rapidement à une telle situation.

Chasse

(simplification des formalités pour l'obtention du permis de chasse).

41104. — 4 octobre 1977. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** s'il ne peut pas faire étudier par les ministères intéressés une simplification des diverses formalités pour l'obtention du permis de chasser. A l'heure actuelle, il faut procéder aux opérations suivantes : attestation d'un assureur ; démarche au crédit agricole pour un timbre ; démarche à la mairie qui délivre la partie mobile du permis ; démarche à la perception qui valide le précédent document par le timbre de la redevance cynégétique pour un département ou pour l'ensemble du territoire national ; paiement des cotisations aux fédérations ou syndicats de chasseurs. Dans les campagnes, il arrive souvent que ces démarches doivent être effectuées dans des localités différentes, ce qui amène de nombreux déplacements onéreux à effectuer le plus souvent en voiture automobile.

Radiodiffusion et télévisions nationales

(modification du libellé des comptes des assujettis à la redevance).

41105. — 4 octobre 1977. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** si les comptes ouverts pour les téléspectateurs aux centres de redevances de la télévision ne pourraient pas être libellés comme le sont les comptes joints des banques ou des C. C. P., c'est-à-dire : « M. ou Mme D... J... ». De cette façon, en cas de décès d'un des conjoints, le changement n'aurait pas besoin d'être effectué immédiatement par le survivant et, d'autre part, le règlement des redevances ne serait pas susceptible d'erreurs, les intitulés des comptes télévision correspondant aux intitulés des comptes bancaires ou C. C. P.

Assurance-invalidité (fourniture aux pensionnés du décompte des pensions et rentes).

41106. — 4 octobre 1977. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été répondu à sa question écrite n° 38578 du 2 juin 1977 (débat Assemblée nationale, 47^e P., 3307) objet des rappels parus au *Journal officiel* (débat Assemblée nationale, n° 66, p. 4676, et 71, p. 5200). Il s'étonne de l'absence de réponse à une telle question écrite qui ne soulève aucun problème particulièrement difficile à résoudre puisqu'il s'agit d'une simple directive interne à adresser aux trésoriers payeurs généraux des centres de paiement des pensions.

Ouvriers de l'Etat (maintien de l'emploi dans les arsenaux et établissements du ministère de la défense).

41112. — 5 octobre 1977. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des travailleurs de l'Etat et lui demande quelles mesures il compte prendre pour ouvrir les négociations avec les organisations syndicales représentatives afin qu'une solution soit trouvée au maintien de l'emploi dans les établissements et les services de son département et afin que satisfaction soit donnée aux revendications du personnel. Ces négociations apparaissent d'autant plus nécessaires que le projet de budget de la défense pour 1978 semble porter encore plus atteinte aux intérêts de ce personnel, au plein emploi et à l'avenir des arsenaux et établissements de l'Etat.

Déportés, internés et résistants (droits à réparation d'un ancien résistant déporté à Kahla Weimar Bad Sulza, en Allemagne).

41113. — 5 octobre 1977. — **M. Villon** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** la situation d'un ancien résistant, né le 23 juin 1923, titulaire du certificat d'appartenance aux F. F. I., modèle national au titre du mouvement O. C. M. dans le Nord, à compter du 1^{er} avril 1944 et qui, selon cette pièce officielle, a été arrêté le 14 juillet 1944 à Mecquignies, puis déporté à Kahla Weimar Bad Sulza et libéré le 13 avril 1945. L'administration n'a pas considéré que l'intéressé a été arrêté en service et en flagrant délit alors, qu'obéissant aux ordres de ses chefs, il plaçait un drapeau sur les monuments aux morts. Le fait est pourtant établi par le certificat d'appartenance délivré par le ministère des armées. D'autre part le titre de déporté-résistant ou politique a été refusé à l'intéressé au motif que ces camps ne figuraient pas sur la liste officielle des camps de concentration. Le titre d'interné-résistant ou politique lui a été refusé au motif qu'il était détenu en dehors du territoire national. En l'état actuel des choses et par une application semble-t-il très rigoureuse des textes, l'intéressé est dépourvu de l'exercice de tous droits à réparation. Or, arrêté sur le territoire français, il a tout de même été détenu en Allemagne pendant près de dix mois. Il lui demande de quelle manière l'intéressé peut faire reconnaître le droit à réparation qu'il a acquis de par son activité dans la Résistance, par son obéissance aux ordres de ses chefs et de par sa détention en Allemagne.

Déportés, internés, résistants (octroi par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'un prêt pour l'amélioration de l'habitat à un ancien combattant volontaire de la Résistance).

41114. — 5 octobre 1977. — **M. Villon** a l'honneur d'attirer l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation d'un ancien résistant titulaire de la carte du C. V. R., orphelin de la guerre 1914-1918, qui a sollicité de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre un prêt pour installer une modeste salle d'eau dans un logement dont il est locataire depuis 1945. Pensionné et retraité, ses ressources lui permettent d'assurer parfaitement le remboursement des mensualités, mais il lui est opposé que les textes concernant l'amélioration de l'habitat sont réservés, en principe, aux personnes qui sont propriétaires de leur appartement. Il est renvoyé à un texte ancien qui permet très difficilement, dans le cadre du droit commun, aux locataires d'apporter certaines améliorations. Il lui demande s'il n'estime pas que le rôle social de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre consiste précisément à apporter à ses ressortissants une aide qu'ils ne peuvent obtenir dans les conditions normales du droit commun. Dans l'affirmative, il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation existante.

Assurance-veillesse (modalités d'application de la loi relative à la retraite anticipée des femmes relevant du régime général).

(Loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 : femmes assurées au régime général de la sécurité sociale. Octroi à l'âge de soixante ans de la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans, publiée au J. O. du 13 juillet 1977, page 3710.)

41115. — 5 octobre 1977. — **M. Arrau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'insuffisance de précision de la loi précitée, laquelle n'indique pas clairement si celle-ci accorde le bénéfice de la retraite aux femmes ayant travaillé successivement dans le secteur privé et dans le secteur public ou l'administration. Il lui expose le cas d'une femme atteignant l'âge de soixante ans et qui, ayant travaillé (entre le 1^{er} septembre 1934 et le 1^{er} septembre 1978) vingt et un ans dans le secteur privé et semi-public, puis vingt-trois ans dans l'éducation nationale, craint de ne bénéficier, jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, que d'une retraite proportionnelle partielle pour seulement ses vingt-trois ans d'activité dans l'éducation nationale. Il lui demande quelle est l'interprétation exacte qui doit être prise en compte au regard de la loi du 12 juillet 1977 concernant un tel cas. Il lui suggère qu'en tout état de cause, un décret ministériel (ou autre initiative officielle) puisse apporter rapidement les précisions nécessaires donnant aux personnes intéressées la satisfaction qu'elles sont en droit d'attendre.

Action sociale (participation de l'Etat aux actions des collectivités locales en faveur des personnes âgées).

41121. — 5 octobre 1977. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'application des mesures sociales prévues par le programme d'action prioritaire n° 15 du ministre de la santé dans le cadre du VII^e Plan. Le programme d'action prioritaire prévoyait des mesures en faveur des personnes âgées et en particulier l'installation de téléphone à leur domicile. Il lui demande si, à ce jour, des collectivités locales ont demandé à l'Etat sa participation financière pour réaliser une telle opération et s'il envisage d'accorder cette participation dans cette nouvelle forme d'action sociale.

Taxe professionnelle (exonération en faveur des avocats stagiaires).

41122. — 5 octobre 1977. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'application de la taxe professionnelle aux avocats stagiaires. En effet, les avocats stagiaires étaient exonérés de la contribution à la patente ceci en vertu d'une décision de la commission administrative des patentes. La loi du 29 juillet 1975 a supprimé la patente pour la remplacer par la taxe professionnelle. Cette loi et ses décrets d'application prévoient toute une série d'exonérations, mais il n'est fait aucune allusion à la situation des avocats stagiaires. Certains avocats stagiaires ont reçu un avertissement d'imposition à la nouvelle taxe. Pourtant l'article 2 de la loi du 29 juillet 1975 indique bien que sont exonérés de la nouvelle taxe toutes les personnes qui étaient déjà exonérées de la contribution de la patente. L'exonération administrative de la patente devrait donc encore profiter aux avocats stagiaires pour la taxe, d'autant plus que pour la plupart d'entre eux, ils n'ont pas de clientèle personnelle, travaillent pour un patron de stage et ne perçoivent que des honoraires versés par ce patron. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire, en application de l'article 2 de la loi du 29 juillet 1975, d'exonérer les avocats stagiaires de la taxe professionnelle.

Langues étrangères (création des postes d'enseignants d'arabe dans l'académie de Clermont-Ferrand).

41123. — 5 octobre 1977. — **M. Pranchère** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** sa circulaire n° 75-148 du 9 avril 1975 relative à l'enseignement de langues nationales à l'intention d'élèves immigrés dans le cadre du tiers temps des écoles élémentaires. Il attire son attention sur le fait qu'aucun poste pour l'enseignement de l'arabe n'existe dans l'académie de Clermont-Ferrand alors que réside dans les principales villes de cette académie, notamment à Clermont-Ferrand, une importante population d'origine maghrébine. Il lui demande donc s'il n'estime pas urgent de permettre l'application de sa circulaire du 9 avril 1975 en créant les postes d'enseignants d'arabe nécessaires dans l'académie de Clermont-Ferrand.

Bourses et allocations d'études (versement aux familles des bourses nationales au début de chaque trimestre).

41124. — 5 octobre 1977. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème que pose le paiement des bourses nationales en fin de trimestre. En effet, c'est surtout au moment de la rentrée scolaire (donc au début du premier trimestre) que les familles aux revenus modestes doivent faire face à de grosses dépenses, en comparaison de leur budget. Chaque année, « la rentrée des classes » pour une mère de famille nombreuse suppose des achats de vêtements, de fournitures scolaires, de cartables, de tenues de sport pour chaque enfant; et des frais divers comme les assurances, la coopérative scolaire, etc. Cela entraîne aussi certaines privations, des dettes, des crédits. Le premier versement de la bourse serait donc le bienvenu à cette époque; alors qu'en décembre son but premier qui est d'aider les études n'est plus respecté. Il en est de même pour le troisième trimestre où le paiement de la bourse est effectué en juin, à la veille des vacances, alors qu'il n'y a plus aucun frais de scolarité incombant aux familles. Dans ces conditions, il lui demande de faire un premier versement dès la première quinzaine de septembre et ensuite au début de chaque trimestre.

Charbon (réduction des importations de coke hauts fourneaux).

41125. — 5 octobre 1977. — **M. Henri Lucas** fait part à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** que, lors des dernières discussions qui ont eu lieu entre l'industrie de la houille des H. B. N. P. C. et les représentants du patronat de la sidérurgie, la décision a été prise de procéder à la réduction de la production de coke hauts fourneaux, ce qui va entraîner l'arrêt, entre le 15 décembre 1977 et le 15 janvier 1978, des quatre batteries 1, 2, 8 et 9 (dont trois ont été remises à neuf récemment) de la cokerie de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais). Dans ce secteur déjà durement frappé par la récession minière et la sous-industrialisation, soixante emplois vont être supprimés. De plus, il n'est pas à exclure que la réduction de la production de coke hauts fourneaux allant en s'aggravant, l'arrêt complet de cette cokerie, occupant 362 personnes, soit envisagé. Cette situation est le résultat de la politique énergétique du Gouvernement qui consiste à importer d'une façon massive du coke. L'intérêt national exige que nos cokeries soient utilisées à pleine production, en limitant l'importation de coke, ce qui aurait pour effet le maintien du plein emploi et assurerait à notre région, qui en a grand besoin, son développement économique. C'est pourquoi il lui demande, comme première solution à ce grave problème, de bien vouloir envisager la réduction des importations de coke hauts fourneaux.

Viande (difficultés rencontrées par un professionnel de la viande de Saint-Symphorien-d'Ozon [Rhône]).

41126. — 5 octobre 1977. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le sort d'un professionnel de la viande, de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, confronté à un problème complexe d'abattage des porcs. Lorsque la réglementation est entrée en vigueur, il a dû se rendre aux abattoirs de Vienne, qui, deux ans après, fermaient pour cause de non-rentabilité. Il fut ensuite contraint de se rendre à Lyon La Mouche jusqu'à la fermeture de cet établissement. Il s'inquiète donc à juste titre de sa possibilité d'abattage aux abattoirs de Corbas dont l'ouverture est prochainement prévue. Ce nouvel établissement, « Cibeval », lui refusa la possibilité d'abattre, le contraignant à aller sur Givors (fermeture prévue le 31 décembre 1977) ou sur Villefranche, qui n'est pas du tout situé dans son secteur. Celui-ci est donc confronté à un grave problème qui contrarie ses possibilités commerciales et met de ce fait en péril la situation salariale des personnes qu'il emploie. Il lui demande s'il estime que les décisions des pouvoirs publics, telles qu'elles sont décrites, facilitent la solution du problème complexe posé par le marché de la viande et si elles vont bien dans le sens souhaité par les artisans charcutiers; quelles dispositions il entend prendre afin d'éviter de telles contraintes à ce professionnel de la viande, et éviter ainsi les conséquences sérieuses qui découleraient inévitablement d'une éventuelle fermeture.

Industrie de la machine-outil (fermeture de l'usine de Saint-Ouen de la S. A. Bliss).

41127. — 5 octobre 1977. — **M. Fajon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** sur la décision prise par la direction de la S. A. Bliss, spécialisée dans la fabrication

de machines-outils, de fermer son usine de Saint-Ouen. Cette décision se traduit par une procédure de licenciement collectif engagée contre 287 travailleurs salariés sur un effectif total de 351 que l'entreprise occupe. Et l'état actuel des choses, des propositions de reclassement auraient été faites à seulement cinquante et un d'entre eux, mais à Montbard (Côte-d'Or), où la société possède une autre usine, et sans aucune garantie quant à la sécurité de leur emploi. Les conséquences de la fermeture de l'usine de Saint-Ouen seraient particulièrement graves. La plus dramatique serait l'augmentation considérable du nombre de sans travail dans une ville qui compte déjà plus de 1 000 chômeurs. Au surplus, l'activité économique locale connaîtrait des difficultés accrues et l'asphyxie des finances communales s'en trouverait accélérée. Au point de vue national, le potentiel industriel serait amputé d'une unité de valeur, au détriment de l'indépendance du pays. Cela est d'autant moins acceptable que la S.A. Bliss a été classée sixième exportateur français en 1975 et qu'elle a obtenu le diplôme « Prestige de la France ». Son usine de Saint-Ouen emploie un personnel hautement qualifié et elle est dotée d'un matériel ultramoderne (des travaux importants de modernisation y ont été effectués ces dernières années) condamné à être détruit. Il est pourtant connu que 60 p. 100 des besoins nationaux en machines-outils sont importés de l'étranger, notamment de la République fédérale d'Allemagne. Il est donc indispensable de trouver une solution positive à la crise qui touche actuellement ce secteur de pointe de l'économie nationale, ce qui implique le maintien en activité de l'usine en cause. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il compte prendre à cet effet.

Emploi (région de Douai).

41128. — 5 octobre 1977. — M. Roger attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur la situation économique et l'emploi dans le Douais, suite à deux décisions qui viennent d'être prises par deux entreprises nationales, installées dans ce secteur, les Houillères nationales, d'une part, et la Régie Renault, d'autre part. Les Houillères viennent de décider de liquider, pour la fin de l'année, l'ensemble industriel constitué par les lavoirs de Gayant, les puits Notre-Dame et Dechy, procédant ainsi à la suppression de 1 200 emplois d'ouvrier, d'employé et d'agent de maîtrise. Dans leur plan de reclassement, il a été indiqué, par la direction générale, qu'un certain nombre de mineurs seraient été reconvertis. Or la Régie Renault vient de faire connaître sa décision d'arrêter tout embauchage jusqu'à la fin de l'année, tandis que plus de 200 intérimaires ont été licenciés. 95 p. 100 des mineurs qui devaient être reconvertis et qui avaient déjà visité l'usine, ont été refusés pour soi-disant, inaptitude physique, ce qui est proprement scandaleux, puisque ces ouvriers travaillent à l'heure présente à des travaux qui demandent une capacité physique certaine. Il semble également que la Régie Renault veuille élargir son secteur de sous-traitance en supprimant même des activités en place actuellement ce qui va encore restreindre les capacités d'emploi de l'usine dans un moment où Arbel connaît des difficultés et que les verreries d'Aniche sont menacées dans leur existence même. C'est pourquoi, il lui demande s'il compte prendre les mesures qui s'imposent pour redresser cette situation et s'il compte soutenir la demande des élus qui réclament des mesures exceptionnelles de toute urgence.

Etablissements scolaires (nationalisations : C. E. S. de la Nacelle et Louise-Michel de Corbeil-Essonnes).

41131. — 5 octobre 1977. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les deux C. E. S. de Corbeil-Essonnes restant encore intégralement à la charge de la commune. L'article 1^{er} du décret n° 76-1305 en date du 28 décembre 1976 précise clairement que les établissements d'enseignement public sont des établissements publics nationaux. A ce jour, les C. E. S. de la Nacelle et Louise-Michel, respectivement ouverts pour les rentrées scolaires 1976 et 1971 ne font pas l'objet d'une mesure de nationalisation. Le Gouvernement ayant pris l'engagement de prendre en charge les frais de fonctionnement des collèges d'enseignement secondaire, avant la fin de cette année, il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour nationaliser dans les meilleurs délais ces deux installations scolaires.

Sécurité sociale (ouverture d'un deuxième centre de sécurité sociale à Ivry-sur-Seine).

41134. — 5 octobre 1977. — M. Gosnat expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le personnel du centre de sécurité sociale d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) a engagé une

action afin de voir satisfaire ses justes revendications qui concernent principalement l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail et d'accueil du public. En effet, il n'est pas rare de voir les assurés attendre plusieurs heures aux guichets en raison, non seulement du manque de personnel, mais aussi de l'existence d'un seul centre pour la ville d'Ivry. Or, Ivry ayant une population de 63 000 habitants, un deuxième centre a été promis depuis plusieurs années et, bien que des engagements semblent pris avec la garantie mutuelle des fonctionnaires pour la construction de locaux, aucune concrétisation n'est encore apparue. L'urgence de cette réalisation est vivement ressentie par les personnels de la sécurité sociale, la population et les élus d'Ivry. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour qu'un deuxième centre puisse s'ouvrir à Ivry dans les plus brefs délais et pour satisfaire les justes revendications du personnel.

Sauté publique

(écoles de Vitry-sur-Seine : élimination des poux).

41135. — 5 octobre 1977. — M. Gosnat expose à Mme le ministre de la santé que la recrudescence des poux dans les groupes scolaires pose des problèmes préoccupants, étroitement liés à l'aggravation des conditions de vie de la population. Compte tenu de l'ampleur de ce phénomène (15 p. 100 des enfants sont touchés en moyenne), la municipalité de Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne) a décidé, en accord avec les directrices et directeurs des écoles, d'engager une opération d'envergure afin d'éliminer ces parasites. Elle a donc demandé en mai dernier à la direction départementale de l'action sanitaire et sociale du Val-de-Marne, intéressée par cette campagne, de bien vouloir lui faire connaître les modalités de remboursement prévues pour une telle opération. Or, aucune réponse n'est encore parvenue à ce jour malgré l'urgence de ce problème en ce début d'année scolaire. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cette opération soit prise en charge par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale et puisse être entreprise dans les plus brefs délais.

Education spécialisée (avenir de l'école de moniteurs éducateurs de Saint-Rome-de-Dolan [Lozère]).

41137. — 5 octobre 1977. — M. Balmigère attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le nécessaire maintien en activité de l'école de moniteurs éducateurs de Saint-Rome-de-Dolan (Lozère), celui de l'emploi du personnel actuel et l'indispensable qualité de l'enseignement dispensé. Il lui rappelle que l'école était détentrice d'un agrément définitif. Que loin d'avoir décidé de cesser ses activités, elle s'était donné les moyens de continuer à fonctionner en faisant valoir son agrément et en procédant à des modifications de structures ainsi que l'autorisait l'arrêté du 7 février 1973, article 19. Il lui signale que l'agrément d'un projet présenté par l'U. N. A. P. H. a été décidé de façon unilatérale et entaché d'irrégularités. Cette décision ne garantit pas aux élèves engagés d'être conduits au terme de leur formation et ne garantit pas leurs droits aux enseignants. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de l'U. N. A. P. H. a dû prendre la décision de différer l'ouverture de la première année et de déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Le collectif élèves-enseignants estime que l'école a été menacée dans son fonctionnement et sa responsabilité pédagogique des lors que s'y est formée une section syndicale, ce qui expliquerait l'autoritarisme ministériel. L'affaire relèverait, s'il en était ainsi, des « interdits professionnels ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'école des moniteurs de Saint-Rome-de-Dolan puisse accueillir les élèves comme par le passé et leur dispenser un enseignement de qualité avec le personnel actuel.

Education spécialisée (avenir de l'école de moniteurs éducateurs de Saint-Rome-de-Dolan [Lozère]).

41138. — 5 octobre 1977. — M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le nécessaire maintien en activité de l'école de moniteurs éducateurs de Saint-Rome-de-Dolan (Lozère), celui de l'emploi du personnel actuel et l'indispensable qualité de l'enseignement dispensé. Il lui rappelle que l'école était détentrice d'un agrément définitif. Que loin d'avoir décidé de cesser ses activités elle s'était donné les moyens de continuer à fonctionner en faisant valoir son agrément et en procédant à des modifications de structures ainsi que l'autorisait l'arrêté du 7 février 1973, article 19. Il lui signale que l'agrément d'un projet présenté par l'U. N. A. P. H. a été décidé de façon unilatérale et entaché d'irrégularités. Cette

décision ne garantit pas aux élèves engagés d'être conduits au terme de leur formation et ne garantit pas leurs droits aux enseignants. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de l'A. S. E. P. a dû prendre la décision de différer l'ouverture de la première année et de déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Le collectif élèves-enseignants estime que l'école a été menacée dans son fonctionnement et sa responsabilité pédagogique dès lors que s'y est formée une section syndicale, ce qui expliquerait l'autoritarisme ministériel. L'affaire relèverait, s'il en était ainsi, des « interdits professionnels ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'école des moniteurs de Saint-Rome-de-Dolan puisse accueillir les élèves comme par le passé et leur dispenser un enseignement de qualité avec le personnel actuel.

Education spécialisée (avenir de l'école de moniteurs éducateurs de Saint-Rome-de-Dolan [Lozère]).

41139. — 5 octobre 1977. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le nécessaire maintien en activité de l'école de moniteurs éducateurs de Saint-Rome-de-Dolan (Lozère), celui de l'emploi du personnel actuel et l'indispensable qualité de l'enseignement dispensé. Il lui rappelle que l'école était détentrice d'un agrément définitif. Que loin d'avoir décidé de cesser ses activités elle s'était donné les moyens de continuer à fonctionner en faisant valoir son agrément et en procédant à des modifications de structures ainsi que l'autorisait l'arrêté du 7 février 1973, article 19. Il lui signale que l'agrément d'un projet présenté par l'U. N. A. P. H. a été décidé de façon unilatérale et entaché d'irrégularités. Cette décision ne garantit pas aux élèves engagés d'être conduits au terme de leur formation et ne garantit pas leurs droits aux enseignants. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de l'A. S. E. P. a dû prendre la décision de différer l'ouverture de la première année et de déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Le collectif élèves-enseignants estime que l'école a été menacée dans son fonctionnement et sa responsabilité pédagogique dès lors que s'y est formée une section syndicale, ce qui expliquerait l'autoritarisme ministériel. L'affaire relèverait, s'il en était ainsi, des « interdits professionnels ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'école des moniteurs de Saint-Rome-de-Dolan puisse accueillir les élèves comme par le passé et leur dispenser un enseignement de qualité avec le personnel actuel.

Education spécialisée (avenir de l'école de moniteurs éducateurs de Saint-Rome-de-Dolan [Lozère]).

41140. — 5 octobre 1977. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur le nécessaire maintien en activité de l'école de moniteurs éducateurs de Saint-Rome-de-Dolan (Lozère), celui de l'emploi du personnel actuel et l'indispensable qualité de l'enseignement dispensé. Il lui rappelle que l'école était détentrice d'un agrément définitif. Que loin d'avoir décidé de cesser ses activités elle s'était donné les moyens de continuer à fonctionner en faisant valoir son agrément et en procédant à des modifications de structures ainsi que l'autorisait l'arrêté du 7 février 1973, article 19. Il lui signale que l'agrément d'un projet présenté par l'U. N. A. P. H. a été décidé de façon unilatérale et entaché d'irrégularités. Cette décision ne garantit pas aux élèves engagés d'être conduits au terme de leur formation et ne garantit pas leurs droits aux enseignants. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration de l'A. S. E. P. a dû prendre la décision de différer l'ouverture de la première année et de déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Le collectif élèves-enseignants estime que l'école a été menacée dans son fonctionnement et sa responsabilité pédagogique dès lors que s'y est formée une section syndicale, ce qui expliquerait l'autoritarisme ministériel. L'affaire relèverait, s'il en était ainsi, des « interdits professionnels ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'école des moniteurs de Saint-Rome-de-Dolan puisse accueillir les élèves comme par le passé et leur dispenser un enseignement de qualité avec le personnel actuel.

Bénéfices industriels et commerciaux (conséquences de la limitation de la déductibilité des frais généraux).

41141. — 5 octobre 1977. — **M. Authier** s'étonne auprès de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 35821 qui a été publiée

au *Journal officiel*, Débats de l'Assemblée nationale, du 19 février, page 747. Plus de sept mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Il lui renouvelle les termes de celle-ci en souhaitant très vivement obtenir une réponse rapide. Il appelle donc à nouveau son attention sur les conséquences fâcheuses qu'aura, pour certaines entreprises, l'application des dispositions de l'article 65 de la loi de finances pour 1977 limitant la déductibilité des frais généraux. La prise en compte du montant moyen de ces frais pour les exercices clos en 1974 et 1975, lequel est appelé à servir de base pour la détermination de la partie non déductible, favorise à coup sûr les entreprises à croissance lente ou en régression. Elle ne peut qu'être préjudiciable à celles dont la marche provoque le progrès économique et social. Il lui cite à ce propos le cas d'une entreprise de création récente qui a dû ces années passées et afin d'assurer son autofinancement, limiter les frais généraux généraux de l'expansion. Maintenant que la trésorerie permet une politique plus dynamique, ces frais vont devoir être limités à nouveau pour ne pas tomber sous le coup de l'imposition prévue par l'article 65 précité. Par ailleurs, fin 1975, afin d'assurer le développement des ventes et dans l'optique de la politique économique de l'époque, l'entreprise a embauché un responsable de la formation chargé de visiter les représentants. Dans le cadre de la nouvelle procédure de la prise en compte des frais généraux, pour la détermination de l'impôt, l'entreprise va vraisemblablement être dans l'obligation de licencier ce responsable et de limiter au minimum prévu par la loi les actions de formation. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas, comme en matière de chômage, d'adapter les dispositions rappelées ci-dessus à chaque région, voire à chaque entreprise, en tenant compte des situations particulières dans le genre de celles qu'il vient de lui exposer. Il lui rappelle qu'à l'époque de la limitation du plafond des obligations cautionnées pour le financement de la T. V. A., des mesures d'exception avaient été prises à l'égard de certaines entreprises. Il lui demande si, pour des raisons comparables, des exceptions ne pourraient être également accordées dans le domaine de la déductibilité des frais généraux.

Education physique et sportive (bilan de la mise en place des centres d'animation sportive).

41142. — 5 octobre 1977. — **M. Bonhomme** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** de lui faire connaître si la formule des centres d'animation sportive mise en place par la circulaire du 1^{er} juillet 1972 a tenu les promesses envisagées lors de sa création et s'il n'apparaît pas, à l'usage, qu'elle ne peut suppléer à l'enseignement de l'éducation physique et sportive traditionnelle assurée dans les établissements scolaires par des personnels qualifiés et formés pour cet emploi. Il souhaite également savoir si la réduction à trois heures par semaine de l'enseignement dans cette discipline ne constitue pas la reconnaissance officielle d'un manque de moyens, donc de crédits, pour assurer cet enseignement dans des conditions normales.

Participation des travailleurs (inclusion du cas du divorce comme cause de déblocage des fonds alloués à un salarié).

41143. — 5 octobre 1977. — **M. Michel Boscher** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les clauses particulières qui permettent le déblocage des fonds alloués à un salarié par l'entreprise au titre de la participation à l'expansion de ladite entreprise. Parmi ces clauses, assez nombreuses, figure en tête le mariage et en dernier lieu le décès de l'intéressé ou de son conjoint. Il lui demande s'il ne pourrait pas y être inclus le cas du divorce qui entraîne parfois des années de perturbations budgétaires.

Sécurité sociale (augmentation des rémunérations des agents enquêteurs).

41144. — 5 octobre 1977. — **M. Burckel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des agents enquêteurs de la sécurité sociale. Il lui rappelle que la rémunération attribuée aux intéressés pour une enquête a été fixée à 31 francs depuis le 1^{er} janvier 1975 sans qu'aucune augmentation n'intervienne depuis cette date. Il est extrêmement regrettable qu'après plus de deux ans et demi ces rémunérations n'aient pas été modifiées, c'est pourquoi il lui demande quand celles-ci seront augmentées. Il souhaiterait également savoir si l'avenir ces rémunérations ne peuvent être réajustées au moins une fois par an compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

Baux commerciaux (assouplissements à la législation relative à la déspecialisation des baux commerciaux).

41145. — 5 octobre 1977. — M. Cousté appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la nécessité d'apporter des assouplissements à la législation relative à la déspecialisation des baux commerciaux. Ce principe de la déspecialisation introduit par les lois du 12 mai 1965 et du 16 juillet 1971 permet théoriquement aux locataires, et dans certaines conditions, d'adjoindre des activités nouvelles ou de changer d'activité. En fait, de nombreuses difficultés subsistent dans la pratique par l'obligation trop fréquente de recourir aux tribunaux pour trancher les litiges et par l'imposition d'indemnités par les propriétaires en dehors de tout texte légal en échange de leur autorisation lorsque celle-ci est nécessaire. Il lui demande que les aménagements suivants à la procédure actuellement en vigueur soient étudiés : en matière de déspecialisation partielle, le propriétaire ne peut faire valoir d'opposition de principe à la demande du locataire. Il peut seulement contester le caractère connexe ou complémentaire de l'activité dont l'extension est souhaitée, et ce dans un délai de deux mois qui paraît convenable. Cette contestation oblige en fait le locataire qui persiste dans son projet à faire juger le différend par un tribunal. Il apparaît donc souhaitable que le propriétaire qui conteste la possibilité d'extension d'activité ait à saisir lui-même le tribunal chargé de se prononcer sur son caractère connexe ou complémentaire. La saisine du tribunal devrait se faire dans le délai de réponse de deux mois. Sur le plan de la procédure à appliquer, le principe de la simple notification paraît satisfaisant, mais toutefois l'acte extrajudiciaire (exploit d'huissier) nécessaire actuellement pourrait être écarté au profit d'un simple acte sous seing privé assorti d'un minimum de formalisme (lettre recommandée avec accusé de réception). En ce qui concerne la déspecialisation plénière, le droit d'opposition paraît devoir ne plus être consenti au propriétaire. La possibilité de dédommagement de celui-ci, pour compenser le préjudice éventuel, continuerait à être prévue et ce dédommagement plafonné à six mois de loyer pourrait être accordé par le tribunal devant lequel le propriétaire aura engagé une instance dans un délai de trois mois et aura apporté la preuve que la déspecialisation lui cause un préjudice réel et sérieux (par exemple une baisse de la valeur locative). Il apparaît en outre nécessaire d'écartier la possibilité d'une déspecialisation aboutissant à admettre l'exercice d'une même profession par deux chefs d'entreprise différents dans un même immeuble. Enfin, la pression qu'exercent certains propriétaires sur les locataires pour obtenir une indemnité maximale en échange de leur simple autorisation serait radicalement prohibée. Il souhaite que les suggestions qu'il vient de lui exposer soient mises à l'étude et qu'une modification des textes sur les baux commerciaux intervienne qui en tienne compte afin que dans l'intérêt commun du bailleur et du locataire le local commercial d'une part soit loué et, d'autre part, soit le siège d'une activité rentable.

Assemblée des communautés européennes (édition d'une brochure).

41147. — 5 octobre 1977. — M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si son attention a été attirée sur une brochure somptueuse éditée à propos de l'assemblée des communautés européennes, improprement baptisée Parlement européen ; s'il est possible de connaître le coût de cette brochure et la part du contribuable français ; s'il est normal que l'esprit de cette brochure, contrairement aux affirmations du Gouvernement, à son engagement devant le Parlement, expression de la souveraineté nationale, contrairement à notre Constitution, soit inspiré par la constante affirmation que les attributions de cette assemblée dépassent les compétences du Traité de Rome ; s'il ne lui paraît pas nécessaire d'adresser aux auteurs et responsables de cette brochure les observations qu'impose leur comportement.

Plus-values (vente d'une servitude de passage et d'accumulation d'eaux d'arrosage).

41148. — 5 octobre 1977. — M. Falala expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) qu'une personne possède une maison de 90 ares de terrain maraîcher. L'eau d'arrosage provient d'un bassin alimenté par une source. La source et le bassin se trouvent sur une propriété voisine qui, de ce fait, supporte une servitude de passage à pied ainsi que de passage et d'accumulation des eaux d'arrosage suivant un acte notarié qui date de plus de cent ans. Cette propriété voisine a été vendue dernièrement à une société industrielle qui construit une usine d'incinération d'ordures industrielles. Désirant se cloîtrer, il demande au propriétaire du terrain

maraîcher la renonciation à cette servitude moyennant le versement d'une indemnité compensatrice. Actuellement, le plan d'urbanisme de la ville où est situé ce terrain a classé en 1968 le quartier intéressé en zone industrielle mais il n'existe pas de P.O.S. Il lui demande si en cas de vente de cette servitude à cette société il existera une plus-value imposable et comment celle-ci sera calculée puisqu'il n'y a pas eu de prix d'acquisition.

Enquêtes (secret professionnel des agents privés de recherches).

41149. — 5 octobre 1977. — M. Inchauspé remercie M. le ministre de la justice de sa réponse publiée au *Journal officiel* du 13 août 1977 (question n° 37302 du 20 avril 1977) relative au secret professionnel des agents privés de recherches. Toutefois, l'ambiguïté de cette réponse nécessite une demande de précision complémentaire, et notamment s'il faut conclure de cette réponse que les agents privés de recherches (détectives et enquêteurs privés) doivent se considérer d'ores et déjà comme astreints, par le droit commun, au secret professionnel, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir le préciser expressément afin que ces professionnels puissent être avisés de ces dispositions. Dans la négative, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de promulguer, en application de la loi du 21 février 1944 validée par l'ordonnance du 28 juin 1945, un texte de nature réglementaire les assujettissant au respect du secret professionnel. Il lui demande enfin si la promulgation d'un tel décret ne serait pas indispensable afin de mettre un terme à toute équivoque sur ce point, d'autant plus que le garde des sceaux, de même que le ministre de l'intérieur, se sont déjà prononcés en faveur d'un tel assujettissement dans l'intérêt du public.

Plus-values (imposition éventuelle de l'indemnité versée à un commerçant pour perte de valeur d'un fonds de commerce).

41150. — 5 octobre 1977. — M. Lauriol expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) le cas d'une personne qui tenait un commerce de vente au détail et se trouvait imposée depuis plusieurs années aux B. I. C. sous le régime « réel » jusqu'au jour où elle a cessé son activité voici environ deux ans. A la suite d'un jugement d'un tribunal de commerce, cette personne s'est vu allouer une indemnité qu'a été condamné à lui payer un autre commerçant dont les agissements avaient eu pour conséquence, pour la personne en question, de réduire sensiblement le prix qu'elle aurait pu obtenir pour la revente de son fonds de commerce ainsi que pour celle de l'immeuble dans lequel se trouvait ce fonds de commerce lorsqu'elle a cessé son activité. Il semble bien établi que cette personne devra déclarer cette indemnité en tant que bénéfice industriel et commercial au titre de l'année pendant laquelle le jugement aura été rendu en même temps que considéré comme définitif et exécutoire puisque non frappé d'appel. La question qui se pose est de savoir si l'indemnité en question pourra être considérée comme une plus-value professionnelle à long terme car correspondant à un complément de recette à la cession d'un actif immobilisé qui était détenu depuis plus de deux ans lorsqu'il a été cédé, c'est-à-dire lors de la cessation du commerce.

Impôt sur les sociétés (art. 13 de la loi du 29 décembre 1976 : interprétation de la notion de loyer inférieur à la valeur locative réelle).

41151. — 5 octobre 1977. — M. Lauriol rappelle à M. le Premier ministre (Economie et finances) que l'article 13 de la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976 stipule, entre autres, que si une personne morale dont le siège est situé hors de France concède la jouissance d'une ou plusieurs propriétés immobilières situées en France dont elle a la disposition moyennant un loyer inférieur à la valeur locative réelle, elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés sur une base qui ne pourra être inférieure à trois fois la valeur locative réelle de cette propriété. Il lui demande quelle interprétation l'administration entend apporter aux termes « loyer inférieur à la valeur locative réelle ». Il semble bien qu'une disproportion marquée, c'est-à-dire d'environ 25 p. 100 à 30 p. 100, devrait exister entre le loyer perçu et la valeur locative réelle d'un bien immobilier pour que l'administration fiscale puisse décider d'appliquer la taxation à l'impôt sur les sociétés sur la base forfaitaire minimale égale à trois fois la valeur locative de ce bien ; il serait en effet anormal que cette taxation très lourde soit appliquée lorsque la différence entre la valeur locative réelle et le loyer perçu est véritablement minime.

Faillites, règlements judiciaires, liquidations de biens (moyens de défense des créanciers d'une entreprise en état de règlement judiciaire depuis 1969).

41152. — 5 octobre 1977. — **M. Lauriol** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une entreprise industrielle déclarée et maintenue à ce jour en état de règlement judiciaire depuis le 23 mai 1969 bien qu'elle ait cessé toute activité et ne dispose plus d'aucun actif réalisable ni même de siège social depuis le 1^{er} juin 1970, n'ayant par ailleurs déposé aucune proposition concordataire dans le délai prévu par la loi ni depuis. Il lui demande, devant la carence évidente du syndic audit règlement judiciaire et des organes consulaires concernés qui maintiennent une telle situation, quels sont au regard de la loi les moyens de défense des créanciers à défaut d'obtenir la révocation dudit syndic à laquelle le tribunal compétent s'est refusé jusqu'à ce jour.

Procédure pénale (constitution de partie civile, demandes d'expertise: pouvoirs du juge d'instruction).

41153. — 5 octobre 1977. — **M. Lauriol** expose à **M. le ministre de la justice** que tout juge d'instruction doit, aux termes de diverses dispositions du code de procédure pénale et notamment dans ses articles 83 (3^e alinéa) relatif à la contestation d'une constitution d'une partie civile ou 156 (2^e alinéa) concernant une demande d'ordonner une expertise ou encore 167 (2^e alinéa) pour les demandes aux fins de complément d'expertise ou de contre-expertise, statuer par ordonnance sur la demande qui lui est présentée par l'une des parties. Il attire son attention sur le fait qu'aucun des textes susvisés ne fixe un délai pour qu'une telle ordonnance soit rendue et qu'aucune autre disposition dudit code de procédure pénale ne prévoit de recours pour la partie ainsi lésée par l'arbitraire d'un magistrat, laquelle n'est susceptible d'aucun contrôle ni sanction. Il lui demande s'il ne considérerait pas opportun de compléter les dispositions législatives sur ce point.

Code de procédure civile (inscription de faux incidente).

41154. — 5 octobre 1977. — **M. Lauriol** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 306 du nouveau code de procédure civile l'inscription de faux incidente est formée par acte qui peut être remis au secrétariat-greffe de la juridiction saisie de l'instance au principal par la partie en personne et dénoncée par elle à la partie adverse par signification dans le mois de l'inscription. Il lui demande si les dispositions des articles 307 à 313 qui s'ensuivent et régissent les modalités de l'inscription et de la décision juridictionnelle sur un tel incident nécessitent dès lors le ministère d'un avocat dont le même article 306 prévoit, d'autre part, qu'il en peut se considérer comme mandataire de la partie aux fins de former l'inscription correspondante que s'il est muni d'un pouvoir spécial, ou si ledit article constitue l'une des dispositions contraires prévues aux articles 751 et 899 du même code.

Epargne logement (fonctionnaires en service à l'étranger).

41156. — 5 octobre 1977. — **M. Massoubre** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation difficile faite aux fonctionnaires en service à l'étranger en ce qui concerne l'accès au plan d'épargne logement. Du fait qu'ils ne sont pas considérés comme ayant leur résidence principale en France, les intéressés ne peuvent, en effet, bénéficier de cette possibilité de prêt. Ils sont donc dans l'obligation, s'ils veulent accéder à la propriété, d'emprunter à des taux élevés qui dépassent très souvent leurs possibilités financières. Il lui demande que soit mis fin à cette discrimination qui pénalise particulièrement les agents de l'Etat que leurs fonctions obligent à servir temporairement à l'étranger, en prenant à l'égard de ceux-ci des dispositions leur permettant, comme à toutes les catégories de Français, de bénéficier du plan d'épargne logement pour la construction ou l'acquisition de leur habitation principale en métropole.

Salaires (revision de la qualité saisissable en matière de saisie-arrêt ou de retenue sur salaire).

41158. — 5 octobre 1977. — **M. Ribes** rappelle à **M. le ministre du travail** que la portion saisissable en matière de saisie-arrêt ou retenue sur salaire est fixée par l'article R. 145-1 du code du travail.

Cet article est régulièrement révisé en fonction de l'érosion monétaire mais il semble que la dernière révision remonte à plus de deux ans puisqu'elle résulterait du décret n° 75-16 du 15 janvier 1975. Les personnes concernées sont placées dans une situation financière difficile; ainsi pour un salaire net mensuel de 4 000 francs la fraction saisie ou retenue atteint 1 800 francs. Compte tenu des observations qui précèdent, il lui demande quand sera modifié le décret précité du 15 janvier 1975.

D. O. M. (application du décret déclassant la zone des 50 pas géométriques du domaine public de l'Etat).

41160. — 5 octobre 1977. — **M. Guilloid** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n° 55-885 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des 50 pas géométriques jusque-là domaine public de l'Etat. L'exposé des motifs de ce décret précise: « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement ». Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974 la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des 50 pas géométriques situés en milieu urbain sont bloqués, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités. Il demande à **M. le Premier ministre** de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant: d'une part aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété; d'autre part aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation.

T. V. A. (conditions du bénéfice du taux réduit de T. V. A. prévu pour acquisition de terrain à bâtir).

41162. — 5 octobre 1977. — **M. Maujoui** et **Gasset** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que **M. F.** avait acquis il y a dix-sept ans un terrain de 420 mètres carrés environ sur lequel il a construit une maison. Acquisition frappée d'un taux de T. V. A. de 5,28 p. 100 (terrain à bâtir). Prenant sa retraite, il compte agrandir ce terrain par une nouvelle acquisition d'environ 510 mètres carrés. Les deux terrains totalisant environ 930 mètres carrés. Soit une surface très inférieure au plafond prévue (2 500 mètres carrés). Il demande s'il ne pourrait pas bénéficier du taux de T. V. A. prévu pour acquisition de terrain à bâtir, soit 5,28 p. 100 au lieu des 17,90 p. 100 applicables normalement.

Industrie du bâtiment et des travaux publics (mesures visant à agréer en architecture les entreprises de construction ayant un bureau d'études).

41163. — 5 octobre 1977. — **M. Fouqueteau** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les conséquences dommageables qu'entraîne pour les entreprises du bâtiment la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Depuis de nombreuses années un certain nombre d'entre elles s'étaient en effet dotées d'un bureau d'études et avaient exercé de ce fait une activité de conception architecturale. Or la loi précitée les empêche dorénavant de continuer cette activité puisqu'elle limite le bénéfice de l'agrément aux personnes qui exercent à titre libéral et valent patente pour cela. Il est vrai que le décret du 23 mai 1977 a prévu que le recours à un architecte ne serait pas obligatoire dans le cas de constructions que font édifier des personnes physiques et dont la surface totale de plancher développée n'excède pas 250 mètres carrés. Mais cette possibilité d'activité ne sera pas suffisante pour éviter qu'un grand nombre d'entreprises du bâtiment ne soient obligées de licencier une partie du personnel de leur bureau d'études. Il lui demande donc s'il ne serait pas opportun que le Gouvernement soumette au Parlement un projet de loi introduisant dans la loi précitée les modifications nécessaires pour que les entreprises de bâtiment ayant un bureau d'études puissent, sous certaines conditions, être agréées en architecture.

*Pharmacie (garanties d'emploi
et reclassement des employés d'officine).*

41164. — 5 octobre 1977. — M. Ehrmann demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle n'envisage pas de prendre des dispositions en faveur des employés de pharmacie exerçant depuis plus de vingt-cinq ans et qui éprouvent les plus grandes difficultés à présenter l'examen prévu afin d'obtenir le C. A. P. de préparateur en pharmacie en raison de leur âge. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir des mesures transitoires afin d'éviter la mise en chômage d'un certain nombre d'entre eux qui, travaillant dans de petites officines, seront licenciés. En effet, ces dernières, dont le chiffre d'affaires n'est pas assez important, n'ont pas la possibilité d'employer un préparateur en pharmacie et un vendeur. Il pense que cette mesure éviterait des licenciements qui toucheraient, si rien n'est entrepris, des employés difficiles à réemployer en raison de leur âge et qui se verraient privés d'un emploi qu'ils exercent depuis de longues années en donnant toute satisfaction.

*Impôt sur le revenu (déductibilité de la base imposable des pensions
alimentaires versées par des parents divorcés à leurs enfants
étudiants).*

41165. — 5 octobre 1977. — M. Frédéric Dupont, député de Paris, expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les familles qui ont des enfants poursuivant leurs études au-delà de leur majorité bénéficient, en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques, de réductions correspondant aux frais d'entretien de ceux-ci mais que cette disposition ne s'applique pas aux parents divorcés qui versent une pension alimentaire à leurs enfants leur permettant ainsi de poursuivre leurs études jusqu'à vingt-cinq ans et qui ayant les mêmes charges ne bénéficient pas de la même disposition. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de déposer un texte permettant aux parents divorcés pouvant justifier du versement des pensions alimentaires de déduire lesdites pensions de la base imposable en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

*Impôt sur le revenu (déductibilité des cotisations d'assurance maladie
des commerçants et artisans retraités).*

41166. — 5 octobre 1977. — M. Barberot expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que, dans l'état actuel de la législation, les commerçants et artisans en activité sont autorisés à déduire, pour la détermination des bénéfices professionnels imposables à l'impôt sur le revenu, les cotisations versées par eux au titre du régime d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants, du régime d'assurance maladie ou maternité des travailleurs non salariés, ainsi que des régimes obligatoire et complémentaire obligatoire allocation vieillesse des commerçants, industriels ou artisans. Il attire son attention sur le fait que les anciens commerçants ou artisans retraités sont autorisés à déduire de leur revenu global les cotisations versées en exécution des régimes obligatoires ou complémentaires obligatoires d'allocation vieillesse, mais qu'ils ne peuvent déduire les cotisations versées au titre du régime d'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés, alors que cette déduction leur était permise lorsqu'ils étaient en activité. Cette imposition du montant de leur cotisation au régime d'assurance maladie-maternité leur fait perdre l'avantage qui, par ailleurs, peut leur être apporté par l'augmentation des limites des tranches du barème. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de faire cesser, au plus tôt, cette anomalie et s'il ne pense pas qu'une disposition en ce sens pourrait être insérée dans la loi de finances pour 1978.

*Assurance maladie (affiliation obligatoire des titulaires
de l'allocation spéciale de vieillesse).*

41167. — 5 octobre 1977. — M. Jean Briane rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le droit aux prestations de l'assurance maladie n'est pas accordé, à l'heure actuelle, aux titulaires de l'allocation spéciale de vieillesse attribuée aux personnes qui n'ont jamais été affiliées à un régime de sécurité sociale. Pour bénéficier des prestations en cas de maladie, les intéressés sont obligés de s'affilier à l'assurance volontaire et doivent, ainsi, payer des cotisations qui représentent, pour eux, une lourde charge. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'une mère de famille de dix enfants qui s'est trouvée seule, en 1935, à la suite du décès de son mari par accident du travail et qui, depuis lors, n'a pu

vivre qu'avec l'aide de ses enfants, n'ayant jamais pu exercer une activité professionnelle. Elle bénéficie de l'allocation spéciale de vieillesse qui s'élève, actuellement, à 1750 francs par an, mais doit verser à la caisse d'assurance maladie une cotisation de 1500 francs par an. Il lui demande si, dans le cadre de la généralisation de la sécurité sociale, qui est actuellement à l'étude, il est bien prévu d'étendre le régime de l'assurance obligatoire aux titulaires de l'allocation spéciale de vieillesse.

*Assurance vieillesse (pensions de réversion aux veuves du régime
général de sécurité sociale ayant moins de cinquante-cinq ans).*

41168. — 5 octobre 1977. — Mme Fritsch attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des veuves d'assurés qui, n'ayant pas atteint l'âge de cinquante-cinq ans au décès de leur mari, ne peuvent bénéficier d'une pension de réversion. D'autre part, pour avoir droit à une pension d'invalidité de veuves, elles doivent présenter une invalidité réduisant, au moins, des deux tiers leur capacité de travail ou de gain. Les assurés du régime général de sécurité sociale se trouvent ainsi défavorisés par rapport à ceux de certains régimes spéciaux, tel que le régime des mines, dans lequel une pension peut être accordée au conjoint survivant, sans condition. Elle lui demande si des dispositions plus favorables ne pourraient être prises en faveur des veuves du régime général de sécurité sociale.

*Ecoles primaires (insuffisance du nombre d'enseignants
en Seine-et-Marne).*

41171. — 5 octobre 1977. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves difficultés qui s'annoncent en Seine-et-Marne pour l'année scolaire 1977-1978, par suite de l'insuffisance de postes d'enseignant dans le cycle primaire. Ainsi, par rapport aux besoins recensés par l'inspection d'académie, il manquerait actuellement 26 postes de ce type pour satisfaire, en fonction des normes en vigueur, les carences observées dans ce département. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il compte prendre pour pallier cette situation et apaiser les inquiétudes légitimes des parents d'élèves, des syndicats d'enseignants et des élus locaux.

*Ecoles primaires (création d'un poste d'enseignant au groupe
scolaire « Fercot » de Saint-Fargeau Ponthierry [Seine-et-
Marne]).*

41172. — 5 octobre 1977. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la particulière urgence qu'il y aurait à créer un poste d'enseignant au groupe scolaire primaire « Fercot », à Saint-Fargeau Ponthierry (Seine-et-Marne). La municipalité de cette commune, pour répondre aux besoins prévisibles suscités par une urbanisation rapide n'a pas hésité à construire en dur une classe qui reste vide aujourd'hui, faute de poste disponible. Les effectifs actuels et leur croissance certaine au cours de l'année scolaire à venir rendent la création de ce poste tout à fait indispensable. Compte tenu des engagements pris publiquement par le Gouvernement, il lui demande dans quels délais il pense être en mesure de créer ce poste supplémentaire.

*Enseignants (modalités de rémunération des remplaçants bénévoles
d'un maître-assistant en congé de maladie).*

41173. — 5 octobre 1977. — M. Loo appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le cas suivant : un maître-assistant a dû prendre pendant l'année 1976-1977 un mois de congé maladie, suivi de trois mois de congé longue durée. Pour chacune de ces périodes, il a été remplacé bénévolement par ses collègues, dont certains de rang magistral. Il lui demande de bien vouloir lui préciser : 1° si une rétribution financière est prévue pour ce type de remplacement ; 2° quelle est la réglementation en vigueur à ce sujet ; 3° quelles sont les procédures à suivre pour solliciter cette rétribution.

*Education spécialisée (droits à l'indemnité de sujétion spéciale
des personnels des centres médico-psychopédagogiques).*

41174. — 5 octobre 1977. — M. Jean Bernard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'application du décret n° 76-309 du 30 mars 1976 et de la circulaire n° 76-436 du 7 décembre 1976, stipulant qu'il est alloué une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales non soumise à retenues pour pensions civiles de retraite, aux psychologues scolaires et aux rééducateurs de psychopédagogie

ou de psychomotricité, lorsqu'ils ne sont plus attachés à l'école maternelle ou élémentaire et ne peuvent plus, de ce fait, prétendre à l'un des avantages de logement prévu par la loi de 1886. Il lui demande si ce décret s'applique à un centre médico-psychopédagogique géré par une association — loi de 1901, et par voie de conséquence, si les personnels de cet organisme (rééducateur psychopédagogique et instituteur C. A. E. I.) peuvent percevoir l'indemnité de 1 800 francs.

Corps techniques de l'armement (application à ces personnels des dispositions relatives à l'amélioration de la condition militaire).

41177. — 6 octobre 1977. — **M. Bonhomme** expose à **M. le ministre de la défense** qu'un titulaire d'une pension de retraite militaire au titre d'ingénieur principal des études et techniques d'armement a demandé à bénéficier des améliorations indiciaires prévues par la loi n° 75-1000 du 31 octobre 1975 modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat. Le service des pensions des armées lui a répondu que les dispositions de ladite loi n'étaient pas applicables aux ingénieurs des anciens corps intégrés dans le corps des ingénieurs des études et techniques d'armement. Ces ingénieurs constituent un corps à statut militaire régi par la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers et par les dispositions de la loi n° 67-1115 du 21 décembre 1957. Ce corps a été constitué au 1^{er} janvier 1968 par l'intégration des ingénieurs de divers services : constructions navales, travaux de l'air, chimistes des poudres, travaux de poudrerie, travaux d'armement, travaux de télécommunications. L'auteur de la demande avait servi pendant plus de trente-cinq ans sous statut militaire (service des poudres) avec toutes les obligations que cela comporte. Il est incompréhensible que l'amélioration de la condition militaire ne s'applique pas à toutes les catégories de personnel. Il semble d'ailleurs que cette discrimination n'apparaisse nulle part explicitement dans les textes des décrets d'application. Il lui demande s'il est prévu, comme il paraîtrait logique, un décret d'application de la loi du 30 octobre 1975, décret concernant les corps techniques de l'armement, et ceci pour remédier à une situation actuellement inexplicable.

S. N. C. F. (tarifs applicables aux titulaires de la carte d'invalidité à 100 p. 100 avec l'aide d'une tierce personne).

41178. — 6 octobre 1977. — **M. de Bénouville** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les titulaires de la carte d'invalidité à 100 p. 100 avec l'aide d'une tierce personne. Alors que ceux qui sont atteints de cécité bénéficient de la gratuité pour leur accompagnateur et d'une réduction pour eux-mêmes sur les lignes de la S. N. C. F., rien n'est accordé aux autres sur le même réseau. Il lui demande si l'avantage bien légitime consenti aux aveugles ne pourrait être étendu aux autres invalides à 100 p. 100 avec tierce personne qui se trouvent dans la même impossibilité de voyager seuls.

Impôt sur le revenu (modalités d'application aux constructions nouvelles de la déductibilité des frais d'isolation thermique).

41179. — 6 octobre 1977. — **M. Cressard** rappelle à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que l'article 8 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) prévoit que le régime de déduction fixé en ce qui concerne les intérêts d'emprunts et les dépenses de ravalement est étendu, à compter du 1^{er} janvier 1974, aux dépenses effectuées par un contribuable pour sa résidence principale lorsque ces dépenses ont pour objet en particulier d'améliorer l'isolation thermique. La déduction est réservée aux logements existant au 1^{er} mai 1974 et aux logements qui ont fait l'objet, avant cette même date, soit d'une demande de permis de construire, soit d'une demande préalable de travaux. Le décret n° 75-52 du 29 janvier 1975 a été pris pour l'application des dispositions précitées. L'exclusion du bénéfice de la déduction des habitations dont le permis de construire est postérieur au 1^{er} janvier 1974 apparaît comme normal car, depuis cette date, les constructeurs sont tenus de prévoir un minimum d'isolation. Cependant, l'arrêté du 10 avril 1974 relatif à l'isolation thermique et au réglage automatique des installations de chauffage dans les bâtiments d'habitation prévoit une disposition transitoire pour les permis de construire postérieurs au 1^{er} mai 1974 et antérieurs au 1^{er} mai 1975. Pour cette période, les constructeurs sont tenus de mettre en place une isolation légère et seuls les permis de construire signés depuis le 1^{er} mai 1975 entraînent l'exigence d'une isolation renforcée. Il lui expose à cet égard la situation d'un constructeur qui a acheté un pavillon dont le permis de construire date du 2 août 1974. Soumis aux dispositions transitoires qui viennent d'être rappelées, ce pavillon n'a été équipé

qu'une isolation légère par le promoteur. Cependant, le propriétaire, incité par les conseils d'économie d'énergie donnés par les pouvoirs publics, a décidé d'améliorer l'isolation de ce pavillon et de se rapprocher des normes définies pour les permis de construire d'après mai 1975. Moyennant une dépense supplémentaire, le promoteur a remplacé la laine de verre de 6 centimètres par une laine de verre de 7,5 centimètres et a ajouté des cloisons isolantes. Par la suite, des doubles vitres ont été mises en place. Ce constructeur s'est donc conformé à l'esprit de la loi en ce qui concerne les économies d'énergie. Il observe d'ailleurs une nette diminution des dépenses de chauffage, ce que souhaitait la loi en cause. L'intéressé, dans ces conditions, ne comprend pas les raisons pour lesquelles il est exclu du bénéfice des déductions fiscales. L'administration des impôts a refusé de prendre en compte les dépenses supplémentaires d'équipement destinées à économiser le chauffage. Il y a là, manifestement, une interprétation regrettable des dispositions législatives et réglementaires applicables en ce domaine. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position en ce qui concerne ce problème et plus spécialement le cas particulier qu'il vient de lui exposer.

Panneaux publicitaires (projet de loi tendant à diminuer le nombre des panneaux publicitaires).

41180. — 6 octobre 1977. — **M. Gissinger** expose à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** qu'en 1972 il avait appelé l'attention d'un de ses prédécesseurs sur la nécessité de faire mettre à l'étude des dispositions tendant à diminuer le nombre des panneaux publicitaires, aussi bien ceux qui déparent nos villes que ceux qui envahissent les bords de nos routes. La réponse à cette question (n° 24329, *Journal officiel*, Débats A. N. du 8 juillet 1972, p. 3168) faisait état de la mise en place d'une commission administrative que le Gouvernement avait chargé d'étudier une réforme éventuelle de la loi du 12 avril 1943 et des diverses dispositions relatives à l'affichage publicitaire. Il était indiqué qu'il n'était pas possible, en l'état des travaux de cette commission, de préjuger des conclusions auxquelles elle aboutirait et de la suite qui pourrait être donnée par le Gouvernement à ses propositions. A une date plus récente et en réponse à la question écrite n° 24000 (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 4 du 22 janvier 1977, p. 332), Mme le secrétaire d'Etat à la culture disait qu'un projet refondant complètement l'actuelle législation en ce domaine avait été mis à l'étude mais que cette mise au point s'était révélée difficile en raison de la diversité des dispositifs, qu'il avait exigé une étude juridique approfondie afin de réduire au minimum les difficultés qui risquaient dans le cas contraire d'être la source de contestations entraînant, comme c'est trop souvent le cas, un important contentieux. Il était cependant indiqué que le projet de loi devait pouvoir être soumis au vote des assemblées parlementaires en 1977. Il ne semble pas que le projet en cause ait jusqu'à présent été déposé, c'est pourquoi il lui demande quand le Gouvernement envisage ce dépôt.

Bénéfices commerciaux (modalités de déclarations et d'imposition d'un commerçant prestataire de services).

41181. — 6 octobre 1977. — **M. Julla** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'un commerçant dont une fraction du chiffre d'affaires est constituée par des prestations de services a souscrit ses déclarations annuelles de bénéfices en utilisant le modèle prévu pour les contribuables soumis au régime du forfait et que ses bases d'imposition forfaitaires ont été fixées au vu desdites déclarations, lesquelles comportaient le détail précis de ses recettes. Il lui demande si l'administration qui a constaté, après fixation des forfaits, que les prestations de services excédaient le plafond annuel de 150 000 francs est en droit de le placer et de le taxer d'office sous le régime du bénéfice réel étant précisé qu'aucune inexactitude n'a été relevée dans les renseignements portés sur les déclarations et que la caducité du forfait ne peut donc normalement être invoquée.

Jardin des Tuileries (suppression d'un bâtiment provisoire proche du Jeu de Paume).

41182. — 6 octobre 1977. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** pour quelles raisons le bâtiment provisoire dont l'édification avait été entreprise à côté du Jeu de Paume et la destruction officiellement promise voici déjà de nombreux mois est toujours debout. Il lui demande de prendre d'urgence les mesures nécessaires afin que disparaisse cet édifice qui dénature une partie du jardin des Tuileries.

Etablissements secondaires (répartition dans les collèges de l'académie de Paris des chaires du second degré et du nombre de postes de P. E. G. C.).

41183. — 6 octobre 1977. — M. Krieg rappelle à M. le ministre de l'éducation que dans l'optique de la réforme du système éducatif, « l'enseignement dans les collèges sera assuré par moitié par des brevetés et des certifiés ». Il lui demande, en conséquence, de vouloir bien faire connaître quel est pour les collèges (qu'ils soient issus des C. E. G., des C. E. S. ou des premiers cycles des lycées) dépendant de l'académie de Paris : a) le nombre de chaires du second degré ; b) le nombre de postes budgétaires de P. E. G. C.

Assurance maladie (exonération de cotisations pour les commerçants et artisans retraités non allocataires du F. N. S.).

41184. — 6 octobre 1977. — M. de Poulpiquet appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des commerçants et artisans retraités au regard des charges qu'ils doivent supporter pour bénéficier de l'assurance maladie. Bon nombre des intéressés ne peuvent prétendre à l'allocation supplémentaire au titre du F. N. S. du fait qu'ils ont cédé leur fonds ou leur bien, et sont exclus, en conséquence, du droit à la gratuité de leur couverture maladie. Souvent la vente de ce fond ne dépasse que de très peu le minimum prévu de 100 000 francs et parfois la reprise a été faite par les enfants. Les cotisations qu'ils doivent acquitter représentent une part très importante des revenus constitués par leur pension et il peut lui citer à ce propos le cas d'un commerçant retraité qui perçoit une pension annuelle de 9 794 francs sur laquelle il doit prélever une cotisation d'assurance maladie de 6 164 francs. Ce commerçant retraité et son épouse disposent donc annuellement de 3 630 francs pour vivre, soit 10 francs par jour, et se trouve dans l'obligation de dépenser en trois ou quatre ans les économies de toute une vie. Il lui demande que toutes dispositions soient prises pour améliorer le sort de cette catégorie de retraités, notamment en accordant à la totalité de ceux-ci l'exonération des cotisations d'assurance maladie, lesquelles obèrent dans des proportions inacceptables les pensions de vieillesse perçues.

Crédit immobilier (habilitation du crédit mutuel à accorder des prêts aidés au logement).

41186. — 6 octobre 1977. — M. Pierre Lagorce s'étonne auprès de M. le Premier ministre (Economie et finances) de ce que les textes réglementaires publiés au *Journal officiel* du 19 août excluent le crédit mutuel de la répartition des prêts aidés au logement, alors que depuis longtemps cet organisme orientait pour 70 p. 100 son activité en direction de l'amélioration de l'habitat. Il s'agit là d'une décision qui va à l'encontre de la vocation profonde du crédit mutuel et d'une de ses activités privilégiées, exercée au profit de tous depuis des décennies, ce qui est injuste à son égard en même temps que préjudiciable aux Français désireux de construire ou de se loger. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de rétablir les contingents de prêts aidés afin que le crédit mutuel, dont l'activité essentielle est orientée vers la famille, puisse continuer l'action qu'il mène avec succès dans l'intérêt général.

Educations spécialisées (conditions de reclassement des éducateurs techniques des établissements spécialisés pour inadaptés ou handicapés).

41187. — 6 octobre 1977. — M. Denvers attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des éducateurs techniques travaillant au sein d'établissements spécialisés pour inadaptés ou handicapés. Par circulaire n° 63 du 29 novembre 1976, M. le secrétaire d'Etat à l'action sanitaire et sociale reconnaît le caractère non abusif du protocole d'accord du 28 janvier 1974, prévoyant la possibilité de promotion au grade d'éducateur technique spécialisé de certains éducateurs techniques (convention collective nationale du 15 mars 1966). Il lui demande quelle est l'interprétation à donner à cette circulaire ; tous les éducateurs techniques répondant aux conditions imposées ont-ils droit à ce reclassement (sur proposition de l'association gestionnaire) ou seulement certains d'entre eux. Il lui fait remarquer l'embaras des associations « Employeurs » qui se trouvent confrontées aux justes préoccupations de leurs personnels.

Agents immobiliers (conditions de diplômes requis pour l'obtention de la carte professionnelle).

41188. — 6 octobre 1977. — M. Laurissergues demande à M. le ministre de l'éducation de lui indiquer la liste des diplômes délivrés par l'Etat ou un établissement reconnu par l'Etat, prévue par

l'article 12 b du décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972 de la loi Hoquet n° 70-9 du 2 janvier 1970. Dans le cas où cette liste ne serait pas encore parue, il lui demande s'il lui est possible, conjointement avec M. le ministre de la justice, de hâter cette publication compte tenu du fait que la loi date de 1970.

Veuves (mode de calcul des montants des aides au chômage et des allocations aux handicapés des veuves).

41189. — 6 octobre 1977. — M. Gau signale à M. le ministre du travail la situation difficile où se trouvent les veuves, et plus généralement les femmes seules, en matière d'aide au chômage. En effet, pour avoir droit à 13,80 francs d'aide publique par jour, une célibataire ou veuve ne doit pas dépasser 26,91 francs de ressources totales, alors qu'un ménage, avec conjoint salarié, ne doit pas dépasser 97,98 francs. En particulier, une veuve de cinquante-sept ans, au chômage depuis deux ans, touchant 21,70 francs de pension de réversion de son mari, ne perçoit que 5,20 francs d'aide publique. Alors que ses compagnes de travail qui ont la chance d'avoir leur mari, toujours en activité, touchent beaucoup plus. Une telle situation provient du fait que la pension de réversion est considérée comme ressource personnelle de la veuve, alors que la femme mariée est sensée n'avoir aucun revenu propre. Or, beaucoup de charges sont les mêmes pour un ménage, comme pour une femme seule (chauffage, éclairage, etc.). Le même cas se produit pour une veuve handicapée. Le montant de l'allocation handicapé est réduit dans ce cas, du fait du bénéfice de la pension de réversion, alors que son veuvage lui pose de grands problèmes pour se suffire. Il lui demande s'il n'estime pas devoir réexaminer la situation des femmes seules et de lui préciser dans quel délai les montants des aides au chômage et des « allocations aux handicapés » des veuves seront calculés indépendamment de leur pension de réversion.

Bibliothèques (inégalités résultant du non-remboursement des frais de déplacement aux candidats aux concours de sous-bibliothécaire principal).

41190. — 6 octobre 1977. — M. Dupilet expose à Mme le secrétaire d'Etat aux universités, qu'en application de nouvelles dispositions, les candidats aux concours de sous-bibliothécaire principal ne pourront plus à l'avenir prétendre au remboursement des frais de déplacement qui leur incombent à cette occasion. Ces mesures, si elles devaient entrer en application pénaliseraient lourdement les candidats de province et aux seuls : l'oral d'admission étant en effet obligatoire pour tous et se déroulant exclusivement à Paris. Il lui demande, en conséquence, si le simple respect du principe d'égalité d'accès à la fonction publique et le risque de renforcement du « parisianisme » de l'administration, souvent dénoncé — et ce à juste titre — qu'une telle décision ne manquerait pas de provoquer, ne lui semblent pas de nature à renoncer à leur application.

Assurance maladie (répercussions sur les budgets hospitaliers de la facturation d'un service de dialyse).

41191. — 6 octobre 1977. — M. Dupilet attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le fait que le prix de journée d'un service de dialyse facturable par un hôpital aux malades ou organismes de couverture sociale est décidé par le conseil d'administration et fixé par arrêté préfectoral, arrêté opposable aux tiers débiteurs. Le malade étant pris en charge à 100 p. 100, c'est la sécurité sociale qui est le tiers débiteur. Par circulaire n° 296 du 26 juillet 1977, la caisse nationale d'assurance maladie a fixé à 760 francs, à compter du 1^{er} août 1977, le plafond de remboursement d'une séance de dialyse en raison de nombreuses disparités constatées dans le coût de ces séances selon les hôpitaux ou cliniques. Il en résulte que l'ordonnateur ne peut facturer que le prix de journée arrêté par le préfet, ce qui implique qu'une somme d'environ 300 francs par malade et par séance ne sera pas remboursés par la sécurité sociale. En outre, de nombreux malades étant insolubles, car ne travaillant pas, des frais importants entraînés par les procédures contentieuses qui devra engager l'ordonnateur viendront accroître le déficit des différents hôpitaux, déficit qui entraînera un nouvel accroissement des prix de journée en 1979 et que devra à nouveau combler la sécurité sociale. En conséquence, il lui demande : 1° quelle est la finalité de cette décision quant à la forme future des budgets hospitaliers et aux pouvoirs des conseils d'administration dans la fixation des prix de journée ; 2° s'il ne lui apparaît pas indispensable de suspendre cette mesure afin d'éviter un déficit important en 1977. Enfin, si cette suspension ne devait intervenir, de lui préciser quelle attitude doivent adopter les ordonnateurs hospitaliers.

S.N.C.F. (rétablissement et prolongement de la ligne Montpellier—Palavas littoral).

41193. — 6 octobre 1977. — **M. Frèche** expose à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** le problème du rétablissement éventuel de l'ancienne ligne ferroviaire entre Montpellier et Palavas avec prolongement éventuel jusqu'à La Grande-Motte, voire Le Grand-Roi. Ce projet intéressant, *a priori*, sans engagement jusqu'à nouvel ordre, la ville de Montpellier et ne pourrait se réaliser qu'avec l'accord des municipalités concernées des départements et éventuellement l'aide de l'Etat et de la mission d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon. Il lui demande si ce projet est à l'étude dans ses services et quelle serait éventuellement sa position à cet égard.

Impôt sur le revenu (extension aux retraités de l'abattement de 10 p. 100 dont bénéficient les salariés).

41194. — 6 octobre 1977. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur l'injustice fiscale dont sont victimes les fonctionnaires retraités. En effet, ils ne bénéficient pas d'un abattement fiscal sur le montant de leur pension égal à celui qui est accordé aux fonctionnaires en activité. La pension de retraite est l'équivalent strict d'un revenu du travail; elle représente un salaire différé, acquis pendant l'activité, au détriment du salaire direct, sans possibilité de fraude aucune puisqu'il est déclaré par des tiers. Ce problème a d'ailleurs fait l'objet d'un amendement proposé au paragraphe III de l'article 2 de la loi de finances pour 1977, le 21 octobre 1976, qui prévoyait « en faveur des bénéficiaires de pensions de retraite ou d'invalidité une déduction fiscale égale à 10 p. 100 du montant brut de leurs pensions. Cette déduction ne peut être inférieure à 4 000 francs ni supérieure à 6 000 francs ». Il lui demande pour quelles raisons cette réforme n'a pas encore été retenue, d'autant que de nombreux parlementaires sont intervenus sur ce sujet et qu'il avait été envisagé par son prédécesseur de « mettre à l'étude l'extension aux retraités de l'abattement de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu, pour frais professionnels dont bénéficient les salariés ».

Fiscalité immobilière (conditions d'abatement de l'exonération temporaire de la taxe foncière pour les propriétaires). L. M.).

41195. — 6 octobre 1977. — **M. Raymond** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des propriétaires d'habitation à loyer modéré au regard des exonérations temporaires de taxe foncière. Actuellement, l'octroi de l'exonération temporaire de taxe foncière de quinze ans prévue en faveur des H. L. M. par l'article 1384-I du code général des impôts est subordonné à la production par le propriétaire d'une demande spéciale dans les quatre mois de l'ouverture des travaux, puis d'une déclaration dans les quatre-vingt-dix jours de l'achèvement des travaux. Bien souvent, la demande est tardive et la première formalité n'est pas accomplie dans les délais, privant ainsi les propriétaires du droit à l'exonération de quinze ans. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'admettre que les dispositions prévues à l'article 1408-II du C. G. I. selon lesquelles l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année suivante en cas de déclaration tardive puissent s'appliquer également à la demande exigée pour les H. L. M.

Santé publique (dépistage, prévention et soins des caries dentaires).

41196. — 6 octobre 1977. — **M. Delehedde** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les problèmes soulevés par la carie dentaire. Selon l'organisation mondiale de la santé, la carie dentaire est, après les maladies cardiovasculaires et le cancer, le troisième fléau mondial. En France, la fréquence des caries est très grande. A la suite d'une enquête menée entre 1974 et 1976 par le centre odontologique de Strasbourg, il apparaît que, entre six et douze ans environ, 19 p. 100 des dents permanentes et temporaires sont cariées, à quinze ans le pourcentage passe à 31 p. 100 et entre seize et trente ans, 43 p. 100 des dents sont cariées, obturées ou manquantes. D'autres études permettent d'affirmer que 10 p. 100 de la population adulte consulte un praticien, stomatologue ou dentiste (t que près d'un Français sur deux, en âge de faire son service militaire, est porteur d'une carie non traitée. Compte tenu que les caries non traitées sont des foyers permanents d'infection qui peuvent retentir gravement, tout spécialement sur le tube digestif, le rein et le cœur, et être le point de départ d'états infectieux

difficiles à combattre, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre le plus rapidement possible pour : 1° dépister les caries existantes chez les enfants et organiser des soins; 2° inciter les adolescents et les adultes à consulter des spécialistes.

Electricité de France (conséquences de la suppression éventuelle de la tarification « heures creuses »).

41201. — 6 octobre 1977. — **M. Alain Bonnet** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** de lui préciser, comme cela a été écrit et annoncé à diverses reprises, si E. D. F. pense dans un proche avenir supprimer sa double tarification (heures creuses). De telles rumeurs inquiètent à juste titre des milliers de foyers qui s'équipent « tout électrique », en raison de l'existence de ce double tarif. La suppression entraînerait des dépenses importantes et, en conséquence, imprévues pour toutes ces familles. Il lui demande donc s'il n'entend pas démentir ces rumeurs inquiétantes.

Marges bénéficiaires (interprétation et application de la réglementation à une entreprise exerçant des activités de vente en gros et de vente au détail).

41202. — 6 octobre 1977. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** que certaines difficultés se sont fait jour dans l'application de l'article 3 de l'arrêté n° 75-63 P du 31 octobre 1975. En effet, cet article stipule : « la marge est appréciée pour l'ensemble de l'activité de l'entreprise ou par familles de produits ». Dans le cas soumis à l'appréciation de **M. le ministre de l'économie et des finances**, une activité de vente en gros et une activité de vente au détail sont simultanément exercées par une seule entité juridique. Le développement très important des ventes au détail, du fait de l'ouverture de nouveaux magasins et la relative stagnation des ventes en gros entraînent, pour l'exercice clos en 1976, une augmentation de la marge moyenne d'ensemble qui provient uniquement de la modification de la part relative de chacune des activités dans la marge totale. Si l'on interprète la notion « entreprise » dans son sens économique, les contrôles exercés par la direction générale de la concurrence et des prix compareraient séparément l'évolution des marges de chacune des activités « gros » et « détail ». Ceci paraît conforme aux dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945 (art. 18-1, 18-11 et 28) qui expriment l'idée que le prix d'un produit ou d'un service ne peut s'apprécier qu'en fonction des qualités et des quantités livrées à l'acheteur. Si, par contre, par « entreprise », on entend l'ensemble des activités exercées par l'entité juridique, la direction générale de la concurrence et des prix sera amenée à relever une infraction là où l'amélioration de la marge moyenne de l'ensemble des activités ne provient que de l'augmentation relative de la part de l'activité de vente au détail et ceci sans aucun comportement inflationniste au niveau de chacune de ces activités. A contrario, dans le cas où la part de l'activité de vente en gros vient à augmenter par rapport à la part de l'activité de vente au détail, celle même entreprise pourrait « impunément accroître ses marges de commercialisation de détail et avoir un comportement inflationniste qui ne serait pas sanctionné dès lors que la marge moyenne de l'ensemble de ses activités ne serait pas en augmentation. Enfin, si l'on interprète l'expression « ensemble de l'activité de l'entreprise » comme l'ensemble des activités exercées par une entité juridique, on introduit une inégalité de traitement entre l'exercice du commerce de gros et de détail au moyen d'une entité juridique unique, et l'exercice du commerce de gros et de détail par le biais d'entités juridiques distinctes. En conséquence, il est demandé à **M. le ministre** l'interprétation qu'il donne à cet article litigieux.

Action sanitaire et sociale (extension aux D. O. M. des dispositions du décret du 2 septembre 1954).

41203. — 6 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la discrimination intolérable existant au préjudice des départements d'outre-mer du règlement type d'aide médicale. En effet, la circulaire du 7 octobre 1957, prise en application du R. A. P. 54-883 du 2 septembre 1954 et plus précisément de son article 45, stipule expressément dans ses articles 8 et 9, que les dispositions de l'article 42 du décret du 2 septembre 1954 consacrent le libre choix du praticien par le malade et que tout autre système peut néanmoins être envisagé à condition qu'il assure effectivement le libre choix du médecin par le malade, tout en limitant les dépenses de service. Sur ce point, il est à noter qu'il n'a jamais été prouvé, bien au contraire, qu'un centre de diagnostic et de soins concourut à la modération

des dépenses de santé. Dans les mêmes conditions de droit, une autre circulaire du 7 octobre 1957, applicable exclusivement au règlement type d'aide médicale dans les départements d'outre-mer, prévoit pour ces collectivités locales des dispositions particulières prescrites par l'article 3 du R. A. P. du 28 septembre 1956, lesquelles, entre autres choses, donnent une priorité aux centres de diagnostic et de soins, chaque fois qu'ils existent dans un secteur déterminé, alors que, dans le même temps, il est ouvert aux conseils généraux la faculté de modifier certaines dispositions du règlement type proposé, à la condition d'obtenir l'approbation du ministre de la santé. C'est ce qui a été fait par le conseil général de la Réunion en 1972 et l'approbation donnée par le ministre en exercice. Il n'empêche qu'aujourd'hui tout le système est remis en cause, se fondant sur la circulaire du 7 octobre 1957, dont les dispositions, rappelle-t-on, s'imposent d'une façon absolue et qui portent atteinte au principe de la liberté du choix du médecin par le malade. C'est pourquoi, estimant qu'il est plus que temps de mettre un terme à cette discrimination d'un autre âge. Il lui demande d'envisager d'étendre purement et simplement aux départements d'outre-mer les dispositions du R. A. P. n° 54883 du 2 septembre 1954 et d'abroger expressément le décret n° 56-1030 qui n'a aucune justification de droit et de fait.

Calamités agricoles (parution des décrets d'application de la loi du 31 décembre 1977).

41204. — 6 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** que la loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 a institué un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer. Son application nécessite la parution de trois décrets d'application. Le premier vient de paraître après trente-deux mois d'attente. Il lui demande de lui faire connaître s'il faudra attendre encore autant de temps pour que les deux autres textes paraissent.

Médecins atteinte au principe du libre choix du médecin résultant de la prolifération des centres de diagnostic et de soins à la Réunion.

41206. — 6 octobre 1977. — **M. Fontaine** a écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention l'intervention de **M. le Président de la République** aux entretiens de Bichat : « Les médecins parlent aux médecins ». Il a particulièrement goûté cette diatribe et cette illustration de la médecine libérale. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui faire connaître si elle a entendue cette proclamation et si le Gouvernement entend traduire en actes de si belles paroles. En effet, **M. Fontaine** est particulièrement préoccupé, en dépit des promesses prodiguées par les voix les plus officielles, de constater que dans son département, la Réunion, il est envisagé une prolifération des centres de diagnostic et de soins, ce qui est la concrétisation à terme d'une médecine étalée et bureaucratique, excluant le libre choix du médecin par le malade. Ces faits contredisent la doctrine du Président de la République.

Assurance décès (couverture des frais de transport du corps d'un salarié réunionnais au lieu de sépulture à la Réunion).

41207. — 6 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la lourde charge que constitue pour les parents de la victime les frais de transport du corps d'un salarié réunionnais au lieu de sépulture à la Réunion. L'article L. 447 du code de la sécurité sociale ne les prend en charge que si le lieu d'inhumation est situé en France continentale ou en Corse. Est-ce à croire que les départements d'outre-mer ne font pas partie intégrante de la France. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître si elle n'envisage pas, à brève échéance, de proposer au Parlement une modification de cet article visant à supprimer cette ségrégation intolérable.

Littoral (représentation des D. O. M. au conseil d'administration du « Conservatoire de l'espace littoral »).

41208. — 6 octobre 1977. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de lui faire connaître s'il envisage de faire participer les représentants des départements d'outre-mer au conseil d'administration de l'établissement public dénommé « Conservatoire de l'espace littoral » et s'il sera créé dans son département un conseil de rivage.

Océan Indien (position de la France au regard des concentrations de forces navales soviétiques dans cette région).

41209. — 6 octobre 1977. — **M. Fontaine** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître si à l'occasion des entretiens que vient d'avoir le Premier ministre français avec les responsables des gouvernements des Etats-Unis et de l'Union soviétique il a été évoqué le problème de la concentration des forces soviétiques navales dans l'Océan Indien et des moyens propres pour la France de défendre dans cette partie du monde ses intérêts propres et ceux de ses nationaux.

Droits de succession (iniquités résultant du règlement de la totalité de ceux-ci par un seul des héritiers choisi par le receveur des impôts).

41210. — 6 octobre 1977. — **M. Fontaine** a déjà fait part à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de son étonnement de constater le pouvoir discrétionnaire et parfois arbitraire des receveurs des impôts pour obtenir le règlement des droits de succession, d'en poursuivre le règlement de la totalité à l'encontre d'un seul des héritiers choisis à sa convenance. Certes, l'article 1709 du code général des impôts dispose que les cohéritiers sont solidaires pour le paiement des droits de succession. Mais il est ressenti comme une injustice qu'un seul puisse être choisi pour payer à la place des autres, quitte à la victime à se retourner contre les cohéritiers pour la part leur incombant. Car, cette récupération éventuelle exige l'avance de fonds importants de biens. Il est parfois noté que le cohéritier choisi pour être le bouc émissaire et, s'il le faut, pour être poursuivi n'est pas toujours le plus fortuné. La seule qualité paraît être la plus grande facilité de le mettre en cause. C'est pourquoi, à nouveau, il lui demande de revoir ce système afin d'y rétablir la justice et l'équité.

Assurance maladie (remboursements par la sécurité sociale des prothèses auditives).

41214. — 6 octobre 1977. — **M. Douset** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème des remboursements par la sécurité sociale des prothèses auditives. Alors que de nouvelles dispositions viennent d'être prises concernant des remboursements plus avantageux pour les soins dentaires et le port de lunettes, l'absence de mesures similaires portant sur les prothèses auditives ne paraît pas justifiée. En effet, sans appareil auditif, la personne handicapée, et particulièrement l'enfant, ne peuvent s'épanouir intellectuellement, socialement et psychologiquement. Le manque d'appareil de ce type semble être au moins autant préjudiciable que l'absence de lunettes ou de prothèse dentaire. **M. Maurice Douset** demande à **Mme le ministre** si des projets améliorant les remboursements par la sécurité sociale des prothèses auditives sont à l'étude et s'ils seront bientôt mis en application.

Police (mesures visant à améliorer la sécurité dans les villes).

41215. — 6 octobre 1977. — **M. Berger** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que malgré toute l'activité déployée par les services de police et leur compétence, l'insécurité devient de plus en plus grande dans les agglomérations urbaines. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de fait et pour apporter aux habitants la protection qu'ils sont en droit d'attendre.

Avocats et avoués (droits que sont autorisés à percevoir les avocats exerçant les compétences antérieurement dévolues aux avoués devant le tribunal de grande instance).

41217. — 7 octobre 1977. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre de la justice** que l'article 83 du décret n° 60-323 du 2 avril 1960 stipule notamment que le montant cumulé de droits de toute nature, à l'exclusion de ceux alloués à titre de remboursement des déboursés, que les avoués sont autorisés à prélever ne doit jamais être, devant chaque juridiction, supérieur à 10 p. 100 de la somme sur laquelle sont liquidés les droits d'enregistrement. En considération de ce qui précède, il lui demande si les avocats qui exercent dorénavant les activités antérieurement dévolues au ministère des avoués près le tribunal de grande instance doivent, pour une demande en liquidation et partage d'une communauté ayant fait l'objet d'une contestation ne portant pas exclusivement sur la forme du partage ou la manière d'y procéder, calculer le droit

proportionnel visé à l'article 4 du décret précité sur la somme retenue, après déduction des frais de partage, pour la liquidation des droits d'enregistrement ou sur la valeur des biens à partager compris dans la masse active de ladite communauté. De toute évidence, la première solution permettrait de réduire les frais de justice supportés par les parties.

Avocats et avoués (obligations de procédure auxquelles sont astreints les avocats exerçant les compétences antérieurement dévolues aux avoués devant le tribunal de grande instance).

41218. — 7 octobre 1977. — M. Cousté demande à M. le ministre de la justice si les avocats qui exercent maintenant les activités antérieurement dévolues au ministère des avoués près le tribunal de grande instance sont tenus : 1° avant tout règlement, de remettre aux parties, conformément à l'article 83 du décret n° 60-323 du 2 avril 1960, un état de leurs frais précisant les provisions déjà versées ; 2° pour tout versement, de délivrer un reçu extrait d'un carnet à souche indiquant, comme le stipule l'article 82 du même décret, si le versement est fait à titre de provision, pour compte ou pour règlement ; 3° pour les instances en divorce, de joindre à l'état des frais susvisé une copie de la décision du président du tribunal déterminant le multiple du droit fixe de 43,20 francs auquel il évalue le droit proportionnel pouvant varier entre un et vingt.

Déportés, internés et résistants (droits des anciens internés de la forteresse de Huy en Belgique).

41219. — 7 octobre 1977. — M. Ginoux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des anciens internés de la forteresse de Huy (Belgique) du fait que, bien qu'ils aient obtenu la reconnaissance du titre de déporté, la forteresse de Huy ne figure pas, actuellement, sur la liste des camps de concentration. En conséquence, il semble que la condition de présence de quatre-vingt-dix jours dans le camp d'internement soit exigée pour leur reconnaître la qualité de déporté. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il y a là une situation anormale étant donné que les prisons de Saint-Gilles à Bruxelles, de Mons et de Namur sont inscrites sur la liste des camps et s'il n'a pas l'intention de faire examiner ce problème par les services compétents de son administration afin qu'il reçoive une solution satisfaisante.

Littoral (conséquences financières pour les riverains des nouvelles servitudes de passage et de libre accès à la mer).

41220. — 7 octobre 1977. — M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les conséquences injustes redoutées par de nombreux riverains du littoral à la suite de la mise en application de la loi du 31 décembre 1976 et du décret du 7 juillet 1977 créant de nouvelles servitudes de passage, en faveur du public. En effet, cette nouvelle servitude (article 52 de la loi du 31 décembre 1976) a pour effet non seulement d'assurer « la continuité du cheminement des piétons... » mais également « leur libre accès à la mer ». En conséquence, ces dispositions impliquent que les constructions privées, réalisées et entretenues jusqu'ici en bordure du littoral par les propriétaires riverains, telles que : escaliers d'accès à la mer, équipement de défense contre la mer, bénéficieraient directement au public. Il lui demande donc si en application même du principe général du droit prévoyant l'égalité des citoyens face aux charges publiques, il envisage bien de prévoir la complète prise en charge de telles dépenses par les collectivités publiques, Etat et département par exemple.

Cadres (base de référence pour le plafonnement de certains salaires en 1977).

41221. — 7 octobre 1977. — M. Rickert attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les dispositions de l'article 11 de la loi n° 76-978 du 29 octobre 1976 ayant institué un plafonnement de certains salaires en 1977 et ce par référence aux salaires perçus en 1976. Dans le cas de nombreux cadres, les rémunérations se composent d'une partie fixe et d'une partie variable en fonction des résultats de l'entreprise (bénéfices, chiffre d'affaires, cash-flow, etc.). Il est fréquent que, du fait de ces variations, les rémunérations de 1976 ont subi une baisse par rapport à l'année précédente, de sorte que le terme de comparaison de 1976 pour le plafonnement des salaires de 1977 entraîne une pénalisation particulièrement sévère pour les cadres en question. Il lui demande s'il

ne paraît pas justifié, pour le cas des personnes rémunérées en fonction de certains critères de résultats de l'entreprise, de permettre, en vue de l'application des dispositions précitées de l'article 11 de la loi du 29 octobre 1976, de prendre pour terme de comparaison, soit l'année 1975, soit l'année 1976.

Commerce extérieur (projet de contrat industriel entre un consortium français et le gouvernement du Transkei).

41222. — 7 octobre 1977. — M. Odru expose à M. le ministre du commerce extérieur que suivant le bulletin d'information europolitique du 5 août 1977 un consortium français ayant pour chef de file la Société des grands travaux de Marseille vient de signer un contrat avec le gouvernement du Transkei. Aux termes de celui-ci, le groupe français devra construire un port dans une zone industrielle sur la côte du Transkei. Le montant de l'opération n'est pas révélé. Le Transkei est un Boutoustan auquel le gouvernement sud-africain a octroyé une pseudo-indépendance en octobre 1976. Le Gouvernement français ne reconnaît pas le Transkei, pas plus que les Etats de la C. E. O. ou que l'O. N. U. ne le reconnaissent. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour empêcher la signature d'un contrat qui aboutit à appuyer la politique sud-africaine des Boutoustans que condamnent l'O. N. U. et la communauté internationale.

Aveugles (renvoi par l'association Valentin-Haüy d'un élève conseiller municipal communiste de L'Haÿ-les-Roses [Val-de-Marne]).

41224. — 7 octobre 1977. — M. Dupuy attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le cas douloureux de Luc Lourdin, vingt-neuf ans, père de famille, conseiller municipal de L'Haÿ-les-Roses, et non voyant depuis janvier 1975. M. Lourdin a entrepris de se battre pour un reclassement professionnel afin de devenir masseur-kinésithérapeute. Cependant, afin de se perfectionner dans le braille, il entre en 1976 à l'association Valentin-Haüy dont la vie intérieure s'apparente plus au XIX^e siècle qu'aux besoins de notre époque, ce qui conduit les élèves à une grève qui sera suivie à plus de 90 p. 100 et qui permet d'aboutir à la satisfaction d'un certain nombre de revendications. Mais, à la rentrée dernière, M. Lourdin ne reçoit aucune convocation et lorsqu'il s'inquiète auprès du directeur administratif il lui est déclaré : « Qu'il ne lit pas assez rapidement le braille ». Mais la moitié des élèves au premier cours de la rentrée ne le lisaient pas du tout. Comme il insiste, il lui est déclaré que son niveau d'études n'est pas suffisamment élevé ce qui est en contradiction avec les éléments d'avant les vacances. Il y a donc d'autres raisons. Il lui demande en conséquence : 1° si ce renvoi ne serait pas plutôt dû à la grève à laquelle M. Lourdin a pris part et à ses activités extérieures ; 2° quelles mesures elle compte prendre afin que cesse cette injustice flagrante et que M. Lourdin puisse continuer ses études en vue de son reclassement professionnel.

Prestations familiales (publication des textes d'application de la loi de revalorisation des taux).

41225. — 7 octobre 1977. — M. Legrand signale à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale l'intérêt de publier les textes d'application des lois et de revalorisation des taux des prestations familiales, notamment en matière d'allocation de logement dans les délais permettant d'éviter des mesures rétroactives.

Assurance maladie (amélioration des prestations du régime particulier de la R. A. T. P.).

41226. — 7 octobre 1977. — M. Legrand signale à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale le mécontentement des assurés de la régie autonome des transports parisiens : des dispositions du décret n° 77-593 du 10 juin 1977 augmentant leur participation aux prestations en nature de l'assurance maladie notamment en matière de dépenses pharmaceutiques, d'actes paramédicaux et frais de transport ; des insuffisances de la nomenclature des prestations sanitaires, certains tarifs de remboursement laissant à la charge des malades des participations trop importantes par rapport aux prix pratiqués par les fournisseurs. La liste des articles pris en charge comporte de graves lacunes : des appareils médicalement justifiés et qui évitent souvent des prolongations de séjour à l'hôpital n'y figurent pas. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour apaiser le mécontentement légitime des assurés de ce régime particulier de sécurité sociale.

Marins (amélioration de leur régime de protection sociale).

41227. — 7 octobre 1977. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la nécessité d'améliorer le code des pensions de retraite des marins et du décret du 17 juin 1938 relatif au régime d'assurance accident-maladie-maternité-invalidité des marins. Il lui rappelle que l'année dernière il avait saisi son prédécesseur qui lui avait répondu que des textes concernant ces questions étaient à l'étude. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître où en est cette étude et si elle n'envisage pas l'amélioration des dispositions de sécurité sociale pour les marins au 1^{er} janvier 1978.

Assurance vieillesse (vœux du conseil d'administration de la C. N. A. V. des travailleurs salariés).

41228. — 7 octobre 1977. — M. Legrand demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire connaître les raisons du retard à l'examen favorable du vœu du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés sur la majoration des retraites. a) pensions attribuées en 1973-1974. Pour les pensions attribuées en 1973 pour au moins 136 trimestres : 5,3 p. 100 ; pour les pensions attribuées en 1974 pour au moins 144 trimestres : 1,2 p. 160 ; b) pensions qui n'ont pas été calculées sur la base du salaire annuel moyen des dix meilleures années — 10,7 p. 100 (sous réserve d'une nouvelle étude pour une éventuelle révision du taux) ; c) attribution d'une majoration de durée d'assurance forfaitaire pour les mères de famille ayant obtenu leur pension postérieurement au 31 décembre 1971 et qui ont déjà bénéficié d'une majoration d'une année par enfant 8,52 p. 100) ainsi que celles ayant obtenu leur pension avant le 1^{er} janvier 1972 (18,53 p. 100) ; d) une majoration forfaitaire des rentes liquidées afin de tenir compte de la suppression de la condition de stage antérieur requise pour l'ouverture du droit à pension.

Assurance vieillesse (propositions de la C. N. A. V. des travailleurs salariés).

41229. — 7 octobre 1977. — M. Legrand demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle ne juge pas nécessaire d'approuver rapidement plusieurs propositions de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, à savoir : 1^o augmenter les avantages à montant forfaitaire et les plafonds de ressources au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année comme les pensions et les rentes, principe qui devrait être admis par voie réglementaire ; 2^o calculer les nouveaux montants des avantages forfaitaires, à raison de 50 p. 100 de la valeur du S. M. I. C. (calculé sur la base de 2 080 heures) en vigueur à la date considérée, ce qui éviterait un taux inférieur par suite de l'augmentation de ce salaire minimum ; 3^o rétablir la parité qui existait avant le 1^{er} octobre 1972 entre le minimum des pensions et l'allocation supplémentaire et, d'autre part, la situation antérieure au 1^{er} juillet 1973, dans laquelle le plafond de ressources à ne pas dépasser pour une personne seule pour percevoir les prestations minimales était fixé aux deux tiers de celui prévu pour un ménage.

Assurance vieillesse (conditions des droits à retraite anticipée des Alsaciens-Lorrains réfractaires à l'incorporation de force dans l'armée allemande).

41230. — 7 octobre 1977. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'accord intervenu entre la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc et la caisse nationale vieillesse des travailleurs salariés qui estiment qu'il y aurait lieu d'établir une distinction suivant le lieu où l'évasion s'est produite pour accorder la pension anticipée sans condition de durée de détention lorsque l'évasion s'est produite à partir d'un camp situé hors de France. Cette disposition pourrait être étendue aux Alsaciens-Lorrains qui se sont soustraits à l'incorporation de force dans l'armée allemande ou qui, après leur incorporation, ont déserté. Il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de publier un décret en ce sens.

Travailleurs manuels (amélioration des conditions d'accès à la retraite).

41231. — 7 octobre 1977. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels. Le décret n^o 77-844 du 22 juillet 1977 relatif aux conditions

d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels a pour objet de ramener la durée d'assurance exigée à partir du 1^{er} juillet 1977 de quarante-deux à quarante et un ans. Il ne peut s'agir que d'amorcer une réduction plus substantielle de la trop longue durée d'assurance exigée de cette catégorie de travailleurs. Il lui demande si elle ne juge pas souhaitable : 1^o de faire procéder rapidement à une étude actuarielle pour déterminer l'incidence de la fixation éventuelle de la durée à trente-sept ans et demi ; 2^o d'apporter une modification des dispositions concernant la période au cours de laquelle doit être recherchée la durée minimum d'exercice des activités ouvrant droit à la retraite anticipée, les travailleurs concernés devant souvent, en raison du caractère pénible de ces activités, les abandonner avant l'âge de cinquante ans.

Assurance vieillesse (revalorisation de la majoration pour conjoint à charge des salariés retraités).

41232. — 7 octobre 1977. — M. Legrand signale à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale le mécontentement provoqué par la mesure prise par le Gouvernement malgré la protestation du conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse des travailleurs salariés concernant la cristallisation de la majoration pour conjoint à charge à son montant du 1^{er} juillet 1976. Il lui demande si elle ne juge pas nécessaire d'annuler les dispositions du 1^{er} juillet 1977 et de maintenir les avantages existants dans l'attente d'une étude approfondie de cet avantage complémentaire.

Assurance vieillesse (aménagement des règles du cumul des avantages vieillesse des conjoints survivants de travailleurs salariés).

41233. — 7 octobre 1977. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'amélioration de la situation des conjoints survivants. Les dispositions de la loi du 12 juillet 1977 ne répondent que partiellement à l'attente des intéressés. Le conseil d'administration de la caisse nationale vieillesse des travailleurs salariés considère que la suppression totale des règles de non-cumul est la réforme de nature à améliorer plus sensiblement la situation des conjoints survivants. Dans l'attente d'une telle réforme, il lui demande que la limite du cumul maximum des droits propres et des droits dérivés soit portée de 50 à 75 p. 100 du total des avantages personnels du survivant et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré décédé et que la nouvelle limite minimum fixée par la loi du 12 juillet 1977 soit adaptée à ce relèvement.

Assurance vieillesse (amélioration des droits des conjoints survivants des travailleurs salariés).

41234. — 7 octobre 1977. — M. Legrand attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la nécessité d'apporter une amélioration des droits des conjoints survivants, à savoir : l'augmentation, dans une première étape, du taux de la pension de réversion de 50 à 60 p. 100 de l'avantage versé au défunt ; la suppression de la condition des ressources exigée du conjoint survivant ; la suppression de la condition de durée du mariage ; l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité à cinquante-cinq ans sans condition médicale, au profit des titulaires d'un avantage de réversion. Ces propositions ont été adoptées à l'unanimité du conseil de la caisse nationale vieillesse des travailleurs salariés.

S. N. C. F. (aménagement de la desserte de la ligne de banlieue Paris-Est—Aulnay-sous-Bois).

41235. — 7 octobre 1977. — M. Ballanger attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur les conditions de transport qui sont faites aux usagers de la ligne S. N. C. F. Paris-Est—Bondy—Gargan—Aulnay-sous-Bois. Cette ligne est desservie par des trains dont la majorité nécessite un changement à Bondy. Or la suppression de la notion de correspondance en banlieue provoque, en cas de retard du train assurant le premier tronçon, des délais d'attente en chaîne d'une durée moyenne de vingt-cinq minutes et pouvant aller jusqu'à quarante-cinq à cinquante minutes. De plus, cette augmentation du temps de trajet s'ajoute à celle due à la suppression de tous les trains directs entre Paris-Est et Bondy et de certains d'entre eux entre Paris-Est et Noisy. Les usagers ont également noté un défaut d'annonces en cas de retards, d'incidents (changements de quais...) ou de modifications d'horaires. Enfin, à plusieurs reprises, les guichets de la gare Allée de la Tour ont été fermés le matin.

En conséquence, il demande quelles mesures il compte prendre pour que soient supprimés les changements à Bondy, pour que soit offerte une bonne qualité de service et que soit réhabilitée la notation de service public.

Education physique et sportive (création d'un poste supplémentaire d'enseignant au C. E. S. de Vif [Isère]).

41236. — 7 octobre 1977. — M. Maisonnat signale à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports la très grave situation de l'éducation physique et sportive au C. E. S. Le Masségu de Vif. En effet, le poste d'enseignant d'éducation physique, demandé depuis plusieurs années, n'a toujours pas été accordé, ce qui crée un déficit de vingt-trois heures d'éducation physique et sportive sur la base pourtant minimum de trois heures hebdomadaires par classe. Pour ces raisons, un certain nombre de classes n'ont pas les trois heures réglementaires et, de plus, une classe de quatrième est totalement privée d'éducation physique. Compte tenu de l'importance de l'éducation physique pour le développement des enfants, une telle situation est tout à fait inadmissible. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que, dans les meilleurs délais, un poste supplémentaire d'éducation physique soit attribué au C. E. S. de Vif.

Pensions de retraite civiles et militaires (pension de réversion des veuves : prise en compte de périodes de concubinage précédant le mariage).

41240. — 7 octobre 1977. — M. Maurice Andrieux expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les dispositions actuelles du code des pensions civiles et militaires de retraite ne permettent pas de compter les années pendant lesquelles un fonctionnaire retraité a vécu en état de concubinage notoire avant son mariage, pour la détermination du droit à pension de réversion, ont des conséquences matérielles graves pour certaines veuves qui, de ce fait, se trouvent sans ressources. C'est ainsi que la veuve d'un fonctionnaire retraité, décédé le 22 juillet 1977 à l'âge de soixante-huit ans, ne peut obtenir une pension de réversion au motif que la durée du mariage, contracté le 10 août 1973, est inférieure de dix-sept jours à la durée de quatre ans exigée par l'article L. 39 du code des pensions, alors que ce couple a vécu en état de concubinage notoire depuis 1971. Il lui demande : 1° s'il a l'intention de proposer une modification du code des pensions afin que, dans les cas de l'espèce, la durée du concubinage notoire puisse entrer en ligne de compte pour la détermination du droit à pension de réversion ; 2° si cette veuve, âgée de soixante-trois ans et présentement sans ressources, ne pourrait pas bénéficier d'une allocation annuelle de veuve par extension des dispositions de l'article 12 du décret n° 66-809 du 28 octobre 1966.

Industrie mécanique (usine Jeumont-Schneider de Feignies [Nord]).

41242. — 7 octobre 1977. — M. Jarosz interroge M. le ministre du travail sur la situation de l'usine Jeumont-Schneider, site de Feignies (Nord). Cette usine, menacée de 80 licenciements après avoir subi déjà un départ de 250 personnes en 1974, voit ainsi son effectif tomber à 30 (service câblage) sur un total de plus de 400 à l'origine. Ce qui met en cause son existence même. Ces 80 emplois représentent la section Chaudronnerie qui ne peut plus fonctionner car son outillage principal, la presse, vient d'y être enlevée. L'usine Jeumont-Schneider, site de Feignies (Nord), avait travaillé pour le barrage de la Rance et les centrales hydrauliques en même temps que pour la fabrication de transformateurs en R. D. A. Ce qui prouvait sa haute technicité et la qualité de son travail. Sa disparition porterait un nouveau coup sévère à une région déjà fortement touchée par la crise de l'emploi. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour empêcher les licenciements en cours et préserver les emplois menacés ; quelles mesures il envisage pour interdire la fermeture totale de cette entreprise menacée dans son existence même.

Aménagement du territoire.

(bassin de la Sambre et de l'Escaut : création d'emplois annoncée).

41243. — 7 octobre 1977. — M. Jarosz interroge M. le Premier ministre sur la nature des 2 000 emplois annoncés dans le bassin de la Sambre et l'Escaut (Nord) après le conseil des ministres du 27 septembre 1977. Au moment où la crise de l'emploi a pris dans cette région une dimension particulièrement grave (près de 80 000 chômeurs déclarés dans le Nord, soit + 36,7 p. 100 de demandes d'emplois non satisfaites de 1975 à 1977) à la suite de licenciements intervenus (HK Porter Marpent, Sotracomet, Feignies,

Bouly Fourmies, Titan-Coder Maubeuge) ou en cours (Usinor-Trilhi, Usinor-Louvroil, Jeumont-Schneider Feignies, Renson Landreolles, Dozomé Flaumont-Waudrechies), il apparaît que la création d'emplois nouveaux est une nécessité absolue pour sauvegarder l'avenir économique de toute cette région. C'est pourquoi il lui demande : si ces 2 000 emplois annoncés sont des emplois réellement nouveaux répondant aux besoins économiques d'une région et à sa sauvegarde ou une simple compensation numérique des effectifs déjà disparus ; quelle est la nature et l'implantation de ces 2 000 emplois dans la région citée ; à quelle date ces emplois deviendront effectivement réalité pour tous les travailleurs qui les attendent.

Sécurité sociale (cotisation maladie des non-salariés non agricoles : exonération des anciens prisonniers de guerre bénéficiaires de la retraite à soixante ans).

41245. — 7 octobre 1977. — M. Roger expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'aux termes de l'article 20 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 les assurés retraités du commerce et de l'artisanat peuvent, s'ils sont âgés de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'invalidité au travail, bénéficier de l'exonération des cotisations d'assurance maladie sur le montant de leur pension. Les anciens prisonniers de guerre bénéficient de la retraite à soixante ans, mais ils ne peuvent obtenir le bénéfice de l'article 20 de la loi du 27 décembre 1973, si bien que l'on aboutit à des situations absolument inadmissibles. C'est ainsi qu'un ancien artisan, ancien prisonnier de guerre, qui perçoit 580 francs de retraite mensuelle, doit verser 340 francs de cotisation d'assurance maladie par mois. Le même problème se posant pour le fonds national de solidarité, les anciens prisonniers de guerre artisans qui ont pris leur retraite à soixante ans se trouvent dans une situation inextricable et certains d'entre eux en sont réduits à la misère. Il lui demande si elle compte prendre les mesures d'urgence afin que cette catégorie d'anciens prisonniers de guerre puisse bénéficier véritablement de la retraite à soixante ans et si elle compte faire modifier l'article 20 de la loi du 27 décembre 1973.

Guadeloupe

(contrôle par la police d'étrangers immigrés).

41251. — 7 octobre 1977. — M. Jallon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur les difficultés rencontrées par les services départementaux de la police à propos de certains éléments étrangers qui, s'étant déjà installés sur le territoire guadeloupéen sans autorisation légale, sont reconnus comme étant les auteurs de nombreux vols, violences, voies de fait, voire même de trafic et usage de stupéfiants. Paradoxalement, les victimes sont, pour l'essentiel, les petites gens les plus déshérités de l'île. La police se déclare prête à intervenir efficacement, mais elle est limitée dans son action, car les arrêtés d'expulsion n'ont jamais été pris malgré les incessantes demandes faites auprès des services préfectoraux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour contrôler cette immigration étrangère et pour que les dispositions légales nécessaires soient mises en œuvre afin d'assurer la sécurité de la population guadeloupéenne.

Guadeloupe

(contrôle par la police d'étrangers immigrés).

41252. — 7 octobre 1977. — M. Jallon attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par les services départementaux de la police à propos de certains éléments étrangers qui, s'étant déjà installés sur le territoire guadeloupéen sans autorisation légale, sont reconnus comme étant les auteurs de nombreux vols, violences, voies de fait, voire même de trafic et usage de stupéfiants. Paradoxalement, les victimes sont, pour l'essentiel, les petites gens les plus déshérités de l'île. La police se déclare prête à intervenir efficacement, mais elle est limitée dans son action, car les arrêtés d'expulsion n'ont jamais été pris, malgré les incessantes demandes faites auprès des services préfectoraux. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour contrôler cette immigration étrangère et pour que les dispositions légales nécessaires soient mises en œuvre afin d'assurer la sécurité de la population guadeloupéenne.

Aide sociale (délai de parution des décrets d'application de la loi du 17 mai 1977 relative au statut des assistantes maternelles).

41253. — 7 octobre 1977. — Mme Fritsch expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la mise en vigueur de la loi n° 77-505 du 17 mai 1977 relative au statut des assistantes

maternelles doit apporter une amélioration à la situation des familles d'accueil qui reçoivent, à temps plein, les enfants des services de l'aide sociale et qui n'ont, jusqu'à présent, bénéficié que d'une rémunération tout à fait insuffisante. Aussi ces familles attendent-elles avec beaucoup d'impatience la publication des décrets d'application qui doivent permettre aux dispositions de la loi d'être effectivement mises en vigueur pour le 1^{er} janvier 1978. Elle lui demande de bien vouloir indiquer dans quel délai elle a l'intention de publier ces décrets.

Allocation de rentrée scolaire (droits des enfants placés dans des familles d'accueil par les directions départementales d'action sanitaire et sociale).

41254. — 7 octobre 1977. — **Mme Frisch** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir indiquer quels sont les droits des enfants placés dans des familles d'accueil par les services des directions départementales d'action sanitaire et sociale à l'égard de l'allocation de rentrée scolaire dont le montant a été fixé, pour cette année, à 454 francs, étant fait observer que ces enfants sont issus de familles aux ressources modestes et que les personnes qui les reçoivent ne disposent que d'un minimum de rémunération pour subvenir à leurs besoins essentiels.

Le Réunion

(majoration des crédits d'allocations d'aide au chômage).

41256. — 7 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre du travail** que la situation de l'emploi à la Réunion devient chaque jour plus préoccupante et ce n'est pas le volume des crédits « chômage » qui est attribué au département qui est de nature à pallier l'angoisse inhérente à cette situation. En effet, en cinq ans, le nombre de chômeurs a été multiplié par six, tandis que, dans le même temps, les crédits alloués à ce titre ont été multipliés par deux. La conséquence d'un tel fait est évidente. Il y a cinq ans, chaque chômeur pouvait espérer travailler en moyenne 112 jours par an. En 1977, et dans la meilleure hypothèse, il ne peut lui être offert que quinze jours par an. Il lui demande si, dans ces conditions, il envisage une amélioration sensible des crédits « chômage » accordés à son département.

Départements d'outre-mer

(extension aux D. O. M. du complément familial).

41257. — 7 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'à l'occasion de la discussion devant l'Assemblée nationale du projet, devenu la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977, créant le complément familial, il a été expressément convenu que le bénéfice de cette prestation serait étendu aux départements d'outre-mer dans le même temps qu'en métropole. Or cette loi entrera en vigueur en France continentale le 1^{er} janvier 1978. C'est pourquoi il lui demande quel est l'état de la procédure du décret spécifique prévu pour étendre aux départements d'outre-mer cette nouvelle prestation familiale.

Départements d'outre-mer (dégradation des salaires des agents de l'Etat et des collectivités locales).

41258. — 7 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** l'inquiétude grandissante qu'éprouvent les agents de l'Etat et les collectivités locales qui assistent impuissants à la dégradation de leur pouvoir d'achat à la suite des décisions discrétionnaires modifiant en baisse l'index de correction qui sert à calculer les rémunérations. Jusqu'à présent, les mesures intervenues dans ce sens, si elles n'ont pas été approuvées, ont été néanmoins acceptées, dès lors que le pouvoir d'achat de ces salariés n'était pas en cause. Mais il semblerait que, présentement, tel n'est plus le cas. Il paraît donc qu'il serait de bonne logique et l'expression de la justice qu'aucune autre modification d'index n'intervienne sans une étude préalable et sérieuse soit faite qui tienne compte du coût de la vie dans ce département. Il lui demande, par conséquent, de lui faire connaître s'il entend tenir compte de cette protestation.

Départements d'outre-mer (dégradation des salaires des agents de l'Etat et des collectivités locales).

41259. — 7 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** l'inquiétude grandissante qu'éprouvent les agents de l'Etat et des collectivités locales qui assistent impu-

sants à la dégradation de leur pouvoir d'achat à la suite des décisions discrétionnaires modifiant en baisse l'index de correction qui sert à calculer les rémunérations. Jusqu'à présent, les mesures intervenues dans ce sens, si elles n'ont pas été approuvées, ont été néanmoins acceptées, dès lors que le pouvoir d'achat de ces salariés n'était pas en cause. Mais il semblerait que, présentement, tel n'est plus le cas. Il paraît donc qu'il serait de bonne logique et l'expression de la justice qu'aucune autre modification d'index n'intervienne sans qu'une étude préalable et sérieuse soit faite, qui tienne compte du coût de la vie dans ce département. Il lui demande, par conséquent, de lui faire connaître s'il entend tenir compte de cette protestation.

Pollution (bilan de la lutte contre les nuisances industrielles prévue contractuellement avec le groupe Pechiney-Ugine Kuhlmann).

41260. — 7 octobre 1977. — **M. Maurice Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les contrats signés entre son ministère et le groupe P. U. K. tendant à réduire les nuisances de ses émanations et rejets industriels : en juillet 1975, engageant le groupe P. U. K. à consacrer 200 millions de francs en sept ans dans dix-huit usines productrices d'aciers et d'alliages spéciaux ; en novembre 1976, portant sur 250 millions de francs à investir en 1977, 1978 et 1979 dans huit usines d'aluminium et vingt-deux de produits chimiques. Il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui communiquer le bilan à ce jour des travaux réalisés, détaillés par type d'investissement et par usine, et, d'autre part, de lui indiquer quelles sont les procédures de contrôle des applications de ces engagements et par qui ces contrôles sont effectués. Enfin, il lui demande également de bien vouloir préciser qui est habilité à dresser le constat périodique des nuisances et des atteintes à l'environnement liées aux procédés polluants mis en œuvre par ce groupe dans ses établissements français, notamment en matière de pollution fluorée, et quelles dispositions il compte prendre pour intervenir directement et mettre en place une réglementation sur les conventions d'indemnisation des dégâts occasionnés par les émanations industrielles nocives, afin que cessent les pratiques de conventions « à la sauveette » signées à l'amiable, cas par cas et selon le degré de mécontentement des habitants.

Allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (exclusion des dépôts sur livret de caisse d'épargne du plafond de ressources pour l'attribution de l'allocation).

41261. — 7 octobre 1977. — **M. Gau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation de certaines personnes âgées qui se voient refuser l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ou accorder celle-ci à un taux réduit en raison des sommes déposées par elles sur le livret de caisse d'épargne. Certes, le montant de celles-ci est pris en considération sur la base de 3 p. 100 d'intérêt seulement. On peut cependant estimer qu'en raison de l'érosion monétaire les dépôts à la caisse d'épargne ne constituent pas un placement particulièrement avantageux et que, par ailleurs, la facilité de retrait qui crée le principal intérêt d'un tel placement donne à celui-ci un caractère essentiellement mobile, précaire et aléatoire. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas judicieux de modifier le décret du 1^{er} avril 1964, dans son article 3, qui énumère limitativement les ressources à ne pas prendre en considération en y incluant les sommes déposées à la caisse d'épargne.

Décorations et médailles (promotion exceptionnelle dans l'ordre de la Légion d'honneur des anciens combattants de 1914-1918 non médaillés).

41262. — 7 octobre 1977. — **M. Bizet** rappelle à **M. le ministre de la défense** que de nombreux anciens combattants de la guerre 1914-1918 ne sont pas admis dans l'ordre de la Légion d'honneur alors qu'ils disposent de tous les titres exigés pour obtenir cette haute distinction. Il lui demande s'il est dans ses intentions de créer une promotion exceptionnelle, à l'occasion du soixantième anniversaire de la victoire de 1918, permettant de satisfaire toutes les demandes en instance depuis de nombreuses années.

Taxe de publicité foncière (exonération au profit des groupements forestiers lors du transfert du passif des immeubles constituant l'apport).

41263. — 7 octobre 1977. — **M. Eolo** expose à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** qu'il est fréquent que des propriétaires de bois et forêts, ayant bénéficié de prêts, notamment du fonds forestier national, désirent constituer un groupement forestier.

tier. Il lui demande si la prise en charge par le groupement du passif afférent aux immeubles apportés peut être exonérée du droit de mutation à titre onéreux, comme cela a été admis pour les G. A. E. C. et les G. F. A.

Toxe de publicité foncière (exonération pour la transmission d'un bail à long terme d'un exploitant proche de la retraite).

41264. — 7 octobre 1977. — M. Dolo expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que depuis la loi du 3 janvier 1972 — qui a modifié l'article 870-25 du code rural — il est possible de consentir un bail à long terme à un fermier qui est à moins de neuf ans de l'âge de la retraite. Il lui demande de confirmer qu'un tel bail peut entraîner l'application de l'exonération prévue par l'article 793-23^o du C. G. I., lorsque aucune fraude ne peut être relevée, notamment lorsque le fermier âgé cède son bail à un descendant conformément à l'article 832 du code rural.

Assurance maladie (prise en charge au titre des prestations légales des examens de médecine préventive des caisses mutuelles régionales des travailleurs non salariés).

41266. — 7 octobre 1977. — M. Caurier expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'une caisse mutuelle régionale d'assurance maladie et maternité des professions artisanales, commerciales et industrielles a créé un service de médecine préventive car elle a voulu offrir au plus grand nombre de commerçants et d'artisans la possibilité de bénéficier d'une surveillance médicale permettant de prévenir, et donc de traiter à temps, des affections graves pour le patient et coûteuses pour le régime qui en supporte la charge. L'afflux des demandes prouve le bien-fondé de cette réalisation. Cependant et en raison des moyens financiers limités à la seule dotation de la commission d'action sanitaire et sociale, cette C. M. R. a été mise dans l'obligation d'allonger les temps d'attente des rendez-vous et surtout de ne pouvoir ouvrir dans les délais prévus de nouveaux centres pour satisfaire le désir légitime des assurés éloignés du premier centre ouvert. Pour régler ce problème dans l'intérêt de tous, M. Caurier demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la prise en charge des examens de médecine préventive au titre des prestations légales intervienne comme dans les autres régimes sociaux.

Allocations aux handicapés (modification des conditions de versement des rappels de l'allocation aux adultes handicapés aux personnes hébergées à la charge de l'aide sociale).

41268. — 7 octobre 1977. — M. Glon appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la circulaire n° 13 AS du 25 février 1977 relative au versement des rappels de l'allocation aux adultes handicapés aux personnes hébergées à la charge de l'aide sociale. Il lui expose que les associations de parents d'enfants inadaptés ont fait savoir à propos de ce texte qu'elles se refusaient à se voir transformées en collecteurs de redevances, qu'elles estimaient que ce n'était pas leur rôle et qu'elles n'en avaient ni le goût ni les moyens. Les responsables de ces associations élus par leurs adhérents conformément aux règles démocratiques ne peuvent devenir les « percepteurs » de ces mêmes adhérents, même s'ils le voulaient. Ils ne connaissent d'ailleurs pas les ressources de leurs adhérents et il serait illusoire de leur demander d'entreprendre une action dont les résultats seraient très incertains. Ces responsables ont d'ailleurs donné des consignes d'abstention et regrettent que cette affaire n'ait pas été débattue avec les intéressés. Les associations concernées souhaitent que l'administration préconise d'autres moyens pour la récupération de ces 90 p. 100 de l'allocation aux adultes handicapés. Elles estiment que de nombreuses familles refuseront de signer la procuration pour diverses raisons et comme elles considèrent qu'il est difficile de faire pression sur elles, elles s'abstiennent. Il lui demande quelles modifications elle envisage d'adopter compte tenu des difficultés d'application du texte précité.

Commerçants et artisans (nouvelles conditions d'octroi de l'aide spéciale compensatrice).

41269. — 7 octobre 1977. — M. Narquin rappelle à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que depuis la publication de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, de nombreux textes ont venus améliorer les conditions d'octroi de l'aide compensatrice ainsi que des aides sur fonds sociaux. Tel est notamment le cas en ce qui concerne la loi n° 77-351 du 26 mai 1977. Ce texte comprend en particulier un article 16, lequel prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat doit fixer : 1° les conditions et les limites dans lesquelles

les dispenses d'âge et de durée d'activité peuvent être accordées pour l'attribution de l'aide, compte tenu de la situation sociale du demandeur, notamment lorsque le fonds (ou l'entreprise) est situé dans une zone de rénovation urbaine; 2° les cas dans lesquels le demandeur peut être dispensé d'être immatriculé au registre du commerce ou au répertoire des métiers au moment de la demande ainsi que de maintenir pendant trois mois l'affichage prévu à l'article 11 de la présente loi. Ces dispenses sont accordées par une commission dont la composition est fixée par le décret prévu au premier alinéa du présent article. Il lui fait observer qu'actuellement le décret prévu n'a pas encore été publié et que la composition de la commission n'est pas déterminée. Il lui demande dans quels délais cette commission sera mise en place, quand les dossiers litigieux pourront lui être soumis et à quelle date est prévue la parution du décret en cause. Il lui fait observer également que les dispenses prévues ne visent que l'âge et la durée d'activité des demandeurs et qu'aucune latitude n'est laissée à la commission en ce qui concerne l'appréciation des ressources lorsque les dépassements constatés ne sont que de faible importance. Il souhaiterait également savoir si le décret d'application prévu prévoit des dispositions en ce qui concerne la latitude laissée à la commission en ce domaine.

Retraites complémentaires (mise en place du régime complémentaire facultatif des commerçants et industriels).

41270. — 7 octobre 1977. — M. Narquin rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que la réglementation antérieure du régime d'assurance vieillesse des commerçants et industriels permettait un régime obligatoire, imposant des classes de cotisations par tranches de revenus jusqu'à un niveau équivalent au plafond du régime général des salariés et, d'autre part, un régime de surversement volontaire par option pour une classe de cotisations supérieure. Il y avait dans le même régime, en fait, un régime de base et un régime complémentaire. L'alignement, depuis le 1^{er} janvier 1973, ne permet plus cette dualité. Les responsables du régime ont donc cherché dans le cadre de la loi du 3 juillet 1972 à mettre au point un régime complémentaire permettant soit un complément de retraite aux professionnels dont les revenus ne dépassent pas le plafond du régime général, soit la possibilité, pour ceux dont les revenus dépassent cette limite, de cotiser sur la tranche excédentaire et de s'assurer ainsi une retraite de niveau comparable avec celle des cadres de leur entreprise. Les non-salariés intéressés considèrent qu'à cet égard les principes suivants devraient être retenus : nécessité pour ne pas surcharger de façon intolérable les affaires de petite ou moyenne importance que le régime complémentaire envisagé reste facultatif; que les cotisations soient, comme celle du régime de base, déductibles des revenus imposables; qu'il soit géré en capitalisation; que les rentes complémentaires acquises puissent être revalorisées dans la même mesure et avec les mêmes garanties que les rentes viagères de l'Etat. Il lui demande si les commerçants et industriels peuvent espérer la mise en place du régime complémentaire facultatif et s'il a connaissance, à cet égard, de la position du ministère de l'économie et des finances. Enfin, il souhaiterait savoir si les dispositions essentielles du projet peuvent être analysées dans la réponse qui sera faite à la présente question.

Banque européenne d'investissement (extension aux départements d'outre-mer de son champ d'action).

41271. — 7 octobre 1977. — M. Camille Petit demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir intervenir auprès des hautes instances communautaires pour que la Banque européenne d'investissement puisse intervenir dans les départements d'outre-mer. Ces régions font partie intégrante de la Communauté économique européenne et bénéficient des différents avantages consentis par les organismes communautaires : fonds de développement régional, fonds social, fonds européen d'orientation et de garantie agricoles. Il est donc anormal que la Banque européenne d'investissements qui a été créée pour donner des facilités de crédit dans toute la communauté n'intervienne pas dans les D. O. M. Il croit savoir qu'au cas où le Gouvernement français demanderait la suppression de cette anomalie, la commission apporterait son appui.

Industrie du bâtiment et des travaux publics (augmentation des crédits du fonds d'action conjoncturelle au profit des entreprises des pays de la Loire).

41272. — 7 octobre 1977. — M. Bégault attire l'attention de M. le Premier ministre (Economie et finances) sur les difficultés que rencontre actuellement le secteur du bâtiment et des travaux publics dans la région Pays de la Loire. La décision annoncée récem-

ment par le Gouvernement de débloquent des crédits du fonds d'action conjoncturelle avait conduit les professionnels du bâtiment et des travaux publics à espérer qu'il leur serait ainsi possible de maintenir l'activité dans leurs entreprises. Il semble toutefois que les sommes qui seront mises à la disposition de la région Pays de la Loire s'avèreront inférieures à celles auxquelles elle pouvait prétendre. La région Pays de la Loire réunit en effet les principales conditions nécessaires pour bénéficier prioritairement des crédits du fonds d'action conjoncturelle : la situation du marché de l'emploi est difficile dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et se dégrade rapidement ; la main-d'œuvre étrangère employée dans cette région est peu élevée par rapport à la moyenne nationale ; le secteur du bâtiment et des travaux publics est une dominante de l'emploi industriel ; enfin les crédits attribués pourraient être rapidement consommés car de nombreux dossiers d'opérations sont prêts et les travaux pourraient être engagés rapidement si la question du financement était résolue. Dans ces conditions, il lui demande s'il lui est possible de prendre davantage en compte l'ensemble de ces caractéristiques propres à la situation de la région Pays de la Loire et d'augmenter en conséquence le volume des crédits qui seront mis à la disposition de celle-ci.

Participation des travailleurs (déblocage et réalisation des titres détenus par des travailleurs privés d'emploi).

41274. — 8 octobre 1977. — M. Chambaz demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas nécessaire de faire modifier la législation relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. En effet, les textes en vigueur prévoient l'indisponibilité des droits pendant cinq ans à l'exception de quelques cas bien déterminés. Il existe aujourd'hui un certain nombre de travailleurs privés d'emploi, qui ont acquis des droits au titre de la participation et qui ne peuvent obtenir le déblocage des fonds, leur départ de l'entreprise n'étant pas dû à un des cas prévus par l'article R. 442.15 du code du travail. Il semble qu'il serait équitable d'aider ces travailleurs en chômage en leur permettant de disposer immédiatement de ces sommes qui s'apparentent en fait à un salaire bloqué.

Emploi (menaces de licenciement aux établissements Barbot).

41276. — 8 octobre 1977. — M. Lemoine attire l'attention de M. le ministre du travail sur les menaces de licenciement que la direction des établissements Barbot fait peser sur une partie de son personnel. A l'appui de ces dispositions, le président directeur général de cette entreprise invoque, outre le rétrécissement du marché dû à la politique d'austérité, le blocage des sommes importantes en Irak depuis novembre 1976 et le refus de la Banque de France d'accorder des crédits s'il n'y a pas de compression de personnel. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide à une entreprise moyenne conformément aux déclarations officielles et à empêcher tout nouveau licenciement dans une région déjà très atteinte par le chômage.

Durée du travail (modification de la législation sur le régime des équivalences en matière de durée hebdomadaire de travail).

41277. — 8 octobre 1977. — M. Bareil rappelle à M. le ministre du travail que la loi du 27 décembre 1975 avait prévu le dépôt, devant le Parlement, d'un rapport sur le régime d'équivalence avant le 1^{er} juin 1976. Il s'inquiète du fait que ce rapport, après avoir été exécuté par les services du ministère du travail, n'a pas été déposé. Il lui apparaît difficilement admissible qu'on impose, comme c'est le cas dans l'hôtellerie, une durée hebdomadaire de cinquante heures, dont certaines ne sont pas rémunérées, alors même que le chômage ne cesse de s'aggraver. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire abroger cette législation anachronique.

Transports par voies d'eau (aide à la batellerie française en crise).

41279. — 8 octobre 1977. — M. Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur la situation de crise que connaît la batellerie française. Il lui rappelle que dans un récent rapport l'O.N.U. concluait sur la nécessaire disparition de plus de 50 p. 100 des bateaux de la catégorie dite « de canal ». Il lui rappelle que dans la période de crise de l'énergie que traverse notre pays, l'achemi-

nement des pondéreux par voie fluviale représente une économie certaine. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour venir en aide à cette branche des transports, indispensable à l'économie nationale.

Emploi (menace de licenciements à l'usine Renson de Landrecies (Nord)).

41280. — 8 octobre 1977. — M. Jarosz interroge M. le ministre du travail sur la situation de l'usine Renson à Landrecies (Nord) spécialisée dans le matériel agricole (abreuvoirs, pompes). Le chiffre de vingt-cinq licenciements à l'origine vient d'être porté à quarante-trois, apportant l'inquiétude générale, en particulier des 117 salariés restant, préoccupés par une possible liquidation de l'entreprise. Cette inquiétude est entretenue par le fait que ces licenciements ont été effectués sans tenir aucun compte des situations familiales ou personnelles. Toute une région s'interroge avec gravité sur son avenir quand on sait que pour le même secteur, après le textile artisanal, quatre-vingt-huit salariés sur un effectif global de 154 avaient déjà quitté l'industrie céramique en date du 1^{er} août 1976. La municipalité de Landrecies et les communes de son canton se sont émues de cette situation et ont apporté tout leur soutien à la défense de l'emploi dans leur région. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour que ces licenciements ne deviennent pas triste réalité ; quelles solutions il envisage de prendre pour que l'existence de toute une région soit sauvegardée.

Emploi (menace de licenciements à l'usine Pierre et Bertrand de Fourmies (Nord)).

41281. — 8 octobre 1977. — M. Jarosz interroge M. le ministre du travail sur la situation de l'usine Pierre et Bertrand, à Fourmies (Nord), menacée par soixante-dix-huit licenciements. Cette usine, spécialisée dans la fabrication de produits en béton, date de 1955. Elle compte 350 travailleurs répartis à Fourmies avec une petite succursale de quinze personnes, à Sains-du-Nord. La réorganisation de certains secteurs de l'usine va conduire à des licenciements en trois étapes : les salariés avec un mois de préavis, les salariés avec deux mois de préavis, la mise en préretraite à cinquante-six ans et huit mois. Après les départs récents survenus dans la même région aux A.C.M.F., à Color-Plastic et à la verrerie Parant, l'inquiétude grandit car l'Avesnois, au même titre que le bassin de la Sambre, se voit privé progressivement de ses forces vives. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder ces emplois menacés ; quelles dispositions générales il compte appliquer pour répondre à la volonté d'une région qui veut continuer à vivre.

Gardiens d'établissements (suppression du système d'équivalence d'horaires).

41283. — 8 octobre 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions de travail particulièrement dures des gardiens d'établissements professionnels. En effet, ces derniers doivent faire douze heures consécutives de travail qui ne sont comptés que pour huit heures en application d'une réglementation datant de 1937. De plus, il n'y a pour eux ni dimanche, ni jour férié, et ce, sans aucune compensation financière. Depuis plusieurs années, les gardiens demandent la suppression de ce système d'équivalence, qui n'apparaît plus justifié et qui leur rend la vie si difficile. Il lui demande donc quelles mesures comptent enfin prendre les pouvoirs publics pour satisfaire cette légitime revendication et mettre fin ainsi à la discrimination dont sont toujours victimes les gardiens.

Fascisme et nazisme (protestation de l'organisation des anciens combattants et victimes de guerre de Montreuil contre la recrudescence des activités néo-nazies).

41284. — 8 octobre 1977. — M. Odru expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'il a reçu du foyer des anciens combattants et victimes de guerre de Montreuil (Seine-Saint-Denis) la résolution suivante : « Réunis le jeudi 8 septembre, les membres du conseil d'administration du foyer ont examiné la situation qui résulte des attentats commis depuis un certain temps et qui se développent dangereusement. Le musée du Struthof en Alsace incendié ; des appartements d'anciens déportés, membres d'associations qui condamnent le

racisme, plastiqués; des monuments de la résistance souillés; la statue du général Leclerc plastiquée, et bien d'autres méfaits sont à l'actif de groupes néo-nazis qui agissent sans être inquiétés. En Allemagne fédérale se développe aussi le culte de Hitler et du nazisme. Pourtant, les plus hautes instances internationales ont condamné tout ce passé comme crime de guerre et toute publicité en faveur de cette idéologie doit être punie par la loi. Les anciens combattants des deux guerres, les victimes du nazisme sont en droit de s'étonner de l'indulgence des pouvoirs publics vis-à-vis de ces commandos de destructeurs. Ils réclament la mise hors d'état de nuire de ces individus qui menacent la paix publique et les libertés de chaque citoyen. » Il demande à M. le ministre de l'Intérieur quelles mesures il a prises ou compte prendre pour répondre aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre de Montreuil.

Finances locales

(report du paiement des impôts locaux à Montreuil).

41285. — 8 octobre 1977. — M. Odru expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les habitants de Montreuil (Seine-Saint-Denis) se plaignent de l'avancement d'un mois chaque année de l'échéance de paiement des impôts locaux. Ce décalage entraîne, de ce fait, une augmentation dissimulée du montant de cet impôt qui progresse par ailleurs ouvertement dans des proportions difficilement supportables pour les contribuables. Il lui demande en conséquence de prendre toutes mesures pour que le paiement des impôts locaux s'effectue à échéance régulière: et que, pour cette année, il soit reporté au 15 mars 1978.

Résistants (exercice par les associations de résistants des droits reconnus à la partie civile).

41286. — 8 octobre 1977. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les attentats, les profanations, les menaces d'origine néo-nazie et fasciste contre les sièges et les militants d'associations antiracistes, de résistants, de déportés, contre les monuments et les stèles à la mémoire des résistants et des victimes du nazisme et du fascisme, et contre des synagogues, qui connaissent en France un développement inquiétant. Ces violences s'exercent dans un climat caractérisé par un développement des campagnes de diffamation et d'insultes envers la Résistance, d'apologie de la trahison, de la collaboration, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Or, les associations de résistants et de victimes du nazisme n'ont pas la possibilité d'agir en justice, contrairement à ce qui a été fort justement décidé par le Parlement pour les associations antiracistes lesquelles, en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1972, peuvent « exercer les droits reconnus à la partie civile » dans le cas d'infraction aux lois réprimant le racisme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder aux associations de résistants et de victimes du nazisme le bénéfice de la loi du 1^{er} juillet 1972 « exerçant les droits reconnus à la partie civile ».

Transports aériens (augmentation des crédits destinés au contrôle de la navigation aérienne).

41287. — 8 octobre 1977. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur l'insuffisance des moyens matériels et humains du contrôle de la navigation aérienne qui sont loin d'avoir suivi la progression du trafic aérien. Il en résulte une inquiétante multiplication de quasi-collisions, c'est-à-dire une mise en cause de la sécurité des vols, accompagnée d'une dégradation des conditions de travail des personnels concernés (au sol ou navigant). En outre cette politique de pénurie, que tend à prolonger le projet de budget de l'Etat pour 1978, empêche la mise en œuvre efficace de procédures d'atterrissages et de décollages de moindre bruit rendues possibles dès aujourd'hui par le progrès des techniques. Pour assurer la pleine sécurité des vols et permettre la réduction des nuisances supportées par les riverains il faut dégager d'urgence les moyens nécessaires et les mettre en œuvre en consultant réellement les intéressés, qu'il s'agisse des professionnels (personnel navigant, contrôleurs aériens) ou des riverains et de leurs élus. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre: 1° pour augmenter d'urgence les crédits destinés au contrôle de la navigation aérienne de manière à assurer la pleine sécurité des vols; 2° pour associer réellement l'ensemble des intéressés, y compris les riverains et leurs élus, à l'étude et à la mise en œuvre des procédures les plus sûres et les moins nuisantes.

Travailleurs immigrés (suppression des mesures visant à une diminution de la population immigrée).

41288. — 8 octobre 1977. — M. Montdargent s'indigne auprès de M. le ministre du travail des mesures de refoulement massif de la main-d'œuvre immigrée qu'il se propose de mettre en œuvre. En étendant l'aide au retour à l'ensemble des travailleurs immigrés ayant travaillé cinq ans en France, en suspendant l'immigration familiale, en arrêtant la délivrance de nouvelles cartes de travail, le Gouvernement vise à présenter aux yeux de l'opinion les travailleurs immigrés comme les responsables du chômage bien qu'il ait été abondamment démontré que le départ massif des travailleurs immigrés serait peu créateur d'emplois. Au lieu de s'attaquer aux véritables causes du chômage, il préfère prendre des mesures inhumaines à l'égard d'une population qui a largement contribué au développement économique de notre pays, souvent dans les pires conditions d'exploitation. L'arrêt de l'immigration familiale va entraîner la séparation de milliers de familles. En refusant la délivrance de toute nouvelle carte de travail, le Gouvernement ne va pas manquer de renforcer les contrôles et la répression policière. En conséquence, il lui demande de rapporter ces mesures inhumaines et qui ne peuvent que développer dans notre pays un climat de racisme et de xénophobie.

Elèves (élèves majeurs de l'enseignement secondaire).

41289. — 8 octobre 1977. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de l'éducation: 1° combien il y avait d'élèves du second cycle du second degré (classes de seconde, première et terminale) âgés de plus de vingt ans en fin d'année scolaire 1976-1977 (nés avant le 1^{er} octobre 1957); quel est le pourcentage de ces élèves ayant bénéficié des dispositions du décret n° 76-940 du 12 octobre 1976 pris en application de l'article 11 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975, c'est-à-dire dont le retard scolaire était dû à une interruption d'études causée par la maladie. Ces dispositions ont reculé l'âge limite de l'article 285 (2°) du code de la sécurité sociale de la « qualité d'ayants droit d'assurés sociaux jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ces enfants atteignent leur vingt et unième anniversaire ».

Procédure civile (droits à percevoir en cas d'abandon de la procédure judiciaire à la suite d'un partage amiable de communauté).

41290. — 8 octobre 1977. — M. Frédéric Dupont rappelle à M. le ministre de la justice que, lorsque la demande de liquidation et de partage d'une communauté n'est pas contestée exclusivement sur la forme du partage ou la manière d'y procéder, l'article 25 du décret modifié n° 60-323 du 2 avril 1960 portant règlement d'administration publique et fixant le tarif des avoués stipule au paragraphe b que les droits à percevoir sont ceux d'une instance contradictoire ou par défaut, calculés sur les sommes contestées. Dans le cas où le tribunal de grande instance a ordonné les opérations ci-dessus visées, il lui demande, quand la procédure judiciaire est abandonnée à la suite d'un partage amiable intervenu sans le concours des avocats, si le droit proportionnel visé à l'article 4 du décret du 2 avril 1960 doit être calculé sur la somme retenue, après déduction des frais de partage, pour la liquidation des droits d'enregistrement ou sur la valeur des biens compris dans la masse active de ladite communauté, le montant des frais de justice exposés par les parties dépendant, en l'espèce, de l'interprétation susceptible d'être donnée aux dispositions ci-dessus rappelées.

Education spécialisée: harmonisation des statuts des cadres de direction.

41293. — 8 octobre 1977. — M. Denvers attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des cadres de direction œuvrant dans le secteur de l'enfance inadaptée et handicapée. Il lui demande ce qu'elle entend prendre comme mesure concrète susceptible de favoriser l'harmonisation des différents statuts. Les rémunérations prévues notamment par l'article 10 du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 ne peuvent être prises en compte dans le calcul du prix de revient des établissements privés que pour la partie n'excédant pas les rémunérations applicables aux catégories similaires des personnels des établissements publics analogues possédant la même qualification; toutefois, ces rémunérations, lors qu'elles sont fixées par les conventions collectives passées entre l'établissement et certaines catégories de personnel, sont prises intégralement en compte si les dispositions de la convention collective

ont été portées à la connaissance du préfet au moment où l'établissement a été agréé pour recevoir les catégories de personnes visées à l'article 1^{er} ou a passé une convention à cet effet. On constate actuellement que les conventions collectives reconnues non abusives par les services de son ministère accordent des avantages fort différents. Certains cadres (notamment ceux soumis à la convention collective du 15 mars 1966) se trouvent fort désavantagés par rapport à d'autres (soumis par exemple à celle du 31 octobre 1951). Il lui demande si elle compte maintenir cet état de fait, préjudiciable à la qualité du service public assuré et au dévouement de ces collaborateurs.

Elève : refus d'admission à l'internat du C. E. T. de Nérac (Lot-et-Garonne).

41294. — 8 octobre 1977. — **M. Laurisergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas suivant : une jeune fille de seize ans et demi est actuellement scolarisée au C. E. T. de Nérac branche Sanitaire et social. Habitant à Agen (30 kilomètres) elle n'y a été admise que comme demi-pensionnaire l'internat lui étant refusé du fait de l'existence d'un car de ramassage entre Agen et Nérac. La mère de la jeune fille doit donc payer 60,90 F par semaine de transport, plus la demi-pension, plus les frais de scolarité. Elle bénéficie de la bourse maximale qui est de 180 F par mois alors que le car seul lui coûte plus de 240 F par mois. La mère de cette jeune fille, qui a un second enfant au lycée technique, d'Agen, est seule et ne dispose que de son salaire de femme de ménage pour subvenir aux besoins de sa famille. En outre, la jeune fille doit quitter son domicile le matin à 6 h 50 afin de gagner, à bicyclette, la gare d'où part le car de ramassage. Le soir, elle n'est jamais de retour avant 18 h 30. Compte tenu des ressources familiales et des conditions de vie imposées à l'élève, le ministre considère-t-il comme normal le fait que l'internat soit refusé à cette jeune fille et pense-t-il que l'ensemble de ces conditions permette, aux enfants de condition modeste, de pouvoir obtenir la formation qui leur est particulièrement indispensable.

Académie de Toulouse (demande de création de deux postes de conseiller pédagogique pour l'occitan dans l'enseignement élémentaire).

41295. — 8 octobre 1977. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour donner une suite favorable à la demande adressée par le rectorat de l'académie de Toulouse par l'intermédiaire de la direction des écoles pour la création dans cette académie de deux postes de conseiller pédagogique pour l'occitan dans l'enseignement élémentaire. Ces créations sont prévues et conseillées dans le texte de sa circulaire n° 76-123 du 29 mars 1976, adressée aux recteurs. De plus, les rectorats de Rennes, Nice et Ajaccio ont déjà obtenu satisfaction, tandis que le département des Pyrénées-Atlantiques bénéficie du service de huit instituteurs itinérants pour la langue basque.

Fonctionnaires (incompatibilités légales applicables aux fonctionnaires de la catégorie A des services extérieurs du Trésor).

41296. — 8 octobre 1977. — **M. Eyraud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le problème des incompatibilités légales applicables aux fonctionnaires de la catégorie A des services extérieurs du Trésor. Il lui demande si l'arrêté énumérant les cumuls autorisés en application du décret n° 72-1275 du 29 décembre 1972 relatif au statut particulier de ces personnels est intervenu. Le cas échéant, il lui demande si un percepteur-receveur municipal d'une ville chef-lieu de département peut être trésorier d'une association exerçant la gestion d'organismes dont le budget annuel s'élève à plus de 5 000 000 de francs.

Dockers (allocation de chômage A. S. S. E. D. I. C. des dockers occasionnels).

41297. — 8 octobre 1977. — **M. Carpentier** expose à **M. le ministre du travail** que les dockers occasionnels ne perçoivent pas l'allocation de chômage A. S. S. E. D. I. C. Cette situation est d'autant plus injuste que les intéressés paient la cotisation correspondant à leurs heures de travail et que, dans les ports dont le trafic est irrégulier, ils connaissent nécessairement des périodes de chômage. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à une telle situation.

Infirmiers et infirmières (aide financière pour les élèves d'écoles d'infirmières situées dans des villes non universitaires).

41298. — 8 octobre 1977. — **M. Le Penec** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les élèves infirmiers et infirmières étudiant dans des écoles de villes moyennes non universitaires se trouvent souvent dans une situation financière difficile. Il apparaît en effet que, dans ce cas, les dépenses mensuelles moyennes d'un élève sont de l'ordre de 820 francs du fait, en particulier, de l'absence d'avantages (comme en offre le C. R. O. U. S.) pour le logement et la nourriture. Comme, d'autre part, les bourses d'études, d'un faible montant et en nombre limité par département, ne sont octroyées qu'à partir d'un quotient familial n'excédant pas 10 000 francs, le soutien financier de l'Etat s'avère insuffisant. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures pourraient être prises par le Gouvernement pour que les aides financières tiennent compte de l'établissement dans lequel sont effectuées les études ; 2° si, dans cette optique, le Gouvernement n'envisage pas d'insérer un système d'allocation scolaire variant suivant l'école et considéré comme un minimum par élève ; l'aide de l'Etat interviendrait alors pour compléter éventuellement en tenant compte du quotient familial.

Français musulmans (protection sociale de la deuxième femme légitime).

41299. — 8 octobre 1977. — **M. Legendre** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** ce qu'elle compte faire pour la protection sociale de la deuxième femme légitime, selon les règles coraniques, d'un travailleur salarié ayant opté pour la nationalité française. En effet, seule la première femme est dans ce cas couverte et peut bénéficier des prestations en qualité d'ayant droit de son mari ; mais la deuxième épouse, considérée comme « notoirement somptuaire », n'a pas d'existence administrative. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Impôt sur le revenu (déductibilité des intérêts des emprunts immobiliers).

41300. — 8 octobre 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les conditions d'application de dispositions autorisant certains contribuables à déduire de leurs revenus, au regard des sommes dues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les intérêts des prêts contractés pour la construction ou la réparation de l'habitation principale. En effet, la définition de l'habitation principale, telle qu'elle résulte du code général des impôts et de la jurisprudence, exclut des dispositions précitées aussi bien les personnes tenues à l'occupation d'un logement de fonction de celles qui, appartenant soit au secteur public, soit au secteur privé, font l'objet de mutations fréquentes. Ainsi, certains de nos concitoyens qui ont à subir des contraintes inhérentes à certaines professions ne peuvent obtenir un avantage consenti par la loi. Cette situation injuste est d'autant plus choquante qu'à notre époque la notion de mobilité d'emploi est souvent à l'honneur, qu'il s'agisse de souligner une donnée contemporaine engendrée par des évolutions technologiques rapides ou d'inciter certains demandeurs d'emploi à accepter des déplacements plus ou moins longs pour faciliter leur réinsertion professionnelle. Il lui demande quelles mesures son Gouvernement compte prendre pour supprimer une inadmissible discrimination et mettre en harmonie le discours et la réglementation dans un domaine où ils se contredisent d'une manière flagrante.

Elèves (protection sociale des élèves de plus de dix-huit ans poursuivant des études secondaires).

41302. — 8 octobre 1977. — **M. Dupilet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de nombreux élèves, le plus souvent issus de milieux défavorisés, qui, par suite d'une scolarité perturbée, poursuivent leurs études secondaires au-delà de dix-huit ans. Ces jeunes personnes n'étant plus couvertes par la sécurité sociale à laquelle sont affiliés leurs parents se voient dans l'obligation de verser une cotisation volontaire, le régime étudiant ne leur étant pas applicable. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas, pour mettre un terme à cette situation injuste, soit étendre aux scolaires âgés de plus de dix-huit ans le régime applicable aux mineurs, soit leur accorder le régime dont bénéficient les étudiants du supérieur.

*Veuves (aide familiale à domicile
des veuves ayant une activité professionnelle).*

41303. — 8 octobre 1977. — **M. Gau** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la situation difficile où se trouvent les veuves mères de famille qui, devant assurer une activité professionnelle, n'ont droit à l'aide familiale à domicile que cinquante-six heures sur douze mois, et ce deux mois par an, alors qu'une mère de famille, dont le mari est salarié, a droit à 160 heures réparties sur l'année entière, même si elle ne travaille pas personnellement. Il lui fait remarquer que la deuxième solution serait en fait plus efficace pour une veuve, lui permettant ainsi d'être soulagée de certaines tâches de façon régulière, ce qui éviterait du même coup de nombreux arrêts maladie. Mais il se trouve que la sécurité sociale n'intervient que si la mère de famille cesse son activité professionnelle, la caisse d'allocations familiales n'assurant que le dépannage très partiel des veuves ayant repris le travail. Il lui demande si elle n'estime pas devoir revoir ce problème afin de mettre un terme à la pénalisation que subissent les veuves au travail, dans une perspective de développement de la prévention sociale et médicale.

*Apprentissage (financement par les chambres de métiers
des centres de formation d'apprentis).*

41304. — 8 octobre 1977. — **M. Capdeville** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution aux difficultés des chambres de métiers, petites et moyennes, que l'on a encouragées parce que c'était leur vocation, en exécution de la loi de 1971, à construire des centres de formation d'apprentis, tout en ramenant le taux de la subvention qui leur est accordée de 60 à 50 p. 100 d'un coût théorique, déjà de 25 p. 100 inférieur au coût réel lors du dépôt du dossier. Une réévaluation de ce coût, due aux circonstances économiques, de plus de 20 p. 100 sur la période normalement nécessaire à la construction, augmente encore les difficultés de financement. Ces chambres de métiers, au maximum de leur endettement, pour leurs faibles ressources, ne peuvent, malgré le concours élevé des collectivités locales, faire face à leurs engagements et payer les entreprises adjudicataires, alors que certains C. F. A. ont été financés à 100 p. 100 de leur coût définitif.

*Travailleurs migrants (travailleurs originaires des D. O. M. :
amélioration de la prospection des offres d'emploi en métropole).*

41305. — 8 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre du travail** que la migration réunionnaise accuse une régression importante, de l'ordre de 7 p. 100 par rapport à l'année dernière. Pourtant, ce sont des milliers de dossiers de candidature qui sont en instance ou qui n'aboutissent pas. Certes, l'évolution de la conjoncture économique métropolitaine y est pour quelque chose. Mais il y a également des causes intrinsèques au fonctionnement du système mis en place. C'est ainsi qu'il a pu observer que la sélection par examen psychotechnique des candidats est parfois très orientée ou abusivement discriminatoire. En outre, il conviendrait que l'antenne A. N. P. E.-D. O. M. de Paris reprenne ses activités de placement au profit des migrants se retrouvant sans emploi. L'amélioration de la prospection des offres d'emploi en métropole s'avère nécessaire et pourrait passer par une intensification de l'activité des antennes régionales du Bumidom dans ce domaine. Il serait également souhaitable que dans chaque agence départementale de l'A. N. P. E. il soit désigné un responsable chargé de suivre spécialement les offres susceptibles d'intéresser les originaires des départements d'outre-mer. Il lui demande donc de lui faire connaître la suite qu'il entend donner à ses suggestions.

Alcool (importations d'alcool en 1976 et pays d'origine).

41306. — 8 octobre 1977. — **M. Maujôan du Gasset** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** quelle quantité d'alcool est entrée en France en 1976 et quels sont les pays d'origine de ces alcools.

*Vin (demande d'homologation par le comité interprofessionnel des
vins d'origine du pays nantais du texte d'un accord professionnel).*

41307. — 8 octobre 1977. — **M. Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, conformément à la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole,

le comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais avait déposé à la date du 11 mars 1977, aux fins d'homologation, le texte de l'accord interprofessionnel concernant les campagnes 1977-1978, 1978-1979, 1979-1980. Il s'étonne de ce qu'aucune réponse n'ait été donnée à ce jour, alors que pourtant il est prévu aux termes de ladite loi (art. 2, § 4) que le ministre de l'agriculture et le ministre délégué à l'économie et aux finances disposent d'un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande d'extension pour statuer sur cette demande.

*Assurance vieillesse (prise en compte des années de formation
professionnelle au titre de l'ancienneté pour la retraite).*

41308. — 8 octobre 1977. — **M. Morellon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des personnes ayant dû mener à bien pour leur formation professionnelle des études de longue durée, au regard de l'assurance vieillesse. Ne serait-il pas possible que ces années d'études approfondies soient prises en compte *a posteriori* pour la retraite des intéressés, ceux-ci ayant naturellement à verser, s'ils choisissent une telle solution, les cotisations correspondant au nombre d'années prises en considération.

*Travail à temps partiel (cotisations par années entières
pour la retraite des enseignants à mi-temps).*

41309. — 8 octobre 1977. — **M. Morellon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des personnes exerçant des fonctions d'enseignement à mi-temps, le plus souvent des femmes, au regard de leurs cotisations pour l'assurance vieillesse. Ces personnes ne versent que la moitié de leur cotisation pour la retraite. De ce fait, et très normalement, une année de travail ne leur est comptée que pour une demi-année. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de laisser à ces personnels la liberté de cotiser volontairement pour cette demi-année, de façon qu'une année de travail compte pour une année de retraite. Cette solution présenterait le double avantage d'accroître, d'une part, la possibilité pour certaines enseignantes de travailler à mi-temps sans craindre pour leurs vieux jours et, donc, de libérer ainsi des heures d'enseignement qui pourraient être distribuées à du personnel auxiliaire par exemple et, d'autre part, d'aider à combler, grâce à ces cotisations volontaires, une partie du déficit de la sécurité sociale.

*Enseignants (classement dans le cadre actif avec retraite à partir
de cinquante-cinq ans des professeurs de l'enseignement secondaire).*

41310. — 8 octobre 1977. — **M. Morellon** demande à **M. le ministre de l'éducation** sur quels éléments est fondée la très ancienne distinction entre les membres dits du « cadre actif » (instituteurs et P. E. G. C.), qui peuvent jouir de leur retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans, et ceux dits du « cadre sédentaire » (professeurs de l'enseignement secondaire par exemple) qui ne peuvent prendre leur retraite qu'à partir de soixante ans. Il lui demande s'il ne serait pas possible et souhaitable d'unifier ces deux régimes, en un seul cadre actif permettant aux professeurs ayant atteint un maximum d'années de service de prendre leur retraite entre cinquante-cinq et soixante ans, libérant ainsi des postes (payés chers à des enseignants âgés) au bénéfice d'enseignants plus jeunes, au traitement moins élevé.

*Enseignants (bonification de deux années par enfant à charge
au profit des enseignantes ayant un ou deux enfants).*

41311. — 8 octobre 1977. — **M. Morellon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enseignantes ayant un ou deux enfants à charge. Les récentes dispositions qui accordent aux femmes travaillant à l'extérieur l'équivalent pour leur retraite de deux années de travail par enfant à charge excluent de leur bénéfice les enseignantes, celles-ci ayant par ailleurs un régime de retraite plus avantageux. Toutefois, ce régime de retraite ne devient réellement avantageux qu'à partir de trois enfants. **M. Morellon** demande donc pour quelles raisons précises les enseignantes ayant un ou deux enfants à charge sont malgré tout exclues du bénéfice de la loi susmentionnée.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai supplémentaire d'un mois
suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Radiodiffusion et télévision nationales (décisions sur l'occupation des studios de T. F. 1 par des militants communistes).

40073. — 6 août 1977. — M. Kiffer expose à M. le Premier ministre que, dans le cadre de l'enquête qui a été ouverte à sa demande au sujet de l'intolérable pression exercée par un commando du P. C. sur l'information à la télévision, il semble nécessaire de déterminer les responsabilités existant à l'intérieur même de la maison de la télévision. En effet, l'irruption sur un plateau de télévision de cinquante individus munis de banderoles et de pancartes ne peut passer inaperçue. Il convient de se demander comment ce commando a pu pénétrer dans les studios, et s'il n'a pas bénéficié de complicités, ou si, à l'intérieur de la maison, ne règne pas la plus grande pagaille. Il lui demande s'il est bien dans ses intentions d'obtenir toute la lumière à ce sujet.

Copropriété (charges de copropriété :
changement de copropriétaire).

40090. — 6 août 1977. — M. Villa attire l'attention de M. le ministre de la justice sur un problème concernant l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la copropriété. Un syndic a-t-il le droit de demander à un nouveau copropriétaire de participer aux charges pour la période antérieure à son achat. Dans un cas qui lui a été soumis, le règlement de copropriété indique que : « En cas de mutation, l'ancien copropriétaire reste tenu du paiement de toutes les créances du syndicat qui, à la date de la mutation, sont liquides et exigibles, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif. L'ancien copropriétaire ne peut exiger la restitution, même partielle, de sommes versées à titre d'avance ou de provision. Le nouveau copropriétaire est tenu au paiement des créances du syndicat qui deviennent liquides et exigibles après la mutation. Les sommes restant disponibles sur les provisions versées par l'ancien copropriétaire sont imputées sur ce dont le nouveau copropriétaire devient débiteur envers le syndicat ; les dispositions qui précèdent s'appliqueront à toutes les mutations qu'elles aient lieu à titre particulier ou à titre universel, à titre gratuit ou à titre onéreux. » Or, le syndic, en assemblée générale de copropriétaires, a déclaré, en demandant une provision au nouveau copropriétaire, que « contrairement aux dispositions de l'article 31 du règlement de copropriété, en cas de mutation, les comptes doivent être arrêtés au jour de la mutation. Bien évidemment, la partie de la provision non affectée doit être remboursée au cédant, ceci en vertu de la loi du 10 juillet 1965. Il est en effet anormal qu'un copropriétaire qui vend son lot le 31 octobre par exemple soit tenu de régler les dépenses jusqu'au 31 décembre. Le syndic expose de plus que les articles du règlement de copropriété sont d'ordre privé alors que la loi est d'ordre public et bien évidemment l'ordre public prévaut sur l'ordre privé ». Il lui semble que le règlement de copropriété fait la loi entre les parties puisque l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 stipule que le syndic doit assurer l'application des dispositions du règlement de copropriété. Dans ces conditions, il lui demande sur quelles bases légales un syndic peut-il s'appuyer pour ne pas appliquer un règlement de copropriété.

Parlement européen
(mission d'information à Toul le 20 juillet 1977).

40104. — 6 août 1977. — M. Pierre Lagorce demande à M. le ministre de la culture et de l'environnement : 1° quelles raisons ont justifié l'absence des fonctionnaires compétents lors de la mission d'information de la commission de la santé publique et de l'environnement du Parlement européen à conduite le 20 juillet 1977 à Toul (Meurthe-et-Moselle) à la suite d'une pétition de protestation contre les injections en couches profondes d'affluents résiduaires des soudières ; 2° dans quelles formes les autorités locales et départementales ont levé le droit de réemption qu'elles pouvaient exercer, du fait de l'existence d'un P. O. S. à Toul, sur les terrains choisis pour effectuer les injections.

Exploitations agricoles
(réglementation des cumuls d'exploitation).

40108. — 6 août 1977. — M. Gravelle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le grave problème de la réglementation des cumuls d'exploitation. C'est ainsi que les cumuls appelés à cesser dans un délai de cinq ans par l'installation d'un descendant du demandeur n'étant pas soumis à autorisation préalable, mais à simple déclaration, la nouvelle majorité à dix-huit ans permet d'installer un descendant à partir de treize ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter : que certains échappent au contrôle total établi depuis plusieurs années, car soumis à simple déclaration ; le cumul exagéré de certaines exploitations sous prétexte d'installation d'un enfant, cette pratique permettant parfois aux plus forts de faire la loi dans le domaine foncier.

Indemnité viagère de départ (prorogation de validité
des dispositions du décret n° 74-131 du 20 février 1974).

40154. — 6 août 1977. — M. Lepercq rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'article 10 du décret n° 74-131 du 20 février 1974 instituait une période intermédiaire jusqu'au 31 décembre 1976 pendant laquelle les modalités de cession ouvrant droit au bénéfice de l'indemnité viagère de départ non complément de retraite étaient identiques à celles fixées pour obtenir l'indemnité viagère de départ complément de retraite. Or, depuis le 1^{er} janvier 1977, peuvent obtenir l'indemnité viagère de départ non complément de retraite les agriculteurs dont l'exploitation est cédée par priorité à un ou plusieurs exploitants voisins, un G. A. E. C. ou à un agriculteur s'installant pour la première fois, les uns ou les autres ayant fait reconnaître la recevabilité d'un plan de développement. Toutefois, s'il est constaté par le préfet qu'aucun exploitant répondant à ces conditions ne se porte acquéreur ou preneur des terres libérées, celles-ci peuvent être cédées dans les conditions fixées pour l'indemnité viagère de départ complément de retraite. Il est donc actuellement possible d'instruire les dossiers d'indemnité viagère de départ non complément de retraite dans le cas de cession au profit d'un agriculteur qui s'agrandit. Une enquête est faite toutefois auparavant pour s'assurer que le chef d'exploitation n'est pas en mesure de transférer son exploitation à un agriculteur dont le plan de développement a été reconnu recevable. De même, dans le cas de cession d'un père à son fils qui effectue une première installation, un téléx du ministère de l'agriculture en date du 10 mai 1977 autorise à délivrer exceptionnellement une attestation provisoire d'indemnité viagère de départ et non un certificat définitif. Toutefois, en l'absence de nouvelles dispositions prolongeant celles du décret du 20 février 1974, il s'avère impossible d'examiner les demandes de chefs d'exploitation qui cèdent au profit de tiers qui s'installent. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prescrire les mesures permettant de remédier à ces difficultés, lesquelles commencent à se poser pour les candidats à cet avantage du fait que la plus grande partie des cessions ont lieu dans le département de la Vienne fin septembre.

Lait (petits et moyens producteurs).

40167. — 6 août 1977. — M. Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des petits et moyens producteurs de lait, qui sont inquiets quant à l'avenir de la production. Leurs revendications principales peuvent se résumer ainsi : 1° refus des mesures préconisées par la commission de Bruxelles et confirmées lors de la réunion de juillet des ministres de l'agriculture du Marché commun d'instituer une taxe dite « de coresponsabilité » à partir du mois de septembre prochain ; 2° refus également de l'application au 1^{er} janvier 1978 du paiement du lait suivant les nouvelles normes de qualité et avec un écart de prise de 10 p. 100 entre qualité A et C. Cette mesure ne se justifiant ni sur le plan technique ni sur le plan économique et ayant pour seul effet de baisser le prix payé aux producteurs ; 3° exigence que le prix du lait soit fixé en tenant compte des coûts de production, qui sont en augmentation constante. Ainsi le prix de revient moyen, calculé pour une exploitation type du département de la Dordogne, est de 1,24 francs le litre, alors que le lait est payé 0,90 franc actuellement, pour le plus grand bénéfice des industries agro-alimentaires à base de lait. Cette situation est encore aggravée par les importations de beurre et de fromage néo-zélandais subventionnées au titre des montants compensatoires

et au détriment des producteurs français. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les justes revendications des producteurs de lait sans que les consommateurs, notamment les familles les plus modestes, soient lésés.

Enseignement technique

(réductions d'horaires dans les différentes spécialités des I. U. T.).

40176. — 6 août 1977. — **M. Mexandeau** demande à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** de bien vouloir lui faire connaître les réductions d'horaires qui ont été décidées, pour la rentrée 1977, dans les différentes spécialités des I. U. T. Il attire son attention sur le fait que les réductions d'horaires qui ont été notifiées tardivement aux établissements risquent de poser de graves problèmes aux personnels en poste et de ne pas permettre de reconduire les enseignements de professionnels qui avaient été investis dans cet enseignement.

Promotion sociale (indemnité des stagiaires

en promotion sociale agricole de l'I. N. P. S. A. de Dijon).

40186. — 6 août 1977. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur les insuffisances des dernières mesures prises en faveur de la revalorisation des indemnités versées par le C. N. A. S. E. A. aux stagiaires en promotion sociale agricole à l'I. N. P. S. A. de Dijon. En effet, il apparaît que le réajustement du niveau des indemnités opéré le 1^{er} janvier 1977 ne rattrape pas l'augmentation du coût de la vie, notamment pour les stagiaires de niveau I et II, alors que les stagiaires de niveau IV ont vu leur indemnité tomber en dessous du S. M. I. C. à partir de l'augmentation de celui-ci en octobre 1976. On constate donc facilement que la revalorisation des indemnités, faite une fois par an, se trouve loin de suivre l'augmentation de l'indice des prix, ce qui a pour conséquence de mettre en difficulté la situation familiale de nombreux stagiaires. Il lui demande donc s'il envisage la réévaluation en prenant pour base un réajustement effectif par rapport à l'indice des prix à compter du 1^{er} juillet 1977, comme le prévoit la loi. Il lui rappelle que l'indexation de ces indemnités par rapport au S. M. I. C., qui suit lui-même l'évolution de l'indice des prix, au lieu de la révision actuellement en vigueur en fonction du plafond de la sécurité sociale, serait une mesure de justice sociale.

Hygiène et sécurité du travail

(formation pratique des délégués mineurs suppléants.)

40429. — 3 septembre 1977. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat** sur les dispositions fixant la désignation de l'accompagnateur du délégué mineur à l'hygiène et à la sécurité dans les mines. Le développement de la mécanisation, la rapidité d'avancement des travaux dans les mines entraînent des dangers nouveaux. Le rôle du délégué mineur est devenu plus important, il contribue d'une façon sûre à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité du travail. Le délégué doit donc disposer de bonnes qualités professionnelles, la pratique le conduit par ailleurs à se perfectionner en fonction de l'évolution des techniques minières, de la réglementation de l'adaptation de celles-ci aux mineurs. Pour remplir leur rôle les délégués mineurs participent régulièrement à des séances d'information organisées par le service des mines et par son organisation syndicale. Il n'en est pas de même pour les délégués mineurs suppléants qui ne fonctionnent qu'occasionnellement et se trouvent ainsi privés des moyens de formation, d'une connaissance exacte des chantiers et d'une expérience indispensable. Pour une meilleure sécurité il serait donc souhaitable que les délégués suppléants puissent acquérir une pratique identique à celle des délégués titulaires. Que faudrait-il envisager. La loi prévoit que le délégué mineur doit se faire accompagner dans ses visites par une personne mise à sa disposition par l'employeur. Il y aurait avantage à tirer que l'accompagnateur soit le délégué suppléant, ce qui permettrait à celui-ci de suivre l'évolution des chantiers ; il y gagnerait en compétence et la sécurité se trouverait ainsi renforcée. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire que l'accompagnateur du délégué soit son suppléant.

Aide judiciaire (recours de l'avocat requis

en cas de refus de paiement par le secrétaire de la juridiction).

40431. — 3 septembre 1977. — **M. Cousté** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de la Justice** que la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 instituant l'aide judiciaire prévoit en son article 19 que « l'avocat

chargé de prêter son concours au bénéficiaire de l'aide judiciaire perçoit une indemnité » et qu'en vertu de l'article 85 du décret n° 72-809 du 1^{er} septembre 1972, l'indemnité due par l'Etat à l'avocat lui est payée par le secrétaire de la juridiction près laquelle est établi le bureau d'aide judiciaire qui a prononcé l'admission, « ce paiement (ajoute l'article 86 du même décret) étant effectué après le prononcé du jugement sur le fond ou sur justification de l'achèvement de la mission pour laquelle l'auxiliaire de justice avait été désigné » ; que le même article 86 précise : « Le secrétaire effectue ces paiements au moyen d'avances consenties par le service des impôts auquel il remet les pièces justificatives des dépenses ». En présence de ces textes, il lui demande quel recours est ouvert à l'avocat, dans le cas où il se voit opposer un refus de paiement par le secrétaire ou encore si le secrétaire ne répond pas à la demande de paiement qui lui est présentée.

Impôt sur le revenu (déduction supplémentaire au titre des frais inhérents à l'âge en faveur des personnes âgées).

40432. — 3 septembre 1977. — **M. Gayraud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les modalités d'imposition, au titre de l'I. R. P. P., des personnes âgées. En effet, celles-ci peuvent être assujetties à l'impôt malgré la modestie de leurs retraites alors qu'elles ne peuvent déduire de leurs revenus imposables les frais inhérents au troisième âge. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre, notamment dans le cadre de la loi de finances pour 1978 pour qu'il soit mis fin à l'injustice qui pèse sur cette catégorie par rapport aux autres qui peuvent déduire de leurs revenus imposables leurs frais professionnels.

Assurance maladie (amélioration des conditions de remboursement aux professionnels de santé des honoraires ou frais d'examen par les organismes sociaux).

40434. — 3 septembre 1977. — **M. Morellon** demande à **Mme le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale** si elle envisage la possibilité d'étendre à certaines professions libérales concernées par le domaine de la santé l'avantage des mesures prises par le conseil des ministres du 25 mai 1977 en faveur des P. M. E., à savoir : simplifications des procédures administratives, accélération des paiements de l'Etat, avec intérêts élevés en cas de retard et prélèvement automatique à partir du quarante-sixième jour après remise du mémoire, etc. Dans le domaine de la santé, l'extension, très souhaitable, du système du « tiers payant » aboutit à ce que médecins, pharmaciens ou infirmières sont de plus en plus fréquemment payés directement par les caisses de sécurité sociale du régime général ou de régimes particuliers. Dans certains départements, et notamment dans celui du Puy-de-Dôme, les délais de règlement des bordereaux d'honoraires sont très largement supérieurs aux délais habituellement observés dans le commerce et peuvent aller quelquefois jusqu'à six mois (accidents du travail de fonctionnaires de l'éducation par exemple). Pourtant, les organismes sociaux, auxquels les professionnels de santé font ainsi en quelque sorte des avances de trésorerie, ont toujours refusé de payer des intérêts de retard, dans le même temps où, employeurs de personnel, les professionnels de santé se voient infliger une pénalité de 10 p. 100 en cas de retard dans le règlement de leurs cotisations patronales à l'U. R. S. S. A. F. **M. Morellon** demande donc si, dans un souci de justice et afin de faciliter le fonctionnement du tiers payant, il ne serait pas possible d'envisager une réglementation des conditions de remboursement des honoraires ou frais d'examen de santé par les organismes sociaux, avec pénalités de retard et prélèvement automatique au-delà d'un certain délai, dans l'esprit de ce qui a été décidé pour les P. M. I.

Pensions de retraite civiles et militaires

(bilan et perspectives d'extension du paiement mensuel des pensions).

40436. — 3 septembre 1977. — **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** de bien vouloir actualiser la réponse à la question qu'il avait posée le 22 juin 1976 concernant le paiement mensuel des pensions civiles et militaires. Pourrait-il, notamment, préciser si les personnels relevant du centre régional de Grenoble sont bien satisfaits, et ceci, depuis plus de deux ans que ce paiement mensuel est en vigueur. Pourrait-il, en outre, préciser si la mensualisation des pensions de l'Etat par le centre régional de Bordeaux a bien été effective à compter du 6 novembre 1976 et si toute satisfaction a été donnée aux pensionnés. Pourrait-il, enfin, préciser que, tenant compte des résultats obtenus à Grenoble et à Bordeaux, l'extension de la procédure du paiement mensuel des pensions de l'Etat soit appliquée aux personnels de la région de Lyon.

Architectes (contrats d'assurance de responsabilité des architectes et maîtres d'œuvre de la Réunion).

40439. — 3 septembre 1977. — **M. Fontaine** signale une fois encore à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** les difficultés rencontrées par les architectes et les maîtres d'œuvre agréés en architecture à la Réunion pour se conformer aux dispositions de l'article 37 de la loi sur l'architecture, qui prévoit expressément « un contrat d'assurance de responsabilité ». Or les compagnies d'assurances se refusent obstinément à souscrire de tels contrats en faveur des professionnels exerçant à la Réunion, au motif que la condition *sine qua non* d'une telle assurance est que le proposant fasse élection de domicile en France métropolitaine. Il lui demande, dans ces conditions, s'il entend porter rapidement remède à une telle situation intolérable.

Assurances (comportement discriminatoire de compagnies d'assurances à l'égard de la Réunion).

40440. — 3 septembre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** le comportement de la compagnie générale d'assurances, et notamment des compagnies d'assurances du groupe Drouot, qui traitent les affaires des départements d'outre-mer au sein d'un service spécifique créé à cet effet et intitulé « Etranger et outre-mer ». Il lui demande de lui faire connaître s'il entend faire toutes représentations à ces organismes placés sous la tutelle de son département ministériel et les inviter, conformément à la Constitution, à considérer les départements d'outre-mer comme collectivités locales françaises à part entière, au même titre que les départements métropolitains.

Code du travail (application aux D. O. M. des articles L. 822 du code).

40442. — 3 septembre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la médecine du travail, instituée par application des articles L. 822-1 à L. 822-3 du code du travail, n'est pas applicable au secteur agricole dans les départements d'outre-mer. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage dans des délais prévisibles de pallier cette carence.

Groupements agricoles d'exploitation en commun (décret d'application aux D. O. M. de la loi du 8 août 1962).

40443. — 3 septembre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis cinq ans et régulièrement trois à quatre fois par an, il lui signale la nécessité de faire paraître un décret fixant les conditions d'application dans les départements d'outre-mer de la loi du 8 août 1962 relative aux G. A. E. C. Aussi régulièrement, il lui est répondu que la procédure est en cours et qu'elle devrait aboutir incessamment. Dans ces conditions, il finit par se demander si de part et d'autre la valeur des mots est la même, et si, pour ceux qui nous dirigent, le vocabulaire français est doté d'un sens tout à fait spécifique. Aussi, et cette fois de façon solennelle, demande-t-il de lui faire connaître si dans des délais prévisibles, et lesquels, le décret en question a des chances de voir le jour.

Accidents du travail et maladies professionnelles (extension aux D. O. M. de la loi relative à la protection des exploitants agricoles).

40444. — 3 septembre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que depuis cinq ans il lui rappelle régulièrement la nécessité d'étendre aux départements d'outre-mer, et singulièrement à la Réunion, les dispositions de la loi 66-950 du 22 décembre 1966 instituant l'obligation d'assurances des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture. Aussi régulièrement, il lui est répondu que la procédure souhaitée est en cours. Cela risque de durer encore longtemps, malgré les avis favorables émis par les instances locales concernées. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître sans détour si dans des délais prévisibles, et lesquels, la loi citée ci-dessus sera rendue applicable dans les départements d'outre-mer.

Equipement hospitalier (démarrage des travaux de réalisation du centre hospitalier régional de Montpellier [Hérault]).

40448. — 3 septembre 1977. — **M. Frécho** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la nécessité d'accélérer les débuts de la construction du centre hospitalier régional de Montpellier. Cela conditionne la construction de la

nouvelle faculté de médecine et intéresse au plus haut point les entreprises de bâtiment et de travaux publics de la région Languedoc-Roussillon dont la situation est bien connue. Il lui rappelle que le conseil d'administration du C. H. R. a voté un dernier projet correspondant exactement aux instructions du conseil des ministres de juin 1976 et qui a été transmis aux ministres de l'économie et de la santé. Seul l'avis définitif du ministre de l'économie et des finances conditionne le démarrage des travaux. Lors de son passage à Montpellier le 18 août, **M. le Premier ministre** a indiqué son souci d'accélérer la procédure. En conséquence, il lui demande dans quels délais le ministère de l'économie et des finances entend régler ce dossier.

Esperanto (statut pédagogique).

40449. — 3 septembre 1977. — **M. Boulay** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le sort actuellement réservé par les pouvoirs publics à l'esperanto. Bien que la valeur culturelle et pédagogique de l'esperanto ne soit plus à démontrer, cette langue ne bénéficie ni du statut des langues régionales ni du statut des langues nationales admises dans les examens. Une proposition de loi, actuellement en instance devant l'Assemblée nationale, permettrait de régler ces divers problèmes mais le Gouvernement n'accepte pas de l'inscrire à l'ordre du jour et il semble qu'elle ne sera pas discutée avant la fin de la législature. Aussi, dans l'attente du vote de ce texte, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'esperanto devienne une matière à option pour les examens, dans les conditions qui ont été retenues pour le japonais par l'arrêté du 3 janvier 1977.

Vignette automobile (informations sur le nouveau mode d'imposition basé sur la puissance réelle des véhicules).

40452. — 3 septembre 1977. — **M. Meujouan du Gasset** demande à **M. le Premier ministre (Economie et finances)** s'il est exact, comme certaines personnes l'ont annoncé, qu'en 1978 le calcul du montant de la vignette automobile ne serait plus basé sur les chevaux fiscaux, mais sur la puissance réelle du moteur.

Energie nucléaire (équipement comparé de la France et de quelques pays étrangers).

40455. — 3 septembre 1977. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** s'il est exact que, dans la compétition internationale, ce sont les Suédois qui arrivent en tête, leur équipement nucléaire représentant 400 mégawatts par tête d'habitant. Ils seraient suivis par un peleton où l'on trouve les Américains (219 MW par tête d'habitant), les Belges (avec 178 MW), les Suisses (150 MW) et enfin un troisième groupe avec la R. F. A. (103) et la France (57). Le Gouvernement peut-il préciser comment se situerait la situation française par rapport aux mêmes pays cités pour les années 1980 à 1985.

Cadres (causes de la régression de leur pouvoir d'achat).

40457. — 3 septembre 1977. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** si l'inquiétude manifestée en ces termes par l'association générale des institutions de retraites des cadres (A. G. I. R. C.) est fondée : « Si tout continue comme maintenant, affirme-t-elle en substance, le maintien du pouvoir d'achat des retraités ne sera plus garanti dans quelques années. » Ce problème, dont on ne peut nier l'importance, concerne cinq cent mille retraités et un million et demi de cotisants actuels qui seront un jour des retraités. La principale raison de cette éventuelle régression du pouvoir d'achat des retraités des cadres est, selon l'A. G. I. R. C., l'évolution du plafond de la sécurité sociale. Il lui demande si cette inquiétude lui paraît justifiée et comment elle entend apporter un apaisement à cette inquiétude. Il lui rappelle enfin que le plafond de la sécurité sociale enregistrait une hausse de 83 p. 100 alors que les salaires des cadres n'augmentaient que de 60 p. 100 : ainsi, le salaire moyen soumis à cotisation n'a crû, entre ces deux dates, de 1970 à 1975, que de 59 p. 100 et, d'autre part, si les structures démographiques et économiques paraissent aller dans le sens de l'inquiétude de l'A. G. I. R. C.

Militaires (diminution des soldes des coopérants militaires français en Mauritanie par suite de variation du taux de change).

40458. — 3 septembre 1977. — **M. Daillet** expose à **M. le ministre de la coopération** que la situation des coopérants militaires en Mauritanie se dégrade de manière accélérée du fait de divers facteurs, comme on a pu le constater à la fin de 1976. En effet, les

40 p. 100 des soldes versées localement en monnaie mauritanienne ont été diminuées au change de 8 p. 100 pour les soldes des mois d'octobre et de novembre 1976, de plus de 12 p. 100 pour celles du mois de décembre 1976, de plus de 8 p. 100 pour celles des quatre premiers mois de 1977. Ainsi, un coopérant militaire, à cause de cette perte de change, perçoit localement moins qu'au début de son séjour, alors que le coût de la vie est en constante augmentation. Il semble que le ministère de la défense soit conscient de cette situation et reconnaisse que le pouvoir d'achat des assistants militaires techniques servant en Afrique noire connaît une détérioration progressive en période de hausses importantes du coût de la vie, du fait que l'index de correction applicable aux militaires et qui doit enregistrer les variations économiques locales a été fixé par zone géographique par le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 et est demeuré figé depuis lors à sa valeur initiale (1,60 pour la Mauritanie). C'est ainsi que la solde de certains officiers supérieurs est amputée mensuellement d'environ 700 francs en 1977 en raison des taux de change locaux. Or, les coopérants civils dans le même pays, s'ils sont également touchés par ces conditions de change, sont mieux payés que les militaires exerçant les mêmes fonctions, et ont récemment bénéficié d'une substantielle augmentation de 8 p. 100 portant sur la totalité de leur traitement — y compris la portion de 60 p. 100 payée en France — et il en est de même pour les personnels du ministère des affaires étrangères : dans les deux cas, « pour leur compte de l'augmentation importante et régulière du coût de la vie en Mauritanie », ils ont même reçu un rappel important, et ces avantages de simple justice constituent bien une sorte d'indemnités de perte de change. Compte tenu de l'exemple des militaires français affectés en R. F. A., et qui, depuis certains mouvements du franc par rapport au deutschemark, ont perçu une indemnité compensatrice, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à l'injustice incalculable que constitue l'inégalité de traitement, à responsabilités égales, entre coopérants militaires et coopérants civils en Mauritanie.

Assurances (modalités de règlement des sinistres incendie aux sociétaires de la M. A. I. F.)

40459. — 3 septembre 1977. — M. Daillet demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) comment doit être interprété l'article 40 de la loi du 13 juillet 1930 sur les assurances, qui précise que « l'assureur contre l'incendie répond de tous les dommages causés par conflagration, embrasement ou simple combustion » au regard des clauses de certains contrats d'assurances contre l'incendie. Par exemple, le contrat de la M. A. I. F. (mutuelle assurance des instituteurs de France) précise en son article 6 que « le versement de l'indemnité est effectué dans les quinze jours qui suivent la date de l'accord des parties sur son montant ou celle de la décision judiciaire exécutoire », mais que « la garantie est accordée en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et les meubles meublants qui ne sont pas atteints d'un coefficient de vétusté supérieur à un tiers à concurrence de la valeur de reconstruction pour les immeubles ou de remplacement pour les meubles, sous réserve de justification par l'assuré de la reconstruction ou du remplacement effectif » (article 24 du contrat). La M. A. I. F. estime en conséquence qu'elle n'est tenue d'effectuer le règlement de l'indemnité qu'après que les justifications de reconstruction et de remplacement lui aient été fournies, c'est-à-dire en fait après que l'assuré ait signé des contrats d'entreprises ou ait acheté de nouveaux meubles. Cette interprétation de la loi semble tenir à la volonté que l'assuré affecte effectivement l'indemnité qui lui est due en raison de la police d'assurances à la remise en état de son ancien patrimoine, notamment pour éviter certains préjudices pour sa famille. Cependant, en règle générale et dans la pratique, lorsque le contrat d'assurance incendie prévoit la garantie dite « de valeur à neuf », système beaucoup plus acceptable que la garantie compte tenu de la vétusté du bâtiment ou des meubles, le paiement de l'indemnité en cas de sinistre se déroule de la façon suivante : 1° paiement de la valeur de reconstruction, vétusté déduite du paiement dans les quinze jours suivant l'accord des parties après expertise ; 2° paiement de l'indemnité « valeur à neuf » après reconstruction du bâtiment et sur présentation de mémoires ou factures car cette indemnité n'est due qu'au seul cas de reconstruction de l'objet sinistré puisque la perte de l'assuré réside dans les frais mêmes exposés pour cette reconstruction. Or, la M. A. I. F. a l'habitude de faire signer après l'évaluation de son expert fixant le montant des dommages consécutifs au sinistre une lettre d'acceptation par laquelle l'assuré, au reçu de l'indemnité qui « pourrait lui être versée », s'engage à faire procéder à la reconstruction et au remplacement du mobilier, faute de quoi il lui faudrait rembourser le montant de l'indemnité reçue concernant la vétusté. Cette procédure devrait normalement indiquer que la société d'assurances obtient ainsi la garantie que le bâtiment sera reconstruit, ce qui supprime toute valeur à la réserve obtenue dans l'article 24 que l'on ne peut interpréter en conséquence que

comme une clause abusive en raison de son caractère contradictoire avec le principe posé par la loi et qui signifie que l'assuré peut être mis en demeure de procéder à la réparation des dommages dès l'expiration du délai fixé à l'article 6 du contrat. Compte tenu de la situation préjudiciable que cette interprétation personnelle de la M. A. I. F. risque de causer à des milliers de familles et du fait que la direction des assurances est placée sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances, il lui demande enfin : 1° si le contrat de la M. A. I. F. est bien conforme à la loi du 13 juillet 1930 ; 2° quels sont les moyens juridiques dont disposent les assurés pour percevoir l'intégralité de l'indemnité dès qu'ils ont accepté l'évaluation de l'expert, étant entendu au demeurant que, dans le doute, les conventions s'interprètent contre ceux qui les ont rédigées ; 3° quelles mesures la direction des assurances entend prendre, le cas échéant, pour faire modifier les polices en cours.

Assurance automobile (modulation des primes annuelles en fonction de la valeur des véhicules assurés).

40460. — 3 septembre 1977. — M. Daillet demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) si, en matière d'assurance automobile, il ne serait pas juste d'envisager que le calcul des primes annuelles tienne compte de la valeur vénale du véhicule assuré. En effet, dans le système actuel, outre les critères qui relèvent de la personne du conducteur, ce calcul est effectué de façon linéaire pour chaque modèle, en fonction des caractéristiques particulières qui le définissent (voitures particulières, conduites intérieures, performances, etc.), sans que son âge soit pris en considération, la prime étant égale pour un véhicule neuf et un véhicule en circulation depuis plusieurs années. Or, en cas de sinistre, le montant de l'indemnité se réfère en règle générale à la valeur « Argus » du véhicule, et quelquefois à sa valeur d'usage, selon la jurisprudence des tribunaux. Il serait possible de concevoir que l'assuré puisse choisir, au moment de la souscription du contrat, entre une garantie qui, moyennant le versement d'une prime dégressive calculée chaque année au regard de la dépréciation subie du fait de son usage, ne couvrirait que la valeur vénale au jour du sinistre et une garantie qui, au contraire, moyennant le versement d'une prime annuelle définie une fois pour toutes, permettrait le remboursement équivalent à la valeur à neuf du véhicule. Pour parfaire cette dernière proposition, il serait même possible d'indexer le montant de la prime selon la variation des prix des automobiles neuves. On aboutirait ainsi à un mode de financement plus satisfaisant, comme cela a été accepté par les compagnies d'assurances, par exemple, en matière d'assurance-incendie des biens immobiliers et mobiliers.

Crédit immobilier (modalités de calcul de la rémunération des sociétés de crédit immobilier au titre de la gestion des prêts).

40461. — 3 septembre 1977. — M. Daillet a pris connaissance avec intérêt de la réponse de M. le Premier ministre (Economie et finances) à la question écrite n° 33903 du 8 décembre 1976 de M. Sauzède, en ce qui concerne l'actualisation de rémunération des sociétés de crédit immobilier au titre de la gestion des prêts accordés aux accédants à la propriété dans le secteur H. L. M. Si, en effet, en vertu de l'arrêté du 14 juin 1961, modifié par l'arrêté du 20 février 1968 et par l'arrêté du 13 novembre 1974, les sociétés de crédit immobilier sont autorisées à percevoir une rémunération annuelle au titre des frais de gestion des prêts qu'elles consentent, au plus égale à 0,60 p. 100 du montant des prêts, on constate que le poids de ces frais devient de plus en plus lourd à supporter par les familles. Par exemple, si elles étaient engagées dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 20 février 1968, aux termes duquel la rémunération annuelle pouvait être indexée sur l'évolution du montant des prêts fixé par arrêté interministériel, elles se voient opposer actuellement la nouvelle réglementation, rétroactive sauf dispositions contractuelles contraires, indexée sur l'évolution de l'indice publié par l'I. N. S. E. E. Tout en prenant en considération les problèmes que rencontrent les sociétés de crédit immobilier du fait de l'augmentation des charges de gestion, croissant au fil du temps et identiques pour les prêts anciens ou pour les prêts nouveaux, il semble que le système actuel, organisant une solidarité entre les générations successives d'accédants à la propriété pour éviter que les nouveaux accédants supportent partiellement les frais de gestion des contrats en cours, ne puisse fonctionner sans modifications nécessitées par l'évolution de l'indice à la construction, qui a varié environ de 10 p. 100 par an en moyenne lors des sept dernières années. Ainsi, une personne ayant emprunté 60 000 francs en 1960 risque de rembourser après vingt-cinq années, en plus des 9 000 francs prévus initialement à la signature du contrat, la somme de 13 576 francs, et une personne ayant emprunté 100 000 francs en 1976 risque de rembourser, après vingt-cinq ans, 65 000 francs de frais de gestion si l'évolution de l'indice I. N. S. E. E. continue au même rythme. En conséquence,

Il lui demande si, compte tenu de la finalité sociale recherchée, il ne conviendrait pas, sans remettre en cause le principe de solidarité, de définir un nouveau système, se substituant partiellement ou complètement à la péréquation des frais de gestion entre anciens et nouveaux accédants à la propriété en secteur H. L. M., et fondé sur une solidarité plus large; ou tout au moins de prendre d'ores et déjà des dispositions pour que le montant total des frais de gestion n'atteigne pas des proportions déraisonnables par rapport au montant des sommes empruntées, dans le but de ne pas priver ce type de financement de tout intérêt par rapport à d'autres formules, et ceci d'autant plus que, selon ses informations, l'article 1^{er} de l'avant-projet de loi relatif à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier, auquel il est fait référence dans la réponse ministérielle précitée, exclut du champ d'application de la loi les ventes à terme visées au troisième alinéa de l'article 16 de la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 (secteur H. L. M.).

Allocations de chômage (attribution d'une allocation différentielle aux travailleurs licenciés occupant un emploi à temps partiel).

40464. — 3 septembre 1977. — **M. Desanlis** expose à **M. le ministre du travail** le cas d'une personne qui a été licenciée d'une entreprise pour cause économique et qui percevait l'allocation spéciale d'attente. Elle vient de se voir supprimer cet avantage parce qu'elle occupe en même temps, et cela déjà bien avant son licenciement, un emploi d'une heure chaque jour comme femme de ménage dans un organisme administratif. A cause de cet emploi qui ne lui rapporte que 350 francs par mois, elle se trouve privée de son allocation spéciale d'attente qui était d'un montant de 1 500 francs par mois environ. Estimant que cela n'incite pas les ouvriers qui ont perdu leur emploi à rechercher du travail, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, dans ces cas-là, une allocation différentielle qui permettrait aux travailleurs licenciés de prendre un emploi partiel sans risque de perdre leurs indemnités de chômage.

Cotisations de sécurité sociale (augmentation du taux des cotisations des caisses des professions libérales).

40465. — 3 septembre 1977. — **M. Kiffer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'application aux professions libérales des décrets du 26 juillet 1977. Il s'étonne que, dans le cadre de la lutte contre l'augmentation du coût de la vie, le ministère a cru bon d'augmenter le taux des cotisations de cette branche socio-professionnelle. En effet, la caisse mutuelle provinciale des professions libérales a, en 1976, prélevé 346 476 000 francs et n'a reversé seulement que 210 812 000 francs en prestations et charges. De plus, cette caisse a réalisé depuis 1969 un excédent de 41 milliards de centimes. Aussi, il demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir faire respecter les principes fondamentaux de la loi du 12 juillet 1966 garantissant l'autonomie financière aux caisses des professions libérales.

Prisonniers de guerre (conditions d'ouverture des droits à pension des prisonniers transférés dans les camps de représailles et des internés du camp de Tambow).

40466. — 3 septembre 1977. — **M. Kiffer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'application du décret n° 73-74 du 18 janvier 1973 concernant les prisonniers de guerre transférés dans les camps de représailles ou les internés du camp de Tambow ou assimilés. **M. Sourdille**, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, a déclaré récemment que tous ceux figurant au décret précité bénéficient de mesures spéciales pour l'exercice de leurs droits à pension. En conséquence, il demande à **M. le secrétaire d'Etat** de bien vouloir lui indiquer le détail de ces mesures et leurs conditions d'attribution.

Racisme (attentat criminel dans un bar algérien de Marseille).

40469. — 3 septembre 1977. — **M. Cermolacce** informe **M. le ministre de l'intérieur** de la profonde émotion et de l'inquiétude qui grandit au sein de la population marseillaise, notamment parmi les travailleurs algériens et leurs familles; à la suite de l'expédition punitive dirigée contre un bar tenu par un Algérien; et au cours de laquelle un travailleur algérien qui n'avait aucun rapport avec ce bar a été abattu à coups de carabine par ce Algérien. Cet acte criminel vient s'ajouter à une large liste d'attentats individuels ou collectifs qui ont fait de nombreuses victimes et sont restés fréquemment impunis. De plus en plus fréquents, ces actes de violence sont

incontestablement le fait de la mansuétude dont bénéficient leurs auteurs ou instigateurs et s'inscrivent dans un climat de haine raciale préjudiciable aux bons rapports qui se doivent d'exister dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que : 1° toute la lumière soit faite sur cette tragique et criminelle affaire et, celles dont trop souvent les dossiers se sont terminés par un non-lieu ou demeurent en instance et restent de ce fait impunies; 2° pour assurer la sécurité des travailleurs et de leurs familles et permettre que les liens qui se sont établis, dans nos quartiers laborieux, entre travailleurs français et algériens, ne se trouvent pas détériorés; 3° pour mettre un terme à cet état de violence afin de décourager à tout jamais les nostalgiques de « l'ordre » colonial et raciste.

Natation (subventions au titre des transports scolaires et détachement d'instituteurs spécialisés lors des déplacements vers les piscines municipales des enfants des communes périphériques).

40471. — 3 septembre 1977. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'utilisation des piscines municipales par les scolaires des communes périphériques. Un premier problème se pose à propos du transport des enfants. En effet, la réglementation en vigueur en ce qui concerne le financement des transports scolaires ne prévoit l'octroi de subventions que pour les déplacements des élèves entre leur domicile et l'établissement scolaire fréquenté. Or, la natation étant une activité scolaire, il serait souhaitable, pour que les enfants concernés ne soient pas pénalisés, que les déplacements entre l'établissement et la piscine soient subventionnés au même titre que les transports scolaires. Le deuxième problème est le suivant: pour que les enfants puissent tirer le maximum de profit de leur passage à la piscine, le détachement d'un instituteur spécialisé serait nécessaire. Or, tel n'est pas le cas actuellement. Aussi, il lui demande de bien vouloir envisager ces deux problèmes et de l'informer des mesures qu'il compte prendre pour les résoudre.

Constructions scolaires (financement et réalisation du C. E. T. intercommunal de Limeil-Brévannes [Val-de-Marne]).

40472. — 3 septembre 1977. — **M. Kalinsky** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de la construction du C. E. T. intercommunal de Limeil-Brévannes (Val-de-Marne) qui a été inscrit sur la liste prioritaire régionale lors de la conférence administrative du 10 juin 1977. Cette inscription, qui fait suite à près de dix ans de démarches, ne permet toutefois pas de préciser l'année de financement, qui est elle-même subordonnée au volume de la dotation régionale allouée par le Gouvernement. Compte tenu du retard accumulé, il importe que cette dotation soit portée à un niveau suffisant pour que les crédits puissent être débloqués dès l'année prochaine. Il lui demande en conséquence de lui préciser: 1° quel a été le volume de la dotation affectée à la région Ile-de-France pour les années 1972, 1973, 1974, 1975, 1976 et 1977 au titre de l'enseignement technique; 2° quelles dispositions il entend prendre pour augmenter cette dotation de manière à résorber le retard accumulé et garantir le financement du C. E. T. de Limeil-Brévannes.

Chèques postaux (harmonisation des délais de réclamation des dettes fiscales et de la conservation des archives comptables).

40475. — 3 septembre 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur les inconvénients et même les grands préjudices pouvant résulter du très bref délai de garde des archives des comptes courants postaux. Il semble que ces services ne conservent les pièces faisant état des différentes opérations de virement que durant deux ans, trois mois. Il est ainsi impossible de faire la preuve qu'un virement a été effectué par un particulier, passé ce laps de temps. Or l'administration des services fiscaux se réserve un délai de réclamation de dix ans. Comment justifier ces disparités entre deux services également publics, concernant tous deux un grand nombre de Français et de Françaises. C'est ainsi qu'un usager n'a pu fournir la preuve qu'il avait viré au percepteur ses impôts sur le revenu en 1974, ceux-ci lui étant réclamés en 1977. En conséquence, il demande: 1° si le délai de deux ans trois mois étant écoulé, le service des impôts ne devrait pas renoncer à poursuivre un contribuable qui doit prouver sa bonne foi et ne le peut en raison de la carence du service public auquel il a fait appel pour ce virement; 2° s'il ne convient pas d'harmoniser les délais de réclamation des dettes fiscales et ceux de la garde des archives comptables.

D. O. M. (harmonisation des prestations sociales avec celles qui sont allouées en métropole).

40479. — 3 septembre 1977. — **M. Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les inégalités, disparités et préjudices dont sont victimes les Guadeloupéens, Martiniquais, Réunionnais et Guyanais et dont se sont fait l'écho les administrateurs des caisses d'allocations familiales des D. O. M. En matière de prestations sociales, ces territoires qui sont, dans la Constitution actuelle, des départements français sont effectivement assujettis aux mêmes taux de cotisation que les Français de « l'hexagone », mais ne bénéficient pas des mêmes avantages en fonction d'une discrimination injustifiable en fait et en droit. Il rappelle plus particulièrement : 1° que les dotations spéciales promises en matière d'habitat insalubre n'ont pas été suivies d'effet et que des opérations d'ores et déjà entreprises sont compromises ; 2° que les allocations pré et post-natales sont toujours refusées aux mères de ces départements d'outre-mer » en arguant que ces allocations favoriseraient la natalité. Il en résulte la mise en cause de la surveillance prénatale de la mère et de l'enfant avec les graves conséquences que cela comporte pour l'une et l'autre : on ne peut que condamner un tel point de vue technocratique et inhumain ; 3° qu'aucune mesure n'a été prise pour faire bénéficier de l'action sociale les exploitants agricoles ; 4° que les prestations familiales subissent des retards importants et préjudiciables aux intéressés en raison du refus opposé, à ce jour, à l'annualisation de l'ouverture des droits ; 5° que doit cesser l'anomalie que constitue la captation d'une partie des allocations par le F. A. S. S. O. ; 6° qu'il doit être mis fin à la situation d'exception que constitue en matière de prestations sociales la tutelle du ministre des D. O. M. - T. O. M. En conséquence, il importe d'étendre sans réserve ni restriction la législation des prestations familiales résultant de la loi du 22 août 1946 et des textes subséquents aux D. O. M. - T. O. M. Il lui demande si elle ne considère pas comme juste et nécessaire de traiter en citoyens libres les habitants de ces territoires et de les faire bénéficier des mêmes avantages sociaux que leur confèrent les textes législatifs et constitutionnels tout en donnant tous leurs droits de gestionnaires aux organismes et collectivités concernés.

Fruits et légumes (régularisation du marché de la pomme de terre de conservation).

40484. — 3 septembre 1977. — **M. Lucas** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du marché de la pomme de terre de conservation. Il est vrai que les autorités responsables ne peuvent prévoir les caprices de la nature. En 1976, la production a été réduite dans de grandes proportions par la sécheresse et, en 1977, c'est le contraire qui survient. Toutefois, où la responsabilité des autorités est engagée, c'est lorsque, dans un cas comme dans l'autre, elles restent passives ou réagissent à contretemps. En 1977, l'abondance de la récolte a entraîné très rapidement une chute brutale du cours à la production et la mévente. Cela n'avait rien d'imprévisible. Ce sont des réactions mécaniques par rapport à une situation donnée. Une réaction inverse se produira l'an prochain si rien n'est fait pour normaliser le marché : les producteurs planteront moins de pommes de terre. Le résultat en est également connu. Il y a un second problème : l'utilisation de la récolte si un surplus se dégage, comme c'est prévisible, par rapport aux besoins du marché. Il faut rappeler que paradoxalement des tonnages notables de pommes de terre d'importation ont été détruits au début de cette année malgré la faiblesse de la récolte française. On peut en conséquence d'autant plus se poser la question avec l'abondante récolte 1977. A ce propos, on ne peut, encore une fois, que souligner les conséquences néfastes de l'insuffisance de nos industries de transformation. Bien entendu, ces industries ont besoin de sécurité et les producteurs d'une garantie de revenu. Il n'y a là rien d'incompatible, à condition de ne pas laisser aller les choses au gré des saisons. L'industrie de transformation de la pomme de terre de conservation dispose d'une gamme de produits lui permettant de diversifier ses activités et les emplois. Il s'agit donc simplement d'aider les différentes entreprises de transformation à disposer d'une certaine surcapacité de production afin qu'elles puissent utiliser des excédents éventuels. C'est un moyen efficace de stockage et de report de ces excédents. C'est en même temps un moyen d'exporter des produits ayant acquis une plus grande valeur ajoutée. C'est le moyen de régulariser le marché, d'organiser la production, de stabiliser les cours et de garantir un prix minimum aux producteurs. C'est aussi de toute évidence le moyen d'éviter les écarts considérables de prix à la consommation, y compris en période d'insuffisance de production, en étant en mesure de mettre sur le marché des produits de remplacement. Il lui demande : 1° quelles sont les

mesures qu'il compte prendre pour garantir un revenu minimum aux producteurs de pommes de terre de conservation ; 2° quelles sont les dispositions qu'il prévoit de mettre en œuvre pour régulariser les apports sur le marché, notamment en aidant les industries de transformation à absorber l'offre excédentaire en développant l'utilisation des procédés modernes de conservation afin d'éviter des destructions de produits au cours de la campagne 1977-1978.

Allocations de chômage (création d'une caisse de péréquation pour les allocations pour perte d'emploi du personnel temporaire des collectivités locales).

40485. — 3 septembre 1977. — **M. Gilbert Schwartz** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le fait que certaines collectivités locales, par exemple, font fonctionner des colonies de vacances, des centres aérés, des séjours de vacances familiales, des séjours de personnes âgées, des classes de mer, etc., dans des centres pour l'entretien desquels il est nécessaire de recruter du personnel temporaire. A l'issue de ces séjours, le personnel saisonnier peut prétendre au versement de l'allocation pour perte d'emploi, à condition toutefois que les personnes intéressées répondent aux critères d'attribution, tels que ceux définis par le décret n° 75-256 du 16 avril 1975. Ce texte stipule que les agents licenciés doivent avoir accompli, au cours des douze mois précédant la date de cessation de fonction, 1 000 heures de travail salarié au service de l'Etat, des collectivités locales, ou de leurs établissements publics administratifs. Or, il est possible que cette condition ouvre la porte sur une certaine forme d'abus, les employeurs en cause pouvant parfaitement employer un personnel temporaire durant un laps de temps juste inférieur à 1 000 heures de travail salarié, puis le licencier, afin d'éviter d'avoir à verser le montant de l'allocation pour perte d'emploi. Il lui demande : 1° s'il n'est pas envisagé la création d'une caisse de péréquation pour cette allocation pour perte d'emploi, dont le fonctionnement s'apparenterait à celui des caisses de péréquation de certaines prestations familiales ; 2° s'il n'est pas envisagé, de même, la création d'une caisse de péréquation pour l'allocation pour perte d'emploi versée aux anciens agents non titulaires employés de manière permanente, instituée par décret n° 68-1130 du 16 décembre 1968, ainsi que pour l'allocation supplémentaire d'attente instituée par décret n° 75-246 du 14 avril 1975.

Langue française (défense de la langue française par les ministres et fonctionnaires français à l'étranger ou dans les organismes internationaux).

40488. — 3 septembre 1977. — **M. Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas nécessaire de donner de nouvelles directives aux ministres et fonctionnaires représentants de la France à l'étranger, notamment au sein ou auprès des organisations internationales afin de leur édifier la règle de ne s'exprimer qu'en français ; de veiller à ce que dans les organisations et conférences internationales, les documents rédigés en langue étrangère soient traduits et bien traduits ; qu'il y a en effet une profonde disparité, qui n'est pas à notre éloge, entre l'effort remarquable pour la défense du français manifesté par les Québécois du Canada, Wallons de Belgique, Romains et Jurassiens de Suisse, francophones du Liban, de Maurice et d'ailleurs, africains de nombreux pays, et le laisser aller d'officiels français qui devraient avoir au premier chef la volonté de bien parler et de promouvoir leur langue.

Assurance vieillesse (amélioration des pensions des mères de famille n'ayant pas bénéficié des bonifications résultant de la loi du 31 décembre 1971).

40490. — 3 septembre 1977. — **M. Fanton** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les dispositions de la loi du 31 décembre 1971 permettent aux femmes assurées ayant élevé au moins deux enfants de bénéficier d'une majoration de leur durée d'assurance fixée à une année par enfant et que la loi du 3 janvier 1975 a porté à deux années cette majoration, en appliquant celle-ci à compter du premier enfant. Il lui fait observer que ces mesures d'une particulière portée sociale ne s'appliquent pas toutefois aux assurées dont la retraite a été liquidée antérieurement à la mise en œuvre des textes concernés. Il lui demande si elle n'estime pas hautement souhaitable que les intéressées soient admises, dans un but de stricte équité, à prétendre à ces avantages ou, à tout le moins, à bénéficier de dispositions ponctuelles leur accordant une majoration forfaitaire de leurs retraites, ce qui atténuerait la disparité qu'elles subissent dans ce domaine.

Déportés, internés et résistants (assouplissement des conditions de détermination des droits à pension résultant des infirmités et maladies contractées pendant la guerre).

40493. — 3 septembre 1977. — **M. Gissinger** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le décret n° 74-1198 du 31 décembre 1974 est destiné à permettre l'imputabilité par preuve, en matière de pension, d'un certain nombre d'affections résultant de l'internement ou de la déportation. Il lui fait observer que les dispositions de ce texte sont difficilement applicables en ce qui concerne les délais pendant lesquels ces affections ont dû être constatées. En effet, de très nombreux internés et patriotes résistants à l'occupation, qui ont reçu des soins pendant le laps de temps s'étant écoulé depuis la fin de leur internement ou de leur déportation jusqu'à la date limite fixée par la loi pour la reconnaissance des dites affections, n'ont pas conservé les documents médicaux qui leur avaient été délivrés à cette époque. D'autre part, les caisses de sécurité sociale ne conservent les archives que pendant un temps limité et les certificats établis actuellement par les médecins ayant soigné les intéressés il y a plusieurs années ne sont pas reconnus comme valables. Il en résulte que si les déportés, internés et P. R. O. ne peuvent faire état de constats dressés par un médecin militaire, un établissement hospitalier ou un dispensaire, l'imputabilité de leurs affections ne peut être reconnue. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire et équitable d'assouplir les dispositions appliquées actuellement dans la détermination de droits à pension résultant des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation.

Allocations de chômage (unification du système d'indemnisation)

40495. — 3 septembre 1977. — **M. Gissinger** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 37029 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 7 avril 1977, page 1603. Cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lui rappelle que par la question écrite n° 30430 il lui demandait d'étudier « une unification du système d'indemnisation du chômage notamment par l'institution d'une allocation unique versée par un seul organisme qui pourrait être les Assedic avec bien entendu une participation globale et forfaitaire du budget national correspondant au montant global des allocations publiques actuellement versées par l'Etat ». En réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats A. N. du 21 octobre 1976) il était dit qu'un examen était actuellement mené afin d'étudier un bilan du système en vigueur. En conclusion il était précisé que des études préliminaires étaient faites en vue d'améliorer le dispositif et qu'on pouvait songer dans l'immédiat à une harmonisation des deux régimes et à terme à une fusion des aides. Le réexamen d'ensemble devant être conduit avant la fin de l'année 1976 il lui demande à quel résultat concret ont abouti les études préliminaires et quand seront prises les décisions d'harmonisation puis de fusion des régimes actuels.

Commerçants et artisans (aide au secteur des métiers de l'artisanat en vue de favoriser l'emploi).

40496. — 3 septembre 1977. — **M. Gissinger** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 37031 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 7 avril 1977, page 1603. Près de cinq mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle son attention sur les résultats d'une enquête réalisée par soixante et onze chambres des métiers sur la situation de l'emploi dans l'artisanat. Les résultats de cette enquête font nettement apparaître que dans la situation actuelle le secteur des métiers est en mesure de contribuer à résorber une partie du chômage dont souffre notre pays. 400 000 chefs d'entreprise ont été interrogés et 100 000 environ ont répondu au questionnaire de l'enquête. Il apparaît qu'au niveau de l'ensemble du territoire au moins 60 000 artisans estiment leur personnel insuffisant. Parmi ces derniers 24 000 recherchent plus de 40 000 salariés en grande majorité des ouvriers qualifiés. 36 000 n'en recherchent pas en raison des charges sociales sur salaires très élevées et de la difficulté de trouver le personnel qualifié dont ils ont besoin. Si des mesures étaient prises pour venir en aide aux artisans qui connaissent ces difficultés et si des efforts étaient faits pour adapter les offres et les demandes

il est vraisemblable que le secteur des métiers pourrait rapidement offrir un minimum d'une centaine de milliers d'emplois. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour lutter contre le chômage en apportant son aide au secteur des métiers demandeurs d'emplois.

Secte « Moon » attitude du gouvernement français à l'égard de cette secte.

40497. — 3 septembre 1977. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'entretien qu'un membre de son gouvernement vient d'accorder au journal mooniste *Le Nouvel Espoir*. Alors même que, par l'intermédiaire de **M. Blanc**, le ministre de l'intérieur lui a donné les assurances les plus formelles de la vigilance du Gouvernement envers les sectes politico-religieuses, il s'étonne qu'un secrétaire d'Etat apporte ainsi la preuve d'une certaine complicité politique avec ces mouvements dont on s'accorde à dire qu'ils sont néfastes. Il s'indigne de voir qu'après les parlementaires de la majorité un secrétaire d'Etat puisse apporter sa caution morale à la secte Moon, encourager ses lecteurs à diffuser les arguments moonistes et à « avoir le courage de le faire ». En conséquence, il lui demande quelle attitude son gouvernement compte réellement adopter face à ce problème et par quels moyens il pense pouvoir faire savoir que les membres du gouvernement français et les autorités administratives ne soutiennent pas ces mouvements.

Etablissements scolaires (insuffisance des crédits de fonctionnement).

40499. — 3 septembre 1977. — **M. Mermaz** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que l'insuffisance et même la diminution des subventions de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 1977 conduit le service public de l'éducation à l'asphyxie. Comme beaucoup d'établissements n'avaient pas obtenu fin 1976 de crédits supplémentaires pour terminer l'année, et compte tenu de la hausse importante des prix pendant cette période, ils ont à faire face à d'énormes difficultés et se trouvent dans l'obligation de réduire tous les chapitres (entretien, nourriture...). A cela s'ajoute le manque de moyens en personnels : les postes budgétaires votés en 1977 sont en dessous du minimum indispensable. Il lui demande en conséquence, quelles mesures immédiates il entend prendre pour remédier à cette situation de restriction générale.

Finances locales (compensation du défaut de recettes dû à l'exonération d'impôts locaux des employés des chemins de fer italiens résidant à Modane [Savoie]).

40501. — 3 septembre 1977. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur la situation des employés de chemin de fer italiens en résidence à Modane. Ces employés et leurs familles sont exonérés de tout impôt local en application de l'accord international régissant le statut de la gare internationale de Modane. De ce fait, la commune de Modane et le département de la Savoie sont privés de ressources non négligeables (l'exonération concerne une centaine de familles) et sont pénalisés dans l'attribution de répartition du V. R. T. S., calculée en fonction du montant de l'imposition des ménages. Sans remettre en cause les dispositions de l'accord international, il demande s'il n'y a pas lieu de verser à la commune de Modane et au département de la Savoie une compensation correspondant au préjudice subi afin de rétablir l'égalité des citoyens devant l'impôt.

Maîtres auxiliaires (effectifs et titularisations au cours des cinq dernières années).

40502. — 3 septembre 1977. — **M. Desanlis** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème des maîtres auxiliaires tant dans l'enseignement classique que dans le technique et le primaire. Il lui demande de bien vouloir dresser un tableau des effectifs au cours des cinq dernières années portant en particulier le nombre des titularisations décrétées chaque année, y compris pour la rentrée scolaire de septembre 1977.

Rentiers viagers (revalorisation).

40503. — 3 septembre 1977. — **M. Desanlis** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Economie et finances)** sur le problème des rentiers viagers, lesquels n'ont pas obtenu au cours des dernières

années une revalorisation suffisante de leurs rentes. Il lui demande s'il est possible que la loi de finances pour 1978 apporte à ces porteurs de rentes de l'Etat une augmentation de leurs revenus correspondant à l'élévation du coût de la vie au cours de l'année 1977.

Retraite anticipée

(extension aux salariés de l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977).

40504. — 3 septembre 1977. — **M. Bolo** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'accord interprofessionnel du 13 juin 1977 ne s'applique pas aux salariés pouvant prétendre à une retraite anticipée, donc, entre autres, aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre qui remplissaient les conditions pour en bénéficier. Cette mesure lèse particulièrement ceux des intéressés qui réunissaient les conditions de temps de mobilisation ou de captivité pour obtenir leur retraite au titre d'ancien combattant ou d'ancien prisonnier de guerre mais qui n'ont pas fait valoir leurs droits du fait de la durée réduite de leur période d'assurance et qui sont écartés d'autre part du bénéfice de la préretraite. Il lui demande s'il n'envisage pas d'intervenir dans un but d'équité afin que les salariés concernés soient admis à bénéficier des dispositions de l'accord interprofessionnel précité.

Mutualité sociale agricole (harmonisation des taux de cotisations avec ceux du régime général).

40505. — 3 septembre 1977. — **M. Mourouf** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les taux des cotisations sur le revenu cadastral qui varient de 23,85 p. 100 à 53,50 p. 100 pour les prestations familiales et de 20,72 p. 100 à 47,55 p. 100 pour l'assurance vieillesse alors que les taux des cotisations de la sécurité sociale sont constants et qu'un plafond limite les cotisations des salaires importants. Il lui demande si la mutualité sociale agricole ne pourrait pas envisager d'appliquer les mêmes mesures que la sécurité sociale.

Bibliothèques (rétablissement de la subvention promise à la commune de Levallois-Perret pour la construction d'une bibliothèque municipale).

40508. — 3 septembre 1977. — Le 17 mai 1976, la commune de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) a adopté une délibération sollicitant une subvention au titre de l'ameublement et de l'équipement d'une nouvelle bibliothèque municipale. Le 8 décembre 1976, un arrêté préfectoral approuvait à cette commune l'attribution d'une subvention de 108 400 francs, qui devait être imputée sur les crédits ouverts au chapitre 66-20, article 60, du budget du secrétariat d'Etat à la culture pour 1976. Le 10 mars 1977, un nouvel arrêté préfectoral rapportait l'arrêté du 8 décembre 1976 attribuant la subvention de 108 400 francs et décidait l'attribution d'une nouvelle subvention de 108 400 francs imputée cette fois sur les crédits ouverts

au chapitre 66-70, article 60, du budget du secrétariat d'Etat aux universités pour 1977. Le 6 juin 1977, un nouvel arrêté préfectoral rapportait l'arrêté préfectoral du 10 mars 1977 purement et simplement, donc sans subvention. La commune, au vu de la première signification, a lancé les travaux après s'être assurée d'avoir répondu à toutes les règles administratives exigées pour l'obtention de la subvention; or les travaux touchent à leur fin et la subvention, de certaine à deux reprises, est maintenant compromise. **M. Jans** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** s'il ne pense pas qu'une telle situation est apte à décourager les communes qui agissent en faveur de la culture et quelle décision il compte prendre pour rétablir ladite commune dans ses droits à subvention.

Gardiennes d'enfants (prise en charge par la sécurité sociale des cotisations des assistantes maternelles).

40509. — 3 septembre 1977. — **Mme Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences négatives de l'application des articles L. 241 et L. 242 du code de la sécurité sociale relatifs à l'adoption de la loi sur les assistantes maternelles amenant certaines U. R. S. S. A. F. à solliciter auprès des directions d'entreprise les noms et adresses des femmes susceptibles d'être concernées. Cette disposition portant à la charge des parents les cotisations de retraite et de sécurité sociale des nourrices aboutit de fait à une diminution du salaire de plus de 100 francs par mois. Elle pénalise les mères dont le seul tort est de n'avoir pu trouver de place en crèche pour leur(s) enfant(s). Atteignant précisément celles qui sont victimes du refus du Gouvernement de consacrer les moyens nécessaires à la création de crèches et de structures d'accueil pour la petite enfance, elle frappe exclusivement les salaires féminins qui sont parmi les plus bas et qui subissent déjà un décalage de 30 p. 100 en moyenne par rapport aux salaires masculins. Elle crée une situation doublement injuste. Le travail féminin est utile et nécessaire au développement économique du pays, si l'on songe aux nombreuses branches professionnelles qui reposent essentiellement sur un personnel féminin. Les salariées contribuent au financement de la sécurité sociale et au rendement de l'impôt sur le revenu, pourtant la main-d'œuvre féminine est corvéable à merci. Non seulement les femmes qui font garder leur enfant pour pouvoir travailler ne peuvent déduire les frais engagés de leur revenu imposable, encore faut-il aujourd'hui y ajouter la charge financière d'employer à l'égard de la nourrice. Comment ne pas penser qu'une telle mesure vise avant tout à dissuader de travailler les mères de jeunes enfants, d'ailleurs, sans aucune considération pour celles qui se retrouvent seules. Une solution simple et efficace permettrait de résoudre le problème de la couverture sociale des nourrices en mettant à charge de la P. M. I. les cotisations de la sécurité sociale et de retraite des nourrices et gardiennes à domicile ainsi que le groupe communiste l'avait proposé lors de la discussion de la loi sur les assistantes maternelles. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre dans ce sens afin de faire cesser cette nouvelle discrimination concernant plusieurs centaines de milliers de mères travailleuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 9 novembre 1977.

1^{re} séance : page 7203 ; 2^e séance : page 7215 ; 3^e séance : page 7245.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 13. Téléphone { Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.
	FRANCE et Outre-Mer. Francs.	ÉTRANGER Francs.	FRANCE et Outre-Mer. Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	